2iE 15047

# ACCORD SPECIFIQUE DE PARTENARIAT N°2 TOTAL BURKINA – 2iE

## HEBERGEMENT D'UN DEUXIEME CONTAINER A USAGE DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE CARBURANTS ET DE LUBRIFIANTS A 2iE – SITE DE KAMBOINSE

ENTRE :

**TOTAL Burkina Faso,** société anonyme au capital de 605.000.000 de francs CFA dont le siège social est sis au 1080, Avenue Kwamé N'Krumah, 01 BP 21 Ouagadougou 01, Tél. : 50 32 50 00, Fax : 50 32 50 01, immatriculée au RCCM sous le n° BF OUA 1999 B 779, représentée par son Directeur général Monsieur Olivier LASSAGNE, ci-après désignée « **TOTAL BURKINA** »

D'une part,

ET

**L'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement** (**Institut 2iE),** association de droit burkinabé dont le siège est au 1 rue de la science 01 BP 594 Ouagadougou 01 Burkina Faso tel + 226 25 49 28 00, association déclarée d'utilité publique par le décret n° 2008-429/PRES/PM/MATD et représentée par le **Pr Mady KOANDA**, agissant en qualité de Directeur Général;
Ci-après désigné par « **2iE** »

D'autre part,

Ci après désignés collectivement les « Parties » et individuellement la « Partie ».

## PREAMBULE

Vu l'Accord- cadre de partenariat signé le 9 juillet 2010, entre 2iE, Total Raffinage Markéting et Total Burkina ;

Vu l'Avenant 1 à l'Accord- cadre de partenariat signé le 13 juin 2013 entre 2iE, Total Outre-Mer et Total Burkina portant prorogation du dit Accord;

Vu les articles 1 et 2 de l'accord cadre, Total Burkina et 2iE décident de signer un accord spécifique de collaboration dont les conditions sont ci-dessous définies.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## Article 1. OBJET

Le présent accord spécifique a pour objet de fixer les modalités pratiques de l'hébergement du container à usage de laboratoire d'analyses de carburants et de lubrifiants de Total Burkina, dans le parc technologique de 2iE sur le site de Kamboinsé.

Les Parties conviennent que les annexes font partie intégrante du présent accord.

## Article 2. MODALITES D'HEBERGEMENT

**2.1 Travaux d'installation du container**
Afin de permettre l'installation du container, les parties conviennent que :

2iE met à la disposition de Total Burkina :

- un espace dédié destiné à accueillir le container à usage de laboratoire ;

Total Burkina :

- veille à l'acheminement du container vers le site de Kamboinsé ;
- assure la manutention et la pose du container sur la plateforme qui sera construite à cet effet ;
- prend en charge une partie des frais liés aux travaux d'installation du container sur le site Assurer les dispositifs de sécurités des installations sur le container installé ;
-

Les parties conviennent en outre que Total veille à la bonne exécution des travaux tels que définis selon ses spécifications.

**2.2 Forfait annuel d'hébergement**

Les parties conviennent d'un forfait annuel d'un **million deux cents (1.200.000) francs CFA HT et d'une avance sur la consommation d'électricité de 1.200.000 FCFA par an**

.
Ce forfait inclus les frais relatifs à :
- la mise à disposition du terrain d'implantation du container ;
- la mise à disposition du local de stockage ;
- les charges relatives à, l'eau, le dispositif de sécurité du site.

Le règlement du forfait devra intervenir dès signature du contrat pour la première année et au plus tard au 1er juin de chaque année sur présentation de la facture de 2iE. L'annexe donne le RIB de 2iE en cas de virement.

Le forfait annuel pourra être révisé une fois par an à la date anniversaire de l'accord en fonction du taux d'inflation annuel local, communiqué par l'UEMOA (Union Economique et Monétaire Ouest Africaine). L'augmentation ne pourra pas dépasser la valeur de 5% par an.
En ce qui concerne l'avance de consommation en énergie, elle sera de 1.200.000 FCFA et règlé dès signature de la convention chaque année et au plus tard le 1er juillet de chaque année. A la fin de la période (juin à mai 2019), un relevé sera réalisé sur les compteurs mis en place par TOTAL et une e-facture d'électricité sera réalisée avec déduction du montant de l'avance.

## Article 3. SUIVI ET EXECUTION DES OPERATIONS

**3.1** Au niveau de 2iE
Le présent accord est coordonné et placé sous l'autorité du Directeur Général et sous la responsabilité du Pr Harouna KARAMBIRI, Directeur de la Recherche. Le suivi du présent accord est assuré par Dr. Marie SAWADOGO, Responsable du Laboratoire Energie Renouvelables et Efficacité Energétique.

**3.2** Au niveau de Total Burkina
Le présent accord est coordonné et placé sous l'autorité du Directeur Général.
La responsabilité et le suivi du présent accord sont dévolus à la Direction Commerciale à Total Burkina.

## ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

**4.1** Total Burkina s'engage à :
- recruter et rémunérer le personnel du laboratoire d'analyses ;

- notifier à 2iE l'identité de son personnel dédié ainsi que tout changement pouvant intervenir ;
- à faire respecter par son personnel les textes et réglementations en vigueurs au sein de 2iE et plus particulièrement concernant les consignes de sécurité liées aux laboratoires de recherche ;
- à faire respecter par son personnel, l'engagement de confidentialité contenu dans le présent accord ;
- à acquérir un badge annuel au prix de 5.000 FCFA par personnel affecté sur le site ;
- informer la Direction Générale de 2iE avec copie au Directeur de la recherche de toute information nécessaire (y compris la réglementation, les précautions à prendre, les informations détaillées sur les contenus) sur des matériels, produits, échantillons, éprouvettes dangereux ou nocifs ou risquant de porter atteinte aux personnes et /ou aux biens sur le site visé.
  2iE se réserve le droit de refuser toute livraison de matériel ou produit en l'absence d'informations complètes à cet effet.
- Accueillir annuellement des stagiaires de 2iE, sur des thématiques à définir de concert ;
- Faire bénéficier à 2iE gracieusement ou à un tarif préférentiel des services du laboratoire selon la nature des demandes émises par le Centre d'accueil du laboratoire ;
- A souscrire toute assurance nécessaire pour garantir les dommages et pertes sur les biens et les personnes sur le site ainsi que vis-à-vis des tiers de tout dommage ou perte qui pourrait être causé par ses préposés à l'occasion de l'exécution du présent accord et ce dès l'installation du laboratoire-container;
- A verser à 2iE, les fonds relatifs convenus dans les délais indiqués à l'article 2
-

**4.2** 2iE s'engage à :

- Mettre à dispositions les espaces nécessaire aux laboratoires-containers conformément aux modalités définies à l'annexe 1 ;
- Mettre à la disposition du laboratoire les servitudes liées aux alimentations électrique et en eau pour la durée d'hébergement du laboratoire ;
- Faire bénéficier, gracieusement ou à un tarif préférentiel des services du Laboratoire Energies Renouvelables et Efficacité énergétique selon la nature des demandes émises par Total ;
- Elaborer de concert les thématiques de stage devant se dérouler au sein du laboratoire d'analyses ;
- A faire respecter les règles de sécurité en vigueur au sein du laboratoire d'analyse ;
- A souscrire toute assurance nécessaire pour garantir les dommages et pertes sur les biens et les personnes sur le site ainsi que vis-à-vis des tiers de tout dommage ou perte qui pourrait être causé par ses préposés à l'occasion de l'exécution du présent accord ;
- Envoyer à Total Burkina les factures relatives au paiement des forfaits annuels.

## ARTICLE 5 : DUREE

Le présent accord est conclu pour une durée initiale de cinq (5) années.
Les Parties conviennent que le présent accord prend effet à compter 1er juillet 2019.

Les Parties conviennent que toute prolongation du terme fera l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 6. CONFIDENTIALITE

Dans le présent accord, les termes « Informations Confidentielles » désignent toutes les informations ou données indiquées comme confidentielles par la Partie qui les divulgue et les communique de quelque manière que ce soit dans le cadre de la présente.

La communication des Informations Confidentielles peut être faite par écrit soit oralement ou visuellement sous forme d'échantillon, de modèle ou toute autre forme pourvu que :

i. L'information soit transmise par écrit et clairement identifiée comme étant confidentielle ;
ii. Si l'information n'a pas été transmise par écrit, le caractère confidentiel de l'information soit signalé au moment de sa divulgation et confirmé par écrit par la Partie divulguant dans un délai de 30 jours après sa divulgation ; les règles applicables aux Informations Confidentielles s'appliquent durant ledit délai.

Toute Information Confidentielle divulguée par une Partie au titre de la présente convention entrant dans la catégorie des informations classées « confidentiel » ou « secret » en application des règlements sera identifié comme telle par ladite Partie qui les divulgue. La divulgation, la protection et l'utilisation de cette Information Confidentielle se feront en application des procédures prescrites par la Partie titulaire.

Les Parties conviennent expressément que la divulgation par une Partie à l'autre d'Informations Confidentielles au titre du présent accord ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à la Partie qui les reçoit, un droit quelconque sur les matières, données, inventions ou découvertes auxquelles se rapportent ces Informations Confidentielles.

Les Parties s'engagent à :

- Protéger les Informations au moins comme leur savoir-faire personnel, et en tout état de cause à faire bénéficier lesdites Informations du même degré de protection que celui qu'elles accordent à des Informations de même nature ;
- Ne pas les divulguer à des tiers sans autorisation préalable écrite de la Partie divulguant.

Cet engagement de confidentialité ne s'applique pas aux Informations confidentielles qui :

- Seraient déjà connues par la Partie qui reçoit ces Informations, si cette Partie peut prouver par un document écrit que ces Informations étaient bien en sa possession antérieurement à ladite communication ; ou
- Seraient ou deviendraient publiques autrement que par la faute de la Partie qui les a reçues ; ou
- Seraient ultérieurement communiquées à la Partie qui reçoit ces Informations sans restriction de divulgation par un tiers de bonne foi ; ou
- Seraient générées indépendamment de la Partie qui reçoit ces Informations par un personnel n'ayant pas eu accès aux Informations Confidentielles transmises et ce tel que démontré par l'existence de documents appropriés dans ses dossiers.

Les dispositions de cet article ne font pas obstacle à l'application des dispositions de l'article 8 Propriété et exploitation des résultats.

Chaque Partie s'engage à obtenir de son personnel permanent ou temporaire, de ses stagiaires et/ou éventuels sous-traitants impliqués dans l'exécution du présent accord le même engagement de confidentialité.

L'obligation de confidentialité prévue au présent article continuera de produire ses effets sans limitation de durée y compris en cas de fin anticipée du présent contrat.

## ARTICLE 7. PUBLICATION - COMMUNICATION

Les Parties conviennent que toute publication ou communication, concernant tout ou partie de travaux issus de l'accord doit être soumis à l'autorisation préalable de l'autre Partie. A cette fin, le projet de publication ou communication, ou un résumé de celui-ci, doit être transmis à l'autre Partie. A compter de la date de transmission, la Partie sollicitée a un délai d'un (1) mois pour se prononcer. A défaut de réponse dans ce délai, le projet de publication ou communication est considéré comme accepté.

Les Parties se réservent le droit de supprimer ou de modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation scientifique, technique, industrielle ou commerciale, dans de bonnes conditions, des résultats communs. De telles suppressions ou modifications ne devront pas porter atteinte à la valeur scientifique de la publication.

Dans le délai imparti, l'autre Partie peut demander à la Partie intéressée de reporter la publication ou communication envisagée pour une durée à préciser, notamment si la publication ou communication portent sur des Connaissances devant faire l'objet d'une protection par la propriété intellectuelle.

Les publications et/ou communications devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties à la réalisation de l'étude.

Les dispositions du présent article ne sauraient faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant au travail de recherche dans le cadre de l'Etude de produire un rapport d'activités à l'organisme dont elle dépend, dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété intellectuelle ;

- ni à la prise de droits de propriété intellectuelle conformément aux dispositions de l'accord, ni à une éventuelle exploitation commerciale ;

Les Parties conviennent enfin que l'une quelconque d'entre elles peut communiquer sur l'expertise et les compétences de l'autre sous réserve de recueillir l'acceptation préalable de l'autre Partie.

## Article 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET EXPLOITATION

8.1 Chacune des Parties demeure propriétaire des connaissances et résultats de ses recherches et développement propres, brevetés ou non, comme de son savoir-faire, acquis antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention ou que chaque Partie peut être amenée à développer seule ou à acquérir par la suite, dans la mesure où ces Connaissances propres ne résultent pas des études ou des travaux réalisés dans le cadre du présent accord.

8.2 La convention n'implique aucune licence ni aucun droit d'usage sur les informations et connaissances propres que se communiquent les Parties dans le cadre du présent accord. Toutes les améliorations et/ou modifications et/ou perfectionnements réalisés dans le cadre de l'accord d'une connaissance propre d'une Partie sont la propriété de cette Partie, et ce quel que soit l'auteur et/ou l'inventeur.

8.3 Les résultats communs de travaux de recherche, brevetables ou non, sont l'égale propriété des Parties.

8.4 Dans l'hypothèse où les résultats communs sont en tout ou partie susceptibles de faire l'objet d'une ou de plusieurs demandes de dépôt de brevet :

- les Parties disposeront d'un délai de trois (3) mois pour décider de leur protection par la prise d'un ou de plusieurs brevets ;

- à moins que les Parties ne conviennent d'un commun accord de déposer la demande de brevet au nom de l'une d'entre elles, la demande de brevet sera déposée en commun aux noms de Total Burkina et de 2iE.

Un règlement de copropriété de brevet et de savoir-faire sera alors établi dans les meilleurs délais afin de fixer les modalités de gestion et d'exploitation dudit brevet. Tant que ce règlement n'aura pas été conclu, aucune des Parties ne pourra prendre l'initiative d'exploiter directement ou indirectement les demandes de brevet et/ou les brevets concernés.

Par ailleurs, les Parties s'engagent :

- à ce que les noms des inventeurs soient mentionnés (à moins qu'ils ne s'y opposent par écrit), en accord avec les dispositions légales en vigueur, dans les demandes de brevet que l'une ou l'autre déposera ;

- à ce que leur personnel respectif, cité comme inventeur, donne toute signature et accomplisse toutes les formalités nécessaires pour le dépôt, le maintien et la défense desdits brevets ;

- à faire leur affaire de la juste rémunération de leurs salariés ayant participé à l'invention faisant l'objet d'un dépôt de demande de brevet.

8.5 Si les résultats communs ne sont pas susceptibles de dépôt d'une demande de brevet, chaque Partie possèdera un droit gratuit, non exclusif d'exploitation de ces résultats, toute licence vers un tiers devant préalablement recueillir l'accord écrit de l'autre Partie.

## Article 9. RESILIATION

L'Accord pourra être résilié de plein droit et sans autre formalité judiciaire par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que trois mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeur. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de l'Accord.
Les dispositions de l'Article 6 « confidentialité » sont autonomes et demeurent applicables y compris en cas de résiliation de l'Accord et pour la durée des droits et obligations qu'il contient.

## Article 10. MODIFICATIONS

Toute modification ultérieure des clauses du présent accord spécifique fera l'objet d'un avenant.

## Article 11. REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est soumise au droit applicable au Burkina Faso.

Les Parties conviennent de privilégier le règlement amiable pour tout litige qui pourrait naitre du présent accord. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction burkinabé compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Ouagadougou, le

| | |
|---|---|
| Pour 2iE<br>Le Directeur Général<br><br>Pr Mady KOANDA | Pour Total Burkina<br>Le Directeur Général<br><br>M Joseph KOUAME |

## ANNEXE : RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE 2iE

Releve d'identite bancaire
Partie reservee au destinataire du releve

BANK OF AFRICA - BURKINA FASO

Ce releve est destine a etre remis, sur leur demande, a vos creanciers ou debiteurs appeles a faire inscrire des operations a votre compte (virements,prelevements,etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des operations en cause et vous evite ainsi des reclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

| Code banque | Code guichet | Numero de compte | Cle RIB | Domiciliation |
|---|---|---|---|---|
| BF084 | 01001 | 01354350002 | 17 | BANK OF AFRICA - BURKINA FASO |

IBAN : BF42 BF08 4010 0100 1354 3500 0217

SWIFT : AFRIBFBF

Intitule du compte en XOF

FONDATION 2IE
CASIER BOA 154
01 BP 594 OUAGADOUGOU 01
BURKINA FASO

## Djihane Madina TRIANDE

**De:** Abdourazackou SANOUSSI
**Envoyé:** jeudi 16 juillet 2020 16:17
**À:** Djihane Madina TRIANDE
**Objet:** TR: Dernière relecture
**Pièces jointes:** accord spécifique 2iE-TOTAL container labo revu RS au 20092019.doc

FYI

**De :** Marie SAWADOGO
**Envoyé :** vendredi 20 septembre 2019 09:00
**À :** Sarah OUEDRAOGO; Abdourazackou SANOUSSI
**Objet :** RE: Dernière relecture

Bonjour Sarah,

Je reviens sur l'accord spécifique.
Il faudra qu'on l'envoie à TOTAL pour lecture non ?

C'est toi qui le fait ?

Cordialement,

Marie.

**De :** Sarah OUEDRAOGO
**Envoyé :** jeudi 25 juillet 2019 16:03
**À :** Marie SAWADOGO <marie.sawadogo@2ie-edu.org>; Abdourazackou SANOUSSI <razack.sanoussi@2ie-edu.org>
**Objet :** Dernière relecture
**Importance :** Haute

Bonjour,

Merci de relire et de me dire si les chiffres notamment sont bons.
Car là on accueille seulement 1 nouveau container et non 2 comme c'était écrit.

Cordialement

**Sarah R Cindy OUEDRAOGO**
**Chef de service entrepreneuriat et insertion professionnelle**
**Head of entrepreneurship and professional integration service**
Institut International d'Ingénierie de l'eau et de l'environnement
International Institute for Water and Environmental Engineering
Institut 2iE - Rue de la Science - Ouagadougou - Burkina Faso
Tél : (+226) 25 49 28 42 – Cel : (+226) 78 75 80 82 - IP : 1324
Email : sarah.ouedraogo@2ie-edu.org - www.2ie-edu.org
Suivez-nous également sur :

2IE 15047

# ACCORD SPECIFIQUE DE PARTENARIAT N°2 TOTAL BURKINA – 2iE

## HEBERGEMENT D'UN DEUXIEME CONTAINER A USAGE DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE CARBURANTS ET DE LUBRIFIANTS A 2iE – SITE DE KAMBOINSE

ENTRE :

**TOTAL Burkina Faso,** société anonyme au capital de 605.000.000 de francs CFA dont le siège social est sis au 1080, Avenue Kwamé N'Krumah, 01 BP 21 Ouagadougou 01, Tél. : 50 32 50 00, Fax : 50 32 50 01, immatriculée au RCCM sous le n° BF OUA 1999 B 779, représentée par son Directeur général Monsieur Olivier LASSAGNE, ci-après désignée « **TOTAL BURKINA** »

D'une part,

ET

**L'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (Institut 2iE),** association de droit burkinabé dont le siège est au 1 rue de la science 01 BP 594 Ouagadougou 01 Burkina Faso tel + 226 25 49 28 00, association déclarée d'utilité publique par le décret n° 2008-429/PRES/PM/MATD et représentée par le **Pr Mady KOANDA**, agissant en qualité de Directeur Général;
Ci-après désigné par « **2iE** »

D'autre part,

Ci après désignés collectivement les « Parties » et individuellement la « Partie ».

## PREAMBULE

Vu l'Accord- cadre de partenariat signé le 9 juillet 2010, entre 2iE, Total Raffinage Markéting et Total Burkina ;

Vu l'Avenant 1 à l'Accord- cadre de partenariat signé le 13 juin 2013 entre 2iE, Total Outre-Mer et Total Burkina portant prorogation du dit Accord;

Vu les articles 1 et 2 de l'accord cadre, Total Burkina et 2iE décident de signer un accord spécifique de collaboration dont les conditions sont ci-dessous définies.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## Article 1. OBJET

Le présent accord spécifique a pour objet de fixer les modalités pratiques de l'hébergement du container à usage de laboratoire d'analyses de carburants et de lubrifiants de Total Burkina, dans le parc technologique de 2iE sur le site de Kamboinsé.

Les Parties conviennent que les annexes font partie intégrante du présent accord.

## Article 2. MODALITES D'HEBERGEMENT

### 2.1 Travaux d'installation du container

Afin de permettre l'installation du container, les parties conviennent que :

2iE met à la disposition de Total Burkina :

- un espace dédié destiné à accueillir le container à usage de laboratoire ;

Total Burkina :

- veille à l'acheminement du container vers le site de Kamboinsé ;
- assure la manutention et la pose du container sur la plateforme qui sera construite à cet effet ;
- prend en charge une partie des frais liés aux travaux d'installation du container sur le site Assurer les dispositifs de sécurités des installations sur le container installé ;
-

Les parties conviennent en outre que Total veille à la bonne exécution des travaux tels que définis selon ses spécifications.

### 2.2 Forfait annuel d'hébergement

Les parties conviennent d'un forfait annuel d'un **million deux cents (1.200.000) francs CFA HT et d'une avance sur la consommation d'électricité de 1.200.000 FCFA par an**

Ce forfait inclus les frais relatifs à :

- la mise à disposition du terrain d'implantation du container ;
- la mise à disposition du local de stockage ;
- les charges relatives à, l'eau, le dispositif de sécurité du site.

Le règlement du forfait devra intervenir dès signature du contrat pour la première année et au plus tard au 1er juin de chaque année sur présentation de la facture de 2iE. L'annexe donne le RIB de 2iE en cas de virement.

Le forfait annuel pourra être révisé une fois par an à la date anniversaire de l'accord en fonction du taux d'inflation annuel local, communiqué par l'UEMOA (Union Economique et Monétaire Ouest Africaine). L'augmentation ne pourra pas dépasser la valeur de 5% par an.
En ce qui concerne l'avance de consommation en énergie, elle sera de 1.200.000 FCFA et règlée dès signature de la convention chaque année et au plus tard le 1er juillet de chaque année. A la fin de la période (novembre à décembre) un relevé sera réalisé sur les compteurs mis en place par TOTAL et une e-facture d'électricité sera réalisée avec déduction du montant de l'avance.

## Article 3. SUIVI ET EXECUTION DES OPERATIONS

**3.1** Au niveau de 2iE
Le présent accord est coordonné et placé sous l'autorité du Directeur Général et sous la responsabilité du Pr Harouna KARAMBIRI, Directeur de la Recherche. Le suivi du présent accord est assuré par Dr. Marie SAWADOGO, Responsable du Laboratoire Energie Renouvelables et Efficacité Energétique.

**3.2** Au niveau de Total Burkina
Le présent accord est coordonné et placé sous l'autorité du Directeur Général.
La responsabilité et le suivi du présent accord sont dévolus à la Direction Commerciale à Total Burkina.

## ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

**4.1** Total Burkina s'engage à :

- recruter et rémunérer le personnel du laboratoire d'analyses ;

- notifier à 2iE l'identité de son personnel dédié ainsi que tout changement pouvant intervenir ;
- à faire respecter par son personnel les textes et réglementations en vigueurs au sein de 2iE et plus particulièrement concernant les consignes de sécurité liées aux laboratoires de recherche ;
- à faire respecter par son personnel, l'engagement de confidentialité contenu dans le présent accord ;
- à acquérir un badge annuel au prix de 5.000 FCFA par personnel affecté sur le site ;
- informer la Direction Générale de 2iE avec copie au Directeur de la recherche de toute information nécessaire (y compris la réglementation, les précautions à prendre, les informations détaillées sur les contenus) sur des matériels, produits, échantillons, éprouvettes dangereux ou nocifs ou risquant de porter atteinte aux personnes et /ou aux biens sur le site visé.
  2iE se réserve le droit de refuser toute livraison de matériel ou produit en l'absence d'informations complètes à cet effet.
- Accueillir annuellement des stagiaires de 2iE, sur des thématiques à définir de concert ;
- Faire bénéficier à 2iE gracieusement ou à un tarif préférentiel des services du laboratoire selon la nature des demandes émises par le Centre d'accueil du laboratoire ;
- A souscrire toute assurance nécessaire pour garantir les dommages et pertes sur les biens et les personnes sur le site ainsi que vis-à-vis des tiers de tout dommage ou perte qui pourrait être causé par ses préposés à l'occasion de l'exécution du présent accord et ce dès l'installation du laboratoire-container;
- A verser à 2iE, les fonds relatifs convenus dans les délais indiqués à l'article 2
-

**4.2** 2iE s'engage à :

- Mettre à dispositions les espaces nécessaire aux laboratoires-containers conformément aux modalités définies à l'annexe 1 ;
- Mettre à la disposition du laboratoire les servitudes liées aux alimentations électrique et en eau pour la durée d'hébergement du laboratoire ;
- Faire bénéficier, gracieusement ou à un tarif préférentiel des services du Laboratoire Energies Renouvelables et Efficacité énergétique selon la nature des demandes émises par Total ;
- Elaborer de concert les thématiques de stage devant se dérouler au sein du laboratoire d'analyses ;
- A faire respecter les règles de sécurité en vigueur au sein du laboratoire d'analyse ;
- A souscrire toute assurance nécessaire pour garantir les dommages et pertes sur les biens et les personnes sur le site ainsi que vis-à-vis des tiers de tout dommage ou perte qui pourrait être causé par ses préposés à l'occasion de l'exécution du présent accord ;
- Envoyer à Total Burkina les factures relatives au paiement des forfaits annuels.

## ARTICLE 5 : DUREE

Le présent accord est conclu pour une durée initiale de cinq (5) années.
Les Parties conviennent que le présent accord prend effet à compter 1er janvier 2019.

Les Parties conviennent que toute prolongation du terme fera l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 6. CONFIDENTIALITE

Dans le présent accord, les termes « Informations Confidentielles » désignent toutes les informations ou données indiquées comme confidentielles par la Partie qui les divulgue et les communique de quelque manière que ce soit dans le cadre de la présente.

La communication des Informations Confidentielles peut être faite par écrit soit oralement ou visuellement sous forme d'échantillon, de modèle ou toute autre forme pourvu que :

i. L'information soit transmise par écrit et clairement identifiée comme étant confidentielle ;
ii. Si l'information n'a pas été transmise par écrit, le caractère confidentiel de l'information soit signalé au moment de sa divulgation et confirmé par écrit par la Partie divulguant dans un délai de 30 jours après sa divulgation ; les règles applicables aux Informations Confidentielles s'appliquent durant ledit délai.

Toute Information Confidentielle divulguée par une Partie au titre de la présente convention entrant dans la catégorie des informations classées « confidentiel » ou « secret » en application des règlements sera identifié comme telle par ladite Partie qui les divulgue. La divulgation, la protection et l'utilisation de cette Information Confidentielle se feront en application des procédures prescrites par la Partie titulaire.

Les Parties conviennent expressément que la divulgation par une Partie à l'autre d'Informations Confidentielles au titre du présent accord ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à la Partie qui les reçoit, un droit quelconque sur les matières, données, inventions ou découvertes auxquelles se rapportent ces Informations Confidentielles.

Les Parties s'engagent à :

- Protéger les Informations au moins comme leur savoir-faire personnel, et en tout état de cause à faire bénéficier lesdites Informations du même degré de protection que celui qu'elles accordent à des Informations de même nature ;
- Ne pas les divulguer à des tiers sans autorisation préalable écrite de la Partie divulguant.

Cet engagement de confidentialité ne s'applique pas aux Informations confidentielles qui :

- Seraient déjà connues par la Partie qui reçoit ces Informations, si cette Partie peut prouver par un document écrit que ces Informations étaient bien en sa possession antérieurement à ladite communication ; ou
- Seraient ou deviendraient publiques autrement que par la faute dé la Partie qui les a reçues ; ou
- Seraient ultérieurement communiquées à la Partie qui reçoit ces Informations sans restriction de divulgation par un tiers de bonne foi ; ou
- Seraient générées indépendamment de la Partie qui reçoit ces Informations par un personnel n'ayant pas eu accès aux Informations Confidentielles transmises et ce tel que démontré par l'existence de documents appropriés dans ses dossiers.

Les dispositions de cet article ne font pas obstacle à l'application des dispositions de l'article 8 Propriété et exploitation des résultats.

Chaque Partie s'engage à obtenir de son personnel permanent ou temporaire, de ses stagiaires et/ou éventuels sous-traitants impliqués dans l'exécution du présent accord le même engagement de confidentialité.

L'obligation de confidentialité prévue au présent article continuera de produire ses effets sans limitation de durée y compris en cas de fin anticipée du présent contrat.

## ARTICLE 7. PUBLICATION - COMMUNICATION

Les Parties conviennent que toute publication ou communication, concernant tout ou partie de travaux issus de l'accord doit être soumis à l'autorisation préalable de l'autre Partie. A cette fin, le projet de publication ou communication, ou un résumé de celui-ci, doit être transmis à l'autre Partie. A compter de la date de transmission, la Partie sollicitée a un délai d'un (1) mois pour se prononcer. A défaut de réponse dans ce délai, le projet de publication ou communication est considéré comme accepté.

Les Parties se réservent le droit de supprimer ou de modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation scientifique, technique, industrielle ou commerciale, dans de bonnes conditions, des résultats communs. De telles suppressions ou modifications ne devront pas porter atteinte à la valeur scientifique de la publication.

Dans le délai imparti, l'autre Partie peut demander à la Partie intéressée de reporter la publication ou communication envisagée pour une durée à préciser, notamment si la publication ou communication portent sur des Connaissances devant faire l'objet d'une protection par la propriété intellectuelle.

Les publications et/ou communications devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties à la réalisation de l'étude.

Les dispositions du présent article ne sauraient faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant au travail de recherche dans le cadre de l'Etude de produire un rapport d'activités à l'organisme dont elle dépend, dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété intellectuelle ;

- ni à la prise de droits de propriété intellectuelle conformément aux dispositions de l'accord, ni à une éventuelle exploitation commerciale ;

Les Parties conviennent enfin que l'une quelconque d'entre elles peut communiquer sur l'expertise et les compétences de l'autre sous réserve de recueillir l'acceptation préalable de l'autre Partie.

## Article 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET EXPLOITATION

8.1 Chacune des Parties demeure propriétaire des connaissances et résultats de ses recherches et développement propres, brevetés ou non, comme de son savoir-faire, acquis antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention ou que chaque Partie peut être amenée à développer seule ou à acquérir par la suite, dans la mesure où ces Connaissances propres ne résultent pas des études ou des travaux réalisés dans le cadre du présent accord.

8.2 La convention n'implique aucune licence ni aucun droit d'usage sur les informations et connaissances propres que se communiquent les Parties dans le cadre du présent accord. Toutes les améliorations et/ou modifications et/ou perfectionnements réalisés dans le cadre de l'accord d'une connaissance propre d'une Partie sont la propriété de cette Partie, et ce quel que soit l'auteur et/ou l'inventeur.

8.3 Les résultats communs de travaux de recherche, brevetables ou non, sont l'égale propriété des Parties.

8.4 Dans l'hypothèse où les résultats communs sont en tout ou partie susceptibles de faire l'objet d'une ou de plusieurs demandes de dépôt de brevet :

- les Parties disposeront d'un délai de trois (3) mois pour décider de leur protection par la prise d'un ou de plusieurs brevets ;

- à moins que les Parties ne conviennent d'un commun accord de déposer la demande de brevet au nom de l'une d'entre elles, la demande de brevet sera déposée en commun aux noms de Total Burkina et de 2iE.

Un règlement de copropriété de brevet et de savoir-faire sera alors établi dans les meilleurs délais afin de fixer les modalités de gestion et d'exploitation dudit brevet. Tant que ce règlement n'aura pas été conclu, aucune des Parties ne pourra prendre l'initiative d'exploiter directement ou indirectement les demandes de brevet et/ou les brevets concernés.

Par ailleurs, les Parties s'engagent :

- à ce que les noms des inventeurs soient mentionnés (à moins qu'ils ne s'y opposent par écrit), en accord avec les dispositions légales en vigueur, dans les demandes de brevet que l'une ou l'autre déposera ;

- à ce que leur personnel respectif, cité comme inventeur, donne toute signature et accomplisse toutes les formalités nécessaires pour le dépôt, le maintien et la défense desdits brevets ;

- à faire leur affaire de la juste rémunération de leurs salariés ayant participé à l'invention faisant l'objet d'un dépôt de demande de brevet.

8.5 Si les résultats communs ne sont pas susceptibles de dépôt d'une demande de brevet, chaque Partie possèdera un droit gratuit, non exclusif d'exploitation de ces résultats, toute licence vers un tiers devant préalablement recueillir l'accord écrit de l'autre Partie.

## Article 9. RESILIATION

L'Accord pourra être résilié de plein droit et sans autre formalité judiciaire par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que trois mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte; à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeur. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de l'Accord.
Les dispositions de l'Article 6 « confidentialité » sont autonomes et demeurent applicables y compris en cas de résiliation de l'Accord et pour la durée des droits et obligations qu'il contient.

## Article 10. MODIFICATIONS

Toute modification ultérieure des clauses du présent accord spécifique fera l'objet d'un avenant.

## Article 11. REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est soumise au droit applicable au Burkina Faso.

Les Parties conviennent de privilégier le règlement amiable pour tout litige qui pourrait naitre du présent accord. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction burkinabé compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Ouagadougou, le

| | |
|---|---|
| Pour 2iE<br>Le Directeur Général<br><br>Pr Mady KOANDA | Pour Total Burkina<br>Le Directeur Général<br><br>M Joseph KOUAME |

## ANNEXE : RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE 2iE

**Releve d'identite bancaire**
Partie reservee au destinataire du releve

BANK OF AFRICA - BURKINA FASO

Ce releve est destine a etre remis, sur leur demande, a vos creanciers ou debiteurs appeles a faire inscrire des operations a votre compte (virements,prelevements,etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des operations en cause et vous evite ainsi des reclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

| Code banque | Code guichet | Numero de compte | Cle RIB | Domiciliation |
|---|---|---|---|---|
| BF084 | 01001 | 01354350002 | 17 | BANK OF AFRICA - BURKINA FASO |

IBAN : BF42 BF08 4010 0100 1354 3500 0217 SWIFT : AFRIBFBF

Intitule du compte en XOF

FONDATION 2IE
CASIER BOA 154
01 BP 594 OUAGADOUGOU 01
BURKINA FASO

BANK OF AFRICA BURKINA 01 BP 1319 OUAGADOUGOU 01 Responsable Agences Elites

2iE 15047

# ACCORD SPECIFIQUE DE PARTENARIAT N°1 TOTAL BURKINA – 2iE

## HEBERGEMENT D'UN CONTAINER A USAGE DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE CARBURANTS ET DE LUBRIFIANTS A 2iE – SITE DE KAMBOINSE

**ENTRE** :

**TOTAL Burkina Faso,** société anonyme au capital de 605.000.000 de francs CFA dont le siège social est sis au 1080, Avenue Kwamé N'Krumah, 01 BP 21 Ouagadougou 01, Tél. : 50 32 50 00, Fax : 50 32 50 01, immatriculée au RCCM sous le n° BF OUA 1999 B 779, représentée par son Directeur général Monsieur Olivier LASSAGNE, ci-après désignée « **TOTAL BURKINA** »

D'une part,

**ET**

**L'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (Fondation 2iE),** association de droit burkinabé dont le siège est au 1 rue de la science 01 BP 594 Ouagadougou 01 Burkina Faso tel + 226 50 49 28 00, association déclarée d'utilité publique par le décret n° 2008-429/PRES/PM/MATD et représentée par **Pr Amadou Hama MAIGA**, agissant en qualité de Directeur Général par intérim en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés à cet effet;
Ci-après désigné par « **2iE** »

D'autre part,

Ci après désignés collectivement les « Parties » et individuellement la « Partie ».

**PREAMBULE**

Vu l'Accord- cadre de partenariat signé le 9 juillet 2010, entre 2iE, Total Raffinage Markéting et Total Burkina ;

Vu l'Avenant 1 à l'Accord- cadre de partenariat signé le 13 juin 2013 entre 2iE, Total Outre-Mer et Total Burkina portant prorogation du dit Accord;

Vu les articles 1 et 2 de l'accord cadre, Total Burkina et 2iE décident de signer un accord spécifique de collaboration dont les conditions sont ci-dessous définies.

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## Article 1. OBJET

Le présent accord spécifique a pour objet de fixer les modalités pratiques de l'hébergement du container à usage de laboratoire d'analyses de carburants et de lubrifiants de Total Burkina, dans le parc technologique de 2iE sur le site de Kamboinsé.

Les Parties conviennent que les annexes font partie intégrante du présent accord.

## Article 2. MODALITES D'HEBERGEMENT

### 2.1 Travaux d'installation du container

Afin de permettre l'installation du container, les parties conviennent que :

2iE met à la disposition de Total Burkina :

- un espace dédié destiné à accueillir le container à usage de laboratoire ;
- un local destiné à l'entreposage de produits pour les besoins d'analyse du laboratoire TOTAL.

Total Burkina :

- veille à l'acheminement du container vers le site de Kamboinsé ;
- assure la manutention et la pose du container sur la plateforme qui sera construite à cet effet ;
- prend en charge une partie des frais liés aux travaux d'installation du container sur le site conformément à l'annexe 2 « Proposition technique et financière suivant Facture Proforma N°029/2013/TECHNOPOLE du 27/03/2013 » des présentes.

Les parties conviennent en outre que 2iE veille à la bonne exécution des travaux tels que définis à l'annexe susvisée.

### 2.2 Forfait trimestriel d'hébergement

Les parties conviennent d'un forfait trimestriel de **trois cent mille (300 000) francs CFA HT**.
Ce forfait inclus les frais relatifs à :

- la mise à disposition du terrain d'implantation du container ;
- la mise à disposition du local de stockage ;
- les charges relatives à l'électricité, l'eau, le dispositif de sécurité du site.

Le règlement du forfait trimestriel devra intervenir au plus tard le dernier jour du trimestre concerné sur le compte 2iE en annexe 1 des présentes.

Le forfait trimestriel pourra être révisé une fois par an à la date anniversaire de l'accord en fonction du taux d'inflation annuel local, communiqué par l'UEMOA (Union Economique et Monétaire Ouest Africaine).

L'augmentation ne pourra pas dépasser la valeur de 5% par an.

## Article 3. SUIVI ET EXECUTION DES OPERATIONS

**3.1** Au niveau de 2iE
Le présent accord est coordonné et placé sous l'autorité du Directeur Général et sous la responsabilité du Dr Yao AZOUMAH, Directeur du Centre Commun de Recherche Energie et Habitat Durables. Le suivi du présent accord est assuré par M. Joel BLIN, Responsable du Laboratoire Biomasse Energie Biocarburant.

**3.2** Au niveau de Total Burkina
Le présent accord est coordonné et placé sous l'autorité du Directeur Général.
La responsabilité et le suivi du présent accord sont dévolus à la Direction Commerciale à Total Burkina.

## ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

**4.1** Total Burkina s'engage à :

- recruter et rémunérer le personnel du laboratoire d'analyses ;
- notifier à 2iE l'identité de son personnel dédié ainsi que tout changement pouvant intervenir ;
- à faire respecter par son personnel les textes et réglementations en vigueurs au sein de 2iE et plus particulièrement concernant les consignes de sécurité liées aux laboratoires de recherche ;
- à faire respecter par son personnel, l'engagement de confidentialité contenu dans le présent accord ;
- informer la Direction Générale de 2iE avec copie au Directeur du Centre de Recherche Energie et Habitat Durable de toute information nécessaire (y compris la réglementation, les précautions à prendre, les informations détaillées sur les contenus) sur des matériels, produits, échantillons, éprouvettes dangereux ou nocifs ou risquant de porter atteinte aux personnes et /ou aux biens sur le site visé.
  2iE se réserve le droit de refuser toute livraison de matériel ou produit en l'absence d'informations complètes à cet effet.
- Accueillir annuellement des stagiaires de 2iE, sur des thématiques à définir de concert ;
- Faire bénéficier à 2iE gracieusement ou à un tarif préférentiel des services du laboratoire selon la nature des demandes émises par le Centre d'accueil du laboratoire ;
- A souscrire toute assurance nécessaire pour garantir les dommages et pertes sur les biens et les personnes sur le site ainsi que vis-à-vis des tiers de tout dommage ou perte qui pourrait être causé par ses préposés à l'occasion de l'exécution du présent accord et ce dès l'installation du laboratoire-container;
- A verser à 2iE, les fonds relatifs à la proposition technique et financière en annexe 1, dans les délais convenus ;
- A verser à 2iE, les forfaits trimestriels selon les modalités convenues.

**4.2** 2iE s'engage à :

- Réaliser les travaux nécessaires à l'implantation du laboratoire conformément aux modalités définies à l'annexe 1 ;
- Mettre à la disposition du laboratoire les servitudes liées aux alimentations électrique et en eau pour la durée d'hébergement du laboratoire ;
- Faire bénéficier, gracieusement ou à un tarif préférentiel des services des laboratoires du Centre Energie et Habitat Durable selon la nature des demandes émises par Total ;
- Elaborer de concert les thématiques de stage devant se dérouler au sein du laboratoire d'analyses ;
- A faire respecter les règles de sécurité en vigueur au sein du laboratoire d'analyse ;
- A souscrire toute assurance nécessaire pour garantir les dommages et pertes sur les biens et les personnes sur le site ainsi que vis-à-vis des tiers de tout dommage ou perte qui pourrait être causé par ses préposés à l'occasion de l'exécution du présent accord ;
- Envoyer à Total Burkina les factures relatives au paiement des forfaits trimestriels.

## ARTICLE 5 : DUREE

Le présent accord est conclu pour une durée initiale de cinq (5) années.
Les Parties conviennent que le présent accord prend effet à compter 1er janvier 2014.

Les Parties conviennent que toute prolongation du terme fera l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 6. CONFIDENTIALITE

Dans le présent accord, les termes « Informations Confidentielles » désignent toutes les informations ou données indiquées comme confidentielles par la Partie qui les divulgue et les communique de quelque manière que ce soit dans le cadre de la présente.

La communication des Informations Confidentielles peut être faite par écrit soit oralement ou visuellement sous forme d'échantillon, de modèle ou toute autre forme pourvu que :

i. L'information soit transmise par écrit et clairement identifiée comme étant confidentielle ;

ii. Si l'information n'a pas été transmise par écrit, le caractère confidentiel de l'information soit signalé au moment de sa divulgation et confirmé par écrit par la Partie divulguant dans un délai de 30 jours après sa divulgation ; les règles applicables aux Informations Confidentielles s'appliquent durant ledit délai.

Toute Information Confidentielle divulguée par une Partie au titre de la présente convention entrant dans la catégorie des informations classées « confidentiel » ou « secret » en application des règlements sera identifié comme telle par ladite Partie qui les divulgue. La divulgation, la protection et l'utilisation de cette Information Confidentielle se feront en application des procédures prescrites par la Partie titulaire.

Les Parties conviennent expressément que la divulgation par une Partie à l'autre d'Informations Confidentielles au titre du présent accord ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite à la Partie qui les reçoit, un droit quelconque sur les matières, données, inventions ou découvertes auxquelles se rapportent ces Informations Confidentielles.

Les Parties s'engagent à :

- Protéger les Informations au moins comme leur savoir-faire personnel, et en tout état de cause à faire bénéficier lesdites Informations du même degré de protection que celui qu'elles accordent à des Informations de même nature ;
- Ne pas les divulguer à des tiers sans autorisation préalable écrite de la Partie divulguant.

Cet engagement de confidentialité ne s'applique pas aux Informations confidentielles qui :

- Seraient déjà connues par la Partie qui reçoit ces Informations, si cette Partie peut prouver par un document écrit que ces Informations étaient bien en sa possession antérieurement à ladite communication ; ou
- Seraient ou deviendraient publiques autrement que par la faute de la Partie qui les a reçues ; ou
- Seraient ultérieurement communiquées à la Partie qui reçoit ces Informations sans restriction de divulgation par un tiers de bonne foi ; ou
- Seraient générées indépendamment de la Partie qui reçoit ces Informations par un personnel n'ayant pas eu accès aux Informations Confidentielles transmises et ce tel que démontré par l'existence de documents appropriés dans ses dossiers.

Les dispositions de cet article ne font pas obstacle à l'application des dispositions de l'article 8 Propriété et exploitation des résultats.

Chaque Partie s'engage à obtenir de son personnel permanent ou temporaire, de ses stagiaires et/ou éventuels sous-traitants impliqués dans l'exécution du présent accord le même engagement de confidentialité.

L'obligation de confidentialité prévue au présent article continuera de produire ses effets sans limitation de durée y compris en cas de fin anticipée du présent contrat.

## ARTICLE 7. PUBLICATION - COMMUNICATION

Les Parties conviennent que toute publication ou communication, concernant tout ou partie de travaux issus de l'accord doit être soumis à l'autorisation préalable de l'autre Partie. A cette fin, le projet de publication ou communication, ou un résumé de celui-ci, doit être transmis à l'autre Partie. A compter de la date de transmission, la Partie sollicitée a un délai d'un (1) mois pour se prononcer. A défaut de réponse dans ce délai, le projet de publication ou communication est considéré comme accepté.

Les Parties se réservent le droit de supprimer ou de modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation scientifique, technique, industrielle ou commerciale, dans de bonnes conditions, des résultats communs. De telles suppressions ou modifications ne devront pas porter atteinte à la valeur scientifique de la publication.

Dans le délai imparti, l'autre Partie peut demander à la Partie intéressée de reporter la publication ou communication envisagée pour une durée à préciser, notamment si la publication ou communication portent sur des Connaissances devant faire l'objet d'une protection par la propriété intellectuelle.

Les publications et/ou communications devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties à la réalisation de l'étude.

Les dispositions du présent article ne sauraient faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant au travail de recherche dans le cadre de l'Etude de produire un rapport d'activités à l'organisme dont elle dépend, dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété intellectuelle ;

- ni à la prise de droits de propriété intellectuelle conformément aux dispositions de l'accord, ni à une éventuelle exploitation commerciale ;

Les Parties conviennent enfin que l'une quelconque d'entre elles peut communiquer sur l'expertise et les compétences de l'autre sous réserve de recueillir l'acceptation préalable de l'autre Partie.

## Article 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET EXPLOITATION

8.1 Chacune des Parties demeure propriétaire des connaissances et résultats de ses recherches et développement propres, brevetés ou non, comme de son savoir-faire, acquis antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention ou que chaque Partie peut être amenée à développer seule ou à acquérir par la suite, dans la mesure où ces Connaissances propres ne résultent pas des études ou des travaux réalisés dans le cadre du présent accord.

8.2 La convention n'implique aucune licence ni aucun droit d'usage sur les informations et connaissances propres que se communiquent les Parties dans le cadre du présent accord. Toutes les améliorations et/ou modifications et/ou perfectionnements réalisés dans le cadre de l'accord d'une connaissance propre d'une Partie sont la propriété de cette Partie, et ce quel que soit l'auteur et/ou l'inventeur.

8.3 Les résultats communs de travaux de recherche, brevetables ou non, sont l'égale propriété des Parties.

8.4 Dans l'hypothèse où les résultats communs sont en tout ou partie susceptibles de faire l'objet d'une ou de plusieurs demandes de dépôt de brevet :

- les Parties disposeront d'un délai de trois (3) mois pour décider de leur protection par la prise d'un ou de plusieurs brevets ;

- à moins que les Parties ne conviennent d'un commun accord de déposer la demande de brevet au nom de l'une d'entre elles, la demande de brevet sera déposée en commun aux noms de Total Burkina et de 2iE.

Un règlement de copropriété de brevet et de savoir-faire sera alors établi dans les meilleurs délais afin de fixer les modalités de gestion et d'exploitation dudit brevet. Tant que ce règlement n'aura pas été conclu, aucune des Parties ne pourra prendre l'initiative d'exploiter directement ou indirectement les demandes de brevet et/ou les brevets concernés.

Par ailleurs, les Parties s'engagent :

- à ce que les noms des inventeurs soient mentionnés (à moins qu'ils ne s'y opposent par écrit), en accord avec les dispositions légales en vigueur, dans les demandes de brevet que l'une ou l'autre déposera ;

- à ce que leur personnel respectif, cité comme inventeur, donne toute signature et accomplisse toutes les formalités nécessaires pour le dépôt, le maintien et la défense desdits brevets ;

- à faire leur affaire de la juste rémunération de leurs salariés ayant participé à l'invention faisant l'objet d'un dépôt de demande de brevet.

8.5 Si les résultats communs ne sont pas susceptibles de dépôt d'une demande de brevet, chaque Partie possèdera un droit gratuit, non exclusif d'exploitation de ces résultats, toute licence vers un tiers devant préalablement recueillir l'accord écrit de l'autre Partie.

## Article 9. RESILIATION

L'Accord pourra être résilié de plein droit et sans autre formalité judiciaire par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que trois mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeur. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de l'Accord.
Les dispositions de l'Article 6 « confidentialité » sont autonomes et demeurent applicables y compris en cas de résiliation de l'Accord et pour la durée des droits et obligations qu'il contient.

## Article 10. MODIFICATIONS

Toute modification ultérieure des clauses du présent accord spécifique fera l'objet d'un avenant.

## Article 11. REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est soumise au droit applicable au Burkina Faso.

Les Parties conviennent de privilégier le règlement amiable pour tout litige qui pourrait naitre du présent accord. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction burkinabé compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Ouagadougou, le 24 Février 2014

| Pour 2iE<br>Le Directeur Général par Intérim | Pour Total Burkina<br>Le Directeur Général |
|---|---|
| Pr Amadou Hama MAIGA | M. Olivier LASSAGNE |

## Georges YAMEOGO

**De:** Georges YAMEOGO
**Envoyé:** mercredi 19 décembre 2018 10:12
**À:** Sarah OUEDRAOGO; Abdoul-Wahab Annou
**Cc:** Ramata BADOLO; Rodrigue KOUAKOU KOUADIO
**Objet:** INITIATION FACTURE TOTAL BURKINA

Bonjour
Merci de lire ci-dessous et prendre les dispositions.

---

**De :** Ramata BADOLO
**Envoyé :** mercredi 19 décembre 2018 08:32
**À :** Georges YAMEOGO
**Objet :** RE: Accord labo container

Bonjour Georges,

C'est DEFC qui initie la facture et me la fait parvenir pour attribution de n°.
Je garde l'accord pour le joindre aux différentes factures.
Merci .

---

**De :** Georges YAMEOGO
**Envoyé :** mardi 18 décembre 2018 20:14
**À :** Ramata BADOLO
**Objet :** TR: Accord labo container

Bonjour
Nous devons faire la facture 2018.

---

**De :** Sarah OUEDRAOGO
**Envoyé :** mardi 18 décembre 2018 11:09
**À :** Georges YAMEOGO
**Cc :** Abdoul-Wahab Annou
**Objet :** Accord labo container

Bonjour,

Bonne réception

Cordialement

De l'EIER ETSHER à 2iE,
50 ans au service de l'Afrique

**Sarah R Cindy OUEDRAOGO**
**Chef de service entrepreneuriat et insertion professionnelle**
**Head of entrepreneurship and professional integration service**
Institut International d'Ingénierie de l'eau et de l'environnement
International Institute for Water and Environmental Engineering
Institut 2iE - Rue de la Science - Ouagadougou - Burkina Faso
Tél : (+226) 25 49 28 42 – Cel : (+226) 78 75 80 82 - IP : 1324
Email : sarah.ouedraogo@2ie-edu.org - www.2ie-edu.org
Suivez-nous également sur :

2iE

**FONDATION 2iE**
**1, rue de la Science**
**01 BP 594**
**OUAGADOUGOU 01**
**BURKINA FASO**
Tél +226 25 49 28 00
E-mail 2ie@2ie-edu.org
RCCM N° Néant
IFU N° 00007748B

**DOIT :** **TOTAL Burkina Sa**
**1080 Avenue Kwamé N'Krumah,**
**01 BP 21 OUAGADOUGOU 01**
**RCCM : BFOUA-1999B 779 du 28/08/2001**
**IFU 00002271 X**
**REEL NORMAL/Direction des Grandes Entreprises**

**FACTURE N° 0183/TECHNOPOLE/2017** Date : 31/12/2017

**Réf. :** Accord spécifique de partenariat N° 1 TOTAL BURKINA-2iE du 24 février 2014

| Désignation | Quantité | Unité | Prix unitaire (FCFA) | Prix total (FCFA) |
|---|---|---|---|---|
| **Forfait trimestriel pour hébergement du Container-Laboratoire - Plateforme ANAC à Kamboinse** | | | | |
| Forfait trimestriel d'hébergement (4ème trimestre 2017) | Forfait | 1 | 300 000 | 300 000 |

| | |
|---|---|
| Total HT | 300 000 |
| **Net HT en Francs CFA** | **300 000** |
| Total TVA | Exonéré |
| Total TTC en Francs CFA | 300 000 |
| **NET A PAYER en Francs CFA** | **300 000** |

Arrêté le montant de la présente facture à la somme de : **TROIS CENT MILLE FRANCS CFA**
**Exonérée de tout impôt et prélèvement à la source**

Le Directeur des Etudes
de la Fondation 2IE

Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement
2iE Direction des Etudes

**Dr Ahmed Ousmane BAGRE**

**REFERENCES BANCAIRES POUR LE PAIEMENT**
SOCIETE GENERALE BURKINA FASO
Intitulé du compte : FONDATION 2IE/FORMATION CONTINUE
N° du compte : BF 074 01001 140127008 12 05
IBAN : BF01 26074 01001 14012700812 05
SWIFT : SGBBBFBF

**Renvoi : En vertu de l'accord de siège entre le Burkina Faso et la fondation 2iE en date du 14 mai 2008 (article 6 à 9), la Fondation 2ie n'est pas soumise à la TVA au Burkina Faso, est exonérée des taxes douanières, de tous impôts directs ou indirects, de droit de timbre, d'enregistrement et du prélèvement à la source à titre d'acompte sur les impôts sur les bénéfices.**

**Fondation 2iE**
Enseignement supérieur
1 Rue de la Science
01 BP 594
01 OUAGADOUGOU

# Liste des extraits de comptes tiers

**N° Siret** 1
**NAF (APE)**
**N° Identifiant**
**Période du** 01/01/17
**au** 31/12/17

© Sage - Sage 100cloud Comptabilité Prem Date de tirage 16/07/20 à 14:01:45 

| N° compte tiers | Date | C.j | Réf. pièce | Libellé écriture | Let. | Débit | Crédit |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| GTOTALBURK | 010117 | AN | TECH FN°091/ | FN°091/Journées Entreprises 2016 | | 2 000 000 | |
| GTOTALBURK | 010117 | AN | TECH FN°138/ | FN°138/Forf tri héb-labo Tri 123/16 | | 900 000 | |
| GTOTALBURK | 270317 | VEN | FN°51/TECH/17 | FN°51/TECH/17 Business P_Coaching | | 4 500 000 | |
| GTOTALBURK | 090517 | VEN | FN°66/TECH/1 | FN°66/TECH/17 TOTAL For Heb T 4/16 | | 300 000 | |
| GTOTALBURK | 090517 | VEN | FN°67/TECH/1 | FN°67/TECH/17 TOTAL For Heb T 1/17 | | 300 000 | |
| GTOTALBURK | 210617 | BOA2 | 20 | VIRT DO TOTAL BURKINA | | | 600 000 |
| GTOTALBURK | 180917 | VEN | FN°120/CGH/17 | FN°120/CGH/17 Heberg T 4/1 | | 300 000 | |
| GTOTALBURK | 280917 | VEN | FN°124/TECH/ | FN°124/TECH/17 TOTAL Forf Heb Tri2 | | 300 000 | |
| GTOTALBURK | 280917 | VEN | FN°125/TECH/ | FN°125/TECH/17 TOTAL Forf Heb Tri3 | | 300 000 | |
| GTOTALBURK | 311017 | VEN | AVN°008/TECH | AVN°008/TEC/17 JE 2016 | | | 2 000 000 |
| GTOTALBURK | 311217 | VEN | FN°183/TECH/ | FN°183/TECH/17 Heberg Tri 4/2017 | | 300 000 | |
| | | | | **Totaux mouvements** | | **9 200 000** | **2 600 000** |
| | | | | **Solde** | | **6 600 000** | |

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre PACIFIC HOTEL, représenté par son directeur Général, Monsieur ZOUNGRANA W. Alfred, 01 BP 5818 Ouagadougou 01, Tél : 50 31 30 37 ci – après désigné « le Prestataire » d'une part,

**Et**

Fondation 2ie représentée par son Directeur Général Monsieur MAIGA Hama Amadou , 01 BP 594 Ouagadougou 01, Tél : 25 49 28 00, ci –après désigné « le client » d'autre part,

**Il a été convenu, d'un commun accord, ce qui suit :**

**Article 1** : Le Prestataire offre ses services hôteliers (hébergement, restauration, salle de conférence et de réunion) au client aux tarifs préférentiels ci-dessous définis-en hors taxes :

| **Désignation0** | **Tarifs affichés F CFA** | **Tarifs préférentiels F CFA** |
|---|---|---|
| Chambre single + petit déjeuner | 47 000 | 30 000 |
| Ch. privilège + Petit déjeuner | 55 000 | 45 000 |
| Suite junior + Petit déjeuner | 80 000 | 65 000 |
| Salle Benkadi | 275 000 | 175 000 |
| Salle Sabcé | 175 000 | 150 000 |
| Salle 111 | 75 000 | 50 000 |
| Salle 211 | 75 000 | 50 000 |
| Déjeuner/Dîner | 10 000 | 8 000 |
| Cocktail | 11 500 | 9 000 |
| Pause café matin et soir | 6 000 | 4 500 |

2IE15047

**Article 2** : le client s'engage, pour sa part, après usage de ces services, à honorer la facture qui lui sera remise, et qui devra être conforme aux services rendus et payable 30 jours francs.

**Article 3 :** Le client est informé que les tarifs ainsi arrêtés l'ont été dans un cadre strict des relations de client d'une part, et au regard de sa fidélité avec le prestataire d'autre part.

**Article 4** : Les réservations se feront soit par téléphone soit bon de prise en charge par le service des moyens généraux du client

En cas de défaut de présentation, le prestataire se réserve le droit de disposer de la chambre le lendemain.

## Dispositions particulières

**Article 5 :** Le présent contrat est établi pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Au terme de cette période, le prestataire et le client peuvent toujours d'un commun accord réviser tout ou, une partie du présent contrat.

En outre, le présent contrat peut être résilié à la demande de l'une des parties moyennant un préavis de trois (3) mois.

**Article 6** : en cas d'incompréhension née de l'application des dispositions du présent contrat, les parties dissiperont cette incompréhension à l'amiable et dans le respect mutuel.

A défaut, elles pourront faire appel à la médiation du Centre d'Arbitrage, de Médiation et de Conciliation de Ouagadougou (CAMCO).

**Article 7** : Pour toutes les situations qui n'auront pas été stipulées par le présent contrat, les soussignés pourront, si cela est pertinent, en décider l'inscription dans le corps du texte et dans un article indépendant.

*Ouagadougou, le* ……

**FONDATION 2ie**

**Le Client**

**P/PACIFIC HOTEL**

PACIFIC HOTEL
01 BP 5818 Ouaga 01
Tél: 50 30 65 42
Le Directeur

**Le Prestataire**

**FONDATION 2iE**

## FICHE DE SUIVI DES ACCORDS DE PARTENARIAT

| | |
|---|---|
| **Objet de l'accord** :<br>Tarif préférentiel | **Structure partenaire** :<br>PACIFIC HOTEL<br>Nombre d'originaux : 2 |
| 1) **Direction émettrice** :<br>DRIFC | **Date et signature du Responsable (Direction émettrice ) :**<br>13/03/15 |
| **2) Responsable suivi de partenariat :**<br>Date et signature :<br>13/03/15 | **3) Responsable suivi de partenariat (*) :**<br>Date et signature : |
| **4) Responsable Budgétaire :**<br>Date et signature : | **5) Convention de financement / ligne budgétaire :** |
| **6) Date et visa contrôle juridique**<br>15/05/2015 P.o. B | **e et visa DCFB :**<br>2iE Eva BRENNER / KABORE Directrice du Contrôle Financier et du Budget |
| **8) Date et visa DG :** | **9) Date et visa réception archivage TECH :** |

Contrat de prestation à conserver à la DCFB merci Sarah

**10) Coordonnées d'expédition :**

Destinataire :

Adresse postale :

Contact téléphonique : Adresse mail :

Type d'expédition (DHL/Coursier) : Nombre d'originaux :

(*) S'il y a plusieurs responsables de suivi

2IE15047

2iE 15047

# ACCORD SPECIFIQUE DE COLLABORATION N°2

## PROGRAMME D'AMELIORATION DES CAPACITES DE GESTION ET DES COMPETENCES EN MATIERE DE GESTION AXEE SUR LES RESULTATS DANS LES PROGRAMMES FINANCES PAR LE FIDA EN AFRIQUE DE L'OUEST ET DU CENTRE

**ENTRE**

**La Fondation Rurale de l'Afrique de l'Ouest**, NINEA N° 006 4 3610V0, agréée en ONG sous le numéro 12388/MINTSP/DGAT/DPONG, basée à Dakar, Sénégal, représentée par **Dr. Mohamed KEBBEH**, Directeur Exécutif par intérim, CP13 DAKAR-Fann - SENEGAL, N° 10075 Sacré-Cœur 3 VDN, Tel : +221 33 865 00 60. Fax : +221 33 860 66 89,

Ci-après désigné(e) par la «**FRAO**»

D'une part,

**ET**

**L'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (Fondation 2iE)**, association de droit burkinabé dont le siège est au 1 rue de la science 01 BP 594 Ouagadougou 01 Burkina Faso tel + 226 50 49 28 00, association déclarée d'utilité publique par le décret n° 2008-429/PRES/PM/MATD et représentée par **le Pr Amadou Hama MAIGA**, agissant en qualité de Directeur Général en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés à cet effet;

Ci-après désigné par « **2iE** »

D'autre part,

Ci-après désignés collectivement les « Parties » et individuellement la « Partie ».

**PREAMBULE**

Considérant l'Accord- cadre de partenariat signé le 20 janvier 2015 entre 2iE et la FRAO ;

Considérant les axes de collaboration 1 et 2 définis dans ledit accord cadre de partenariat;

Les Parties conviennent de ce qui suit :



AS

## Article 1. OBJET

Le présent accord spécifique a pour objet de fixer les modalités de la collaboration entre les Parties pour le renforcement des capacités et des compétences des personnels de projets et leurs partenaires impliqués dans le Programme. Les domaines de formation sont ceux qui figurent dans le catalogue des formations du projet 2iE-FIDA (formations planifiées et formations à la carte) ainsi que les formations émanant des demandes spécifiques des Projets. Les Parties conviennent que les annexes font partie intégrante du présent accord.

## Article 2. DUREE

Le présent accord est conclu du 8 février 2016 au 30 juin 2016, et prend effet à compter de la date de signature par les Parties.

## Article 3. SUIVI ET EXECUTION DES OPERATIONS

3.1 Suivi

Au niveau de 2iE

Le présent accord est coordonné et placé sous l'autorité du Directeur Général.
La responsabilité et le suivi des travaux envisagés tels que définis en annexes sont dévolus à **SEMPORE Francis**, Directeur des Relations Internationales et de la Formation Continue, Coordonnateur du Programme.

Au niveau de la FRAO

Le présent accord est coordonné et placé sous l'autorité du Directeur Exécutif par intérim.
La responsabilité et le suivi des travaux envisagés tels que définis en annexes sont dévolus à **Ndeye Ngone FALL**, Responsable des Programmes à la FRAO.

3.2 Exécution

Les modalités d'exécution sont définies dans les annexes.

## ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DE LA FRAO

La FRAO s'engage à :

- Mettre à la disposition de 2iE les informations nécessaires à l'exécution des activités convenues ;
- Mettre à disposition l'expertise nécessaire pour la préparation et la mise en œuvre de des formations retenues et des appuis spécifiques ;
- Mettre à jour les modules de formation ;
- Mobiliser les chargés de portefeuille pays du FIDA (country programme managers) et les coordonnateurs de projets/programmes pour une bonne participation aux formations ;
- Assurer la mise en œuvre des ateliers à l'intention des projets dans les pays anglophones ;
- Appuyer le processus de documentation des leçons et expériences de renforcement de capacité pour une diffusion au niveau régional.

## ARTICLE 5. ENGAGEMENTS DE 2iE

Le 2iE s'engage à :

- Mettre à la disposition de FRAO les informations nécessaires à l'exécution des activités convenues ;
- Assurer le financement des activités telles que définies en annexes ;
- Organiser un cadre de concertation afin de faire le point de l'exécution des activités en cours et de l'application du présent accord.

## ARTICLE 6. FINANCEMENT

Les Parties conviennent du budget en annexes des présentes.

## ARTICLE 7. CONFIDENTIALITE

Le présent accord spécifique est régi en la matière par les dispositions de l'article 6 de l'Accord cadre de collaboration du 20 janvier 2015 conclu entre les parties.

## Article 8. RESILIATION

Le présent accord spécifique est régi en la matière par les dispositions de l'article 7 de l'Accord cadre de collaboration du 20 janvier 2015 conclu entre les parties.

## ARTICLE 9. MODIFICATIONS

Toute modification ultérieure des clauses du présent accord spécifique fera l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 10. DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le présent accord spécifique est régi en la matière par les dispositions de l'article 8 de l'Accord cadre de collaboration du 20 janvier 2015 conclu entre les Parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Ouagadougou, le 8 février 2016.

| Pour 2iE | Pour la FRAO |
|---|---|
| Le Directeur Général | Le Directeur Exécutif par intérim |
| Pr Amadou Hama MAIGA | Dr Mohamed KEBBEH |

Fondation Rurale de l'Afrique de l'Ouest
FRAO
CP: 13 Dakar Fann
Tél: 33 865 00 60 www.frao.org

## ANNEXE 1 PLANIFICATION DES ATELIERS

***Atelier A1 : Organisation et gestion administrative des projets / programmes***

- Durée : 5 jours
- Lieu : Abidjan

**Total temps experts FRAO =**7 jours hommes ainsi détaillés :

Préparation de l'atelier (modules et agenda): 1 personne x 1 jour = 1 jour-homme

Facilitation/animation : 1personne x 5 jours = 5 jours-hommes

Rapport d'atelier : 1 personne x 1 jour = 1 jour-homme

***Atelier A2 : Capitalisation et gestion de la connaissance***

- Durée : 5 jours
- Lieu : Abidjan

**Total temps experts FRAO :** 14 jours hommes ainsi détaillés :

Préparation de l'atelier (modules et agenda): 2 personnes x 1 jour = 2 jours-hommes

Facilitation/animation : 2 personne x 5 jours = 10 jours-hommes

Rapport d'atelier : 2 personnes x 1jour = 2 jours-hommes

***Atelier A3 : Knowledge management au profit des projets anglophones***

- Durée : 5 jours
- Lieu : Accra

Total temps experts FRAO **14 jours hommes ainsi détaillés :**

Préparation de l'atelier (modules et agenda): 2 personne x 1jour = 2 jours-hommes

Facilitation/animation : 2 personnes x 5 jours = 10 jours-hommes

Rapport d'atelier : 2 personne x 1 jour = 2 jours-hommes

***Atelier A4 : Management de projet orienté résultats & processus décisionnel et délégation au profit des projets anglophones***

- Durée : 5 jours
- Lieu : Accra

Total temps experts FRAO **14 jours hommes ainsi détaillés :**

Préparation de l'atelier (modules et agenda): 2 personne x 1jour = 2 jours-hommes

Facilitation/animation : 2 personnes x 5 jours = 10 jours-hommes

Rapport d'atelier : 2 personne x 1 jour = 2 jours-hommes

***Atelier A5 : Élaboration du plan et du manuel de suivi évaluation & SYGRI***

- Durée : 5 jours
- Lieu : Ouagadougou

Total temps experts FRAO **: 14 jours hommes ainsi détaillés :**

Préparation de l'atelier (modules et agenda) : 2 personnes x 1 jour = 2 jour-homme

Facilitation/animation : 2 personnes x 5 jour = 10 jours-hommes

Rapport d'atelier : 2 personne x 1 jour = 2 jour-homme

Total temps experts FRAO : **63 jours hommes**



AM

## ANNEXE 2 CHRONOGRAMME ET DISPOSITIONS PRATIQUES

| ACTIVITES | févr-16 | | | | mars-16 | | | | avr-16 | | | | mai-16 | | | | juin-16 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | S1 | S2 | S3 | S4 | S1 | S2 | S3 | S4 | S1 | S2 | S3 | S4 | S1 | S2 | S3 | S4 | S1 | S2 | S3 | S4 |
| Gestion des savoirs & Team Building | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Organisation et gestion administrative des projets / programmes | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Capitalisation et gestion de la connaissance | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Knowledge Management au profit des projets anglophones | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Management de projet orienté résultats & Processus décisionnel et délégation au profit des projets anglophones | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Élaboration du plan et du manuel de Suivi Évaluation & SYGRI | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

**Légende :**

**Préparation** **Réalisation** **Rédaction rapport**

**Dispositions Pratiques :**

**La planification des ateliers ainsi que le chronogramme présenté sont indicatifs.**
**2iE se réserve le droit d'effectuer les modifications (report, modification, ajout, suppression) nécessaires suivant les besoins du Projet.**
**Les parties conviennent de définir les conditions de mise en œuvre (nombre de formateurs mobilisés, choix des formateurs…) avant le début de chaque atelier.**

## ANNEXE 3 BUDGETS EN FCFA

### Annexe 3.1 Budget global prévisionnel

| Rubrique | Montant Total |
|---|---|
| HONORAIRES | 12 600 000 |
| PERDIEMS | 9 606 840 |
| FRAIS ADMINISTRATIFS | 1 554 479 |
| **TOTAL** | **23 761 319** |

**Règlement :**

- 50% du budget global prévisionnel sera versé à la FRAO après la signature du contrat, soit **11 880 659 FCFA**
- Le solde sera versé à la fin du contrat sur la base du bilan des activités réalisées (la FRAO transmettra les rapports des ateliers réalisés ainsi que le rapport financier de l'avenant spécifique 2)

### Annexe 3.2 Honoraires

| Rubrique | Unites (H/J) | Cout Unitaire En FCFA | Cout Total en FCFA |
|---|---|---|---|
| **Honoraires (Temps expert FRAO) **** | | | |
| *Appui à l'organisation de l'atelier sur* l'Organisation et gestion administrative des projets / programmes | 7 | 200 000 | 1 400 000 |
| *Appui à l'organisation de l'atelier sur la* Capitalisation et gestion de la connaissance | 14 | 200 000 | 1 400 000 |
| *Organisation de l'atelier sur* Knowledge Management au profit des projets anglophones | 14 | 200 000 | 2 800 000 |
| *Appui à l'organisation de l'atelier sur le* Management de projet orienté résultats & Processus décisionnel et délégation au profit des projets anglophones | 14 | 200 000 | 2 800 000 |
| *Appui à l'organisation de l'atelier* sur l'élaboration du plan et du manuel de Suivi Évaluation & SYGRI | 14 | 200 000 | 2800 000 |
| **TOTAL** | **63** | | **12 600 000** |

**Règlement :**

Le coût total du temps expert de la FRAO est 63 x 200 000 FCFA soit **12 600 000 FCFA**, dont 50% sera versée à la FRAO à la signature de l'accord. Le solde sera versé à la fin de toutes les activités sur la base du niveau de réalisation et après la soumission d'un rapport final avant le 25 Juin 2016.

**Annexe 3.3 Perdiems**

| PREVISION PERDIEMS | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| FORMATIONS | Effectif | LIEU | Durée | DSA/J | Devise | Montant total des perdiems (FCFA) |
| *Appui à l'organisation de l'atelier sur l'*Organisation et gestion administrative des projets / programmes | 1 | Abidjan | 7 | 119 000 | FCFA | 833 000 |
| *Appui à l'organisation de l'atelier sur la* Capitalisation et gestion de la connaissance | 2 | Abidjan | 7 | 119 000 | FCFA | 1 666 000 |
| *Organisation de l'atelier sur* Knowledge Management au profit des projets anglophones | 2 | Accra | 6 | 393 | dollars | 2 923 920 |
| *Appui à l'organisation de l'atelier sur le* Management de projet orienté résultats & Processus décisionnel et délégation au profit des projets anglophones | 2 | Accra | 6 | 393 | dollars | 2 923 920 |
| *Appui à l'organisation de l'atelier* sur l'élaboration du plan et du manuel de Suivi Évaluation & SYGRI | 2 | Ouaga | 6 | 105 000 | FCFA | 1 260 000 |
| ***MONTANT TOTAL (FCFA)*** | | | | | | **9 606 840** |

**Règlement :**

- 50% du budget prévisionnel des Perdiems sera versé à la FRAO après la signature du contrat
- Le solde sera versé à la fin du contrat ou suivant l'état d'avancement des activités en cas d'épuisement de l'avance globale (honoraires et perdiems) versé à la FRAO après la signature du contrat et sur la base des justificatifs (état de paiements des perdiems, cartes d'embarquement)

**NB : la FRAO fera valider l'état des perdiems (calcul suivant les taux du système des Nations Unies) de ses Experts avant le départ en mission**

**2i*E prend en charge les dépenses suivantes :*** *Billets d'Avions et DSA pour les experts FRAO selon les taux approuves par le FIDA (System NU).*

**La FRAO prend en charge les dépenses suivantes :** *Transport local pour les experts et Frais de communication pour les experts FRAO*

**Annexe 3.4 Frais Administratifs**

Le montant estimatif des frais administratifs est de **1 554 479 FCFA soit 7% de 22 206 840 FCFA** (Honoraires de 12 600 000 FCFA + Perdiems de 9 606 840 FCFA).

**Règlement :**

- 50% du budget prévisionnel des Frais Administratifs sera versé à la FRAO après la signature du contrat
- Le solde sera versé à la fin du contrat sur la base du bilan des activités réalisées (honoraires et perdiems).

# Renforcez vos compétences et celles de vos collaborateurs !

# CATALOGUE DE FORMATIONS

*version 1.2016*

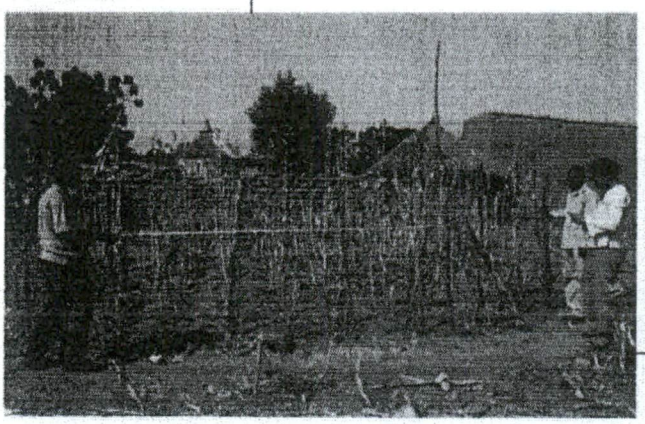

Améliorer les capacités de direction et les compétences en matière de gestion axée sur les résultats dans les programmes financés par le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) en Afrique de l'Ouest et du Centre (AOC)

www.2ie-edu.org

IFAD | FIDA
Investing in rural people
Investir dans les populations rurales
Invertir en la población rural
الاستثمار في السكان الريفيين

2iE Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement

# FORMATIONS A LA CARTE

## MANAGEMENT STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNEL

Thème 1 - Gestion performante du personnel de projet
Thème 2 - Pilotage du plan stratégique
Thème 3 - Planification opérationnelle
Thème 4 - Team Building
Thème 5 - Gouvernance et gestion des partenariats
Thème 6 - Gestion de la logistique
Thème 7 - Atelier de démarrage
Thème 8 - Chaine des valeurs
Thème 9 - Gestion de la performance et des conflits dans les projets/programme
Thème 10- Stratégie de mobilisation et d'implication des partenaires (STO et OF) dans la mise en œuvre des activités

## SUIVI ÉVALUATION AXÉ SUR LES RÉSULTATS EN CONTEXTE DE PROJET DE DÉVELOPPEMENT

Thème 1 - Introduction à l'élaboration d'une situation de référence
Thème 2 - Collecte et traitement de données d'une situation de référence
Thème 3 - Gestion du système d'information
Thème 4 - Gestion de Bases de données
Thème 5 - Initiation au suivi – évaluation de l'impact environnemental et social d'un projet / programme
Thème 6 - Outils informatiques en suivi – évaluation - Access, Excel, SPSS, CSPro

## PROCÉDURES DES MARCHÉS ET GESTION FINANCIÈRE-COMPTABLE

Thème 1 - Cadre légal et réglementaire et règles générales applicables aux marchés publics (formation pays)
Thème 2 - Gestion des contrats et des risques liés à une mauvaise passation
Thème 3 - Conventions avec les partenaires
Thème 4 - Initiation au SYSCOHADA et la préparation des audits
Thème 5 - Budget – programme
Thème 6 - Polices d'assurances en passation des marchés
Thème 7 - Diagnostic et redressement d'entreprise

# FORMATIONS PLANIFIÉES

## MANAGEMENT STRATÉGIQUE ET OPÉRATIONNEL

| | |
|---|---|
| Thème 1-Management de projet orienté résultats et Processus décisionnel et délégation | 9 au 13 novembre 2015 Ouagadougou, Burkina Faso |
| Thème 2-Management de la communication dans les projets de développement | 15 au 19 février 2016 Dakar, Sénégal |
| Thème 3-Organisation et gestion administrative des projets / programmes | 11 au 15 janvier 2016 Ouagadougou, Burkina Faso |
| Thème 4-Capitalisation et gestion de la connaissance | 25 au 29 avril 2016 Saly, Sénégal |

## SUIVI ÉVALUATION AXÉ SUR LES RÉSULTATS EN CONTEXTE DE PROJET DE DÉVELOPPEMENT

| | |
|---|---|
| Thème 1-Suivi évaluation participatif | 25 au 29 janvier 2016 Ouagadougou, Burkina Faso |
| Thème 2-Elaboration du plan et du manuel de suivi évaluation | 29 février au 4 mars 2016 Saly, Sénégal |
| Thème 3-Conception et planification de projet (logiciel MS Project) | 11 au 15 janvier 2016 Ouagadougou, Burkina Faso |
| Thème 4-Suivi évaluation axé sur les résultats et SYGRI (Système de Gestion des Résultats et de l'Impact) | 16 au 20 novembre 2015 Ouagadougou, Burkina Faso |

## PROCÉDURES DES MARCHÉS ET GESTION FINANCIÈRE-COMPTABLE

| | |
|---|---|
| Thème 1-Procédures de Passation des marchés (FIDA, BM, UE) | 30 nov. au 4 décembre 2015 Ouagadougou, Burkina Faso |
| Thème 2-Gestion financière et comptable des projets / programmes | 14 au 18 décembre 2015 Ouagadougou, Burkina Faso |
| Thème 3-Élaboration des Demandes de Retrait de Fonds (DRF) sur logiciel | 1 au 5 février 2016 Saly, Sénégal |

# CONTACTS

**Francis SEMPORÉ**
Coordonnateur du Programme
Tél.: (+226) 78 20 05 75
Email : francis.sempore@2ie-edu.org

**Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (2iE)**
Tél. : (+226) 25 49 28 00
Fax : (+ 226) 25 49 28 01
01 BP 594 Ouagadougou 01
Email : formation.continue@2ie-edu.org

Retrouvez toutes informations sur le programme FIDA sur :
http://www.2ie-edu.org/presentation/projets/fida/

www.2ie-edu.org

ISO 9001 BUREAU VERITAS Certification

2iE est certifié ISO 9001 : 2008
par Veritas Bureau Certification
NF EN ISO 9001 : 2008

Conception et réalisation des offres de formation

WORLD WATER COUNCIL

2iE est labellisé Centre d'Excellence :

UEMOA · CEDEAO ECOWAS · NEPAD · LA BANQUE MONDIALE BIRD • IDA

IFAD FIDA
Investing in rural people
Investir dans les populations rurales
Invertir en la población rural
الاستثمار في السكان الريفيين

2iE Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement

© Fondation 2iE Octobre 2015 - Crédits photos: Fondation 2iE / Check-in Films

لايكو Laico
OUAGA 2000
OUAGADOUGOU

# ACCORD HEBERGEMENT

GROUPE 2IE
Monsieur le Directeur Général

Ouagadougou, le 22 décembre 2010

**N° REF: LO2000/MG/abo/0169/2010**

Monsieur,

La Direction Générale de **LAICO OUAGA 2000** vous remercie pour l'intérêt et la fidélité que vous témoignez à son établissement.

**LAICO OUAGA 2000** est situé près du Palais des congrès. Il vous offre 231 chambres luxueuses **avec Accès Internet Haut Débit ET Wifi Gratuits,** dont 10 juniors suites, 1 suite présidentielle, 10 villas et des salles de grandes capacités pour vos Séminaires et Banquets.

Au **LAICO OUAGA 2000**, L'hébergement de vos partenaires comprend l'accès gratuit à la piscine au tennis et au centre de remise en forme : musculation, aérobic, hammam, sauna, jacuzzi «hors massage».

Votre contrat pour l'année 2010 arrive à son terme et nous avons le plaisir de vous annoncer dès à présent les tarifs préférentiels dont bénéficiera votre société dans notre établissement au cours de l'année 2011.

Dans l'objectif de mieux vous servir, nous vous remercions de noter que **les tarifs des chambres du LAICO OUAGA 2000 vont subir une légère augmentation d'environ 4,75 % pour l'année 2011.**

2iE FONDATION 2iE
01 BP 594 - Ouagadougou 01
Enregistré à l'Arrivée
le 06/01/11 S/N° 13

2IE 15047

LAAICO-Burkina Société Anonyme au capital de 31.570.080.000 FCFA
R.C : BF OUA 2005 B 859- Régime du réel normal
Division fiscale : DGE - IFU N° 00005674R
BSIC N° 02 009 70 000 12-97 - Ouagadougou
SGBB N° 11 535 100 401-83 - Ouagadougou

Avenue Pascal Zagré 01 BP 1603 Ouagadougou 01- Burkina Faso
Tél. : +226 50 49 98 00 - Fax: +226 50 49 98 02
resa.ouaga@laicohotels.com - www.laicohotels.com



لايكو Laico
HOTELS & RESORTS

**Sur la base de 500 Nuitées**, le taux de remise d'environ **31%** vous est garanti sur les types de chambres suivants, **jusqu'au 31 Décembre 2011,** vos tarifs seront donc comme suit :

| | Tarif Affiché 2011 | **Tarif Préférentiel 2011** |
|---|---|---|
| **Chambre Standard** | 110 000 | **76 800** |
| **Suite Junior** | 178 000 | **124 630** |
| **Taxe Touristique / Personne /Jour** | 1 180 | |
| **Taxe Communale par Personne et par Séjour** | 2 950 | |
| **Petit Déjeuner Buffet** | 10 500 | |

L'application de ces tarifs est assortie des conditions suivantes :

- Ces tarifs ne sont pas cumulables avec une promotion en cours
- Les réservations devront être faites directement sur papier en tête de votre société par fax, courrier ou e-mail auprès de notre service de réservation
- **Numéro de Fax : +226.50.49.98.01 ou resa.ouaga@laicohotels.com ou reservations@laico-ouaga2000.com**
- Pour les réservations confirmées : En cas de défaut de présentation (No show sans préavis par écrit), l'hôtel se réserve le droit de disposer de la chambre dès le lendemain et de vous facturer une indemnité égale à la première nuit.
- Le présent accord prend effet à compter de la signature et s'achèvera le 31 décembre 2011 et fera l'objet d'une renégociation.

Cartes de Crédit acceptées : **VISA - AMERICAN EXPRESS**

L'équipe commerciale de LAICO OUAGA 2000 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Espérant que notre collaboration sera fructueuse et dans l'attente du plaisir de vous accueillir à LAICO OUAGA 2000, nous vous prions de croire, Monsieur, en notre total dévouement.

* * *

**Pour accord**

ENTRE :

**Groupe 2IE** - représentée par Monsieur le Directeur Général

ET

LAICO OUAGA 2000 représenté par **Monsieur Maher GHIDAOUI**

Fait à Ouagadougou, le 22 décembre 2010, en deux exemplaires originaux.

GROUPE 2IE

Le Directeur

FONDATION 2iE Directeur Général 2iE Paul GINIES 01 BP 594 - Ouagadougou 01

LAICO OUAGA 2000

Maher GHIDAOUI

Directeur Général

Laico Hotels Ouaga 2000 Le Directeur Général Tél: 50 49 98 00 / Fax: 50 49 98 02

Anna BONKOUNGOU/ OUEDRAOGO

Responsable Commerciale



FONDATION 2iE
Enregistré à l'arrivée
Le 09 JAN 2012 N° 69

LAAICO-Burkina Société Anonyme au capital de 31.570.080.000 FCFA
R.C : BF OUA 2005 B 859- Régime du réel normal
Division fiscale : DGE - IFU N° 00005674R
BSIC N° 02 009 70 000 12-03 - Ouagadougou
SGBB N° 11 535 100 401-86 - Ouagadougou
Avenue Pascal Zagré 01 BP 1603 Ouagadougou 01- Burkina Faso
Tél. : +226 50 49 98 00 - Fax: +226 50 49 98 02
reservations@laico-ouaga.com - www.laicohotels.com

لايكو Laico
OUAGA 2000
OUAGADOUGOU

# ACCORD HEBERGEMENT

GROUPE 2IE
Monsieur le Directeur Général

Ouagadougou, le 30 novembre 2009

N° REF: LO2000/GS/coy/0541/2009

2IE 15047

Monsieur,

La Direction Générale de **LAICO OUAGA 2000** vous remercie pour l'intérêt et la fidélité que vous témoignez à son établissement.

**LAICO OUAGA 2000** est situé près du Palais des congrès. Il vous offre 231 chambres luxueuses **avec Accès Internet Haut Débit ET Wifi Gratuits,** dont 10 juniors suites, 1 suite présidentielle et 10 villas.

Votre contrat pour l'année 2009 arrive à son terme et nous avons le plaisir de vous annoncer dès à présent les tarifs préférentiels dont bénéficiera votre société dans notre établissement au cours de l'année 2010.

**Sur la base de 500 Nuitées,** le taux de remise d'environ **27%** vous est garanti sur les types de chambres suivants, **jusqu'au 31 Décembre 2010,** vos tarifs seront donc comme suit :

| | Tarif Affiché 2010 | Tarif Préférentiel 2010 |
|---|---|---|
| Chambre Single ou Double | 105 000 | 76 800 |
| Suite | 170 000 | 124 630 |
| Taxe Touristique / Personne /Jour | 1 180 | |
| Taxe Communale par Personne et par Séjour | 2 950 | |
| Petit Déjeuner Buffet | 9 500 | |

L'application de ces tarifs est assortie des conditions suivantes :

- Ces tarifs ne sont pas cumulables avec une promotion en cours
- Les réservations devront être faites directement sur papier en tête de votre société par fax, courrier ou e-mail auprès de notre service de réservation
- **Numéro de Fax : +226.50.49.98.02 ou resa.ouaga@laicohotels.com**
- Pour les réservations confirmées : En cas de défaut de présentation (No show sans préavis par écrit), les hôtels se réservent le droit de disposer de la chambre dès le lendemain et de vous facturer une indemnité égale à la première nuit.
- Le présent accord prend effet à compter de la signature et s'achèvera le 31 décembre 2010 et fera l'objet d'une renégociation.

Cartes de Crédit acceptées : **VISA - AMERICAN EXPRESS - MASTERCARD**

L'équipe commerciale de LAICO OUAGA 2000 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Espérant que notre collaboration sera fructueuse et dans l'attente du plaisir de vous accueillir à LAICO OUAGA 2000, nous vous prions de croire, Monsieur, en notre total dévouement.

* * *

**Pour accord**

ENTRE :

**Groupe 2IE** - représentée par Monsieur le Directeur Général

ET

LAICO OUAGA 2000 représenté par **Monsieur Gérard SCHRAVEN**

Fait à Ouagadougou, le 30 novembre 2009, en deux exemplaires originaux.

GROUPE 2IE

Le Directeur

FONDATION 2IE Directeur Général 2iE Paul GINIES 01 BP 594 - Ouagadougou 01

LAICO OUAGA 2000

Gérard SCHRAVEN

Directeur Général

LAICO Hôtels Ouaga 2000 Directeur General 50 49 98 00 Fax: 50 49 98 02 01 BP 1603 Ouaga 01

Carine OUOBA

Responsable Commerciale Externe

SERVICE COMMERCIAL EXTERNE LAICO OUAGA 2000 Tél: 50 49 98 00 - 50 49 98 07

TRANSPARENCY INTERNATIONAL
the global coalition against corruption

**International Secretariat**
Alt-Moabit 96
10559 Berlin, Germany
Tel: 49-30-3438 20-0
Fax: 49-30-3470 3912
Email: ti@transparency.org
http://www.transparency.org

2IE13047

# SERVICE CONTRACT

Between

**Transparency International e.V. (Secretariat)**, legally representing WIN-S
Alt Moabit 96,
D-10559 Berlin, Germany,
(hereinafter referred to as "**TI-S**")

**And**

**International Institute for Water and Environmental Engineering – 2iE**

01 BP 594 Ouagadougou, Burkina Faso
Tel: + 226 50 49 28 00
Fax: + 226 50 49 28 01
2ie@2ie-edu.org

(Hereinafter referred to as "**Service Provider**")

(Both TI-S/WIN-S and the Service Provider hereinafter referred to as "**the Parties**)

## PREAMBLE

By this Service Contract TI-S, as the legal representative of the Water Integrity Network, mandates 2iE as Service Provider with the **implementation of the joint programme on online courses on Water integrity for the stakeholders of the water sector in Sub-Saharan Africa as well as the 1st Edition of the Virtual Summer Academy on Water Integrity in Sub-Saharan Africa.**

## 1. SUBJECT OF THE CONTRACT

1.1. TI-S mandates the service provider with the provision all the services relevant for the carrying out and implementation as well as the evaluation of the *online courses on Water integrity for the stakeholders of the water sector Sub-Saharan Africa and the first Edition of the Virtual Summer Academy on Water Integrity in Sub-Saharan Africa.*

Initialed ____ / ____

1.2. Content and scope of the performance owed by the Service Provider are determined by Annex I to this contract ("Terms of Reference of 7th January 2013).

1.3. The contact persons of the Programme are:

- At TI-S: Ms **Françoise Nicole NDOUME** Email: fndoume@win-s.org; Telephone + 49 30 80 92 46 133;
- At 2iE: **Dr Abibou CISS, Email:** abibou.ciss@2ie-edu.org; Telephone: + 226 50 49 28 30 and **Mr Ihiya AWI-ALHER,** Email: ihiya.alher.awi@2ie-edu.org, Telephone +226 50 49 28 22;

## 2. STRUCTURE OF THE CONTRACT: ORDER OF PRIORITY

2.1 The terms of the contract have the following priority when determining type and scope of the duties of the parties:

(a) This contract

(b) Terms of Reference of 7th January 2013 attached hereto as Annex I

(c) The screening criteria of the participants attached hereto as Annex II

(d) The Budget attached hereto as Annex III

2.2 All annexes to this contract are parts of the contract. Other general terms and conditions of the parties shall not apply.

## 3. START AND END DATES

3.1 This contract shall become valid on the date it has been duly signed by both Parties.

3.2 The fixed date for the completion of the work/services under this Service Contract as determined in Annex I **(Terms of Reference of the 7th January is the 30th of November 2013,** date at which time this contract expires.

## 4. DUTIES OF THE SERVICE PROVIDER

4.1. The Service Provider shall perform and complete all the tasks related to the implementation as well as the evaluation of the online courses on Water integrity for the stakeholders of the water sector Sub-Saharan Africa and the first Edition of the Virtual Summer Academy on Water Integrity in Sub-Saharan Africa. The Service Provider will prepare and implement all the activities related to the first batch of the online school as well as the first Online Summer Academy on Water Integrity including the selection of the candidates, the preparation and

implementation of the training of tutors, the provision of learning materials, conducting the Summer Academy, ensuring the university standards of the courses, evaluation of the courses after the programme. All other outputs and deliverable are specified in clause 4 of the terms of reference pertaining to the present contract and hereto attached

4.2 All of the Service Provider's contractual performance shall be as specified in clause 4.1. or where no such performance is specified, shall be the highest possible standard reasonably and economically achievable.

4.3 If not agreed otherwise, all work and/or products as described in clause 4.1. shall be in the FRENCH language, and shall be transmitted to TI-S – if technically possible – via email to **Mrs. Françoise Nicole Ndoume Fndoume@win-s.org**.

4.4 The Service Provider shall have discretion in determining his/her hours of work freely but shall meet any deadlines that may be set by TI-S and shall render his services in all other respects as shall be required for the due and proper performance of this Agreement and shall coordinate his/her working days with TI-S. The deadline for the completion of the services specified in clause 4.1 under this contract is 30th of November 2013, *date* at which time this contract expires. The Service Provider shall observe the deadline.

4.5 The Service Provider's place of service will be determined by the nature of the task at hand.

4.6 The Service Provider has to inform TI-S in a timely fashion prior to the commencement of longer times of absence in writing.

4.7 In case the Service Provider is prevented from work (e.g. because of incapacity to work due to illness, etc,), the Service Provider shall inform TI-S without undue delay.

## 5. SUB-CONTRACTING

5.1 The engagement of subcontractors is subject to prior approval in writing by TI-S.

## 6. WARRANTIES

6.1 The Service Provider warrants the accuracy of any information or data provided to TI-S for the purpose of entering into this contract.

6.2 The Service Provider warrants the accuracy of any information or data processed for services and/or delivered to TI-S in the course of the performance of this contract.

6.3 The Service Provider warrants the quality of the services delivered to TI-S in the course of the performance of this contract in accordance with the highest industry and professional standards.

Initialed

## 7. LIABILITY

7.1 The Service Provider shall be liable for any and all damages to persons, property or any financial loss caused by the Service Provider or subcontractors employed in the performance of the obligations under this contract.

7.2 The Service Provider shall endeavour to ensure that every contract with a subcontractor contains a clause that any limitation or exclusion of liability to the Service Provider's benefit also applies to limit or exclude TI-S's liability.

7.3 The Service Provider shall be liable for any and all damages caused by any other kind of legal action resulting from the services under this contract.

7.4 The Service Provider shall hold TI-S free and harmless of any and all direct and indirect damages (including reasonable attorneys' fees) incurred by TI-S due to (alleged) damages to persons, property or any financial loss pursuant to clause 7.1.

## 8. INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS

8.1 The Parties agree that each Party shall remain the owner of any intellectual and industrial property rights which that Party owns at the time of conclusion of this Agreement ("Background IP").

8.2 Any and all work products created by the Service Provider and/or TI-S during the course of and in connection with this Agreement and any IP or rights to obtain IP therein ("Foreground IP") shall be owned by in TI-S non-exclusively. The Service Provider maintains the right to make full use of the Foreground IP, including licensing the work product by and through the Creative Commons License.

8.3 To the extend Foreground IP assignment is not legally possible, the Service Provider hereby grants to TI-S a non-exclusive, worldwide, irrevocable, transferable, sub-licensable, free of charge, unlimited, perpetual right and licence in and to the Foreground IP ("Foreground IP License").

8.4 To the extend the Service Provider's Background IP is necessary to make use of the Foreground IP License, the Service Provider hereby grants to TI-S a non-exclusive, irrevocable, worldwide, perpetual, transferable and sub-licensable right an licence to use the Service Provider's Background IP only for the purpose of making full use of the Foreground IP Licence ("Background IP License").

8.5 The Service Provider shall hold TI-S free and harmless of any claims, costs or expenses (including but not limited to damages and reasonable attorneys' fees) incurred by TI-S as a result of third party claims that any of the Foreground IP or the use thereof by TI-S infringes such third party's rights.

## 9. CONFLICTS OF INTEREST

9.1 The Service Provider shall immediately notify TI-S of any circumstances, which might place the Service Provider in an actual or perceived conflict of interest in relation to the obligations under this contract or the interests of TI-S and/or Transparency International in general.

9.2 A conflict of interest arises if the impartial and objective performance of the obligations of the Service Provider under this contract is compromised by – but not exclusively –

(a) Family relationship

(b) Personal relationship

(c) Political or national affinity

(d) Economic interests.

9.3 A conflict might arise from the association with Transparency International under this contract to secure other assignments and/or contracts to be performed under the Service Provider's own name. The Service Provider shall seek prior approval of TI-S to enter into such assignment and/or contract.

## 10. ACCEPTANCE

10.1 In case the service has been performed and completed as specified in clause 4 and in compliance with the terms of this contract TI-S shall accept the service by an explicit declaration of acceptance.

The declaration of acceptance shall be in writing by formal letter, fax message or email

## 11. REMUNERATION AND PAYMENT

11.1

For the implementation of the services under this contract the Service Provider shall receive a fixed remuneration in the amount of 13.087.000 Million CFA (Thirteen Million Eighty Seven thousands Franc CFA) or 19.980,15 Euro or (Nineteen Thousands Nine Hundred Eighty and fifteen Cents) representing the overall budget of the programme as specified in the budget document attached hereto as Annex III.

The Service Provider 2IE hereby certifies that he/she is qualified as a non-taxable person for VAT purposes who does not hold a VAT identification number. Hence, no VAT arises from the performance of the [*work/services*]. Under this system the Service Provider does not add VAT to TI-S's invoices.

11.2

The payment will be made in two instalments. *The first instalment of 60% or 10.995,41 Euro (Ten Thousands Nine Hundred Nineteen five and fifteen cents)* will be transferred upon the signature of the contract and the second instalment *of 40% or 8.984.73, Euro (Eight Thousands Nine Hundred eighty four and seventy three Cents)* will be transferred after the completion of the first batch of the online course. The Implementing Partner shall keep all the original invoices that will be forwarded to TI-S/WIN-S.

11.3 If the Parties agree upon an additional performance which is not determined pursuant to clause 1.1, the Service Provider is entitled to an additional remuneration. This additional remuneration must be agreed upon in writing by the Parties prior to the beginning of the exercise of the additional performance.

11.4 The Service Provider shall submit invoices to TI-S for each instalment under this contract. Invoices shall be submitted only by mail or as a pdf-document attached to:

**TRANSPARENCY INTERNATIONAL**

**C/O WATER INTEGRITY NETWORK**

**Alt Moabit 96**

**10559 Berlin**

**ATTN Mrs. Françoise Nicole NDOUME; Email: Fndoume@win-s.org.**

The invoice must carry the Service Providers signature, full name and address, TI-S address as recipient, invoice date, invoice number, and the bank details of the Service Provider. If the invoice is sent by email the mail message must state that the Service Provider requests payment for the work as described in this contract. TI-S will not accept invoices submitted by other means such as fax message or email message without attachment.

11.5 Invoices submitted by the Service Provider are due upon receipt without deduction. TI-S shall perform the payment within thirty (30) days from the receipt of an invoice pursuant to clause 11.2.

11.6 The Service Provider is not entitled to reimbursement of expenses incurred by the performance of the services under this contract unless expressly agreed otherwise.

11.7 The total amount due will be paid to the following bank account:

| | |
|---|---|
| **Account Holder:** | **FONDATION 2IE** |
| **Bank:** | **BANK OF AFRICA** |
| **SWIFT:** | **AFRIBFBF** |

Initialed ___ / ___

| | |
|---|---|
| **IBAN:** | **BF 42 BF 08 4010 0100 1415 2000 0725** |
| **FCD:** | **BF 084 01001 01415200007 25** |

## 12. REPORTING

12.1. 2iE shall furnish TI-S/WIN-S with financial and progress reports on the work in Progress during the implementation of the Programme. At the End of the programme, 2iE shall submit financial and narrative reports in on the use of the funds received and the implementation of the course. The annual narrative report shall be analytical in approach, compare achievements with agreed plans, include a presentation of difficulties and shortcomings, and a discussion of possible remedies.

12.2. Audit account and other relevant documents shall be kept for ten years after the last disbursement of the contribution according to this Agreement unless German law requires differently.

12.3. All reporting shall be done in French.

## 13. CONFIDENTIALITY AND SIDE ACTIVITIES

13.1 The Parties agree that all information disclosed between them in connection with the performance of this contract shall be treated as confidential.

13.2 The Service Provider shall treat confidential all matters in connection with his/her services for TI-S and related activities as well as any information he/she obtains during the performance of this contract. This shall apply in particular to all trade and business secrets and all secrets in relation to the business (e.g. procedures or methods used by IT-S, confidential financial, tax and other information received from or with respect to third parties or TI-S, data, know-how, marketing plans, contact persons, customers, etc.).

13.3 The Service Provider shall obligate any subcontractor to the same terms of confidentiality as set out in clauses 13.1 and 13.2

13.4 The previous clauses (13.1, 13.2, 13.3) shall remain in force after the termination of this contract.

13.5 The Parties agree that the Service Provider may provide services to third parties in addition to the services under this contract.

## 14. TERMINATION

14.1 Both Parties are each entitled to terminate this contract with a registered letter, at any time, by observing a notice period of one month to the end of a calendar month.

14.2 For all that, the Parties suit that the inferred amounts remain due for the current activity before the date of termination.

14.3 In the event of the termination of this contract the Parties shall return/submit to each other all documents and other records related to services under this contract that are not co-developed or co-written. Both Parties are entitled to terminate this contract for good cause.

14.4 Any notice must be in writing.

## 15. MISCELLANEOUS

15.1 This contract shall be governed by the laws of Germany.

15.2 Place of jurisdiction for all disputes arising out of or in connection with this contract shall be Berlin, Germany.

15.3 Any modification or amendment of this contract – except as otherwise explicitly stipulated – shall require an agreement between the Parties in writing.

15.4 The contract and its annexes as specified by clause 2.1 (a), (b), (c) supersede the contents of any other negotiations and/or agreements between the Parties, whether oral or in writing, pertaining the subject of this contract pursuant to clause 1.1.

**For 2iE:**

Ouaga, 25-03-2013

(Place) (Date)

(a)

(b)

[Paul GINIES, Directeur Général 2iE]

**For TI-S/WIN-S:**

_____, 26.02.2013

Berlin (Date)

(Miklos MARSHALL, Deputy Managing Director TI-S)

(Jacek Hermann-Friedon behalf of Teun Bastemeijer)

Teun BASTEMEIJER, Director of WIN-S

**ANNEX 1**

**TERMS OF REFERENCE OF THE SERVICE CONTRACT**

Between

**Transparency International e.V. (Secretariat) WIN-S and the International Institute on Water and Environment Engineering -2iE- on the implementation of**

**Online courses on Water integrity for the stakeholders of the water sector in Sub-Saharan Africa as well as the 1st Edition of the Virtual Summer Academy on Water Integrity in Sub-Saharan Africa**

## 1. Background

WIN, based in Berlin and co-founded by SIWI, the IRC, TI, the Water and Sanitation Program –Africa, and the Stockholm Water House, is a multi-stakeholder coalition dedicated to promoting integrity and curbing corruption in the water sector, thereby contributing to poverty alleviation and the attainment of the MDGs. WIN's approach combines capacity development, dialog, and local, regional and global advocacy, with evidence-based recommendations and country-level action programs. In line with the perception of WIN that Capacity building plays a vital role in the fight against corruption in the water sector, WIN strongly believes that Capacity building is an integrated part enabling the Organization to implement its mission.

Since 2009 the Water Integrity Network has conducted several scoping missions and trips to Burkina Faso. Burkina Faso has been perceived for years as a hub for WIN initiatives in Francophone Africa as many regional Organizations have their Headquarters in Burkina Faso such as the Centre for the Coordination of Water Resources Management of the ECOWAS, the IUCN, and the Global Water Partnership for West Africa etc. Following the consecutive missions to Burkina Faso in 2009 and 2010, a strategic partnership was initiated with 2iE - International Institute for Water and Environment Engineering- has been chosen as the lead of the WIN Regional Initiative for West Africa. One key recommendation of the mission report to Burkina Faso in October 2011 was to work with the Academic Institute 2iE on the concept of online courses on Water Integrity. This should help enhancing the collaboration between WIN and academic institutions as part of its strategic orientation namely building and strengthening multi-actor coalitions in the promotion of integrity in the Water sector and promoting the use of anti-corruption tools and strengthening the capacities of the stakeholders in their fight against corruption in the water sector.

Furthermore, the inception phase report for the SIWI WIN CAPNET Capacity Building Program clearly specified the strengthening WIN national and regional coalitions in the West African Region as an integrated part of the Capacity Development Program in this sub region.

## 2. Presentation of the Online Program of 2iE

The International Institute of Water and Environmental Engineering 2iE is an international higher education and training institute which provides training programs and courses in the areas of **Water and Sanitation, Environment, Energy** and **Electricity, Civil Engineering and Mining industry, and Management Sciences.** As an international non-profit association of public utility, 2iE offers throughout the African continent, world-class training programs for students and working professionals. 2iE offered programs are accredited in Africa, Europe and America: Bachelor's, Master's and PhD degrees as well as professional vocational and graduate trainings. 2iE provides post-graduate degrees wherein it includes a « business ethic » aspect. 2iE work on changing technologies and demonetisation or processes and services with a positive impact on minimizing corruption opportunities. 2iE has managed as an Africa based institution to establish itself as an International Institution earning the same respect as any other northern academic Institution. Besides its normal curricula, 2iE also offers several online Bachelor and Master programmes on Water and Environment Engineering, Renewable Energies, Management, civil Engineering in French. The online courses programmes and the certificates are accredited by the International Scientific Council of the *Agence Universitaire de la Francophonie.*

The pedagogical approach is based on intensive monitoring provided by qualified tutors/Lecturers who supervise learners and ensure that objectives related to training program are met. The communication occurs in synchronous and asynchronous through exchanges and discussion forums. The courses coordinators maintain close communication and contact with learners throughout the training programme. Summative Formative Assessment Methods (individual and group work during training) are in accordance with the ***LMD standards*** (the conduction of examinations, as well as finalization of papers and thesis is monitored in collective centres and Quiz MCQ).

## 3. Duration of the program

3.1. This contract shall become valid on the date it has been duly signed by both Parties.

3.2. The fixed date for the completion of the work/services under this Partnership Agreement as determined in Annex I **(Terms of Reference is the 30th of November 2013),** date at which time this contract expires.

## 4. Duties of the parties

4.1. 2iE shall perform and complete all the outputs and deliverables related to the implementation of the joint partnership programme.

4.2. 2iE will select the participants in collaboration with WIN-S and defined the criteria for the selection of the participants to the online trainings

4.3. 2IE will take all the necessary arrangements for the conduction of the Training of tutors pertaining to the implementation of the online training programme

4.4. 2iE will take all the necessary arrangements for the implementation of the first Summer Online Academy on Water Integrity

4.5. 2iE will develop the learning materials received from WIN and translate them into an online format

4.6. The Scientific Committee of 2iE will ensure the quality control of the quality of training contents to make sure that modules meet the university standards and are recognized by academic institutions worldwide.

4.7. 2iE will conduct the final Evaluation of the online programme in collaboration of the African Association for Evaluation

4.8. 2iE will submit the narrative and financial report to WIN-S at the end of the programme

4.9. TI-S/WIN-S shall perform and complete all the outputs and deliverables related to the implementation of the joint partnership programme as specified in the Annex I of the present Partnership Agreement

4.10. TI-S/WIN-S will provide 2iE with the necessary financial and material support for the conduction of the online training course and the First Summer Online Academy

4.11. TI-S/WIN-S will provide 2iE with the online versions of learning materials and 2iE will adapt those materials in an adequate online template

4.12. All of the implementing Partner's contractual performance shall be as specified in Annex I (Terms of Reference of 7th January 2013) or where no such performance is specified, shall be the highest possible standard reasonably and economically achievable.

4.13. All work products as described in Annex I ("Terms of Reference of 7th of January 2013") shall be in the French language, and shall be transmitted to TI-S/ WIN –S – if technically possible – via email to fndoume@win-s.org.

## 5. Budget and disbursement methods

5.1. The overall budget of the programme amounts the sum of **13.087.000 Million CFA** (Thirteen Million Eighty Seven thousands Franc CFA) or **19.980,15 Euro** or (Nineteen Thousands Nine Hundred Eighty and fifteen Cents) as specified per attached budget.

5.2. The payment will be made in two instalments. *The first instalment of **60% or 10.995,41 Euro (Ten Thousands Nine Hundred Nineteen five and fifteen cents)*** will be transferred upon the signature of the contract and the second instalment ***of 40% or 8.984,73, Euro (Eight Thousands Nine Hundred eighty four and Seventy three Cents)*** will be transferred after the completion of the first batch of the online course.

## 6. Components of the Program

The program revolves around three main components namely:

- ✓ **The training of tutors**. Six tutors from the repertoire of the 2iE, GWP/AO and WSA former CREPA will be selected to implement the online courses. Ideally the training of trainers on tutorial methods should be combined with the

training of trainers of the capacity building program on Water Integrity. The two trainings will take place in Ouagadougou. Tutors will be requested to submit their CVs for assessment to the program coordinator and to confirm their participation. The tutors will receive a lump sum of **300.000.00 CFA** as honoraria.

- ✓ **The implementation of the first batch** of the online training for 60 participants. The first batch of online courses for 60 participants will be conducted during the course of March or April 2013. Each trainer will tutor 10 participants.

- ✓ **The implementation of the first edition of the summer virtual academy on Water Integrity**. After the completion of the first online course, the first edition of the Summer Virtual Academy on Water Integrity will; be held in the course of the summer 2013 and will be opened to 120 stakeholders of the water sector in Sub-Saharan Africa.

## 7. Contents of the courses

Besides the modules of the Water Integrity Manual, it would be useful to enrich the training with an introduction to the rules governing public contracts with a particular emphasis on the integrity pact as a tool to fight against corruption in public procurement. (Liaise with Forum, Civil Dakar and Juanita OLAYA).

| Modules | Learning Objective |
|---|---|
| **1. Water Governance** | • Be familiar with the key tenets of Integrated Water Resources Management (IWRM)<br>• Understand the concept and elements of governance, good governance and water governance<br>• Have a working knowledge of the roles and functions of water resources and water services institutions in their countries<br>• Have a working knowledge of the factors that enable effective water governance |
| **2. Corruption in the Water Sector** | • Have a working knowledge of key terms and concepts in corruption and anti- corruption<br>• Understand why and how water sector corruption happens<br>• Be able to locate where particular types of corruption occur within various water sub sectors<br>• Understand the costs and impacts of corruption<br>• Have increased insight into the effects of corruption within a human rights framework<br>• Understand the incentives, disincentives and |

| | |
|---|---|
| | socioeconomic factors that drive corruption |
| **3. Identifying Corruption Risks** | • Understand the value of a thorough assessment of corruption risks before planning or implementing preventative or mitigating actions<br>• Have a working knowledge of two corruption risk assessment tools, the corruption interactions framework and the corruption risk assessment<br>• Be comfortable with using corruption risk mapping to identify corruption risks in the water sector in their country contexts<br>• Be aware of other tools for identifying corruption risks |
| **4. Anti-Corruption Laws, Institutions and Instruments** | • Understand how international anti-corruption laws, instruments and institutions can be used as tools against corruption and explore practical applications to water sector corruption<br>• Be able to identify various international instruments that address corruption and their importance for the water sector<br>• Understand the role of institutions such as anti-corruption commissions, the ombudsman, prosecutors, courts, accounting and auditing functions, the media, NGO´s, and civil society, in promoting accountability<br>• Understand the core elements of freedom of information laws |
| **5. Transparency and Access to Information** | • Understand the role of transparency and access to information in preventing, identifying and mitigating corruption in the water sector<br>• Have identified the types of information needed to prevent corruption through infrastructure development and service provision processes and procedures<br>• Have a working knowledge of a range of tools and activities to strengthen transparency and prevent corruption<br>• Have identified early warning signs and actions to improve transparency using |

| | |
|---|---|
| | examples from their country contexts |
| **Accountability** | • Understand political and administrative accountability and its links to citizens actions to strengthen accountability in the water sector<br>• Understand the respective roles of the state, service providers and citizens in accountability for public service delivery, and how this applies to the water sector<br>• Have explored accountability within the context of IWRM<br>• Have explored case examples of actions to strengthen accountability in the water sector |
| **7. Integrity in Integrated Water Resources Management** | • Understand the strengths, weaknesses, opportunities and threats related to water integrity in IWRM<br>• Have identified types of corruption, corruption risks, and actions to promote integrity through each step of the IWRM planning and implementation cycle<br>• Have revised the tools and actions covered through the course, from diagnosis/ identification of corruption risks, to developing action plans to strengthen accountability, transparency and integrity in the water sector in their country contexts |
| **8. Transparency, integrity and Public Procurements** | • Identify Corruption Risks in Public Procurement<br>• Gain Insight on tools and Methodologies to fight corruption in Public Procurement<br>• Exchange on Best practices on successful fight against Corruption in procurement |
| **9. Decentralization and good governance** | • The risks of corruption in the context of decentralization<br>• How improve Integrity and Transparency in the context of decentralization |

**8. Selection of participants**

Participants will be selected mainly among stakeholders in the water sector in Africa: local (mayors), the water managers, managers in charge of capacity building, the

bodies of bilateral cooperation in the field of water (lead do nor in the sector in particular), regulators, NGOs, bodies fight against corruption in the country, the departments responsible for procurement, project management offices in work related to WASH and other decision makers in the field of water. African evaluators grouped with in the African Association for the Evaluation (AFREA) can also be among the targets. Master students in Engineering, Water option or Specialized Master WASH or IWRM may be offered the opportunity to participate to online trainings and be issued a certificate co-signed by both 2iE and WIN. The attestations issued by 2iE have an international recognition, as 2iE is an internationally renowned Institute.

## 9. Quality Control of the Program

The Scientific Committee of 2iE will ensure the quality control of the quality of training contents to make sure that modules meet the university standards and are recognized by academic institutions worldwide.

## 10. Schedule

The schedule of the activities will be planned by the parties according to the following framework.

| Activities | Responsible |
|---|---|
| • Identification of the tutors and brainstorming on the criteria for selecting participants refine the criteria with PDM<br>• Contacting prospective tutors and program presentation<br>• Making contact with potential participants, presentation of the action Development and finalization of terms of reference for tutors ***February 2013*** | **AC/FN** |
| • Training of tutors ***March 2013*** | **2iE** |
| • Conduction of the first Batch with mayors from Francophone countries of West Africa and 2iE students *March April 2013* | **2iE** |
| • Assessment of the First Batch ***May 2013*** | **AC/FN** |
| • Arrangements for the Implementation of the First Summer Virtual University on Water Integrity ***June -July 2013*** | **AC/FN** |
| • Virtual University was the integrity of the water for the actors from the countries of Central Africa and Anglophone and | **2iE/Tuteurs** |

Initialed ____ / ____

| | |
|---|---|
| Lusophone countries of West Africa **August-September 2013** | |
| • Assessment of the Program and Reporting ***October-November 2013*** | |

Initialed ____/____

## Annex II ELIGIBILITY CRITERIA OF THE PARTICIPANTS

1. Computer proficiency, proficiency in Pack Office (Word, Excel) and the Internet;
2. Being a mayor or municipal councillor in one of the following countries (but not exclusively): Benin, Senegal, Mali, Guinea, Togo, Cote d'Ivoire, Burkina, Cameroon and DRC - for the first batch.
3. Having demonstrated interest in water governance through proven actions.
4. Identification criteria have to be developed in partnership with the PDM.
5. For the second batch, Central Africa, West African Anglophone and Lusophone countries will be targeted and later, Southern and Eastern Africa through CapNet.

## Annex III BUDGET

**FONDATION 2iE**

## FICHE DE SUIVI DES ACCORDS DE PARTENARIAT

2IE15047

**Objet de l'accord** : Online courses on water integrity for the stakeholders of the water sector Sub-Saharan Africa and the first edition of the Virtual Summer Academy on water Integrity in Sub-Saharan Africa

**Structure partenaire** :
TRANSPARENCY INTERNATIONAL
c/o Water Integrity Network

**1) Direction/Centre/ED émetteur** :
e-Education Center

**Date et signature du responsable (Direction/Centre/ED émetteur)** :
12 mars 2013

**2) Responsable suivi de partenariat** : Abibou CISS

Date et signature :
13/03/13

**3) Responsable suivi de partenariat (*)** :

Date et signature :
12 mars 2013

**4) Responsable Budgétaire** :
AWI-ALHER Ihiya

Date et signature :
12 mars 2013

**Convention de financement / ligne budgétaire** :

**5) Date et visa contrôle juridique (Sarah OUEDRAOGO)** :
13/03/13

FONDATION 2iE
2iE
Visa
Contrôle Juridique
01 BP 594 Ouagadougou 01

**6) Date et visa DCFB** :
15 MARS 2013
2iE
DCFB
FINANCES

**7) Date et visa DG** :

**8) Date et visa réception archivage DCFB** :
26/03/2013

(*) S'il y a plusieurs responsables de suivi

# ACCORD HEBERGEMENT

SERVICE COMMERCIAL
MERCURE SILMANDE
Ouagadougou

MERCURE SILMANDE ****
Route de Kaya
BP. 4733 Ouaga 01
STD : +226 50 35 60 05
FAX : +226 50 35 77 05
Email : H1325@accor.com

Mercure
SILMANDE
****

**GROUPE 2IE**
**Monsieur Le Directeur Général**

Ouagadougou, le 18 avril 2009

**N° REF: 014/2009/EP/NB**

2IE 15047

Monsieur,

La direction générale de l'hôtel **MERCURE SILMANDE**, vous remercie pour l'intérêt et la fidélité que vous témoignez à son établissement.

Situé en bordure du parc Bangréweogo, **l'hôtel MERCURE SILMANDE, l'enseigne 4 étoiles** du Groupe Accor, vous offre 165 chambres de grand confort **avec WIFI et Accès Internet Haut Débit Gratuits**, dont 8 juniors suites et 2 suites présidentielles.

Dans le cadre de notre partenariat, nous avons le plaisir de vous communiquer les tarifs préférentiels dont bénéficiera votre société dans notre établissement au cours de l'année 2009.

Les tarifs applicables dans le présent contrat sont déterminés en fonction du volume de nuitées évalué entre le Client et l'hôtel qui dans le cas présent est de **50 nuitées.**

Un taux de remise de **10%** vous est donc garanti sur les types de chambres suivants **jusqu'au 31 Décembre 2009,**

Vos tarifs seront donc comme suit :

| | Tarif Affiché 2009 | **Tarif Préférentiel 2009** |
|---|---|---|
| **Chambre Single ou Double** | 68 100 | **61 700** |
| **Suite** | 107 500 | **91 800** |
| **Taxe Touristique / Personne /Jour** | 1 180 | **1 180** |
| **Taxe Communale par Personne et par Séjour** | 2 360 | **2 360** |
| **Petit Déjeuner Buffet** | 8 500 | **8 500** |

L'application de ces tarifs est assortie des conditions suivantes :

- Ces tarifs ne sont pas cumulables avec une promotion en cours
- Les réservations devront être faites directement sur papier en tête de votre société par fax, courrier ou e-mail auprès de nos services de réservation
- **MERCURE SILMANDE : Numéro de fax : +226.50.35.60.54 ou H1325@accor.com**
- Pour les réservations confirmées : En cas de défaut de présentation (No show sans préavis par écrit), les hôtels se réservent le droit de disposer de la chambre dès le lendemain et de vous facturer une indemnité égale à la première nuit.
- Le présent accord prend effet à compter de la signature et s'achèvera le 31 décembre 2009 et fera l'objet d'une renégociation pour l'année suivante.

Cartes de Crédit acceptées : **VISA - AMERICAN EXPRESS - MASTERCARD**

L'équipe commerciale du Mercure Silmandé Ouagadougou se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Espérant que notre collaboration sera fructueuse et dans l'attente du plaisir de vous accueillir dans notre établissements nous vous prions de croire, Monsieur, en notre total dévouement.

* * *

**Pour accord**

ENTRE :

GROUPE 2IE - représentée par Monsieur Le Directeur Général

ET

MERCURE SILMANDE OUAGADOUGOU

Représenté par Monsieur Emmanuel POUCE, Directeur Général

**La société déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente (à signer) qui sont annexées à la présente (avec laquelle elles forment un tout indissociable) et s'engage à les respecter.**

Fait à Ouagadougou, le 18 avril 2009, en trois exemplaires originaux.

GROUPE 2IE

Le Directeur

Hôtel Mercure Silmandé

Emmanuel POUCE
Directeur Général

Naminata BARRO
Responsable Commerciale

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE (C.G.V.)

## Hébergement année 2009

### ARTICLE 1 : RESERVATION

Les demandes de réservations sont obligatoires et doivent être effectuées avant la date d'arrivée de l'utilisateur ainsi qu'il suit :

1. soit par écrit (courrier, fax) directement auprès de l'hôtel concerné,
2. soit auprès de la centrale de réservation ACCOR RESERVATION SERVICES,
3. soit au travers du site *www.accorhotels.com/corporate/*
4. soit via un GDS, à charge pour l'agence de voyages de communiquer le code d'accès (Rate Access Code) que le Client lui aura fourni.

Selon le canal de réservation utilisé le client devra communiquer :
- le numéro identifiant sa société pour toute réservation faite directement auprès de l'hôtel ou au travers de ACCOR RESERVATION SERVICES
- le numéro identifiant sa société et son numéro de contrat pour toute réservation faite au travers du site *www.accorhotels.com/corporate/*
- le rate access code pour toute réservation effectuée par GDS via son agence de voyages.

A défaut l'utilisateur se verra facturer le montant de la prestation hôtelière au tarif public affiché dans l'hôtel et devra acquitter cette facture avant son départ.

### ARTICLE 2 : GARANTIE DE RESERVATION

Une réservation peut être garantie au delà de 18h le jour prévu de l'arrivée. Le Client devra alors utiliser une des procédures suivantes :
- Adresser un écrit (lettre ou télécopie) précisant l'heure d'arrivée du bénéficiaire
- payer un acompte ou effectuer un pré-paiement
- faire garantir la réservation par l'agence de voyages réservataire
- autoriser l'hôtel à procéder au débit du compte bancaire du Client en lui communiquant le numéro du compte à débiter

Pour toute réservation garantie, la chambre reste disponible après 18h00, quelle que soit l'heure d'arrivée. La réservation sera maintenue jusqu'au lendemain midi.

### ARTICLE 3 : ANNULATION DE RESERVATIONS

Les réservations peuvent être annulées sans frais directement auprès de l'hôtel jusqu'à 18 heures le jour prévu de l'arrivée. En cas de non présentation d'un ou plusieurs bénéficiaires (no show), les conditions d'annulation n'ayant pas été respectées, l'hôtel facturera au client la première nuitée réservée, en application des tarifs du contrat.

### ARTICLE 4 : IDENTIFICATION DES HOTELS

Les hôtels visés aux présentes sont exclusivement ceux dont la liste est annexée au contrat d'hébergement. Dans le cas où l'un des hôtels choisis par le client se trouverait de manière durable, dans l'impossibilité d'assurer la prestation hôtelière convenue (sortie du réseau ACCOR, fermeture, ...), le contrat serait purement et simplement résilié pour cet hôtel. Les autres dispositions de l'accord entre les parties, notamment en ce qui concerne les autres hôtels, seraient maintenues pour la durée prévue au contrat.

### ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DES CHAMBRES

Les hôtels s'engagent à mettre leurs chambres à disposition des bénéficiaires à partir de 12 heures le jour de l'arrivée (sauf exceptions). Les chambres doivent être libérées au plus tard à midi le jour du départ.

### ARTICLE 6 : TARIFS

Les tarifs proposés s'entendent TVA comprise et nets de toute commission. Ils incluent l'hébergement pour une personne, hors petit déjeuner et taxes de séjour. Le client bénéficiera des tarifs proposés exclusivement pour le type de chambre désigné à l'exclusion de toute autre catégorie et sous réserve de disponibilités de ces tarifs dans les établissements concernés. Ils ne sont cumulables avec aucune autre offre promotionnelle en vigueur. Les hôtels se réservent la possibilité de modifier les tarifs proposés en cas de changement législatif et/ou réglementaire susceptible d'entraîner une variation de leurs prix (modification du taux de TVA en vigueur, instauration d'une nouvelle taxe, etc.)

### ARTICLE 7 : FACTURATION

Si le contrat d'hébergement prévoit expressément cette possibilité, le Client devra mentionner sur sa réservation écrite les coordonnées précises de l'entité juridique devant être facturée. A défaut, l'hôtel pourra soit adresser la facture au Client signataire du contrat d'hébergement soit exiger le règlement comptant à la réception au moment du départ du bénéficiaire.

### ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

Le client est seul responsable de tout dommage matériel et /ou corporel causé par lui-même ou par les bénéficiaires (représentants du client et/ou de ses filiales, préposés, invités) dans chaque hôtel assurant l'hébergement.

### ARTICLE 9 : RECLAMATIONS

Toute réclamation liée à la prestation hôtelière fournie devra, pour être prise en compte, être adressée directement par le client à l'hôtel concerné dans un délai de 8 jours à compter de la date du départ du bénéficiaire.

### ARTICLE 10 : DELOGEMENT

En cas d'événements exceptionnels ou cas de force majeure ponctuels, les hôtels se réservent la possibilité de faire héberger, partiellement ou totalement, les bénéficiaires dans un hôtel de proximité et de catégorie équivalente, sans supplément de prix, les frais inhérents au transfert restant à la charge des hôtels, qui ne pourront être redevables d'une quelconque indemnité.

### ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE

Les obligations contenues aux présentes ne seront pas applicables ou seront suspendues si leur exécution est devenue impossible en raison d'un cas de force majeure tels que notamment : acte de puissance publique, hostilités, guerre, fait du Prince, catastrophe naturelle, incendie, inondation, grève, ....
Chaque partie devra informer l'autre dans les meilleurs délais en cas de survenance d'un événement de force majeure l'empêchant d'exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles.
Les parties devront mettre en œuvre tous leurs efforts pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un événement de force majeure ; la partie désirant invoquer un événement de force majeure devra notifier immédiatement à l'autre partie le commencement et la fin de cet événement, sans quoi elle ne pourra être déchargée de sa responsabilité.

### ARTICLE 12 : MODIFICATION DE CONTRAT

Toute modification du contrat d'hébergement doit faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

### ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITE

Les parties reconnaissent aux dispositions du contrat signé par elles, un caractère strictement confidentiel.

**ENDA TIERS MONDE**
**SECRETARIAT EXECUTIF**
**Complexe SICAP Point E - Immeuble B**
**Avenue Cheikh A. Diop x Canal IV**
**B.P. 3370**
**DAKAR (Sénégal)**

2IE 15047

# AGRÉMENT
## Contrat de Prestations de services

**Entre** :

ENDA Energie Environnement Développement, sis au 54, Rue Carnot BP 3370, Dakar-Sénégal, représenté par son coordonateur, Monsieur Sécou SARR, dénommé(e) ci-après " le proposant "

**ET**
La Fondation 2iE (Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement – 2i E), représenté par son Directeur Général Paul GINIES ; téléphone + 226 50 49 28 00, Ouagadougou, Burkina Faso, www.2ie-edu.org.

Dénommé ci-après "prestataire",
Pour la réalisation de l'opération définie ci-après.

## 1. DESCRIPTION DE LA PRESTATION

**Contexte de la demande**: Sous l'égide de l'Institut de l'Energie et de l'Environnement de la Francophonie (IEPF) et du Centre International de Ressources et d'Information pour le Développement Durable (CIRIDD), le réseau Médiaterre, souhaite consolider son action d'animation à travers le renforcement de la structure des portails existants producteurs et diffuseurs d'information et la valorisation des contributeurs.

Le présent protocole d'accord a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat entre Enda Energie et les cocontractants, du 1er Novembre 2012 au 31 Décembre 2013, dans le cadre de l'animation des portails « Afrique de l'ouest » et « Energie » de Médiaterre (www.mediaterre.org/afrique-ouest) par les partenaires du projet. Dans ce cadre, Enda, suite à un appel à proposition, a signé une convention d'intervention avec l'IEPF. Votre structure est partenaire de mise en œuvre de l'animation des portails de Médiaterre sur le développement durable et « Energie »dans la « zone d'Afrique de l'Ouest »

-

### 1.2 Méthodologie / déroulement de la mission

- Mise à jour hebdomadaire du portail par le traitement et la publication (rédaction et modération) de dépêches en français et de photos ou d'infographie illustrant le propos ;
- Recherche de documentation et coordination de la diffusion d'information francophones (dont des actualités, des portails d'experts, des études et des expériences francophones, publications de rapports, annonce de colloques et forums, etc) relatives au thème ou la zone géographique ;

- Assurer une veille d'information et rester à l'affût des dernières actualités (évènement, projets, publication, etc.), qui pourront faire l'objet de dépêches ;
- Présentation d'un calendrier d'événements (« Agenda du développement durable ») relatifs à la thématique du portail ou au développement durable dans la zone géographique du portail ;
- Suivi de ces événements en proposant aux organisateurs de publier sur Médiaterre les résultats et/ou compte rendu (acte de colloque, rapport, communiqué de presse, etc.) ;
- Participation à l'animation de plusieurs dossiers thématiques relatifs au thème principal du portail ou au développement durable dans la zone géographique du portail. Les animateurs veilleront à inclure dans chacune des dépêches postées par eux-mêmes, ou dans chacune des dépêches modérées traitant de ces thématiques le « tag »approprié afin de permettre le référencement des dépêches au sein du (des) dossiers thématiques.

### 1.3 Résultats attendus (conformément aux tâches)

Assurer la publication d'au moins 5 dépêches conformément aux tâches publiées ci-dessus.

## 2. CALENDRIER ET LIEU DE LA PRESTATION

Ce contrat couvre la période **du 1er Novembre 2012 au 31 Décembre 2013.**

## 3. VERSEMENTS AU PRESTATAIRE,

Le coût de la prestation est fixé d'un commun accord à **9 075 euros soit 5 952 809 FCFA** (cinq million neuf cent cinquante deux mille huit cent neuf FCFA) à virer sur leur compte.

### Modalités de paiement :

Le paiement se fera, sous forme de tranche **dont 80% à la signature soit 7 260 EUROS et 20% à la fin des travaux soit 1 815 EUROS**.

## 4 . MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LE PROPOSANT

Tout déplacement, communication en rapport avec sa mission seront pris en charge suivant le tableau ci-dessous

Ce montant couvre les prestations suivantes :

**Budget prévisionnel lié à l'utilisation des fonds alloués pour l'année 2012-2013.**

| Rubriques | (Unités/taux) euros | Base de calcul | TOTAL DEPENSE EUROS |
|---|---|---|---|
| Honoraires (Gestion, modération) | | | |
| Relais 2IE | 525 | 11 mois | 5 775 |
| Fonctionnement (secrétariat, Internet, communication, etc) 2IE | 300 | 7 mois | 2 100 |
| Déplacements 2IE | 100 | 12 déplacements | 1200 |
| Total | | | 9 075 |
| | | | |

## 5. MENTIONS SPÉCIALES/CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TÂCHES

a) La ou le partenaire / prestataire n'aura droit à **aucun avantage, aucun versement**, aucune prime, aucune indemnisation ou allocation **qui ne seraient pas stipulés expressément** dans le présent document.

b) Le présent document est de durée fixe, et le partenaire / prestataire reconnaît expressément qu'il n'existe **aucune promesse de renouvellement explicite ou implicite, ou d'extension** des tâches entreprises.

c) Il peut être mis fin, avant la date prévue, par simple lettre, soit par la ou le partenaire / prestataire, soit par le proposant, aux opérations/travaux énoncés ci-dessus. Un versement proportionnel aux tâches réellement effectuées sera alors opéré.

d.a) La ou le partenaire/prestataire renonce à tous droits, sauf moraux, sur les produits des travaux exécutés par lui en application du présent document.

d.b) La ou le prestataire garde libre accès, pendant cinq ans au minimum, aux documents, ou autres travaux ou produits, qui seraient son œuvre.

d.c) La ou le partenaire/prestataire autorise la libre utilisation, **à des fins non lucratives exclusivement**, des techniques qu'il emploie, de l'information qu'il apporte ou collecte, et des sons et images (y co mpris la sienne) qui s'y rapportent.

e) La ou le partenaire/prestataire reconnaît :

• avoir pris bonne note que toute souscription et cotisation pour une retraite, et toute assurance, de quelque nature qu'elle soit, relative à l'accomplissement partiel ou total des tâches visées ci-dessus, sont à son initiative et à sa charge - ceci, toutefois, n'exonérant pas le "proposant", le cas échéant, de sa responsabilité civile ;

• avoir pris connaissance de la Convention d'Etablissement d'Enda Tiers Monde au Sénégal (J.O. du 28.12.1977).

f) En cas de divergence pour l'exécution de l'agrément ou de ses suites, un Avocat Conseil, choisi d'un commun accord fera office d'arbitre-amiable compositeur.

g) La ou le partenaire/prestataire accepte, en signant ci-dessous, l'ensemble des conditions spécifiées. Il s'engage à exercer en toute loyauté, discrétion et conscience, les tâches qui lui sont confiées.

h) La ou le partenaire/prestataire s'engage à utiliser, avec tout le soin requis, le matériel ou les objets qui seront mis à sa disposition, ou dont il aura l'usage pour l'accomplissement de sa tâche, et il s'engage, en cas de détérioration ou de perte, à en supporter les conséquences dans la mesure de ses responsabilités.

i) De surcroît, les dispositions suivantes sont arrêtées d'un commun accord : _____

Fait à Dakar en trois exemplaires, le 01 Décembre 2012_____

lu et approuvé

GROUPE EIER - ETSHER
Directeur Général Adjoint
ZiE
Amadou Hama MAÏGA
01 BP 594 - Ouagadougou 01

Nom et signature du prestataire

(Précédés de la mention "lu et approuvé"

**Nom et signature du proposant**
**Mr. Sécou Sarr**

**ENDA TIERS MONDE**
**SECRETARIAT EXECUTIF**
**Complexe SICAP Point E - Immeuble B**
**Avenue Cheikh A. Diop x Canal IV**
**B.P. 3370**
**DAKAR (Sénégal)**

2iE 15047

# AGRÉMENT
## Contrat de Prestations de services

**Entre** :

ENDA Energie Environnement Développement, sis au 54, Rue Carnot BP 3370, Dakar-Sénégal, représenté par son coordonateur, Monsieur Sécou SARR, dénommé(e) ci-après " le proposant "

**ET**
La Fondation 2iE (Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement – 2i E), représenté par son Directeur Général Paul GINIES ; téléphone + 226 50 49 28 00, Ouagadougou, Burkina Faso, www.2ie-edu.org.

Dénommé ci-après "prestataire",
Pour la réalisation de l'opération définie ci-après.

## 1. DESCRIPTION DE LA PRESTATION

**Contexte de la demande**: Sous l'égide de l'Institut de l'Energie et de l'Environnement de la Francophonie (IEPF) et du Centre International de Ressources et d'Information pour le Développement Durable (CIRIDD), le réseau Médiaterre, souhaite consolider son action d'animation à travers le renforcement de la structure des portails existants producteurs et diffuseurs d'information et la valorisation des contributeurs.

Le présent protocole d'accord a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat entre Enda Energie et les cocontractants, du 1er Novembre 2012 au 31 Décembre 2013, dans le cadre de l'animation des portails « Afrique de l'ouest » et « Energie » de Médiaterre (www.mediaterre.org/afrique-ouest) par les partenaires du projet. Dans ce cadre, Enda, suite à un appel à proposition, a signé une convention d'intervention avec l'IEPF. Votre structure est partenaire de mise en œuvre de l'animation des portails de Médiaterre sur le développement durable et « Energie »dans la « zone d'Afrique de l'Ouest »

### 1.2 Méthodologie / déroulement de la mission

- Mise à jour hebdomadaire du portail par le traitement et la publication (rédaction et modération) de dépêches en français et de photos ou d'infographie illustrant le propos ;
- Recherche de documentation et coordination de la diffusion d'information francophones (dont des actualités, des portails d'experts, des études et des expériences francophones, publications de rapports, annonce de colloques et forums, etc) relatives au thème ou la zone géographique ;

- Assurer une veille d'information et rester à l'affût des dernières actualités (évènement, projets, publication, etc.), qui pourront faire l'objet de dépêches ;
- Présentation d'un calendrier d'événements (« Agenda du développement durable ») relatifs à la thématique du portail ou au développement durable dans la zone géographique du portail ;
- Suivi de ces événements en proposant aux organisateurs de publier sur Médiaterre les résultats et/ou compte rendu (acte de colloque, rapport, communiqué de presse, etc.) ;
- Participation à l'animation de plusieurs dossiers thématiques relatifs au thème principal du portail ou au développement durable dans la zone géographique du portail. Les animateurs veilleront à inclure dans chacune des dépêches postées par eux-mêmes, ou dans chacune des dépêches modérées traitant de ces thématiques le « tag »approprié afin de permettre le référencement des dépêches au sein du (des) dossiers thématiques.

### 1.3 Résultats attendus (conformément aux tâches)

Assurer la publication d'au moins 5 dépêches conformément aux tâches publiées ci-dessus.

## 2. CALENDRIER ET LIEU DE LA PRESTATION

Ce contrat couvre la période **du 1er Novembre 2012 au 31 Décembre 2013.**

## 3. VERSEMENTS AU PRESTATAIRE,

Le coût de la prestation est fixé d'un commun accord à **9 075 euros soit 5 952 809 FCFA** (cinq million neuf cent cinquante deux mille huit cent neuf FCFA) à virer sur leur compte.

### Modalités de paiement :

Le paiement se fera, sous forme de tranche **dont 80% à la signature soit 7 260 EUROS et 20% à la fin des travaux soit 1 815 EUROS**.

## 4 . MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LE PROPOSANT

Tout déplacement, communication en rapport avec sa mission seront pris en charge suivant le tableau ci-dessous

Ce montant couvre les prestations suivantes :

**Budget prévisionnel lié à l'utilisation des fonds alloués pour l'année 2012-2013.**

| Rubriques | (Unités/taux) euros | Base de calcul | TOTAL DEPENSE EUROS |
|---|---|---|---|
| Honoraires (Gestion, modération) | | | |
| Relais 2IE | 525 | 11 mois | 5 775 |
| Fonctionnement (secrétariat, Internet, communication, etc) 2IE | 300 | 7 mois | 2 100 |
| Déplacements 2IE | 100 | 12 déplacements | 1200 |
| Total | | | 9 075 |
| | | | |

## 5. MENTIONS SPÉCIALES/CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TÂCHES

a) La ou le partenaire / prestataire n'aura droit à **aucun avantage, aucun versement**, aucune prime, aucune indemnisation ou allocation **qui ne seraient pas stipulés expressément** dans le présent document.

b) Le présent document est de durée fixe, et le partenaire / prestataire reconnaît expressément qu'il n'existe **aucune promesse de renouvellement explicite ou implicite, ou d'extension** des tâches entreprises.

c) Il peut être mis fin, avant la date prévue, par simple lettre, soit par la ou le partenaire / prestataire, soit par le proposant, aux opérations/travaux énoncés ci-dessus. Un versement proportionnel aux tâches réellement effectuées sera alors opéré.

d.a) La ou le partenaire/prestataire renonce à tous droits, sauf moraux, sur les produits des travaux exécutés par lui en application du présent document.

d.b) La ou le prestataire garde libre accès, pendant cinq ans au minimum, aux documents, ou autres travaux ou produits, qui seraient son œuvre.

d.c) La ou le partenaire/prestataire autorise la libre utilisation, **à des fins non lucratives exclusivement**, des techniques qu'il emploie, de l'information qu'il apporte ou collecte, et des sons et images (y compris la sienne) qui s'y rapportent.

e) La ou le partenaire/prestataire reconnaît :

• avoir pris bonne note que toute souscription et cotisation pour une retraite, et toute assurance, de quelque nature qu'elle soit, relative à l'accomplissement partiel ou total des tâches visées ci-dessus, sont à son initiative et à sa charge - ceci, toutefois, n'exonérant pas le "proposant", le cas échéant, de sa responsabilité civile ;

• avoir pris connaissance de la Convention d'Etablissement d'Enda Tiers Monde au Sénégal (J.O. du 28.12.1977).

f) En cas de divergence pour l'exécution de l'agrément ou de ses suites, un Avocat Conseil, choisi d'un commun accord fera office d'arbitre-amiable compositeur.

g) La ou le partenaire/prestataire accepte, en signant ci-dessous, l'ensemble des conditions spécifiées. Il s'engage à exercer en toute loyauté, discrétion et conscience, les tâches qui lui sont confiées.

h) La ou le partenaire/prestataire s'engage à utiliser, avec tout le soin requis, le matériel ou les objets qui seront mis à sa disposition, ou dont il aura l'usage pour l'accomplissement de sa tâche, et il s'engage, en cas de détérioration ou de perte, à en supporter les conséquences dans la mesure de ses responsabilités.

i) De surcroît, les dispositions suivantes sont arrêtées d'un commun accord : _____

Fait à Dakar en trois exemplaires, le 01 Décembre 2012

lu et approuvé

Nom et signature du prestataire

(Précédés de la mention "lu et approuvé"

ENERGIE - ENVIRONNEMENT ENDA DEVELOPPEMENT

**Nom et signature du proposant**
**Mr. Sécou Sarr**

AgroParisTech
ENGREF

# CONVENTION DE SOUS-TRAITANCE

2IE 15047

Entre

L'institut des Sciences et Industries du Vivant et de l'Environnement, dénommé AgroParisTech, dans sa composante Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, ci-après dénommé « l'ENGREF », ayant son siège au 19, avenue du Maine – 75732 PARIS CEDEX 15, représentée par Monsieur Laurent ROSSO, en sa qualité de Directeur,

D'une part,

Et

L'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement, ayant son siège social Rue de la Science, 01 BP 594 Ouagadougou 01, Burkina Faso, représenté par Monsieur Paul GINIES en sa qualité de Directeur Général
Ci-après dénommé « 2iE »

D'autre part

## Eléments de contexte

Dans le cadre du Pan African Capacité Building Programme (PACBP), programme ayant pour objectif de soutenir des projets de formation visant à renforcer les compétences des cadres africains sur les questions relatives aux infrastructures, notamment celles relatives aux services d'eau et d'assainissement, un contrat de service a été signé le 4 octobre 2011 entre AgroParisTech, l'Agence française de développement (AFD) et la banque de développement d'Afrique du Sud (DBSA).

En application de ce contrat, AgroParisTech fournit une prestation de service correspondant à la conception et à l'élaboration d'un plan d'actions stratégiques et d'un plan opérationnel de travail pour la mise en œuvre d'un master Pan Africain en management des services d'eau. Dans ce cadre, AgroParisTech cherchera plus particulièrement à déterminer les conditions et les modes opératoires nécessaires au démarrage, en janvier 2013, de ce programme de formation.

Ce programme de formation est articulé en deux cursus, l'un en français co-organisé par l'ENGREF et 2iE et le second en anglais co-organisé par l'ENGREF et AWA.

La conception et l'élaboration du plan d'action stratégique et du plan opérationnel de travail, pour le cursus en français, nécessitent une collaboration active avec 2iE. Le présent document a pour objet de définir les modalités, le contenu ainsi que les conditions de financement de cette collaboration de 2iE.

AgroParisTech
ENGREF

## Article 1 : Objet

L'objet de la présente convention est de confier à 2iE une prestation générale dans la préparation du cursus de formation en français, sur 4 semaines, prévu dans le cadre du master Pan Africain en management des services d'eau.

Cette prestation générale se décompose en 9 actions élémentaires :

1- des missions et participations à diverses réunions durant l'ensemble du processus (au total, 3 réunions de 3 jours, dont une organisée à Paris)
2- la préparation des 4 modules du cursus (conduite du changement, marketing des services dans les zones non desservies, étude de cas ONEA, journées thématiques Urbanisation et énergie) ainsi que l'identification des intervenants potentiels (CV, fiche pédagogique avec références bibliographiques)
3- la formalisation des règles de fonctionnement de la formation (règlement intérieur, fiche d'information relative à l'organisation logistique de la formation – horaire des navettes…)
4- le recrutement des candidats (contribution à la publicité sur le recrutement vers des prospects complémentaires aux listes établies par l'ENGREF, communication des dossiers de candidatures vers des contacts internes ou lors de conférences auxquelles 2iE assiste, capitalisation et transmission des dossiers remplis en retour, participation au jury de sélection des dossiers de candidatures)
5- contribution à la réflexion sur un cadre de diplômation commun
6- détermination et description de la gouvernance globale entre les partenaires du projet à décrire dans le business plan, partage des responsabilités et des tâches
7- contribution au business plan (coût de personnel 2iE pour la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des 4 semaines de formation, y compris les fonctions administratives associées, coût des missions de préparation, honoraires et prise en charge des intervenants, calcul des coûts d'hébergement, de navettes, de restauration…) et contributions au montage du produit NTIC et formes par rapport aux notes de cadrages et chiffrages
8- communication web (mise en ligne des produits de communication de l'IEM OPT et suivi des connections, dépôts de dossier, transmission)
9- gestion de projet de contrat de partenariat

## Article 2 : Documents contractuels

Le présent contrat est constitué des pièces énumérées ci-après :

- le présent document

Le responsable du suivi de la prestation au nom de l'ENGREF est le Directeur de la Chaire ParisTech Suez environnement Eau pour Tous, Monsieur Jean-Antoine Faby, Directeur de la chaire « Eau pour tous » jean-antoine.faby@engref.agroparistech.fr

## Article 3 : Obligations du sous-traitant

2iE assure la prestation générale telle que décrite dans l'article 1er.

AgroParisTech
ENGREF

Chaque action élémentaire conduit à la production d'un livrable, disponible au terme de l'exécution de cette action, mentionné dans le tableau ci-dessous.

| Action élémentaire | Livrable | Echéance |
|---|---|---|
| 1- Missions et participation aux réunions | Compte rendu de réunions | Début septembre 2012 pour la production du dernier CR |
| 2- Préparation des 4 modules du cursus | Dossiers supports (CV et fiches pédagogiques des intervenants) | Fin août 2012 |
| 3- Formalisation des règles de fonctionnement de la formation | Pour mémoire (règlement intérieur de 2iE, logistique existante par ailleurs) | Sans objet |
| 4- Recrutement des candidats | Dossiers de candidature | Entre juin et octobre 2012 |
| 5- Contribution à la réflexion sur un cadre de diplômation commun | Forme, contenus affichés sur le diplôme | Août 2012 |
| 6- détermination et description de la gouvernance | Note d'organisation interne | Juillet 2012 |
| 7- Contribution au business plan et au montage de produits NTIC | Chiffrage des activités 2iE sur 2 fois 2 années | Août 2012 |
| 8- Communication web | Mise en ligne du partenariat et dissémination | Juin 2012 |
| 9- Gestion du projet et contrat de partenariat | Participation à la gestion de projet et contrat de partenariat final | Septembre 2012 |

## Article 4 : Durée de la convention

Les prestations décrites dans l'article 1er sont réalisées à compter de la signature de la présente convention. L'ensemble des actions est accompli avant le 30 septembre 2012, conformément aux échéances précisées dans l'article 3.

## Article 5 : Modalités financières

La rémunération de 2iE est fixée à 305 € par jour consacré à la réalisation de la prestation.

La durée consacrée à la réalisation de la prestation est arrêtée, pour chaque action élémentaire, dans le tableau ci-dessous.

| Action élémentaire | Nombre de jours de prestation | Montant de la prestation |
|---|---|---|
| 1- Missions et participation aux réunions | 9 | 2 745 € |
| 2- Préparation des 4 modules du cursus | 14 | 4 270 € |
| 3- Formalisation des règles de fonctionnement de la formation | 1 | 305 € |
| 4- Recrutement des candidats | 3 | 915 € |
| 5- Contribution à la réflexion sur un cadre de diplômation commun | 1 | 305 € |
| 6- détermination et description de la gouvernance | 3 | 915 € |
| 7- Contribution au business plan et au montage de produits NTIC | 6 | 1 830 € |
| 8- Communication web | 2 | 610 € |
| 9- Gestion du projet et contrat de partenariat | 5 | 1 525 € |
| Total prestation de sous-traitance | | 13 420 € |

Le montant total des prestations, soit 13 420 €, sera réglé en une seule fois à 2iE sur présentation d'une facture libellée au nom de l'ENGREF, faisant référence à la présente convention et établie à l'échéance du 30 septembre 2012, à laquelle sera jointe les livrables définis à l'article 3.

Dans le cadre de l'action 1, relative aux missions et participations à diverses réunions, 2iE participe à une réunion organisée par l'ENGREF sur 3 jours à Paris, entre juillet et août 2012. L'ENGREF prend en charge de manière forfaitaire les frais de déplacement associés (avion et frais de séjour) pour une participation de deux personnes de 2iE à cette réunion. Le montant forfaitaire est fixé à 4 573 € pour la totalité de ces frais de déplacement. Il sera réglé à 2iE sur présentation du compte rendu de cette réunion et production des titres de transport.

La présente convention est exonérée de TVA. Le montant de la présente convention s'entend donc également en suspension de TVA.

## Article 6 : Entrée en vigueur et validité

La présente convention entre en vigueur, à compter de sa signature par les deux parties. Elle peut être interrompue, avant son terme, d'un commun accord entre les deux parties. En cas d'interruption avant son terme, le montant des prestations dues à 2iE est arrêté contradictoirement entre les deux parties au vu des actions effectivement conduites à leur terme.

A OUAGADOUGOU, le 07 SEP. 2012
Pour 2iE

FONDATION 2iE
Directeur Général
Paul GINIES
01 BP 594 - Ouagadougou 01

A PARIS, le 02/09/12
Pour l'ENGREF

Le Directeur Adjoint d'AgroParisTech
Le Directeur de l'Engref

Laurent ROSSO

OK

# FONDATION 2iE

## FICHE DE SUIVI ACCORDS DE PARTENARIAT

2IE 15047

| | |
|---|---|
| **Objet de l'accord :** Convention de sous-Traitance "Prestation générale dans la préparation des cursus de formation en français, sur 4 semaines, prévu dans le cadre du master Pan Africain Management des Services d'eau. | **Structure partenaire :** AgroParisTech |
| **1) Direction/centre/ED émetteur** TECHNOPOLE | **Date et signature du Responsable (Direction/Centre/ED émetteur** |
| **2) Responsable suivi de partenariat :** Date et signature : 06/09/12 | |
| **3) Responsable suivi de partenariat (*) :** Date et signature : | |
| **4) Responsable Budgétaire :** S.F. | **Convention de financement / Ligne budgétaire :** |
| **5) Date et visa contrôle juridique (Sarah OUEDRAOGO) :** 06/09/12 Visa Contrôle Juridique | **6) Date et visa DCFB** 06/09/12 07/09/2012 DCFB |
| **7) Date et visa DG :** 07 SEP. 2012 | **8) Date et visa réception archivage DCFB :** 11/9/12 |

(*) S'il y a plusieurs responsables de suivi

OK

2iE
Fondation 2iE

2IE 15047

U.CO.B.A.M
Union des Coopératives Agricoles Maraîchères du Burkina
légumes · semences · confitures · conserves

VISA DRCF-C
N° 780
Date 17 JUL 2012

Conseil Régional du Centre

Ministère de l'Economie et des Finances
Le Directeur Régional du Contrôle Financier
Région du Centre

# CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'EXPERTISE DES INSTALLATIONS DE L'UNION DES COOPERATIVES MARAICHERES ET AGRICOLES DU BURKINA FASO (UCOBAM)

**ENTRE :**

Le **Conseil Régional du Centre** du Burkina Faso, sise au 460, avenue du Président Maurice YAMEOGO, 11 BP 1680 Ouagadougou 11 Burkina Faso tel + 226 50 33 06 94, collectivité régie par la loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 ; ensemble ses modificatifs, agissant au nom et pour le compte du projet de développement de la filière maraichère de la région du centre, représenté par **Monsieur Patrice NIKIEMA**, son Président,;
Ci après désigné par « **Conseil Régional** » ;

**ET**

**L'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (Fondation 2iE),** association de droit burkinabé dont le siège est au 1 rue de la science 01 BP 594 Ouagadougou 01 Burkina Faso tel + 226 50 49 28 28, association déclarée d'utilité publique par le décret n° 2008-429/PRES/PM/MATD et représentée par **Monsieur Paul GINIES**, agissant en qualité de Directeur Général en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés à cet effet;
Ci après désigné par « **2iE** »

**ET**

**L'Union des Coopératives Maraichères et Agricoles (UCOBAM),** société coopérative régie par la loi n°14/99/AN du 15 avril 1999, 01 BP 277 Ouagadougou 01 Burkina Faso tel + 226 50 31 40 17 et représentée par Monsieur Yassia OUEDRAOGO agissant en qualité de Directeur Général en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés à cet effet;
Ci après désignée par « **UCOBAM** »

Ci après désignés collectivement les « Parties » et individuellement la « Partie ».

**PREAMBULE :**

Le 2iE est un établissement de formation et de recherche – développement dont la mission est de contribuer au développement de l'Afrique par la formation, la recherche et l'innovation de haut niveau en adéquation avec les besoins du marché. Grâce au Centre de recherche Energie et Habitat Durable, 2iE a des compétences dans le domaine de l'énergie.

Le conseil régional a en charge l'identification et la planification de projets pertinents pour un développement durable et harmonieux de la région du centre. Le projet de développement de la filière maraichère est mis en œuvre grâce au financement de partenaires français dont le conseil régional de Bretagne et au titre dudit projet, une étude d'expertise des locaux de l'UCOBAM est



YA

retenue comme une action nécessaire au stockage et à la commercialisation des produits maraichers et qui est complémentaire à celles mises en œuvre pour la structuration de la filière, l'amélioration de la production.

l'UCOBAM est une union des coopératives maraichères et agricoles du Burkina mise en place en 1968. Cette union dispose de locaux et d'équipements de production du froid et de transformation de produits maraichers qui présentent un état de dégradation. Le conseil régional et ses partenaires souhaitent s'associer à l'UCOBAM pour le développement du volet commercialisation et transformation des produits maraichers à travers entre autres l'utilisation de ses infrastructures et équipements.

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de collaboration entre les Parties afin de réaliser une étude des installations techniques de l'UCOBAM par le 2iE et ce dans le cadre du projet de développement de la filière maraichère de la région du centre mené par le Conseil Régional.

Les Parties conviennent que les annexes font partie intégrante du présent accord.

**Article 2 : Durée**

La durée de la convention est de trois (03) mois à compter de la date de signature par les Parties.

**Article 3 : Comité de suivi - rencontres**

**3.1**

Il est créé un Comité chargé du suivi et de la validation notamment du rapport final de l'étude sus mentionnée. Ce comité de suivi est placé sous l'autorité des représentants légaux des Parties.
Chaque Partie désigne en son sein pour la représenter à ce comité et selon les procédures qui lui sont propres un responsable de suivi de la présente convention.

Les membres du Comité de suivi sont :

Pour 2iE : **M. Yao AZOUMAH, Enseignant – chercheur, Responsable du laboratoire Energie Solaire et Economie d'Energie (LESEE).**

Pour l'UCOBAM : **M. Yassia OUEDRAOGO, Directeur Général de l'UCOBAM**.

Pour le Conseil Régional : **M. Patrice NIKIEMA, Président du Conseil Régional.**

Chaque Partie informe l'autre Partie par écrit sans délai, de tout changement.

**3.2**

En sus, le Comité de suivi organise au moins deux rencontres pour :

- la validation du rapport provisoire,
- la validation et l'acceptation du rapport final.

Les Parties conviennent enfin que leurs responsables de suivi se réuniront autant de fois qu'ils le jugeront nécessaire pour la bonne exécution de l'étude ici visée.

**Article 4 : Obligations des Parties**

**4.1 Conseil Régional**

Le Conseil Régional s'engage à :

- faire le suivi de toutes les étapes de la réalisation de l'étude,
- tenir régulièrement informer ses partenaires y intéresser de l'état d'avancement de l'étude,
- effectuer les paiements conformément aux modalités de l'article 5 de la présente convention.

**4.2 UCOBAM**

L'UCOBAM s'engage à :

- fournir à 2iE tous les documents nécessaires à la conduite de l'étude conformément à la proposition technique établit ;
- autoriser au personnel de 2iE impliqué dans l'étude un accès à ses locaux et installations concernées pour la durée de la présente convention ;
- suivre toutes les étapes de la réalisation de l'étude ;
- faciliter le travail de 2iE en informant le cas échéant tous les partenaires impliqués dans le processus de réalisation de l'étude.

**4.3 2iE**

Le 2iE s'engage à :

- effectuer l'étude conformément à la lettre de proposition envoyée par ses soins et acceptée par le Conseil Régional du Centre ;
- respecter la durée du présent accord et les délais de livraison des rapports ;
- impliquer ses experts et toute personne ressource nécessaire le cas échéant dans la réalisation de l'étude ;
- tenir les membres du comité de suivi régulièrement informés de l'état d'avancement de l'étude ;
- envoyer à chaque Partie, un exemplaire des rapports convenus.

**Article 5 : Financement et modalités de paiement**

Le 2iE a soumis au Conseil Régional une offre technique et financière pour la réalisation de l'étude d'un montant total initial de quinze millions trois cent vingt cinq mille (15 325 000) francs CFA HT.

Considérant l'objectif de l'étude et le désir de 2iE de contribuer au projet de développement de la filière maraichère de la région du centre, les Parties conviennent d'arrêter le montant de l'étude à **dix millions (10 000 000) de francs CFA HT**.

Les modalités de règlement à 2iE convenues sont les suivantes :

- 30 % au démarrage de la prestation soit **trois millions (3 000 000) de Francs CFA HT** ;
- 40% au dépôt du rapport provisoire soit **quatre millions (4 000 000) de Francs CFA HT** ;
- 30% au dépôt et après l'acceptation du rapport final soit **trois millions (3 000 000) de Francs CFA HT**.

Les Parties conviennent enfin que les paiements seront effectués sur le compte de 2iE qui figure en annexe 2 du présent accord.

**Article 6** : **Résiliation**

Le présent accord pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve de l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception et du respect d'un préavis d'un (1) mois à compter de la date de réception dudit courrier.
Les Parties conviennent qu'en cas de résiliation, les actions de collaboration déjà engagées continueront jusqu'à leur échéance.

**Article 7 : Droit applicable**

La présente convention est régie pour sa validité, son interprétation et son exécution par le droit en vigueur au Burkina Faso.

**Article 8 : Arbitrage**

Les Parties conviennent de privilégier le règlement amiable pour tout litige qui pourrait naitre de la présente convention. A défaut de règlement amiable, elles conviennent de soumettre leurs différends nés de la présente à l'arbitrage des tribunaux compétents du Burkina Faso.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Ouagadougou, le

| Pour la **Fondation 2iE**<br>Le Directeur Général | Pour le **Conseil Régional du Centre**<br>Le Président | Pour l'**UCOBAM**<br>Le Directeur Général |
|---|---|---|
| **Paul GINIES** | **Patrice NIKIEMA**<br>***Officier de l'ordre national*** | **Yassia OUEDRAOGO** |

Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement
International Institute for Water and Environmental Engineering
Fondation 2iE

2IE 15047

# Projet d'expertise des installations techniques de l'UCOBAM

## Offres technique et financière

***Laboratoire Energie Solaire et Economie d'Energie (LESEE)***


**Contact :**

Dr Yao AZOUMAH

Responsable du LESEE / Fondation 2iE

01 BP 594 Ouagadougou 01 /BURKINA FASO

Bur : + (226) 50 49 28 64

Cel : + (226) 78 75 80 78

yao.azoumah@2ie-edu.org

www.2ie-edu.org


Ce document confidentiel, propriété de la Fondation 2iE, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation. 

YA

Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement
International Institute for Water and Environmental Engineering
Fondation 2iE

Ouagadougou, le 16 MAR 2012

N/Réf. : DG/SG/TECHNOPOLE/AS/hg 000458

**BORDEREAU D'ENVOI**

*DESTINATAIRE* : UCOBAM

| Désignation | Nombre de pièces | Observations |
|---|---|---|
| Projet d'expertise des installations techniques de l'UCOBAM : Offre technique et financière | 01 | Pour attribution |

Bonne réception et meilleures salutations.

Reçu par Mme Rouamba
le 13/03/2012

P. le Directeur Général
de la Fondation
Le Secrétaire Général

Kouassi KOUAME
01 BP 594 - Ouagadougou 01

KOUAME Kouassi

## Préambule

La Fondation 2iE, dans sa politique d'appui aux entreprises, met ses compétences au service de celles qui désirent faire de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables leur politique énergétique, afin de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente demande de l'audit des installations de l'UCOBAM (Union des Coopératives Agricoles et Maraichères du Burkina).

En effet le Conseil régional du Centre a émis le souhait que 2iE l'accompagne pour :

- Réaliser un diagnostic technique des installations de l'UCOBAM ;
- Proposer les investissements nécessaires pour une éventuelle remise en état, avec en option l'utilisation d'énergies renouvelables, et les chiffrer.

Une première visite des experts de 2iE sur le site de l'UCOBAM le 24/02/2012 a permis d'apprécier l'étendue de la tâche demandée.

Le présent document est une proposition sommaire de l'offre technique (qui décrit la méthodologie à utiliser dans cette étude) et de l'offre financière correspondante.

Une offre technique plus détaillée sera élaborée une fois que les conditions contenues ici sont étudiées et acceptées par les deux parties prenantes.

Ce document confidentiel, propriété de la Fondation 2iE, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation. 

## Résumé des offres technique et financière :

***Offre technique :***

***L'expertise technique demandée à la Fondation 2iE s'effectuera en trois (3) phases :***

- ***Phase n°1 : Audit des installations existantes***
- ***Phase n°2 : Propositions de remise à niveau des installations***
- ***Phase n°3 : Etude de la mise en œuvre de systèmes pour la maitrise de l'énergie et l'intégration des énergies renouvelables.***

***A la fin de chacune des phases de l'expertise, un rapport intermédiaire sera remis au demandeur.***

***Offre financière***

***Pour la réalisation de ce projet, l'offre financière totale est évaluée hors taxes à quinze millions trois cent vingt cinq quinze mille francs CFA HT (15.325.000 FCFA), soit vingt trois mille trois cent soixante deux euros et quatre vingt et un centimes HT (23.362,81 €).***

Ce document confidentiel, propriété de la Fondation 2iE, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation. 

**Phase n°3 : Etude de la mise en œuvre de systèmes pour la maitrise de l'énergie et l'intégration des énergies renouvelables**

A la suite de la remise à niveau des installations, 2iE proposera au Conseil régional du Centre l'implantation de nouveaux équipements pour assurer une meilleure maitrise de l'énergie consommée et exploiter les énergies renouvelables pour satisfaire une partie ou tous leurs besoins.

Cette phase comportera deux activités :

- **Activité n°1 : Etude technico-économique de solutions de maitrise de l'énergie**
- **Activité n°2 : Etude technico-économique de solutions d'intégration d'énergies renouvelables (solaire et/ou biomasse)**

A l'issue de cette troisième phase 2iE livrera un dossier technique et financier présentant divers scénarii, parmi lesquels le Conseil pourra sélectionner ceux qui conviennent le mieux à sa politique.

## Les exigences de l'offre technique

L'expertise à réaliser par 2iE ne pourra débuter que si les conditions suivantes sont réunies :

- UCOBAM fournit à 2iE les factures d'électricité et d'eau des 10 dernières années ainsi que les plans architecturaux du site (au moins le plan de masse) ;
- UCOBAM fournit à 2iE les documents techniques disponibles et le descriptif saisonnier de leur activité (périodicité de fonctionnement des installations, nature et volume des denrées stockées, etc.) ;
- 2iE reçoit une autorisation officielle du demandeur et d'UCOBAM pour pouvoir accéder aux installations d'UCOBAM ;
- Un contrat de prestation dûment signé par les parties prenantes.

## Chronogramme d'exécution du projet

Ce document confidentiel, propriété de la Fondation 2iE, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation. 

# I. Offre technique

Cette partie porte sur l'offre technique concernant l'expertise des installations de l'UCOBAM.

Les installations techniques de l'UCOBAM (Union des Coopératives Agricoles et Maraichères du Burkina) sont situées à Ouagadougou dans la zone aéroportuaire.

Une première visite de site effectuée le 24/02/2012 à UCOBAM nous a permis de prendre connaissance des installations existantes.

L'offre technique proposée ici porte essentiellement sur la méthodologie pour la conduite de cette étude.

Trois phases sont définies ici et se présentent comme suit :

**Phase n°1 : Audit des installations existantes**

Au cours de cette phase les activités suivantes seront menées :

- **Activité n°1 : Recueil des données sur site**
- **Activité n°2 : Analyse en bureau d'études**

A l'issue fin de cette phase 2iE livrera un rapport d'audit énergétique présentant l'état des lieux complet des installations.

**Phase n°2 : Propositions de remise à niveau des installations**

Après l'analyse de l'existant, 2iE étudiera les actions à mener pour remettre en état de marche les équipements défectueux ou à rendement énergétique inacceptable. Cette phase sera subdivisée en 2 activités :

- **Activité n°1 : Elaboration d'un plan de remise à niveau**
- **Activité n°2 : Evaluation financière des coûts de remise à niveau**

A l'issue fin de cette deuxième phase 2iE livrera un dossier technique et financier de remise à niveau des installations actuelles.

Ce document confidentiel, propriété de la Fondation 2iE, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation.

| Semaines successives / Libellés des activités | S1 | S2 | S3 | S4 | S5 | S6 | S7 | S8 | S9 | S10 | S11 | S12 | S13 | S14 | S15 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Phase 1 : Audit**<br>***Activité 1 : Recueil de données*** | X | X | X | | | | | | | | | | | | |
| **Phase 1 : Audit**<br>***Activité 2 : Analyse des données*** | | | X | X | X | X | | | | | | | | | |
| **Phase 2 : Plan de remise à niveau**<br>***Activité 1 : Etude technique*** | | | | | | | X | X | X | | | | | | |
| **Phase 2 : Plan de remise à niveau**<br>***Activité 2 : Etude financière*** | | | | | | | | X | X | X | | | | | |
| **Phase 3 : Maitrise de l'énergie et énergies renouvelables**<br>***Activité 1 : Maitrise de l'énergie*** | | | | | | | | | | | X | X | X | | |
| **Phase 3 : Maitrise de l'énergie et énergies renouvelables**<br>***Activité 2 : Energies renouvelables*** | | | | | | | | | | | | | X | X | X |

Ce document confidentiel, propriété de la Fondation 2iE, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation. 

## II. Offre financière

L'offre financière porte essentiellement sur les coûts liés aux ressources humaines qui seront mobilisées pour ce projet et leurs déplacements sur le site.

Les prestations de la Fondation 2iE sont facturées hors taxes. Le tableau ci-après détaille ces différents coûts.

Ce document confidentiel, propriété de la Fondation 2iE, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation. 

BANK OF AFRICA - BURKINA FASO

GROUPE BANK OF AFRICA

## Releve d'identite bancaire

Partie reservee au destinataire du releve

Ce releve est destine a etre remis, sur leur demande, a vos creanciers ou debiteurs appeles a faire inscrire des operations a votre compte (virements,prelevements,etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des operations en cause et vous evite ainsi des reclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

| Code banque | Code guichet | Numero de compte | Cle RIB | Domiciliation |
|---|---|---|---|---|
| BF084 | 01001 | 01354350002 | 17 | BANK OF AFRICA - BURKINA FASO |

IBAN : BF42 BF08 4010 0100 1354 3500 0217 SWIFT : AFRIBFBF

Intitule du compte en XOF

**FONDATION 2IE**
**CASIER BOA 154**
**01 BP 594 OUAGADOUGOU 01**
**BURKINA FASO**

BANK OF AFRICA - BURKINA FASO


## Releve d'identite bancaire

Partie reservee au destinataire du releve

BANK OF AFRICA - BURKINA FASO

Ce releve est destine a etre remis, sur leur demande, a vos creanciers ou debiteurs appeles a faire inscrire des operations a votre compte (virements,prelevements,etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des operations en cause et vous evite ainsi des reclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

| Code banque | Code guichet | Numero de compte | Cle RIB | Domiciliation |
|---|---|---|---|---|
| BF084 | 01001 | 01354350002 | 17 | BANK OF AFRICA - BURKINA FASO |

IBAN : BF42 BF08 4010 0100 1354 3500 0217 SWIFT : AFRIBFBF

Intitule du compte en XOF

**FONDATION 2IE**
**CASIER BOA 154**
**01 BP 594 OUAGADOUGOU 01**
**BURKINA FASO**

## Releve d'identite bancaire

Partie reservee au destinataire du releve

BANK OF AFRICA - BURKINA FASO

Ce releve est destine a etre remis, sur leur demande, a vos creanciers ou debiteurs appeles a faire inscrire des operations a votre compte (virements,prelevements,etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des operations en cause et vous evite ainsi des reclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

| Code banque | Code guichet | Numero de compte | Cle RIB | Domiciliation |
|---|---|---|---|---|
| BF084 | 01001 | 01354350002 | 17 | BANK OF AFRICA - BURKINA FASO |

IBAN : BF42 BF08 4010 0100 1354 3500 0217 SWIFT : AFRIBFBF

Intitule du compte en XOF

**FONDATION 2IE**
**CASIER BOA 154**
**01 BP 594 OUAGADOUGOU 01**
**BURKINA FASO**




YA

| Rubrique | Désignation | Nombre | Coût unitaire (FCFA) | Total (FCFA) |
|---|---|---|---|---|
| **Phase n°1 : Audit des installations existantes** | | | | |
| Expert Chercheur | Honoraire analyse des données | 5 h.j | 200.000 | 1.000.000 |
| Ingénieur génie civil | Honoraire visite de site et analyse des données | 15 h.j | 150.000 | 2.250.000 |
| Ingénieur énergéticien | Honoraire visite de site et analyse des données | 15 h.j | 150.000 | 2.250.000 |
| Technicien d'appui | Honoraire recueil de données et mesures sur site | 10 h.j | 30.000 | 300.000 |
| Frais de transport | Déplacements sur site | 15 | 5.000 | 75.000 |
| **Phase n°2 : Propositions de remise à niveau des installations** | | | | |
| Chercheur énergéticien | Honoraire d'études | 5 h.j | 200.000 | 1.000.000 |
| Ingénieur génie civil | Honoraire d'études | 15 h.j | 150.000 | 2.250.000 |
| Ingénieur énergéticien | Honoraire d'études | 15 h.j | 150.000 | 2.250.000 |
| **Phase n°3 : Maitrise de l'énergie et intégration des énergies renouvelables** | | | | |
| Chercheur énergéticien | Honoraire d'études | 10 h.j | 200.000 | 2.000.000 |
| Ingénieur énergéticien | Honoraire d'études | 13 h.j | 150.000 | 1.950.000 |
| **TOTAL HT** | | | | **15.325.000F Soit 23.362,81€** |

**Arrêté la présente offre financière à quinze millions trois cent vingt cinq quinze mille francs CFA HT (15.325.000FCFA), soit vingt trois mille trois cent soixante deux euros et quatre vingt et un centimes HT (23.362,81 €).**

Ce document confidentiel, propriété de la Fondation 2iE, ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué sans son autorisation. 

**Fondation 2iE**

## Bordereau de transmission du courrier « Arrivée »

Réf. Courrier 1990

Date d'arrivée 17 JUIL. 2012

Visa du SG

Visa du DG

**DESTINATAIRE PRINCIPAL :** Pour attribution et traitement ☒ Me voir avec ☐ Me Représenter ☐ Pour avis ☐

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DG ☐ | DGA ☐ | SG ☐ | Conseiller S. RIVIERE ☐ | Pôle Acc. & Intég. ☐ | SRH ☐ | Assistante/DG ☐ | |
| DCFB ☒ | DFR ☐ | TECHNOPOLE ☐ | Conseiller M. KOANDA ☐ | GVEA ☐ | GEI ☐ | Autres : | |
| DESA ☐ | E-Center ☐ | E. Doctorale ☐ | Conseiller SANOUSSI ☐ | ISM ☐ | CGPI ☐ | | |

Réponse à la signature du DG ☐ Réponse à la signature du SG ☐ Copie de la réponse au DG ☐

AMPLIATAIRES :

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DG ☐ | DGA ☐ | SG ☐ | Conseiller S. RIVIERE ☐ | Pôle Acc. & Intég. ☐ | SRH ☐ | Assistante/DG ☐ | |
| DCFB ☐ | DFR ☐ | TECHNOPOLE ☒ | Conseiller M. KOANDA ☐ | GVEA ☐ | GEI ☒ | Autres : | |
| DESA ☐ | E-Center ☐ | E. Doctorale ☐ | Conseiller SANOUSSI ☐ | ISM ☐ | CGPI ☐ | | |

Commentaires SG :

Vu le 20/07/12
Scanner pour classer

Commentaires du DG :

YAO AZOUMAH.
Pour mise en œuvre

⇒ Françoise

**REGION DU CENTRE**
*******
**CONSEIL REGIONAL**
*******
**SECRETARIAT GENERAL**
*******
**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET CULTURELLES**

**BURKINA FASO**
***Unité – Progrès – Justice***

**N° 2012-** 0282 **/RCEN/CR/SG/DAGC**

STF

# BORDEREAU D'ENVOI

Des pièces ci-jointes adressées à : Monsieur Directeur Général de la Fondation 2ie

Ouagadougou, le 17 JUL 2012

| SOMMAIRE | NOMBRE DE PIECES | OBSERVATIONS |
|---|---|---|
| Convention pour la réalisation d'une étude d'expertise des installations de l'Union des Coopératives Maraîchères et Agricoles du Burkina Faso (UCOBAM). | 01 | **Retour après signature pour sa mise en œuvre** |

Conseil Régional du Centre ★ Le Secrétaire Général ★ Burkina Faso

**Le Secrétaire Général**

**Kibsa Charles NIODOGO**
*Chevalier de l'Ordre National*

**FONDATION 2iE**
Enregistré à l'arrivée
Le 17 JUIL 2012 N° 1070

**COMPTE RENDU DE STAGE EN PROPRIETE INTELLECTUELLE**

**SARAH OUEDRAOGO**

Dates : **3 octobre – 23 décembre 2011**

Paris – Service juridique Armines (Ecole nationale supérieure des mines de Paris) sous la Direction de Mme Véronique Chapuis – Directrice Juridique

Objectifs du stage :

- Améliorer les modèles contractuels du 2iE
- Gérer les conventions des centres
- Identifier et protéger le patrimoine intellectuel du 2iE
- Accompagner les centres et les chercheurs dans le montage, la recherche de partenariats
- Appui à la négociation et la gestion des projets nationaux et internationaux

- Valorisation du patrimoine intellectuel du 2iE

2IE 15047

Méthodologie de stage

**Théorique**

Mise à disposition de modèles contractuels suivis d'échanges :

- Guide du contractant
- Modèle de contrat de base
- Accords de confidentialité
- Contrat de collaboration et d'encadrement de thèse
- Modèle d'accord de consortium unicANR
- Règlement de copropriété de brevet et de savoir faire
- Présentation procédure de valorisation et des missions du comité valorisation Armines
- Conditions générales de vente
- Accord de licences de brevet/savoir faire/ logiciel académique/industriel
- Contrat de thèse
- Contrat d'études

**Pratique**

- **7 novembre 2011** Retour d'expérience dans l'utilisation du modèle de consortium unicANR 13h45 à 17h30 - Mines PARISTECH
- Participation aux réunions avec les centres et les chercheurs
- Rédaction d'accords (copropriété de brevet, cession, informatique...)
- Echanges sur les procédures et bonnes pratiques
- Echanges sur les méthodes de valorisation et la gestion de la propriété intellectuelle

Bilan du stage et services rendus possibles

A l'issu du stage, la liste des services disponibles est la suivante :

1. Protection du patrimoine intellectuelle de la Recherche (conseil, accompagnement, information)
2. Formalisation des accords – transferts (rédaction suivi des contrats – clause de PI)
3. Aide à la négociation et à l'identification de partenaires
4. Détection et suivi des inventions (détection des opportunités, analyse des inventions, appui à la maturation de projet)

5. Animation et suivi de la valorisation

A cet effet, il convient de :

- Mettre en place un échange régulier
- Créer un rapprochement avec les centres pour rendre cette gestion quotidienne plus efficace.

La démarche de protection du patrimoine intellectuel du 2iE ne devrait pas se limiter aux seuls cas liés à la recherche pour permettre une vision complète de ce dernier.

Calendrier prévisionnel

| Priorités | Planification |
|---|---|
| Refonte des modèles de contrat<br><br>Achat des ressources documentaires et mise en place d'une procédure de suivi | Oct.2011- janv. 2012 |
| Formation/information<br><br>Gestion de la confidentialité<br><br>Etat des lieux travaux des laboratoires | A compter de février 2012 |
| Rédaction d'une charte de PI<br><br>Mise en place d'un comité valorisation | A voir |

Ressources documentaires (à acquérir)

- « Dictionnaire du droit de la propriété intellectuelle » Carine Bernault, Jean-Pierre Clavier Editeur : Ellipses
- Mémento Dalloz « Droit de la propriété industrielle » 7e édition Par Joanna Schmidt-Szalewski
- « Droit d'auteur », A Bertrand éd Dalloz 2010
- « Technique contractuelle » Jean-Marc Mousseron, Jacques Raynard, Jean-Baptiste Seube, Etude (broché). Paru en 07/2010
- « Lexique des termes juridiques 2012 », Dalloz
- « Le patrimoine intellectuel de l'entreprise », édition Larcier
- Le guide de la propriété intellectuelle, 1ère édition 2009, éd. Delmas « Parcours d'entrepreneur »

**CONTRAT DE CONSULTANTS**
**POUR PRESTATIONS DE SERVICES**

21F15047

Formation en Gestion des Bases de Données sur l'Assainissement Pluvial

Passé entre

Le Ministère de la Promotion des Investissements, des Travaux Publics, des Transports, de l'Habitat et du Tourisme, chargé de l'Aménagement du Territoire, représenté par **L'Unité de Coordination de l'Etude et des Travaux (UCET)**

Et

Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement 2iE (Fondation 2iE)

En date du 7 mars 2012



K2

# I. CONTRAT

## Rémunération forfaitaire

Le présent CONTRAT (intitulé ci-après le "Contrat") est passé le 7 du mois de Mars 2012 - entre, d'une part, U.C.E.T.ci - après appelé le "Client et, d'autre part, 2iE ci-après appelé le ("Consultant").

ATTENDU QUE

a) le Client a demandé au Consultant de fournir certaines prestations de services définies dans les Conditions générales jointes au présent Contrat ci-après intitulées les "Prestations" ;

b) le Consultant, ayant démontré au Client qu'il a l'expertise professionnelle, le personnel et les ressources techniques requises, ont convenu d'exécuter les Prestations conformément aux termes et conditions arrêtés au présent Contrat ;

c) le Client a reçu un don de la Banque africaine développement appelée ci-après "la Banque" en vue de contribuer au financement du coût du Projet et des Prestations et se propose d'utiliser une partie de ce don pour régler les paiements autorisés dans le cadre du présent Contrat, étant entendu i) que les paiements effectués par la Banque ne seront effectués qu'à la demande du Client et sur approbation de la Banque, ii) que ces paiements seront soumis à tous égards aux termes et conditions de l'Accord de don et iii) qu'aucune partie autre que le Client ne pourra se prévaloir des dispositions de l'Accord de don, ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du don.

EN CONSEQUENCE, les Parties ont convenu de ce qui suit :

1. Les documents suivants, qui sont joints au présent document, seront considérés comme faisant partie intégrante du présent Contrat :

a) les Conditions générales du Contrat ;

b) les Conditions particulières du Contrat ;

c) les Annexes :

Annexe A : Les Termes de référence
Annexe B : CV du personnel clé
Annexe C : Méthodologie

Annexe D : le Planning
Annexe E : Le détail estimatif

2. Les droits et obligations réciproques du Client et du Consultant sont ceux figurant au Contrat ; en particulier :

a) le Consultant fournira les Prestations conformément aux conditions du Contrat ; et

b) le Client effectuera les paiements au Consultant conformément aux conditions du Contrat.

EN FOI DE QUOI, les Parties au présent Contrat ont fait signer le présent Contrat en leurs noms respectifs les jours et an ci-dessus :

POUR **l'Unité de Coordination de l'Etude** et des Travaux ET EN SON NOM

Par
Le Coordinateur Général, WADA Blaise

POUR l'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement ET EN SON NOM
Par
Le Secrétaire Général
Monsieur Kouame KOUASSI

FONDATION 2iE Secrétaire Général 2iE Kouassi KOUAME 01 BP 594 - Ouagadougou 01

## II. DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT

### 1. DISPOSITIONS GENERALES

#### 1.1 Définitions

A moins que le contexte ne le requière différemment, chaque fois qu'ils sont utilisés dans le présent Contrat, les termes ci-après ont les significations suivantes :

a) "Droit applicable" désigne les lois et autres textes ayant force de loi dans le pays du Gouvernement (ou dans tout autre pays qui peut être indiqué dans les Conditions particulières du Contrat), au fur et à mesure de leur publication et de leur mise en vigueur;

b) "Banque" signifie la Banque africaine de développement ;

c) "Contrat" signifie le présent Contrat passé entre le Client et le Consultant auquel sont jointes les présentes Conditions générales (CG) du Contrat ainsi que tous les documents énumérés à la Clause 1 du Contrat signé ;

d) "Montant du Contrat" signifie le prix qui doit être payé pour l'exécution des Prestations, conformément à la Clause 6 ;

e) "Devises" signifie toute autre monnaie que celle du Gouvernement ;

f) "CG" signifie Conditions générales du Contrat ;

g) "Gouvernement" signifie le Gouvernement du pays du Client ;

h) "Monnaie nationale" signifie la monnaie du Gouvernement ;

i) "Partie" signifie le Client ou les Consultants, selon le cas ;

#### 1.2 Droit applicable au Contrat

Le présent Contrat, sa signification, son interprétation, et les relations s'établissant entre les Parties seront soumis au Droit Applicable.

#### 1.3 Langue

Le présent Contrat a été rédigé en français, qui sera la langue faisant foi pour toutes questions relatives à la signification ou à l'interprétation dudit Contrat.

### 1.4 Notifications

Toute notification, demande ou approbation requise ou accordée, faite conformément au présent Contrat, devra être sous forme écrite. Une telle notification, demande ou approbation sera considérée comme ayant été effectuée lorsqu'elle aura été transmise en personne à un représentant autorisé de la Partie à laquelle cette communication est adressée, ou lorsqu'elle aura été envoyée par lettre recommandée, télex, télégramme ou télécopie à cette Partie à l'adresse indiquée dans les Conditions particulières.

### 1.5 Lieux

Les Prestations seront rendues sur les lieux indiqués dans l'Annexe A et, lorsque la localisation d'une tâche particulière n'est pas précisée, en de tels lieux que le Client approuvera, dans son pays ou à l'étranger.

### 1.6 Représentants désignés

Toute action qui peut ou qui doit être effectuée, et tout document qui peut ou qui doit être établi au titre du présent Contrat par le Client ou par le Consultant, sera effectuée ou établie par les représentants indiqués dans les CP.

## 2. COMMENCEMENT, EXÉCUTION, AMENDEMENT ET RÉSILIATION DU CONTRAT

### 2.1 Entrée en vigueur du Contrat

Le présent Contrat entrera en vigueur à la date à laquelle le Contrat est signé par les deux parties ou à toute autre date ultérieure indiquée dans les Conditions Particulières.

### 2.2 Commencement des Prestations

Le Consultant commencera l'exécution des Prestations à la date indiquée dans les CP.

### 2.3 Achèvement du Contrat

A moins qu'il n'ait été résilié auparavant conformément aux dispositions de la Clause 2.6 ci-après, le présent Contrat prendra fin à l'issue de la période de la formation indiquée dans les CP.

## 2.4 Avenant

Aucun avenant aux termes et conditions du présent Contrat, y compris les modifications portées au volume des Prestations ou au Prix du Contrat, ne pourra être effectué sans accord écrit entre les Parties et ne pourra entrer en vigueur sans l'approbation de la Banque.

## 2.5 Force majeure

### 2.5.1 *Définition*

Aux fins du présent Contrat, "force majeure" signifie tout événement hors du contrôle d'une Partie et qui rend impossible l'exécution par une Partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances.

### 2.5.2 *Non rupture de Contrat*

Le manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture de Contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure, dans la mesure où la Partie placée dans une telle situation : a) a pris toutes les précautions, et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du présent Contrat ; et b) averti l'autre Partie de cet événement dans les plus brefs délais.

### 2.5.3 *Prolongation des délais*

Tout délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de force majeure.

### 2.5.4 *Paiements*

Pendant la période où ils sont dans l'incapacité d'exécuter les Prestations à la suite d'un cas de force majeure, le Consultant continue à être rémunérés conformément aux termes du présent Contrat; il est également remboursé dans une limite raisonnable des frais supplémentaires encourus pendant ladite période aux fins de l'exécution des Prestations et de leur reprise à la fin de ladite période.

## 2.6 Résiliation

### 2.6.1 *Par le Client*

Le Client peut résilier le contrat par notification écrite adressée au Consultant dans un délai minimum de quinze (15) jours, suite à l'un des événements indiqués aux paragraphes (a) à (c)



K2

ci-après, de la clause 2.6.1 ci-dessous, et quinze (15) jours dans le cas d'un événement indiqué en (d) :

a) si le Consultant ne remédie pas à un manquement à ses obligations contractuelles dans les quinze(15) jours suivant la réception de ladite notification ou dans le délai que le Client pourra avoir accepté ultérieurement par écrit ;

b) si le Consultant fait faillite ou entrent en règlement judiciaire ;

c) si, suite à un cas de force majeure, le Consultant est placé dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Prestations pendant une période au moins égale à quinze (15) jours ;

d) si le Client, de sa propre initiative et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le présent Contrat.

### 2.6.2 *Par le Consultant*

Le Consultant peut résilier le présent Contrat par notification écrite effectuée dans un délai qui ne saurait être inférieur à quinze (15) jours suivant l'apparition de l'un des événements décrits aux paragraphes (a) et (b) de la présente clause 2.6.2 ci-dessous :

a) si le Client ne règle pas, dans les quinze (15) jours suivant réception de la notification écrite du Consultant d'un retard de paiement, les sommes qui sont dues au Consultant, conformément aux dispositions du présent Contrat, et non sujettes à contestation conformément aux dispositions de la Clause 7 ci-après ; ou

b) si, à la suite d'un cas de force majeure, le Consultant se trouve dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Prestations pendant une période d'au moins quinze (15) jours.

### 2.6.3 *Paiement à la suite de la résiliation*

Sur résiliation du présent Contrat conformément aux dispositions des Clauses 2.6.1 ou 2.6.2 ci-dessus, le Client réglera au Consultant les sommes suivantes :

a) la rémunération due conformément aux dispositions de la Clause 6 ci-après au titre des Prestations qui ont été effectuées de manière satisfaisante jusqu'à la date de résiliation ; et

b) dans les cas de résiliation autres que ceux qui ont été définis dans les paragraphes (a) et (b) de la Clause 2.6.1 ci-dessus, le remboursement dans une limite raisonnable des dépenses résultant de la conclusion rapide et en bon ordre des Services, ainsi que des dépenses de rapatriement du personnel des Consultants et des membres de leur famille qui y ont droit.



KZ

## 3. OBLIGATIONS DES CONSULTANTS

### 3.1 Dispositions générales

Le Consultant exécutera les Prestations et remplira ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées ; pratiquera une saine gestion ; utilisera des techniques de pointe appropriées et des équipements, machines, matériels et procédés sûrs et efficaces.

.

### 3.2 Conflit d'intérêts

#### 3.2.1 *Commissions, rabais, etc.*

La rémunération du Consultant qui sera versée conformément aux dispositions de la Clause 6 constituera la seule rémunération versée au titre du présent Contrat ou des Prestations et le Consultant n'acceptera pour lui-même aucune commission à caractère commercial, rabais ou autre paiement de ce type lié aux activités conduites dans le cadre du présent Contrat ou des Prestations dans l'exécution de ses obligations contractuelles, et ils s'efforcera à ce que son Personnel et ses agents, ainsi que les Sous-traitants, leur Personnel et leurs agents, ne perçoivent pas de rémunération supplémentaire de cette nature.

#### 3.2.2 *Non-participation du Consultant et de ses associés à certaines activités du Projet*

Le Consultant, ainsi que ses associés ou Sous-traitants, s'interdisent, pendant la durée du Contrat et à son issue, à fournir des biens, travaux ou services destinés à tout projet découlant des Prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des Prestations et de leur continuation).

#### 3.2.3 *Interdiction d'activités incompatibles*

Le Consultant, Sous-traitants, Personnel et agents ne devront pas s'engager, directement ou indirectement :

a) pendant la durée du présent Contrat, dans des activités professionnelles ou commerciales s'exerçant dans le pays du Gouvernement et qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées au titre du présent Contrat; et

b) après la résiliation du présent Contrat, dans toute autre activité indiquée dans les CP.

### 3.3 Devoir de réserve

Le Consultant, Sous-traitants et leur Personnel s'engagent à ne pas divulguer d'information confidentielle relative aux Prestations, au présent Contrat ou aux affaires et activités du Client sans autorisation préalable écrite de ce dernier, pendant les deux 2) années suivant l'achèvement du Contrat.

### 3.4 Actions des Consultants nécessitant l'approbation préalable du Client

Le Consultant obtiendra par écrit l'approbation préalable du Client avant de :

a) sous-traiter l'exécution d'une partie des Prestations ;

b) nommer les membres du Personnel non identifiés à l'Annexe C ("Personnel clé et Sous-traitants") ;

c) prendre toute autre mesure spécifiée dans les CP.

## 4. PERSONNEL DU CONSULTANT

### 4.1 Description du Personnel

Les titres, les positions, les qualifications sont approuvées par le Client en application du présent Contrat.

### 4.2 Retrait et/ou remplacement du Personnel

a) Sauf dans le cas où le Client en aura décidé autrement, aucun changement ne sera apporté au Personnel clé. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté des Consultants, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres clés du Personnel, le Consultant fournira une personne de qualification égale ou supérieure.

b) Si le Client i) découvre qu'un des membres du Personnel s'est rendu coupable d'un manquement sérieux ou est poursuivi pour crime ou délit, ou ii) a des raisons suffisantes de n'être pas satisfait de la performance d'un membre du Personnel, le Consultant devra, sur demande motivée du Client, fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications et l'expérience seront acceptables au Client.

c) Le Consultant ne pourra soumettre des demandes de paiement au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait et/ou remplacement du Personnel.

## 5. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client fera son possible pour que le Gouvernement fournisse au Consultant l'assistance et les exemptions indiquées dans les CP.

Le Client aidera le Consultant dans les procédures administratives d'autorisations et des visas d'entrée au Gabon aux membres de l'équipe du Consultant.

## 6. PAIEMENTS VERSES AU CONSULTANT

### 6.1 Rémunération forfaitaire

La rémunération totale du Consultant n'excédera pas le Montant du Contrat et sera un montant forfaitaire couvrant la totalité des coûts du Personnel, d'imprimerie, de communications, de déplacement international, de logement et autres coûts similaires encourus par le Consultant.

### 6.2 Montant du Contrat

Le prix payable en monnaie nationale est indiqué dans les Conditions Particulières.

### 6.4 Conditions des paiements

Les paiements seront effectués sur la base du calendrier présenté dans les Conditions Particulières. Le premier paiement sera effectué à la signature du Contrat par les deux parties sur présentation par le Consultant d'une facture. Le paiement du reliquat sera effectué une fois que les conditions posées dans les CP pour ces paiements auront été remplies et que le Consultant aura présenté au Client une facture indiquant le montant dû.

## 7. REGLEMENT DES DIFFÉRENDS

### 7.1 Règlement amiable

Les Parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution du présent Contrat ou de son interprétation.

### 7.2 Règlement des différends

Tout différend qui pourrait s'élever entre les Parties en raison des dispositions contractuelles et qui ne pourrait être réglé à l'amiable dans les trente (20) jours suivant la réception par l'une des Parties de la demande par l'autre Partie d'un règlement amiable sera soumis à un règlement par l'une ou l'autre des Parties conformément aux Conditions Particulières applicables.



K2

## III. CONDITIONS PARTICULIERES

1.1 Le mandataire de 2iE Monsieur Kouame KOUASSI

1.2 La langue utilisée est : Le *Français*

1.3 Les adresses sont les suivantes :

Client :

A l'attention de : **l'Unité de Coordination de l'Etude et des Travaux (U.C.E.T)**
B.P 12336 Libreville/Gabon
Email : ugpgabbad@yahoo.fr
Téléphone : 03032051/03032052/03032049

Consultants:

A l'attention de 2iE
B.P 594. rue de la science01 Ouagadougou 01 BURKINA FASO
Email : 2iE@2iE-edu.org
Fax : +226 50 49 28 01
Téléphone : +226 50 49 28 00

1.4 Les Représentants habilités sont :

Pour le Client : WADA Blaise, Coordinateur Général de l'UCET

Pour le Consultant : Kouamé KOUASSI Secrétaire Général de 2iE

1.5 Le Client garantit que le Consultant et son Personnel seront exempts de tous impôts, droits, taxes et autres charges imposés, en vertu de la législation en vigueur, sur le Consultant et son Personnel au titre de :

a) tout paiement effectué au Consultant et au Personnel (autres que les ressortissants ou résidents permanents du pays du Gouvernement) au titre de l'exécution des Prestations ;
b) tous équipements et fournitures introduits dans le pays du Gouvernement par le Consultant et son personnel dans le cadre de l'exécution des Prestations et qui, importés, seront par la suite réexportés par le Consultant ;
c) tout bien importé dans le pays du Gouvernement par le Consultant, et son Personnel (à l'exception des ressortissants du pays du Gouvernement) pour leur usage personnel, et qui en sera par la suite réexporté lorsqu'ils quitteront le pays du Gouvernement.

1.6 La date d'entrée en vigueur du Contrat est la date de notification écrite au Consultant par le représentant habilité du client.



K2

1.7 La période considérée sera de deux (2) semaines à compter de la date de démarrage de la formation.

1.8 Le montant en monnaie locale est de DIX HUIT MILLIONS DEUX CENT TRENTE TROIS MILLE (**18.233 000**) **francs CFA HTHD.**

Les paiements seront effectués sur la base du calendrier ci-après :

Cent (100) pour cent du Montant du déplacement et de la logistique seront versés après signature du Contrat.

Cent (100) pour cent pour acquisition des logiciels seront versés après la signature du contrat

Cent (100) pour cent du reste du contrat seront versés à la fin de la formation et à la remise du rapport de mission.

1.9 Les paiements seront effectués dans un délai maximum de trente (30) jours après la réception de chaque facture.

1.10 Tout différend, controverse ou réclamation dû ou lié au présent Contrat, ou la rupture, résiliation ou l'invalidité dudit Contrat, seront soumis à arbitrage conformément aux règles de procédure d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le Droit Commercial International (CNUDCI) en vigueur à la date du présent contrat.

2IE 15047



K2

**ASSOCIATION ILES DE PAIX**
**ANTENNE REGIONALE / FADA N'GOURMA**
**BP 75 FADA N'GOURMA – BURKINA FASO**
**Tel. (226) 40.77.07.07 / Fax. (226) 40.77.07.77 / Email : info@bf.ilesdepaix.org**

*CELLULE LOCALE DE DEVELOPPEMENT DU*
***TERROIR DE DIAPANGOU***

2IE15047

# Contrat de Prestation de Services n° IDP/ARF/DIA/2013.11

| | | |
|---|---|---|
| **OBJET** | : | **Analyses géotechniques de matériaux des canaux secondaires du périmètre irrigué de Panpangou, Commune de Diapangou, Province du Gourma.** |
| **PRESTATAIRE** | : | **Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (Fondation 2iE),** **IFU n°00007748 B ;** *Rue de la Science - 01 BP 594 Ouagadougou 01, Tel: (+226) 50.49.28.00 ; Fax : (+226) 50.49.28.01 ; Email : 2ie@2ie-edu.org* |
| **MONTANT** | : | **2 902 500 FCFA** |
| **DELAI D'EXECUTION** | : | **20 jours calendaires** |
| **FINANCEMENT** | : | **Iles de Paix et Fonds Belge** |

**Entre**

**L'ONG belge Iles de Paix, sise 37 rue du Marché, B-4500 Huy – Belgique**

**Représentée par M. TRAORE Somsoré Abdoulaye, Chargé de Programme, agissant par délégation de M. Nico BAKKER, Coordinateur Régional**
**BP 75 Fada N'Gourma, Maître d'Ouvrage**

**Ci-après dénommée « MO »**

**Et**

**Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (Fondation 2iE), Représentée par Paul GINIES, Directeur Général.**

*Rue de la Science - 01 BP 594 Ouagadougou 01, Tel: (+226) 50.49.28.00 ; Fax : (+226) 50.49.28.01 ; Email : 2ie@2ie-edu.rog*

**IFU N° 00007748B**

Ci-après dénommer « **le prestataire** »

Il est convenu ce qui suit :

## 0. Objet du contrat :

Le présent bon de commande a pour objet les prestations de service pour les analyses géotechniques de matériaux des canaux secondaires du périmètre irrigué de Panpangou, Commune de Diapangou, Province du Gourma, Burkina Faso.

En annexe, copie des Termes de Référence décrivant le contenu des prestations, dont le prestataire déclare avoir pris connaissance.

Le suivi et la supervision du travail réalisé par le prestataire seront effectués par le Service de Génie Rural de l'Antenne Régionale d'Iles de Paix à Fada N'Gourma, Burkina Faso, en sa qualité de maître d'œuvre.

## I. Obligation du prestataire

### *Article 1 : Engagement principal*

Par l'apposition de sa signature, le prestataire s'engage à accomplir strictement et scrupuleusement la prestation faisant l'objet du présent contrat, étant entendu qu'une description exhaustive des tâches est contenue dans les termes de référence en annexe.

Le prestataire s'engage à effectuer la prestation susmentionnée et s'engage à ne pas céder ni transférer d'aucune façon à un quelconque tiers les droits et obligations découlant du présent document contractuel.

### *Article 2 : Obligation de rapport*

Le prestataire s'engage à rendre compte de l'état d'avancement de son travail à la cellule Génie Rural d'Iles de Paix.

### *Article 3 : Risques*

Le prestataire s'engage à se prémunir à ses frais contre les risques d'accidents ou de maladies qui pourraient survenir pendant l'exercice de sa prestation. Il est convenu et admis que le MO déclinera systématiquement toute réclamation en cette matière.

## II. Obligations du commanditaire

### *Article 4 : Prix*

Les prix unitaires sont fermes et non révisables.

A titre de compensation de l'exécution de cette prestation, le commanditaire s'engage à payer à titre d'honoraire un montant forfaitaire et global (all-in) prévisionnel de ***deux millions neuf cent deux mille cinq cent (2 902 500) Francs CFA*** suivant la facture pro-forma jointe. ***Le montant définitif sera arrêté suivant les prestations réellement effectuées.***

Il est entendu que ces honoraires incluent tous les frais auxquels le prestataire peut être amené à faire face dans l'exercice de sa prestation (logement, transport, déplacement sur le site, communication, matériel, travaux en laboratoire…etc.), sans que le remboursement d'aucune autre charge supplémentaire ne puisse être réclamé.

### *Article 5 : Modalités de paiement*

Les honoraires seront payés par chèque (exclusivement) et sont répartis en tranches suivantes:

- **50% du montant global actuel du contrat,** *à la commande soit un million quatre cent cinquante un mille deux cent cinquante (1 451 250) Francs CFA* ;
- **Le reliquat, fonction des prestations effectives,** *à la réception du rapport définitif,* sur présentation d'une facture globale émise par le prestataire, et dans les 10 jours suivant la réception de ladite facture.

## III. Dispositions communes :

### *Article 6 : Cadre juridique*

Pour toutes les dispositions non prévues dans le présent document contractuel, le droit Burkinabé est généralement applicable.

### *Article 7 : Régime fiscal*

L'attributaire s'engage à respecter toutes les obligations fiscales et légales qui découleraient de l'application de ce contrat.

### *Article 8 : Responsabilité civile*

MO décline toute responsabilité pour des dommages occasionnés aux tiers par la faute du prestataire.

### *Article 9 : Durée*

L'exécution du contrat prend effet à partir 26 avril 2013 et se prolonge jusqu'au 15 mai 2013.

### *Article 10 : Modification*

Toute modification à apporter au présent document contractuel devra nécessairement être formulée par écrit sous forme d'avenant, qui devra être explicitement accepté par les deux parties avant d'entrer en application.

### *Article 11 : Résiliation*

MO se réserve le droit de résilier le contrat en cas de non-respect par le prestataire des termes et conditions prévues, quelles qu'en soient les raisons et ce, sans devoir aucune indemnité de compensation au prestataire. La liquidation des sommes dues sera effectuée au prorata des prestations fournies et acceptées.

En cas de résiliation due à une faute ou déficience du prestataire, MO se réserve le droit d'appliquer une pénalité forfaitaire s'élevant à 5% du montant total du contrat en compensation des frais supplémentaires occasionnés par cette résiliation (recherche d'un nouveau prestataire, retard…etc.)

Le prestataire peut mettre fin au présent contrat moyennant notification par écrit et respect d'un délai de préavis de 10 jours ouvrables au minimum (à partir de la réception par MO de la notification écrite). Dans ce cas, la liquidation des sommes dues sera effectuée au prorata des prestations fournies et acceptées.

### *Article 12 : Règlement de contentieux éventuel*

En cas d'échec de la procédure des négociations à l'amiable, le litige sera porté devant les cours et tribunaux de Fada N'gourma, seuls compétents.

Fait à Fada N'Gourma en 7 (sept) exemplaires originaux, le 22/04/13

**Le prestataire**

FONDATION 2iE 01 BP 594 - Ouagadougou 01

**Le maître d'Ouvrage**

P/

ILES DE PAIX ANTENNE REGIONALE COORDINATION BURKINA FASO

**Abdoulaye SomsoréTRAORE**
***Chargé de programme DIAPANGOU***

**ASSOCIATION ILES DE PAIX**
**ANTENNE REGIONALE / FADA N'GOURMA**
**BP 75 FADA N'GOURMA – BURKINA FASO**
**Tel. (226) 40.77.07.07 / Fax. (226) 40.77.07.77 / Email : info@bf.ilesdepaix.org**

*CELLULE LOCALE DE DEVELOPPEMENT DU*
***TERROIR DE DIAPANGOU***

# Contrat de Prestation de Services n° IDP/ARF/DIA/2013.11

| | | |
|---|---|---|
| **OBJET** | : | **Analyses géotechniques de matériaux des canaux secondaires du périmètre irrigué de Panpangou, Commune de Diapangou, Province du Gourma.** |
| **PRESTATAIRE** | : | **Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (Fondation 2iE), IFU n°00007748 B ;** *Rue de la Science - 01 BP 594 Ouagadougou 01, Tel: (+226) 50.49.28.00 ; Fax : (+226) 50.49.28.01 ; Email : 2ie@2ie-edu.org* |
| **MONTANT** | : | **2 902 500 FCFA** |
| **DELAI D'EXECUTION** | : | **20 jours calendaires** |
| **FINANCEMENT** | : | **Iles de Paix et Fonds Belge** |

**Entre**

**L'ONG belge Iles de Paix, sise 37 rue du Marché, B-4500 Huy – Belgique**

**Représentée par M. TRAORE Somsoré Abdoulaye, Chargé de Programme, agissant par délégation de M. Nico BAKKER, Coordinateur Régional**
**BP 75 Fada N'Gourma, Maître d'Ouvrage**

**Ci-après dénommée « MO »**

**Et**

**Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (Fondation 2iE), Représentée par Paul GINIES, Directeur Général.**

*Rue de la Science - 01 BP 594 Ouagadougou 01, Tel: (+226) 50.49.28.00 ; Fax : (+226) 50.49.28.01 ; Email : 2ie@2ie-edu.rog*

**IFU N° 00007748B**

Ci-après dénommer « **le prestataire** »

Il est convenu ce qui suit :

## 0. Objet du contrat :

Le présent bon de commande a pour objet les prestations de service pour les analyses géotechniques de matériaux des canaux secondaires du périmètre irrigué de Panpangou, Commune de Diapangou, Province du Gourma, Burkina Faso.

En annexe, copie des Termes de Référence décrivant le contenu des prestations, dont le prestataire déclare avoir pris connaissance.

Le suivi et la supervision du travail réalisé par le prestataire seront effectués par le Service de Génie Rural de l'Antenne Régionale d'Iles de Paix à Fada N'Gourma, Burkina Faso, en sa qualité de maître d'œuvre.

## I. Obligation du prestataire

### *Article 1 : Engagement principal*

Par l'apposition de sa signature, le prestataire s'engage à accomplir strictement et scrupuleusement la prestation faisant l'objet du présent contrat, étant entendu qu'une description exhaustive des tâches est contenue dans les termes de référence en annexe.

Le prestataire s'engage à effectuer la prestation susmentionnée et s'engage à ne pas céder ni transférer d'aucune façon à un quelconque tiers les droits et obligations découlant du présent document contractuel.

### *Article 2 : Obligation de rapport*

Le prestataire s'engage à rendre compte de l'état d'avancement de son travail à la cellule Génie Rural d'Iles de Paix.

### *Article 3 : Risques*

Le prestataire s'engage à se prémunir à ses frais contre les risques d'accidents ou de maladies qui pourraient survenir pendant l'exercice de sa prestation. Il est convenu et admis que le MO déclinera systématiquement toute réclamation en cette matière.

## II. Obligations du commanditaire

### *Article 4 : Prix*

Les prix unitaires sont fermes et non révisables.

A titre de compensation de l'exécution de cette prestation, le commanditaire s'engage à payer à titre d'honoraire un montant forfaitaire et global (all-in) prévisionnel de ***deux millions neuf cent deux mille cinq cent (2 902 500) Francs CFA*** suivant la facture pro-forma jointe. ***Le montant définitif sera arrêté suivant les prestations réellement effectuées.***

Il est entendu que ces honoraires incluent tous les frais auxquels le prestataire peut être amené à faire face dans l'exercice de sa prestation (logement, transport, déplacement sur le site, communication, matériel, travaux en laboratoire…etc.), sans que le remboursement d'aucune autre charge supplémentaire ne puisse être réclamé.

### *Article 5 : Modalités de paiement*

Les honoraires seront payés par chèque (exclusivement) et sont répartis en tranches suivantes:

- **50% du montant global actuel du contrat,** *à la commande soit un million quatre cent cinquante un mille deux cent cinquante (1 451 250) Francs CFA* ;
- **Le reliquat, fonction des prestations effectives,** *à la réception du rapport définitif,* sur présentation d'une facture globale émise par le prestataire, et dans les 10 jours suivant la réception de ladite facture.

## III. Dispositions communes :

### *Article 6 : Cadre juridique*

Pour toutes les dispositions non prévues dans le présent document contractuel, le droit Burkinabé est généralement applicable.

### *Article 7 : Régime fiscal*

L'attributaire s'engage à respecter toutes les obligations fiscales et légales qui découleraient de l'application de ce contrat.

### *Article 8 : Responsabilité civile*

MO décline toute responsabilité pour des dommages occasionnés aux tiers par la faute du prestataire.

### *Article 9 : Durée*

L'exécution du contrat prend effet à partir 26 avril 2013 et se prolonge jusqu'au 15 mai 2013.

### *Article 10 : Modification*

Toute modification à apporter au présent document contractuel devra nécessairement être formulée par écrit sous forme d'avenant, qui devra être explicitement accepté par les deux parties avant d'entrer en application.

### *Article 11 : Résiliation*

MO se réserve le droit de résilier le contrat en cas de non-respect par le prestataire des termes et conditions prévues, quelles qu'en soient les raisons et ce, sans devoir aucune indemnité de compensation au prestataire. La liquidation des sommes dues sera effectuée au prorata des prestations fournies et acceptées.

En cas de résiliation due à une faute ou déficience du prestataire, MO se réserve le droit d'appliquer une pénalité forfaitaire s'élevant à 5% du montant total du contrat en compensation des frais supplémentaires occasionnés par cette résiliation (recherche d'un nouveau prestataire, retard…etc.)

Le prestataire peut mettre fin au présent contrat moyennant notification par écrit et respect d'un délai de préavis de 10 jours ouvrables au minimum (à partir de la réception par MO de la notification écrite). Dans ce cas, la liquidation des sommes dues sera effectuée au prorata des prestations fournies et acceptées.

### *Article 12 : Règlement de contentieux éventuel*

En cas d'échec de la procédure des négociations à l'amiable, le litige sera porté devant les cours et tribunaux de Fada N'gourma, seuls compétents.

Fait à Fada N'Gourma en 7 (sept) exemplaires originaux, le 22/04/'13

**Le prestataire**

FONDATION 2IE 01 BP 594 - Ouagadougou 01

**Le maître d'Ouvrage**

ILES DE PAIX ANTENNE REGIONALE COORDINATION BURKINA FASO

**Abdoulaye SomsoréTRAORE**
***Chargé de programme DIAPANGOU***

SOCIETE NATIONALE D'ELECTRICITE
DU BURKINA - S O N A B E L
---
SIEGE SOCIAL-AVENUE DE LA NATION
BP 54 - OUAGADOUGOU

Direction Régionale du Centre

Exploitation : **Ouagadougou**

Abonné : **C H T P**

N° Ab : **KA 03 01 800**

P.S : **100 kW**

25E15047

# POLICE D'ABONNEMENT

# POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE

# ELECTRIQUE EN HAUTE TENSION

---

Pour ORIGINAL classement.

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**FONDATION 2ie**

**01 BP 594 OUAGADOUGOU 01 – TEL. 50 49 28 00**

**représentée par Paul GINIES, Directeur Général**

-Désigné dans ce qui suit par l'expression l'ABONNE

d'une part,

et

la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL) Société d'Etat au capital de 46 000 000 000 Frs CFA dont le Siège Social est à Ouagadougou représentée par Siengui A.KI, Directeur Général.

et désignée dans ce qui suit par l'expression la SOCIETE

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

.../...

## I - CONDITIONS PARTICULIERES

**ARTICLE 1** :

L'Abonné déclare souscrire auprès de la Société un abonnement pour la fourniture de l'énergie électrique d'une durée de **2 ans** qui prendra effet à la date de mise sous tension de l'installation de l'Abonné.

A l'expiration de ce premier terme, l'abonnement continuera par tacite reconduction par période d'une année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins **trois mois** avant l'expiration d'une de ces périodes.

L'énergie électrique est fournie par la Société aux installations de l'Abonné conformément aux clauses du cahier des charges concernant la distribution de l'énergie électrique au BURKINA FASO, pour tous usages dans le périmètre administratif de **Ouagadougou** aux conditions générales de la présente police dont l'Abonné déclare avoir pris connaissance et aux conditions particulières ci-après :

- Désignation des installations alimentées : **Ecole**
- Point de livraison : Kamboinsé

- Puissance souscrite : **100 kW** - Puissance transformateur : **400 kVA**

- Tarifs de vente de l'énergie :

Prime fixe annuelle : **70 826 Francs** par kW de puissance souscrite

Prix proportionnels, le kWh

Heures de pointe : de 10 H à 14 H et de 16 H à 19 H ..... **139 FCFA**
Heures pleines : de 0 H à 10 H, de 14 H à 16H et de 19H à 24H ..... **64 FCFA**

- Minimum annuel garanti : ( Article 27 du cahier des Charges )

L'Abonné garanti une consommation annuelle minimum de 1000 kWh par kW de puissance souscrite, soit : **100 X 1000 = 100 000 kWh.**

Redevances mensuelles : **8 538 FCFA**

Location : **6 708 FCFA**
Comptages .....
Divers .....

Entretien : **1 830 FCFA**
Comptages .....
Divers .....

.../...

TIMBRE FISCAL 200 FRANCS BURKINA FASO

## II - CONDITIONS GENERALES

**AVANCE SUR CONSOMMATION ( Article 21 du cahier des charges )**

$$\left(100 \times \frac{(1)}{P.S} \times \text{Tarif pointe}\right)$$

$$\mathbf{100 \times \frac{100}{} \times 139 = 1\,390\,000\ FCFA}$$

Le courant distribué sera alternatif triphasé, à la tension de **15000/400 Volts** à la fréquence de 50 Hertz.

**ARTICLE 2 :**

La Société s'engage à fournir à l'Abonné l'énergie électrique nécessaire à l'alimentation des installations définies aux conditions particulières de la présente police.

L'Abonné déclare avoir obtenu des propriétaires intéressés les autorisations de pose des canalisations, câbles et appareils électriques nécessaires aux branchements et postes de transformation. Il reste en conséquence, seul responsable vis-à-vis des propriétaires et dégage la Société de toute responsabilité.

L'Abonné s'engage à n'utiliser aucune source d'énergie électrique autre que le réseau de la Société, sauf accord préalable, dûment précisé entre les parties.

L'énergie fournie par la Société ne pourra être utilisée par l'Abonné que pour les besoins de son industrie. L'Abonné ne pourra en céder tout ou partie à des tiers à titre gratuit ou onéreux sans l'accord préalable de la Société.

**ARTICLE 3 :**

Le ou les postes de transformation seront construits aux frais de l'Abonné et par ses soins. Ils seront conformes aux règlements techniques et administratifs en vigueur. Les plans en seront approuvés par la Société qui pourra y apporter toutes modifications qu'elles jugera utiles pour assurer le respect des règlements et la sécurité des personnes.

Les serrures des portes seront d'un type agréé par la Société et devront pouvoir être ouvertes par le passe-partout utilisé par ses agents.

Les agents de la Société auront accès à tout moment aux appareils installés dans le poste de l'Abonné.

Le ou les postes, ainsi que ceux des appareils fournis et installés par l'Abonné resteront sa propriété. Ils seront entretenus et renouvelés à ses frais.

.../...

**ARTICLE 4 :**

Les branchements ayant pour l'objet d'amener le courant aux postes de l'Abonné font partie intégrante de la distribution. Ils sont construits aux frais de l'Abonné entretenus et renouvelés par la Société.

L'abonné s'interdit de s'opposer à l'exécution des travaux d'entretien et de renouvellement ou de réparation des branchements. Il s'interdit également d'apporter toute modification aux appareils et conducteurs des branchements.

**ARTICLE 5 :**

Avant la mise en service de l'installation, il sera dressé, contradictoirement, un inventaire des appareils appartenant à la Société installés chez l'abonné.

**ARTICLE 6 :**

L'abonné s'engage, en cas de cession volontaire de ses installations, à imposer l'observation des clauses du présent contrat à toute personne ou Société qui lui succèderait dans son exploitation. Il reste personnellement responsable des termes à payer jusqu'à l'expiration de l'abonnement souscrit par lui.

**ARTICLE 7 :**

Lorsque la puissance maximum enregistrée pendant dix minutes par l'enregistreur de maximum dépassera la puissance souscrite par l'abonné lors de la signature de la présente police, chaque Kw de dépassement sera passible, pour la période comprise entre deux relevés normaux successifs, d'une pénalité égale au prix de 30 KwH (tarif de pointe).

Pendant la période de trois mois qui suit le dépassement constaté, l'abonné aura la faculté de demander une majoration de sa puissance souscrite qui prendra effet le premier jour du mois au cours duquel, le dépassement aura été constaté. Toutefois, la société ne sera tenue d'accorder cette augmentation de puissance que dans la limite de ses obligations résultant du Cahier des Charges concernant la distribution de l'énergie au Burkina Faso.

Au cas où des dépassements de puissance seraient constatés au cours de plus de trois mois consécutifs, la Société pourra exiger que l'abonné souscrive un avenant portant la puissance souscrite à la valeur maximum enregistrée depuis le début de la période de dépassement.

En outre, l'abonné devra supporter toutes les dépenses de remise en état du matériel, éventuellement avarié lors des dépassements de la puissance souscrite.

**ARTICLE 8 :**

Le disjoncteur est réglé de manière que la puissance livrée ne puisse dépasser de plus de 25 % la puissance souscrite, sous un facteur de puissance Cos ; de 0,80.

Toutefois, la Société n'est pas tenue de faire face aux appels de puissance qui excèdent ses disponibilités ou la capacité de transport ou de transformation des ouvrages existants. Elle peut, le cas échéant, prendre toutes dispositions utiles pour limiter de tels dépassements.

.../..

Pour la nature, les caractéristiques et le réglage des appareils de limitation de la puissance livrée, l'abonné se conformera aux indications données par la Société.

**ARTICLE 9 :**

Toutes les installations intérieures, propriétés de l'abonné, sont établies et entretenues par lui et à ses frais. Elles doivent être conformes aux règlements administratifs et techniques en vigueur et ne pourront être mises en service qu'après vérification et acceptation par la Société.

Si l'installation est reconnue défectueuse, la Société pourra refuser d'effectuer la fourniture de l'énergie électrique.

L'abonné ne pourra apporter aucun changement ni addition à ses installations sans l'accord préalable de la Société. Il devra se conformer à toutes les règles qui lui seront imposées par la Société, tant en ce qui concerne l'équilibrage de la charge sur les trois phases que pour éviter tout incident qui pourrait se répercuter sur le réseau notamment de la mise en marche des moteurs ou autres appareils.

A cet effet, les agents de la Société pourront à tout moment procéder à des vérifications et éventuellement installer à demeure tous appareils de contrôle que la Société jugera utiles.

Si les installations de l'abonné présentaient une cause de danger ou de trouble dans la distribution et si l'abonné n'avait pas apporté à son installation, dans le délai strictement nécessaire à l'exécution des travaux, les modifications indispensables pour remédier aux défectuosités constatées, la Société pourra, après mise en demeure par lettre recommandée se refuser à continuer la fourniture du courant.

En cas de désaccord sur les mesures à prendre pour faire disparaître toutes causes de danger ou de trouble dans la distribution, il pourra être fait appel à l'arbitrage de l'autorité compétente.

Nonobstant la surveillance exercée par la Société sur les installations de l'abonné et dont le seul but est de garantir les installations de la Société, l'abonné conserve entièrement la charge et la responsabilité de ses installations propres et la Société ne peut, en aucune façon, être rendue responsable des dégâts ou accidents qui peuvent être causés par ces dernières installations ni des dommages envers les tiers qui en seraient la conséquence.

L'abonné et la Société sont chacun seul responsable de tous les actes exécutés par leur personnel dans le poste de livraison.

L'Abonné doit garantir le matériel qui appartient à la Société contre les risques d'incendie dus à des causes étrangères au fonctionnement de ces appareils et contracter, à cet effet, les assurances nécessaires.

.../...

**ARTICLE 10 :**

Les variations de tension et de fréquence de l'énergie livrée ne devront pas être supérieures à 5 % en plus ou en moins des valeurs fixées aux conditions particulières de la présente police.

**ARTICLE 11 :**

L'énergie sera mise en permanence à la disposition de l'Abonné en dehors des interruptions résultant des cas de force majeure ou d'accidents imprévisibles.

La Société a également la faculté d'interrompre la fourniture du courant dans les cas prévus à l'Article 6 du cahier des charges concernant la distribution de l'énergie électrique au Burkina Faso.

Après un arrêt de courant prévu ou accidentel, le courant peut toujours être remis sans préavis. En conséquence, l'Abonné n'est pas fondé à réclamer d'indemnité en cas d'avarie à son matériel provenant d'une remise du courant sans préavis.

En cas d'interruption du courant engageant sa responsabilité, la Société ne peut être tenue au versement de dommages intérêt d'un montant supérieur au prix de l'énergie non fournie, la puissance à prendre en compte pour le calcul étant la puissance souscrite.

**ARTICLE 12 :**

De convention expresse il reste entendu que la fourniture de l'énergie électrique peut être suspendue en cas de non paiement ou de non exécution des engagements de l'ABONNE et ce sous réserve de tous les droits de la SOCIETE à la réparation du préjudice causé.

**ARTICLE 13 :**

L'énergie est livré à l'ABONNE et mesurée à la tension de **15000/400 Volts**
par un groupe de comptage (1) dont le détail est donné ci-dessous.

2 boîtes à bornes d'essais

1 Compteur triphasé 4 fils d'énergie active (kWh) à double tarifs et indicateur de maximum période d'intégration dix minutes.

1 Commutateur horaire période d'intégration dix minutes

1 Compteur triphasé 4 fils d'énergie réactive (kVArh) simple tarif

1 Compteur horaire

1 Jeu de 3 Transformateurs de courant rapport **600/5 A**

(1) Comptage Haute Tension décompté en BT.

.../...

TIMBRE FISCAL
200 FRANCS
BURKINA FASO

Les transformateurs de mesure nécessaires font partie de l'équipement électrique de pose : leurs caractéristiques, puissance de précision, classe de surintensité, sont soumises à l'accord de la Société.

Le comptage complet est loué par la Société à l'abonné. Il sera entretenu par la Société aux frais de l'abonné et plombé à l'empreinte du cachet de la Société.

Les frais de location et d'entretien seront facturés mensuellement ainsi qu'il est indiqué à l'article 1.

L'entretien ne prévoit ni le remplacement des pièces défectueuses ni les réparations mais seulement l'entretien normal courant.

Un second comptage peut être installé par la Société si elle le juge utile. Il sera fourni, installé, entretenu et renouvelé par la Société à ses frais ;

Pour la facturation on prendra la moyenne des indications des appareils semblables.

**ARTICLE 14 :**

Les tarifs et redevances de base fixés aux conditions particulières de la présente police sont ceux en vigueur depuis le **1er septembre 2006**. Ils sont applicables au moment de la mise sous tension des installations.

Ils varient en fonction des conditions économiques. Les nouveaux tarifs résultant de ces variations s'appliqueront aux consommations effectuées à partir de la date d'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs.

Ils comprennent tous les impôts et taxes de toute nature à la charge de la Société au moment de leur fixation. Par contre, ils ne comprennent pas les taxes et impôts légalement supportés par les abonnés.

La prime fixe annuelle par Kw de puissance sera facturée par douzième et par mois.

Les tranches horaires par jour, les prix proportionnels sont les suivants :

- 17 heures pleines
- 07 heures de pointe.

L'horaire de chacune d'elles est fixée par la Société en fonction des impératifs d'exploitation.

Les prix de vente de l'énergie stipulés aux conditions particulières s'entendent pour un facteur de puissance (Cos φ) compris entre 0,80 et 0,90.

.../...

En cas d'erreur dans l'établissement d'une facture, l'abonné s'interdit d'en refuser le paiement. Les rectifications nécessaires seront faites sur les factures suivantes.

**ARTICLE 16 :**

D'une manière générale, les modifications aux clauses et conditions du Cahier des Charges et subséquemment celles des polices-types d'abonnement résultant d'un Avenant passé entre l'Etat et la Société, intervenant pendant le cours du présent contrat seront applicables à celui-ci dès leur mise en vigueur.

**ARTICLE 17 :**

L'exécution du présent contrat est subordonnée à l'obtention et au renouvellement des autorisations administratives ou autre nécessaire à la Société pour la pose, l'entretien et l'exploitation des canalisations et installations.

[illegible] à tous les règlements de police et prescriptions

## ANNEXE I - COEFFICIENT DE CORRECTION

L'énergie étant mesurée en basse tension, les indications des compteurs actifs et réactifs seront majorées en vue de la facturation pour tenir compte des pertes dans le cas d'un transformateur **400 KVA.**

- pour l'énergie active

Majoration Ma = 0,012 Wa + 0,93 h (KWh)

- pour l'énergie réactive

Majoration Mr = 0,04 Wr + 7,6 h (KVARh)

Dans ces formules :

- « Wa » est la quantité d'énergie active résultant des lectures du compteur actif.

- « Wr » est la quantité d'énergie réactive résultant des lectures du compteur réactif.

- « h » est le nombre d'heures de mise sous tension du transformateur mesuré par un compteur horaire branché aux bornes du secondaire.
Exceptionnellement, dans le cas où le transformateur est destiné à fonctionner en permanence, l'évaluation de « h » peut être forfaitaire.

La présente annexe sera révisée lors du remplacement du transformateur d'origine par un autre appareil de puissance différente.

**ARTICLE 18** :

Si les contestations résultant de l'application de la présente police ne peuvent être résolues par expertise amiable, elles seront jugées par les Tribunaux compétents.

**ARTICLE 19** :

L'Abonné s'engage à verser à la Société, à la signature de la présente police, une avance sur consommation dont la valeur est égale à 100 kWh (heure de pointe) par kW de puissance souscrite.

Cette somme ne sera pas productive d'intérêts et sera remboursée à l'Abonné par la Société à l'expiration de l'abonnement, sous déduction de toutes sommes qui pourraient être dues par l'Abonné à la Société. Cette avance sera révisée s'il y a lieu, lors du renouvellement de la police par quelque mode que ce soit.

**ARTICLE 20** :

Les frais de timbres de la présente police sont à la charge de l'Abonné.

Le présent contrat n'est pas destiné à être enregistré. Si cette formalité était nécessaire, les frais en seraient supportés par la partie ayant succombé dans l'instance y ayant donné lieu.

**ARTICLE 21** :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- la Société en son Siège Social : Avenue de la Nation BP 54 à Ouagadougou.

- l'Abonné à **Ouagadougou.**

22 AUG 2012

Fait à **Ouagadougou**, le

**Pour la Société**

**Pour le Directeur Général de la Société et par Délégation, le Directeur de la Distribution,**

**François de Salle OUEDRAOGO**
**Chevalier de l'Ordre National**

**Pour l'Abonné (1)**

**Le Directeur Général,**

**Paul GINIES**

P-O

(1) Indiquer les noms, prénoms et qualité du signataire
Faire précéder la signature de la mention manuscrite

**(A) = Administratif**
(P) = **Particulier**

TIMBRE FISCAL 200 FRANCS BURKINA FASO

1. **Majoration**

Si au cours d'un mois la quantité d'énergie réactive consommée représente, par rapport à la quantité d'énergie active consommée, un pourcentage « P » supérieur à 75 % (Cos 0,8) prime fixe et prix proportionnels applicables au mois considéré seront affectés d'une majoration égale en % à :

$$\frac{(P - 75)}{3}$$

2. **Minoration**

Si au cours d'un mois, le pourcentage « P » défini ci-dessus est inférieur à 48 % (Cos 0,9), prime fixe et prix proportionnels applicables au mois considéré seront affectés d'une minoration en % égale à :

$$\frac{(46 - P)}{6}$$

La Société n'est pas tenue d'assurer la fourniture de l'énergie si le facteur de puissance (Cos φ) est inférieur à 0,6.

**SURTAXES :** A ces tarifs s'ajouteront les surtaxes qui pourraient être éventuellement perçues pour le compte de l'Etat.

**ARTICLE 15 :**

Le paiement des redevances et de l'énergie consommée s'effectuera à la fin de chaque mois, soit par chèque ou mandat ou versement en espèce à présentation de la quittance, soit par virement au compte bancaire de la Société.

En cas de contestation ou de difficultés, même portées en justice, le paiement des redevances et de l'énergie consommée devra être effectué dans les délais impartis.

En cas d'erreur dans l'établissement d'une facture, l'abonné s'interdit d'en refuser le paiement. Les rectifications nécessaires seront faites sur les factures suivantes.

**ARTICLE 16 :**

D'une manière générale, les modifications aux clauses et conditions du Cahier des Charges et subséquemment celles des polices-types d'abonnement résultant d'un Avenant passé entre l'Etat et la Société, intervenant pendant le cours du présent contrat seront applicables à celui-ci dès leur mise en vigueur.

**ARTICLE 17 :**

L'exécution du présent contrat est subordonnée à l'obtention et au renouvellement des autorisations administratives ou autre nécessaire à la Société pour la pose, l'entretien et l'exploitation des canalisations et installations.

L'abonné prend l'engagement de se conformer à tous les règlements de police et prescriptions administratives qui sont ou pourraient être édictés sur l'emploi de l'électricité sans qu'il puisse en résulter aucune diminution de ses engagements envers la Société.

.../...

TIMBRE FISCAL 200 FRANCS BURKINA FASO

Plan Burkina Faso
Zone d'Activités Diverses (ZAD)
01 P.O. Box 1184 Ouagadougou 01
Ouagadougou – BURKINA FASO

Tel +(226) 50 37 87 33 /5/ 7
Fax +(226) 50 37 87 39
burkina.co@plan-international.org
www.plan-international.org

Plan

# CONTRAT: N° CD/EDUC-BRIGHT II.2. /FY'13/BFA/.....0070

**PO : 6259 GAD : BFA 0225**

2IE15047

| | |
|---|---|
| **OBJET** | : Vérification de la potabilité des eaux de huit (8) forages |
| **LIEU** | : Provinces de Gnagna, Oudalan. |
| **ADJUDICATAIRE** | : Fondation 2iE |
| **MAITRE D'OUVRAGE** | : MENA / MASSN |
| **MAITRE D'OUVRAGE DELEGUEE** | : Plan Burkina Faso |
| **MAITRE D'ŒUVRE** | : Plan Burkina Faso |
| **FINANCEMENT** | : MCC/USAID |
| **MONTANT H-T** | : Trois Millions Sept Cent Quatre Vingt Dix Sept Mille Quatre Cent Vingt (3 797 420) Francs CFA |
| **TVA** | : Six Cent Quatre Vingt Trois Mille Cinq Cent Trente Six (683 536) Francs CFA |
| **MONTANT TTC** | : Quatre Millions Quatre Cent Quatre Vingt Mille Neuf Cent Cinquante Six (4 480 956) Francs CFA |
| **DUREE** | : Dix (10) jours |

Aout 2012

## Entre les soussignés

**L'Organisation Non Gouvernementale Plan Burkina Faso** domiciliée en son siège à Ouagadougou, 01 BP 1184 Ouagadougou 01 ; téléphone 50 37 87 33/ 35, représentée par **Monsieur Mark WENTLING**, en qualité de Représentant Résident, ci-après dénommée **Plan Burkina Faso** ;

**Et**

**La Fondation 2iE (2iE),** 01 BP 594 Ouagadougou 01, Téléphone : 50 49 28 00 représenté par **Monsieur Paul GINIES** en qualité de Directeur Général de **2iE** d'autre part.

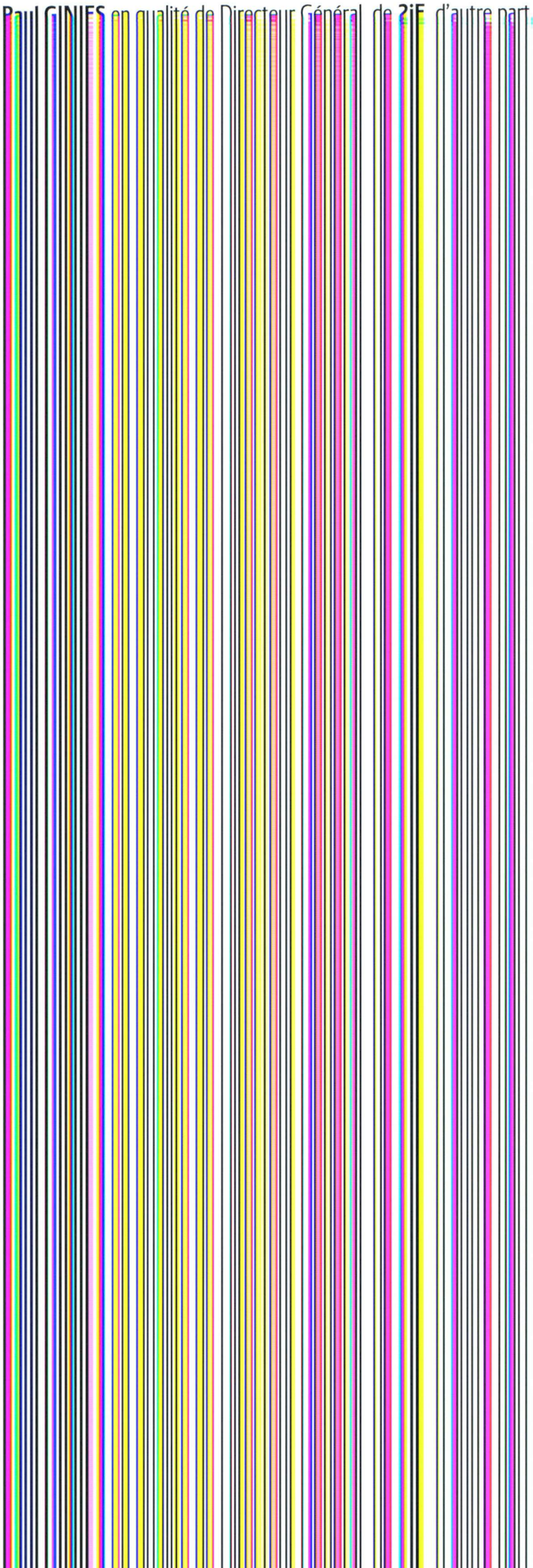

**Entre les soussignés**

**L'Organisation Non Gouvernementale Plan Burkina Faso** domiciliée en son siège à Ouagadougou, 01 BP 1184 Ouagadougou 01 ; téléphone 50 37 87 33/ 35, représentée par **Monsieur Mark WENTLING**, en qualité de Représentant Résident, ci-après dénommée **Plan Burkina Faso** ;

**Et**

**La Fondation 2iE (2iE),** 01 BP 594 Ouagadougou 01, Téléphone : 50 49 28 00 représenté par **Monsieur Paul GINIES** en qualité de Directeur Général de **2iE** d'autre part.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme Burkina/Compact financé par le Gouvernement Américain à travers le Millenium Challenge Corporation (MCC), le consortium Plan Burkina Faso, CRS, FAWE et Tin Tua a bénéficié à travers l'USAID des fonds pour la mise en œuvre de la deuxième phase du projet BRIGHT "Burkinabé Response to Improve Girls Chances to Succeed". Cette deuxième phase est intitulée "BRIGHT II phase 2". Il est prévu entre autres au titre de ce projet, le contrôle de la potabilité de la qualité des eaux des forages réalisés.

Plan Burkina Faso agissant en tant que Maître d'ouvrage Délégué pour le compte du Ministère de l'Enseignement National et de l'Alphabétisation a décidé de confier à **2iE,** qui accepte, **la vérification de la potabilité des eaux de huit (08) forages dans les provinces de Gnagna et Oudalan** aux conditions et charges ci-après exposées dans la rubrique « conditions du contrat ».

**CHAPITRE I : CONDITIONS DU CONTRAT**

**Entre les soussignés**

**L'Organisation Non Gouvernementale Plan Burkina Faso** domiciliée en son siège à Ouagadougou, 01 BP 1184 Ouagadougou 01 ; téléphone 50 37 87 33/ 35, représentée par **Monsieur Mark WENTLING**, en qualité de Représentant Résident, ci-après dénommée **Plan Burkina Faso** ;

**Et**

**La Fondation 2iE (2iE),** 01 BP 594 Ouagadougou 01, Téléphone : 50 49 28 00 représenté par **Monsieur Paul GINIES** en qualité de Directeur Général de **2iE** d'autre part.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme Burkina/Compact financé par le Gouvernement Américain à travers le Millenium Challenge Corporation (MCC), le consortium Plan Burkina Faso, CRS, FAWE et Tin Tua a bénéficié à travers l'USAID des fonds pour la mise en œuvre de la deuxième phase du projet BRIGHT "Burkinabé Response to Improve Girls Chances to Succeed". Cette deuxième phase est intitulée "BRIGHT II phase 2". Il est prévu entre autres au titre de ce projet, le contrôle de la potabilité de la qualité des eaux des forages réalisés.

Plan Burkina Faso agissant en tant que Maître d'ouvrage Délégué pour le compte du Ministère de l'Enseignement National et de l'Alphabétisation a décidé de confier à **2iE,** qui accepte, **la vérification de la potabilité des eaux de huit (08) forages dans les provinces de Gnagna et Oudalan** aux conditions et charges ci-après exposées dans la rubrique « conditions du contrat ».

**CHAPITRE I : CONDITIONS DU CONTRAT**

**Article 1: Objet du contrat et localisation.**

Le présent contrat a pour objet la **vérification de la potabilité des eaux de huit (08) forages dans les provinces de Gnagna et Oudalan** voir liste ci-dessous :

**Liste des écoles sites**

| Provinces | Ecoles |
|---|---|
| **Gnagna** | Tamyéla |
| | Nawega |
| | Ouaboadi |
| **Oudalan** | Goseye Site |
| | Tollel Kaya |
| | Essakane Villages |
| | Inawas |
| | Bom |

**Article 2: Domicile du prestataire**

Pour l'exécution du présent contrat, **2iE** fait élection de domicile à son adresse ci-dessus précisée, où toute notification sera réputée valablement faite.

**Article 3: Maître d'Ouvrage délégué et Maître d'Œuvre**

Plan Burkina Faso assume les responsabilités de **Maîtrise d'Ouvrage délégué et de Maître d'Œuvre**.

## CHAPITRE II : DISPOSITIONS GENERALES

**Article 4: Type de contrat**

Le présent marché est à prix global et forfaitaire. Les prix sont fermes et non révisables.

**Article 5: Textes légaux d'application**

En ce qui concerne la préparation, la passation, la réalisation et la liquidation du présent marché, **2iE** est soumise aux textes et actes réglementaires en vigueur au Burkina Faso.

**Article 6: Pièces constitutives du contrat**

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous (par ordre d'importance), dont l'entrepreneur assure avoir pris connaissance, constitue un tout définissant les conditions du marché.

- **Pièce N°1 :** le présent contrat ;
- **Pièce N°2 :** l'offre et tous les documents annexes de **2IE;**
- **Pièce N°3** La lettre de notification en date du **10 aout 2012 ;**
- **Pièce N°4** la politique de protection de l'enfant de Plan Burkina Faso ;
- **Pièce N°5** Document d'exclusion, suspension et autres questions de responsabilité.

## CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

### Article 7 : Clauses techniques

**2IE** effectuera ses travaux conformément aux clauses du présent contrat, aux dispositions techniques de son offre qui auront reçu l'agrément de Plan Burkina Faso ou de son mandataire et aux prescriptions techniques fournies par Plan Burkina Faso.

### Article 8: Durée du contrat

Le délai d'exécution des travaux du présent contrat est fixé à **Dix (10) jours** à compter de la date de signature du contrat par les deux (2) parties.

### Article 9: Commencement

La signature du présent contrat par les deux (2) parties introduit la mise en vigueur des clauses du présent marché et vaut ordre de commencer les travaux. Les travaux démarreront au plus tard le **05 septembre 2012**.

2iE est réputé avoir procédé à une visite détaillée du terrain et avoir pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes obligations relatives aux lieux des travaux, aux accès et abords et à la nature des terrains.

### Article 10: Matériel -Personnel

**2iE** reste seul responsable du matériel, équipement et personnel nécessaire à la parfaite exécution de sa prestation.

### Article 11 : Détail des services

Les travaux se dérouleront conformément aux spécifications contenues dans la lettre de demande de devis, à la proposition de 2iE et les procédures en la matière. Sans être exhaustif le prestataire devra procéder :

- aux prélèvements des échantillons ;
- à l'analyse physico-chimique des eaux des forages concernés;
- à l'analyse bactériologique des eaux des forages concernés ;
- à l'interprétation des résultats
- à la production d'un rapport en trois (3) exemplaires contenant :
    - les résultats d'analyse et les interprétations
    - les liens conséquences éventuelles des paramètres hors norme sur la santé de la population et si possible leurs origines.
    - les recommandations.

**Article 12 : Modification de la consistance des travaux**

Les parties se réservent le droit de porter, en cas de besoin et de commun accord, des changements à certaines dispositions du présent contrat.

Plan Burkina Faso peut apporter des modifications aux travaux par des augmentations ou des diminutions dans la limite de 20% sans que l'entrepreneur puisse faire une réclamation. Auquel cas, le prix du contrat est révisé en conséquence par application aux quantités en sus ou en moins des prix correspondants au cadre du bordereau des prix unitaires. En même temps, le délai peut être révisé en conséquence.
Toute modification de la consistance des travaux ne peut se faire que par avenant.

L'entrepreneur ou son représentant est tenu d'assister à toutes les réunions de chantier ou convoquées par Plan Burkina Faso ou le maître d'œuvre aux heures et dates qui lui seront communiquées.

**Article 13 : Pénalités de retard**

Des pénalités de retard de 1/150ème du montant de l'étude augmenté ou diminué des avenants éventuels seront appliquées au consultant par jour ouvrable de retard au cas où ce dernier sera responsable du retard. Ce montant sera plafonné à 5 % du montant initial du marché augmenté ou diminué des avenants éventuels, à charge pour Plan Burkina Faso de résilier le contrat aux risques et périls du consultant, cette pénalité sera directement retenue sur les décomptes provisoires.

**Article 14 : Suspension - Résiliation - Terminaison**

Le présent contrat pourra être suspendu ou résilié soit du fait des cocontractants, soit d'office.

- Plan Burkina Faso peut demander la suspension ou la résiliation du présent contrat suivant la gravité des cas suivants :
  - Insuffisance professionnelle (mauvaise manière de servir, mauvaise qualité des prestations, refus de fournir suffisamment de travailleurs conformément au schéma d'organisation...) ;
  - Retard dans les travaux ;
  - Nécessités impératives conjoncturelles au sein de Plan Burkina Faso;
  - Mésentente entre les deux parties.

    Dans ce dernier cas, Plan Burkina Faso pourra payer les prestations fournies si elles sont satisfaisantes.

    Dans tous les cas, si les deux parties ne décident pas que les activités du contrat soient terminées, elles peuvent être réactivées par un accord mutuel.

- Il sera d'office résilié en cas de :
  - Liquidation judiciaire, si l'adjudicataire n'est pas autorisé à poursuivre ses activités;

- Survenance d'une force majeure; dans ce cas cela se fera sans dommage ni pénalité pour Plan Burkina Faso.

**Article 15 : Cas de Force Majeure**

L'entreprise et Plan Burkina Faso seront tenues au plein respect de leurs obligations sauf dans les cas de force majeure définis comme suit :

Seront considérés comme cas de force majeure tout acte et tout événement indépendants de la volonté des parties, qui ne soient pas normalement prévisibles ou estimables en application des règles, normes et usages des travaux objet du présent contrat ou qui ne soient pas susceptibles d'être couverts par une assurance spécifique.

A ce titre, les actes et événements suivants, sous réserve des spécificités de leur occurrence ou de l'appréciation du juge qui en serait saisi font partie d'une façon exclusive, de la notion de force majeure :

- Guerre, mobilisation, invasion, actes d'ennemis du territoire dans lequel se déroulent les travaux ;
- Coup d'état, émeutes, grèves générales sauf si celles-ci n'impliquent que les employés de l'entreprise ou de Plan Burkina Faso ;
- Conditions météorologiques exceptionnelles telles qu'elles n'ont pas été rencontrées depuis dix ans ;
- Catastrophes naturelles, dans la mesure où leur conséquence n'est pas justiciable d'une assurance ;
- Cessation à titre unilatéral de la collaboration entre Plan Burkina Faso et le Gouvernement du Burkina Faso, du fait de l'Etat lui-même et sans que la responsabilité de Plan Burkina Faso soit engagée à quelque titre que ce soit.

A titre indicatif, mais non limitatif, ne font pas partie des cas de force majeure :

- Les difficultés d'approvisionnement à partir d'autres pays que celui dans lequel se déroulent les travaux ;
- Les périodes dites d'hivernage ;
- Les accidents, bris de matériels ou autres dégradations qui peuvent être garantis par des assurances.

L'une ou l'autre des parties dispose d'un délai de 24 heures pour informer l'autre partie de l'occurrence, à son avis, d'une clause de force majeure en indiquant les conséquences prévisibles sur le déroulement des travaux.

**L'une et l'autre des parties restent entièrement responsables dans les termes du contrat des travaux réalisés avant la survenance du cas de force majeure.**

**Article 16 : Préavis**

La partie qui prend l'initiative de la rupture doit en informer l'autre partie par lettre/fax/e-mail transmise à l'adresse ci-dessus.

La durée de préavis est de quinze (15) jours à compter de la date de notification.

**Article 17 : Paiement en cas de Résiliation**

En cas de résiliation, conformément à l'article 24 (Modalités de paiement), il sera payé à l'entreprise, les travaux exécutés de manière satisfaisante jusqu'à la date de la résiliation. L'entreprise s'engage à rembourser à Plan Burkina Faso dans un délai de quinze (15) jours les montants pour les travaux non réalisés.

## CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

**Article 18 : Montant du contrat**

Le présent contrat est arrêté à la somme de **Trois Millions Sept Cent Quatre Vingt Dix Sept Mille Quatre Cent Vingt (3 797 420) Francs CFA hors taxes**, soit **Quatre Millions Quatre Cent Quatre Vingt Mille Neuf Cent Cinquante Six (4 480 956) Francs CFA toutes taxes comprises.**

**Article 19 : Modalités de paiement.**

Le marché sera réglé en francs CFA et sur présentation d'un attachement approuvé par le maître d'œuvre et d'un décompte en trois (3) exemplaires visés par le maître d'œuvre.

Plan Burkina Faso se libérera des sommes dues par chèque au nom de **la fondation 2iE** ou par virement bancaire dans le compte **01354350002 ouvert au nom de Fondation 2iE auprès de Bank of Africa Burkina Faso**

**Article 20 : Avance de démarrage**

A la demande du prestataire, une avance de démarrage de **20%** (vingt pour cent) lui sera accordée. Cette avance sera payée contre présentation d'une caution bancaire du même montant (100 %) que celle de l'avance. La mainlevée de cette caution interviendra après le remboursement intégral de l'avance.

**Article 21 : Obligations du maître d'ouvrage délégué**

Plan Burkina Faso s'engage à faciliter les formalités administratives et à payer les factures qui lui seront adressées dans un délai de trente (30) jours.

**Article 22 : Obligations de l'adjudicataire**

Le prestataire effectuera ses prestations en respect avec les règles de l'art et la déontologie de la profession. Il est tenu à la plus grande réserve et courtoisie dans ses rapports avec les différents intervenants dans les divers travaux.

Il est par ailleurs tenue de garder secret tout document et toute information qui seraient mis à sa disposition par Plan Burkina Faso et s'engage à ne pas les divulguer, ni les utiliser dans quelque but que ce soit sans l'accord exprès de Plan Burkina Faso.

**Article 23 : Nantissement - Apport - Cession**

Le présent contrat ne pourra en aucun cas être nanti, apporté en société ou cédé à une tierce entreprise. Dans le cas exceptionnel où le recours à une sous-traitance partielle serait nécessaire pour tenir compte d'événements en dehors de la maîtrise normale de l'entreprise, le sous-traitant proposé par celui-ci sera soumis au préalable à l'agrément de Plan Burkina Faso. Plan Burkina Faso n'est, en aucun cas, tenue d'accepter ce sous-traitant et pourra retirer purement et simplement du contrat de l'entreprise la part qu'elle ne pourra pas elle-même réaliser, sans qu'elle ne puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Au cas où un sous-traitant serait agréé par Plan Burkina Faso, celui-ci serait en droit d'imposer un règlement direct de ses prestations.

Plan Burkina Faso peut, à la demande d'entreprise, payer directement son fournisseur sur la base des documents ci-après visés par le fournisseur et l'entreprise : la facture proforma, la facture définitive du fournisseur, le bordereau de livraison et le procès verbal de réception des matériaux sur le site.

**Article 24 : Régime fiscal**

Conformément à la convention signée entre le Gouvernement du Burkina Faso et Plan Burkina Faso d'une part et au certificat d'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée **(TVA) N° 2012-001/MEF/SG/DGI/DLC/SRPC**) et en vertu de l'accord de siège entre le Burkina Faso et la fondation 2iE d'autre part, le marché sera exonéré de la TVA, des taxes de douanes, de tous impôts directs ou indirects de droit de timbre d'enregistrement et du prélèvement à la source à titre d'acompte sur les impôts sur le bénéfices .

## CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

**Article 25 : Dégagement de responsabilité**

(i) Excepté la rémunération stipulée à son article 18 (Montant du contrat), le présent contrat n'entraîne aucune obligation juridique, financière ou autre à la charge de Plan Burkina Faso, envers le contractant ou toute autre personne se prévalant d'un droit à compensation ou dédommagement suite à un accident de travail ou un dommage économique et / ou réclamant d'autres biens ou services.

(ii) Le contractant fera siennes les obligations sociales et fiscales auxquelles est il est astreint.

(iii) Plan Burkina Faso n'est, en aucun cas, responsable des actes ou omissions du contractant préjudiciables à autrui dans le cadre de l'exécution du présent contrat et qui pourraient créer un quelconque dommage à autrui. Toute obligation juridique envers des tiers qui découlerait de l'exécution du présent contrat et qui causerait tort à autrui ne relèverait que de la responsabilité exclusive du contractant.

(iv) Plan Burkina Faso est dégagée de toute responsabilité à l'égard du contractant en cas d'inexécution de sa part des présentes clauses causées par la force majeure, catastrophes naturelles, émeutes, troubles civils, le fait du prince ou des grèves.

(v) Le contractant est responsable lors de l'exécution de la mission de tous les dégâts, dommages et accidents de quelque nature que ce soit causés aux tiers par son personnel, son matériel ou du fait des travaux.

(vi) Le contractant est subrogé à Plan Burkina Faso pour tout payement de dommages intérêts relatifs à un préjudice quelconque lié à l'exécution dudit contrat. La prestation de services pendant et après sa réalisation ne crée aucune obligation de nature juridique, financière ou autre de la part de Plan Burkina Faso envers quiconque réclamerait le droit à un dédommagement ou à d'autres recours relatifs à des préjudices de quelque nature que ce soit. La responsabilité de Plan Burkina Faso se limite à la réalisation de l'objet de son intervention.

(vii) La présente clause demeurera en pleine vigueur même après l'échéance ou en cas d'annulation du présent contrat.

**Article 26 : Politique de protection de l'enfant**

Plan Burkina Faso est une organisation qui place la protection de l'enfant au centre de ses préoccupations, aussi l'entreprise est-elle tenue d'adhérer à « La politique de protection de l'enfant » attachée au présent contrat. Elle prend ainsi l'engagement de prévenir les cas d'abus et de prendre en charge le ou les enfants victimes d'abus au cours de l'exécution du présent contrat.

L'entreprise prend également l'engagement d'informer du contenu du document de politique à ses employés ou associés devant intervenir dans le cadre du présent contrat. Il confirme qu'aucun d'eux n'est impliqué et/ou n'a été impliqué de quelle que manière que ce soit à un abus d'enfant. Il s'engage, en outre, à n'utiliser aucun enfant dans l'exécution des activités.

Plan se réserve le droit de prendre toutes les mesures appropriées dans l'intérêt supérieur de l'enfant y compris la rupture du présent contrat en cas d'abus commis par un employé de l'entreprise.

**Article 27 : Aménagement**

Les parties se réservent le droit de porter, en cas de besoin et de commun accord, des modifications à certaines dispositions du présent contrat. Toute modification doit être dûment constatée par un avenant portant un numéro chronologique.

**Article 28 : Litiges**

Tout litige naissant de l'interprétation ou de la réalisation du présent contrat sera soumis en priorité à l'arbitrage des responsables de l'entreprise et de Plan Burkina Faso.

A défaut du règlement à l'amiable, tout différend découlant du contrat sera tranché définitivement par les tribunaux compétents du Burkina Faso.



Internet pour examiner les listes de surveillance établies qui comprennent sans se limiter à la:

**Liste des Parties exclues**

http://www.epls.gov

Liste consolidée des Nations unies sur Al Qaeda et les Talibans

http://www.un.org/sc/committees/1267/consolist.shtml

Liste du Département américain du Trésor des ressortissants expressément désignés et des personnes bloquées

http://www.ustreas.gov/offices/enforcement/ofac/sdn/

Toute transaction avec des individus ou organisations listées est interdite.

**Article 31 : Protection de l'environnement-Lieu d'extraction des matériaux – emprunts et carrières**

- Le prestataire doit éviter la pollution du sol par les huiles d'épanchement des engins, machines, camions et des déchets issus de sa prestation. Il doit par conséquent :
  - Identifier un lieu pour recueillir les huiles de vidanges et les traiter après ;
  - identifier un lieu pour recueillir tout autre déchet issus des activités de sa prestation ;
  - Remettre le site en état de propreté comme elle l'a trouvé.
- Le prestataire doit sensibiliser tout son personnel pour prévenir les actes d'escroquerie et d'engagements financiers non honorés.
- Afin d'éviter toute tension dans le village le prestataire doit :
  - - éviter de porter atteinte aux mœurs ;
  - - éviter de se livrer à des actes favorisant l'adultère, la prostitution et la propagation des IST/SIDA.

**Article 32 : Accès aux documents**

**2IE** s'engage à communiquer à Plan Burkina Faso, l'USAID, le Contrôleur Général des Etats-Unis ou tout représentant dûment autorisé par ces agences tout document relatif à la passation et à l'exécution du présent contrat pour des raisons d'audit, d'analyse ou d'examen documentaire.

**Ouagadougou le** 23/08/2012
**Pour la fondation 2iE**

**M. Paul GINIES** P.I.
**Directeur Général** S.F.

**Ouagadougou le** 23/8/12
**Pour Plan Burkina Faso**

Plan Burkina Faso
Le Représentant Résident
01 BP [illegible] Ouagadougou 01

**M. Mark WENTLING**
**Représentant Résident**

E: 113610
T: 28800
Total: .....
Visé pour libre enlèvement du débet
02/10/12 64
96/01 96.
142410 ..
C

Cent quarante deux mille quatre cent dix fcfa CFA

BURKINA FASO
Recette des Impôts D. M. B. C.

## ANNEXE 1 : DOCUMENT D'EXCLUSION, SUSPENSION ET AUTRES QUESTIONS DE RESPONSABILITE

Le prestataire s'engage à informer immédiatement Plan Burkina Faso après avoir appris qu'elle, ou un de ses membres ou employés

1) est présentement exclu ou disqualifié des marchés publics;

2) a été condamné au cours des trois années précédant le présent contrat, a été déclaré coupable ou a fait l'objet d'une condamnation pénale pour fraude ou infraction pénale en relation avec l'obtention, la tentative d'obtention ou l'exécution de marchés publics ; violation des lois antitrust , perpétration de détournement de fonds, vol, falsification, corruption, falsification ou destruction des documents, fausses déclarations, fraude fiscale, recel, fausses revendications, ou obstruction à la justice; perpétration de tout autre délit qui indique un manque d'intégrité ou d'honnêteté dans les affaires affectant gravement et directement votre responsabilité actuelle;

3) est actuellement mis en accusation ou autrement accusé pour une affaire civile ou pénale par une entité gouvernementale, étatique ou locale) pour l'une des infractions énumérées au paragraphe (1) (b) et

4) a eu un ou plusieurs contrats publics (, étatique ou local) résilié pour motif valable ou pour défaillance au cours des trois années précédentes.

b. Le prestataire convient, sauf autorisation de Plan Burkina Faso, qu'elle ne signera pas en connaissance de cause des accords subsidiaires ou des contrats dans le cadre du présent contrat avec une personne ou entité figurant sur la liste des Parties exclues (`http://epls.arnet.gov`
Le prestataire s'engage en outre à inclure la disposition suivante dans tout accord subsidiaire ou contrat passé dans le cadre du présent contrat:

`EXCLUSION, SUSPENSION, INELIGIBILITE ET EXCLUSION VOLONTAIRE.`

Le prestataire/ contractant certifie que ni lui ni ses mandants sont actuellement exclus ou disqualifiés quant à la participation au présent contrat par une entité étatique ou locale.

c. Les politiques et procédures applicables à l'exclusion, la suspension et l'inéligibilité au titre des opérations financées par l'USAID sont spécifiées au 22 CRF Partie 208

Fondation 2iE
**Nom de l'Organisation**

CD/EDUC-BRIGHT II.2./FY13/BFA/007a
**Numéro du Contrat**

SEMPORE Francis DG P.J
**Nom et Titre du Signataire**

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES IMPOTS

BURKINA FASO
Unité - progrès - Justice

TIMBRE FISCAL 500 FRANCS BURKINA FASO

# FICHE DE DÉCOMPTE FISCAL

## REFERENCES DU MARCHE

| Numéro | Date | Objet | Imputation |
|---|---|---|---|
| CONTRAT : No CD/EDUC-BRIGHT II.2./FY'13/BFA/0070 | 23/08/12 | Vérification de la potabilité des eaux de huit (8) forages | MCC/USAID |

Commanditaire : **ONG Plan Burkina Faso**

Attributaire (IFU, nom et adresse) : **00007748B** **2IE GROUPE EIER-ETSHER**

**01 BP 594 OUAGA 01**

## DECOMPTE DES IMPÔTS, DROITS ET TAXES RATTACHES AU PRESENT MARCHE

| | Base | Taux | Net à payer |
|---|---|---|---|
| Droits d'enregistrement | **3 787 000** | **3 %** | **113 610** |

Exonération = Référence **Arreté 98-157/MEF/SG/DGTCP/DELF du 23/6/1998**

| | Base | Taux | Net à payer |
|---|---|---|---|
| Patente sur marché | | **2 %** | |

PAIEMENT A L'ENREGISTREMENT - SUR AVERTISSEMENT

Exonération = Référence

| | Base | Taux | Net à payer |
|---|---|---|---|
| Taxe sur la valeur ajoutée | **3 797 420** | **18 %** | **683 536** |

Exonération = Référence **Arreté 98-157/MEF/SG/DGTCP/DELF du 23/6/1998**

Le Directeur des Moyennes Entreprises du Centre PD

Certifie exacts les renseignements ci-dessus.

Fait à **OUAGA** le **28/09/2012**

Direction des Moyennes Entreprises du Centre
D. G. I.
Le Directeur

Haoua TRAORE / BARRO
Inspecteur des Impôts
Chef de service Assiette

SONAZA Sarl Imp. : 50 36 04 16

**TRESOR PUBLIC**
**DIRECTION GENERALE DES IMPOTS**

**BURKINA FASO**
**Unité - Progrès - Justice**

Direction Générale des Impôts — N° du réglement: 2012012525

DF DME/CENTRE — Date 01/10/2012 — **RECU N° 201212511**

Délivré à : 00007748B 2IE GROUPE EIER-ETSHER — Secteur :

Impôt : TAXES / BS

Nature de versement : ESPECE

| Période d'imposition | | |
|---|---|---|
| Exercice | Trimestre | Mois |
| 2012 | | 10 |

| Recette | Références | Forfait | Droit Fixe | Montant |
|---|---|---|---|---|
| ADE | CONTRAT:N0 CD/DUC-BRIGHTII.2./FY'13/BFA/0070 | 10 000 | | 10 000 |

MONTANT DU VERSEMENT : 10 000

L'agent émetteur

SEGUEDA YRAKIETA

Cachet

Pour le développement économique et social du Burkina Faso

IFU 0000774 8B

Forfait = 10 000

Plan Burkina Faso
Zone d'Activités Diverses (ZAD)
01 P.O. Box 1184 Ouagadougou 01
Ouagadougou – BURKINA FASO

Tel +(226) 50 37 87 33 /5/ 7
Fax +(226) 50 37 87 39
burkina.co@plan-international.org
www.plan-international.org

DE = 801510
DT = 28 000
829510

Plan

# CONTRAT: N° CD/EDUC-BRIGHT II.2. /FY'13/BFA/...0134

**PO : 6261 GAD : BFA 0225**

2IE 15047

| | |
|---|---|
| **OBJET** | : Vérification de la potabilité des eaux de Soixante-treize (73) forages |
| **LIEU** | : Provinces des Banwa, Gnagna, Komondjari, Tapoa, Seno, Soum, Yagha, Sanmatenga Nanematenga |
| **ADJUDICATAIRE** | : Fondation 2iE |
| **MAITRE D'OUVRAGE** | : MENA / MASSN |
| **MAITRE D'OUVRAGE DELEGUEE** | : Plan Burkina Faso |
| **MAITRE D'ŒUVRE** | : Plan Burkina Faso |
| **FINANCEMENT** | : MCC/USAID |
| **MONTANT H-T** | : Vingt Six Millions Sept Cent Dix Sept Mille Cent Trente (26 717 130) Francs CFA |
| **TVA** | : Quatre Millions Huit Cent Neuf Mille Quatre Vingt Trois 4 809 083) Francs CFA |
| **MONTANT TTC** | : Trente Un Million Cinq Cent Vingt Six Mille Deux Cent Treize (31 526 213) Francs CFA |
| **DUREE** | : Quatre-vingt (80) jours |

**Décembre 2012**



KS

Ak

**Entre les soussignés**

**L'Organisation Non Gouvernementale Plan Burkina Faso** domiciliée en son siège à Ouagadougou, 01 BP 1184 Ouagadougou 01 ; téléphone 50 37 87 33/ 35, représentée par **Monsieur Mark WENTLING**, en qualité de Représentant Résident, ci-après dénommée **Plan Burkina Faso** ;

**Et**

**L'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (Fondation 2iE),** association de droit burkinabé dont le siège est au 1 rue de la science 01 BP 594 Ouagadougou 01 Burkina Faso tel + 226 50 49 28 28, association déclarée d'utilité publique par le décret n° 2008-429/PRES/PM/MATD et représentée par **Monsieur Paul GINIES**, agissant en qualité de Directeur Général en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés à cet effet;

Ci-après désigné par « **2iE** »

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme Burkina/Compact financé par le Gouvernement Américain à travers le Millenium Challenge Corporation (MCC), le consortium Plan Burkina Faso, CRS, FAWE et Tin Tua a bénéficié à travers l'USAID des fonds pour la mise en œuvre de la deuxième phase du projet BRIGHT "Burkinabé Response to Improve Girls Chances to Succeed". Cette deuxième phase est intitulée "BRIGHT II phase 2". Il est prévu entre autres au titre de ce projet, le contrôle de la potabilité de la qualité des eaux des forages réalisés.

Plan Burkina Faso agissant en tant que Maître d'ouvrage Délégué pour le compte du Ministère de l'Enseignement National et de l'Alphabétisation a décidé de confier à **2iE,** qui accepte, **la vérification de la potabilité des eaux de 73 forages dans les provinces des Banwa, Gnagna, Komondjari, Tapoa, Seno, Soum, Yagha, Sanmatenga et Nanematenga** aux conditions et charges ci-après exposées dans la rubrique « conditions du contrat ».

**CHAPITRE I : CONDITIONS DU CONTRAT**

**Article 1: Objet du contrat et localisation.**

Le présent contrat a pour objet la **vérification de la potabilité des eaux de 73 forages dans les provinces des Banwa, Gnagna, Komondjari, Tapoa, Seno, Soum, Yagha, Sanmatenga et Nanematenga. (**Voir liste en annexe)

exclusion ; et exigera de ses sous-traitants ou bénéficiaires secondaires de palier inférieur la signature de la certification de suspension et d'exclusion à l'Annexe 1.

**Article 30 : Financement d'activités terroristes**

Le prestataire est avisé que les décrets des États-Unis et la loi américaine interdisent les transactions avec des individus et des organisations liés au terrorisme de même que la fourniture de ressources et de soutien à de telles organisations et individus. Le prestataire a la responsabilité juridique de garantir le respect de ces décrets et lois. La présente disposition doit être incluse dans tous les contrats/conventions de palier inférieur dans le cadre du présent Accord.

En plus de recourir aux ressources disponibles au niveau local, le Fournisseur peut utiliser les ressources sur Internet pour examiner les listes de surveillance établies qui comprennent sans se limiter à la:

**Liste des Parties exclues**

http://www.epls.gov

Liste consolidée des Nations unies sur Al Qaeda et les Talibans

http://www.un.org/sc/committees/1267/consolist.shtml

Liste du Département américain du Trésor des ressortissants expressément désignés et des personnes bloquées

http://www.ustreas.gov/offices/enforcement/ofac/sdn/

Toute transaction avec des individus ou organisations listées est interdite.

**Article 31 : Protection de l'environnement-Lieu d'extraction des matériaux – emprunts et carrières**

Le prestataire est tenue de se conformer aux lois et règlements pour tout ce qui la protection de l'environnement, en particulier:

- Le prestataire est tenu au respect strict des lois et règlements pour tout ce qui concerne les extractions de matériaux, et doit justifier, toutes les fois qu'il en est requis, de l'accomplissement de ses obligations ainsi que du paiement éventuel des indemnités pour l'extraction des matériaux.
- Le prestataire doit éviter la pollution du sol par les huiles d'épanchement des engins, machines, camions et des déchets issus de sa prestation. Il doit par conséquent :
  - Identifier un lieu pour recueillir les huiles de vidanges et les traiter après ;
  - identifier un lieu pour recueillir tout autre déchet issus des activités de sa prestation ;

- Remettre le site en état de propreté comme elle l'a trouvé.

- Le prestataire doit sensibiliser tout son personnel pour prévenir les actes d'escroquerie et d'engagements financiers non honorés.
- Afin d'éviter toute tension dans le village le prestataire doit :
  - - éviter de porter atteinte aux mœurs ;
  - - éviter de se livrer à des actes favorisant l'adultère, la prostitution et la propagation des IST/SIDA.

**Article 32 : Accès aux documents**

**2iE** s'engage à communiquer à Plan Burkina Faso, l'USAID, le Contrôleur Général des Etats-Unis ou tout représentant dûment autorisé par ces agences tout document relatif à la passation et à l'exécution du présent contrat pour des raisons d'audit, d'analyse ou d'examen documentaire.

**Ouagadougou le** 17/12/2012

**Pour la fondation 2iE**

FONDATION 2iE Directeur Général Paul GINIES 01 BP 594 Ouagadougou 01

**M. Paul GINIES**
**Directeur Général**

**Ouagadougou le** 19 DEC 2012

**Pour Plan Burkina Faso**

Plan Burkina Faso
Le Représentant Résident
01 BP 1184 Ouagadougou 01

**M. Mark G. WENTLING**
**Représentant Résident**

E: 801510
T: 28000
Total: .....

Visé pour timbre et enregistré en débet
à Ouagadougou le 27/12/12 Fe 66..
Bordereau N° 122/2 Case N° 123.
Et 829510 .....
Le Receveur des Impôts DME-C

Huit cent vingt neuf mille cinq cent dix francs CFA.

BURKINA FASO
D. G. I
Le Receveur
Recette des Impôts D. M. E. C

## ANNEXE 1 : DOCUMENT D'EXCLUSION, SUSPENSION ET AUTRES QUESTIONS DE RESPONSABILITE

Le prestataire s'engage à informer immédiatement Plan Burkina Faso après avoir appris qu'elle, ou un de ses membres ou employés

1) est présentement exclu ou disqualifié des marchés publics;

2) a été condamné au cours des trois années précédant le présent contrat, a été déclaré coupable ou a fait l'objet d'une condamnation pénale pour fraude ou infraction pénale en relation avec l'obtention, la tentative d'obtention ou l'exécution de marchés publics ; violation des lois antitrust , perpétration de détournement de fonds, vol, falsification, corruption, falsification ou destruction des documents, fausses déclarations, fraude fiscale, recel, fausses revendications, ou obstruction à la justice; perpétration de tout autre délit qui indique un manque d'intégrité ou d'honnêteté dans les affaires affectant gravement et directement votre responsabilité actuelle;

3) est actuellement mis en accusation ou autrement accusé pour une affaire civile ou pénale par une entité gouvernementale, étatique ou locale) pour l'une des infractions énumérées au paragraphe (1) (b) et

4) a eu un ou plusieurs contrats publics (, étatique ou local) résilié pour motif valable ou pour défaillance au cours des trois années précédentes.

b. Le prestataire convient, sauf autorisation de Plan Burkina Faso, qu'elle ne signera pas en connaissance de cause des accords subsidiaires ou des contrats dans le cadre du présent contrat avec une personne ou entité figurant sur la liste des Parties exclues (http://epls.arnet.gov
Le prestataire s'engage en outre à inclure la disposition suivante dans tout accord subsidiaire ou contrat passé dans le cadre du présent contrat:

**EXCLUSION, SUSPENSION, INELIGIBILITE ET EXCLUSION VOLONTAIRE.**

Le prestataire/ contractant certifie que ni lui ni ses mandants sont actuellement exclus ou disqualifiés quant à la participation au présent contrat par une entité étatique ou locale.

c. Les politiques et procédures applicables à l'exclusion, la suspension et l'inéligibilité au titre des opérations financées par l'USAID sont spécifiées au 22 CRF Partie 208

**Nom de l'Organisation** _____ **Numéro du Contrat** _____

**Nom et Titre du Signataire** _____



Exonération

| | Base | Taux | Net à payer |
|---|---|---|---|
| Patente sur marché | | 2 % | |
| | PAIEMENT A L'ENREGISTREMENT - SUR AVERTISSEMENT | | |
| | Exonération = Référence | | |

| | Base | Taux | Net à payer |
|---|---|---|---|
| Taxe sur la valeur ajoutée | **26 717 130** | **18 %** | **4 809 083** |
| | Exonération = Référence | **Arreté n°98-157/MEF/SG/DGTCP/DELF du 23/06/1998** | |

Le Directeur des Moyennes Entreprises du Centre RD

IFU 0000771188

Forfait = 10 000

Plan Burkina Faso
Zone d'Activités Diverses (ZAD)
01 P.O. Box 1184 Ouagadougou 01
Ouagadougou – BURKINA FASO

Tel +(226) 50 37 87 33 /5/ 7
Fax +(226) 50 37 87 39
burkina.co@plan-international.org
www.plan-international.org

DE = 801510
DT = 28000
829510

Plan

# CONTRAT: N° CD/EDUC-BRIGHT II.2. /FY'13/BFA/.....0134

**PO : 6261 GAD : BFA 0225**

2IE 15047

| | |
|---|---|
| **OBJET** | : Vérification de la potabilité des eaux de Soixante-treize (73) forages |
| **LIEU** | : Provinces des Banwa, Gnagna, Komondjari, Tapoa, Seno, Soum, Yagha, Sanmatenga Nanematenga |
| **ADJUDICATAIRE** | : Fondation 2iE |
| **MAITRE D'OUVRAGE** | : MENA / MASSN |
| **MAITRE D'OUVRAGE DELEGUEE** | : Plan Burkina Faso |
| **MAITRE D'ŒUVRE** | : Plan Burkina Faso |
| **FINANCEMENT** | : MCC/USAID |
| **MONTANT H-T** | : Vingt Six Millions Sept Cent Dix Sept Mille Cent Trente (26 717 130) Francs CFA |
| **TVA** | : Quatre Millions Huit Cent Neuf Mille Quatre Vingt Trois 4 809 083) Francs CFA |
| **MONTANT TTC** | : Trente Un Million Cinq Cent Vingt Six Mille Deux Cent Treize (31 526 213) Francs CFA |
| **DUREE** | : Quatre-vingt (80) jours |

**Décembre 2012**



KS

AL

**Entre les soussignés**

**L'Organisation Non Gouvernementale Plan Burkina Faso** domiciliée en son siège à Ouagadougou, 01 BP 1184 Ouagadougou 01 ; téléphone 50 37 87 33/ 35, représentée par **Monsieur Mark WENTLING**, en qualité de Représentant Résident, ci-après dénommée **Plan Burkina Faso** ;

**Et**

**L'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (Fondation 2iE),** association de droit burkinabé dont le siège est au 1 rue de la science 01 BP 594 Ouagadougou 01 Burkina Faso tel + 226 50 49 28 28, association déclarée d'utilité publique par le décret n° 2008-429/PRES/PM/MATD et représentée par **Monsieur Paul GINIES**, agissant en qualité de Directeur Général en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés à cet effet;

Ci-après désigné par « **2iE** »

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme Burkina/Compact financé par le Gouvernement Américain à travers le Millenium Challenge Corporation (MCC), le consortium Plan Burkina Faso, CRS, FAWE et Tin Tua a bénéficié à travers l'USAID des fonds pour la mise en œuvre de la deuxième phase du projet BRIGHT "Burkinabé Response to Improve Girls Chances to Succeed". Cette deuxième phase est intitulée "BRIGHT II phase 2". Il est prévu entre autres au titre de ce projet, le contrôle de la potabilité de la qualité des eaux des forages réalisés.

Plan Burkina Faso agissant en tant que Maître d'ouvrage Délégué pour le compte du Ministère de l'Enseignement National et de l'Alphabétisation a décidé de confier à **2iE,** qui accepte, **la vérification de la potabilité des eaux de 73 forages dans les provinces des Banwa, Gnagna, Komondjari, Tapoa, Seno, Soum, Yagha, Sanmatenga et Nanematenga** aux conditions et charges ci-après exposées dans la rubrique « conditions du contrat ».

**CHAPITRE I : CONDITIONS DU CONTRAT**

**Article 1: Objet du contrat et localisation.**

Le présent contrat a pour objet la **vérification de la potabilité des eaux de 73 forages dans les provinces des Banwa, Gnagna, Komondjari, Tapoa, Seno, Soum, Yagha, Sanmatenga et Nanematenga.** (Voir liste en annexe)

**Article 26 : Politique de protection de l'enfant**

Plan Burkina Faso est une organisation qui place la protection de l'enfant au centre de ses préoccupations, aussi l'entreprise est-elle tenue d'adhérer à « La politique de protection de l'enfant » attachée au présent contrat. Elle prend ainsi l'engagement de prévenir les cas d'abus et de prendre en charge le ou les enfants victimes d'abus au cours de l'exécution du présent contrat.

L'entreprise prend également l'engagement d'informer du contenu du document de politique à ses employés ou associés devant intervenir dans le cadre du présent contrat. Il confirme qu'aucun d'eux n'est

impliqué et/ou n'a été impliqué de quelle que manière que ce soit à un abus d'enfant. Il s'engage, en outre,

à n'utiliser aucun enfant dans l'exécution des activités.

Plan se réserve le droit de prendre toutes les mesures appropriées dans l'intérêt supérieur de l'enfant y compris la rupture du présent contrat en cas d'abus commis par un employé de l'entreprise.

**Article 27 : Aménagement**

Les parties se réservent le droit de porter, en cas de besoin et de commun accord, des modifications à certaines dispositions du présent contrat. Toute modification doit être dûment constatée par un avenant portant un numéro chronologique.

**Article 28 : Litiges**

Tout litige naissant de l'interprétation ou de la réalisation du présent contrat sera soumis en priorité à l'arbitrage des responsables de l'entreprise et de Plan Burkina Faso.

A défaut du règlement à l'amiable, tout différend découlant du contrat sera tranché définitivement par les tribunaux compétents du Burkina Faso.

**Article 29 : Exclusion, suspension, inéligibilité et exclusion volontaire**

a) Le prestataire déclare pour son compte et celui de ses mandants, propriétaires, agents, employés et administrateurs qu'ils ne sont pas actuellement suspendus ou exclus ou autrement recensés dans la Liste des parties exclues (EPLS) comme inéligibles quant à la participation à des programmes financés par des fonds fédéraux; le prestataire doit, parallèlement à l'exécution du présent Accord, fournir une certification signée de suspension et d'exclusion dont la forme et le fond sont sensiblement similaires à celle ci-joint en Annexe 1.

b) Le prestataire ne conclura pas de contrat de sous-traitance/ contrats auxiliaires de palier inférieur avec une entité ou une personne exclue, suspendue, ou proposée pour

IFU 00007748B

Forfait = 10 000

Plan Burkina Faso
Zone d'Activités Diverses (ZAD)
01 P.O. Box 1184 Ouagadougou 01
Ouagadougou – BURKINA FASO

Tel +(226) 50 37 87 33 /5/ 7
Fax +(226) 50 37 87 39
burkina.co@plan-international.org
www.plan-international.org

DE = 801510
DT = 28000
829510

Plan

# CONTRAT: N° CD/EDUC-BRIGHT II.2. /FY'13/BFA/...134

**PO : 6261 GAD : BFA 0225**

2IE 15047

| | |
|---|---|
| **OBJET** | : Vérification de la potabilité des eaux de Soixante-treize (73) forages |
| **LIEU** | : Provinces des Banwa, Gnagna, Komondjari, Tapoa, Seno, Soum, Yagha, Sanmatenga Nanematenga |
| **ADJUDICATAIRE** | : Fondation 2iE |
| **MAITRE D'OUVRAGE** | : MENA / MASSN |
| **MAITRE D'OUVRAGE DELEGUEE** | : Plan Burkina Faso |
| **MAITRE D'ŒUVRE** | : Plan Burkina Faso |
| **FINANCEMENT** | : MCC/USAID |
| **MONTANT H-T** | : Vingt Six Millions Sept Cent Dix Sept Mille Cent Trente (26 717 130) Francs CFA |
| **TVA** | : Quatre Millions Huit Cent Neuf Mille Quatre Vingt Trois 4 809 083) Francs CFA |
| **MONTANT TTC** | : Trente Un Million Cinq Cent Vingt Six Mille Deux Cent Treize (31 526 213) Francs CFA |
| **DUREE** | : Quatre-vingt (80) jours |

**Décembre 2012**



KS

AL

exclusion ; et exigera de ses sous-traitants ou bénéficiaires secondaires de palier inférieur la signature de la certification de suspension et d'exclusion à l'Annexe 1.

**Article 30 : Financement d'activités terroristes**

Le prestataire est avisé que les décrets des États-Unis et la loi américaine interdisent les transactions avec des individus et des organisations liés au terrorisme de même que la fourniture de ressources et de soutien à de telles organisations et individus. Le prestataire a la responsabilité juridique de garantir le respect de ces décrets et lois. La présente disposition doit être incluse dans tous les contrats/conventions de palier inférieur dans le cadre du présent Accord.

En plus de recourir aux ressources disponibles au niveau local, le Fournisseur peut utiliser les ressources sur Internet pour examiner les listes de surveillance établies qui comprennent sans se limiter à la:

**Liste des Parties exclues**

http://www.epls.gov

Liste consolidée des Nations unies sur Al Qaeda et les Talibans

http://www.un.org/sc/committees/1267/consolist.shtml

Liste du Département américain du Trésor des ressortissants expressément désignés et des personnes bloquées

http://www.ustreas.gov/offices/enforcement/ofac/sdn/

Toute transaction avec des individus ou organisations listées est interdite.

**Article 31 : Protection de l'environnement-Lieu d'extraction des matériaux – emprunts et carrières**

Le prestataire est tenue de se conformer aux lois et règlements pour tout ce qui la protection de l'environnement, en particulier:

- Le prestataire est tenu au respect strict des lois et règlements pour tout ce qui concerne les extractions de matériaux, et doit justifier, toutes les fois qu'il en est requis, de l'accomplissement de ses obligations ainsi que du paiement éventuel des indemnités pour l'extraction des matériaux.
- Le prestataire doit éviter la pollution du sol par les huiles d'épanchement des engins, machines, camions et des déchets issus de sa prestation. Il doit par conséquent :
  - Identifier un lieu pour recueillir les huiles de vidanges et les traiter après ;
  - identifier un lieu pour recueillir tout autre déchet issus des activités de sa prestation ;

- Remettre le site en état de propreté comme elle l'a trouvé.

- Le prestataire doit sensibiliser tout son personnel pour prévenir les actes d'escroquerie et d'engagements financiers non honorés.
- Afin d'éviter toute tension dans le village le prestataire doit :
  - - éviter de porter atteinte aux mœurs ;
  - - éviter de se livrer à des actes favorisant l'adultère, la prostitution et la propagation des IST/SIDA.

**Article 32 : Accès aux documents**

**2iE** s'engage à communiquer à Plan Burkina Faso, l'USAID, le Contrôleur Général des Etats-Unis ou tout représentant dûment autorisé par ces agences tout document relatif à la passation et à l'exécution du présent contrat pour des raisons d'audit, d'analyse ou d'examen documentaire.

**Ouagadougou le** 17/12/2012

**Pour la fondation 2iE**

FONDATION 2iE Directeur Général Paul GINIES 01 BP 594 Ouagadougou 01

**M. Paul GINIES**
**Directeur Général**

**Ouagadougou le** 19 DEC 2012

**Pour Plan Burkina Faso**

Plan Burkina Faso
Le Représentant Résident
01 BP 1184 Ouagadougou 01

**M. Mark G. WENTLING**
**Représentant Résident**

E: 801510 | Visé pour timbre et enregistré en débet
T: 28000 | à Ouagadougou 27/12/12 Fo 66..
Total: ..... | Bordereau N° 122/2 Case N° 123.
| au 829510 .....
| Le Receveur des Impôts DME-C

Huit cent vingt neuf mille cinq cent dix francs CFA.

BURKINA FASO D.G.I Le Receveur Recette des Impôts D.M.E.C

## ANNEXE 1 : DOCUMENT D'EXCLUSION, SUSPENSION ET AUTRES QUESTIONS DE RESPONSABILITE

Le prestataire s'engage à informer immédiatement Plan Burkina Faso après avoir appris qu'elle, ou un de ses membres ou employés

1) est présentement exclu ou disqualifié des marchés publics;

2) a été condamné au cours des trois années précédant le présent contrat, a été déclaré coupable ou a fait l'objet d'une condamnation pénale pour fraude ou infraction pénale en relation avec l'obtention, la tentative d'obtention ou l'exécution de marchés publics ; violation des lois antitrust , perpétration de détournement de fonds, vol, falsification, corruption, falsification ou destruction des documents, fausses déclarations, fraude fiscale, recel, fausses revendications, ou obstruction à la justice; perpétration de tout autre délit qui indique un manque d'intégrité ou d'honnêteté dans les affaires affectant gravement et directement votre responsabilité actuelle;

3) est actuellement mis en accusation ou autrement accusé pour une affaire civile ou pénale par une entité gouvernementale, étatique ou locale) pour l'une des infractions énumérées au paragraphe (1) (b) et

4) a eu un ou plusieurs contrats publics (, étatique ou local) résilié pour motif valable ou pour défaillance au cours des trois années précédentes.

b. Le prestataire convient, sauf autorisation de Plan Burkina Faso, qu'elle ne signera pas en connaissance de cause des accords subsidiaires ou des contrats dans le cadre du présent contrat avec une personne ou entité figurant sur la liste des Parties exclues (http://epls.arnet.gov
Le prestataire s'engage en outre à inclure la disposition suivante dans tout accord subsidiaire ou contrat passé dans le cadre du présent contrat:

**EXCLUSION, SUSPENSION, INELIGIBILITE ET EXCLUSION VOLONTAIRE.**

Le prestataire/ contractant certifie que ni lui ni ses mandants sont actuellement exclus ou disqualifiés quant à la participation au présent contrat par une entité étatique ou locale.

c. Les politiques et procédures applicables à l'exclusion, la suspension et l'inéligibilité au titre des opérations financées par l'USAID sont spécifiées au 22 CRF Partie 208

_____ _____

**Nom de l'Organisation** **Numéro du Contrat**

_____

**Nom et Titre du Signataire**

## ANNEXE 2 : Liste des écoles

| Région | Province | Ecole |
|---|---|---|
| BOUCLE DU MOUHOUN | BANWA (9) | Namassa |
| | | Kira |
| | | Solenzo<br>Sig-nooghin<br>Daboura<br>Bena |
| | | Kouka c<br>Bamarasso<br>Kodala |
| EST | GNAGNA (16) | Tambidi<br>Pougdiari |
| | | Tougoudadou<br>Bonskomi |
| | | Dimkoura |
| | | Kogodou<br>Kibaré<br>Tiguili<br>Tomonga |
| | | Komboassin<br>Ouaboadi<br>Namounterga |
| EST | | Tantiaka<br>Safé-Komondi |
| | | Kontiandi<br>Santiari |
| | KOMONDJARI (6) | Nianfambougou<br>Moaligou<br>Bargabè |
| | | Tchaguel<br>Kariégou<br>Kiri Kiri |
| | TAPOA (3) | Thioula |
| | | Bontana |
| | | Kofouanou |
| SAHEL | SENO (1) | Bindéré |
| | SOUM (4) | Windboki |
| | | Secteur 8 Djibo |
| | | Ouré |
| | | Woba-Tila |
| | YAGHA (1) | Sakuiri |
| CENTRE NORD | SANMATENGA (19) | Toekedogo<br>Soudougou<br>Bangmiougou |
| | | Daké<br>Zambila<br>Guelkoto<br>Perko<br>Kougpela |
| | | Gofila<br>Nasséré |
| | | Tansablogo |
| | | Pissila Secteur n°4<br>Nongtenga |
| | | Tanyoko-Mossi |

| | | |
|---|---|---|
| | | Tangassogo<br>Nongfaïré-Mossi<br>Foullou yarcé<br>Koutoula<br>Roumtenga |
| | **NAMENTENGA (14)** | Baonporé<br>Wilbouma |
| | | Walembi<br>Samandin |
| | | Kossodin<br>Pougli<br>Douré |
| | | Tilga Bangré |
| | | Toubayiri<br>Kotoulgoum<br>Ourfaré<br>Wayalgué |
| | | Tingoani<br>Lagobilin |

**Article 26 : Politique de protection de l'enfant**

Plan Burkina Faso est une organisation qui place la protection de l'enfant au centre de ses préoccupations, aussi l'entreprise est-elle tenue d'adhérer à « La politique de protection de l'enfant » attachée au présent contrat. Elle prend ainsi l'engagement de prévenir les cas d'abus et de prendre en charge le ou les enfants victimes d'abus au cours de l'exécution du présent contrat.

L'entreprise prend également l'engagement d'informer du contenu du document de politique à ses employés ou associés devant intervenir dans le cadre du présent contrat. Il confirme qu'aucun d'eux n'est

impliqué et/ou n'a été impliqué de quelle que manière que ce soit à un abus d'enfant. Il s'engage, en outre,

à n'utiliser aucun enfant dans l'exécution des activités.

Plan se réserve le droit de prendre toutes les mesures appropriées dans l'intérêt supérieur de l'enfant y compris la rupture du présent contrat en cas d'abus commis par un employé de l'entreprise.

**Article 27 : Aménagement**

Les parties se réservent le droit de porter, en cas de besoin et de commun accord, des modifications à certaines dispositions du présent contrat. Toute modification doit être dûment constatée par un avenant portant un numéro chronologique.

**Article 28 : Litiges**

Tout litige naissant de l'interprétation ou de la réalisation du présent contrat sera soumis en priorité à l'arbitrage des responsables de l'entreprise et de Plan Burkina Faso.

A défaut du règlement à l'amiable, tout différend découlant du contrat sera tranché définitivement par les tribunaux compétents du Burkina Faso.

**Article 29 : Exclusion, suspension, inéligibilité et exclusion volontaire**

a) Le prestataire déclare pour son compte et celui de ses mandants, propriétaires, agents, employés et administrateurs qu'ils ne sont pas actuellement suspendus ou exclus ou autrement recensés dans la Liste des parties exclues (EPLS) comme inéligibles quant à la participation à des programmes financés par des fonds fédéraux; le prestataire doit, parallèlement à l'exécution du présent Accord, fournir une certification signée de suspension et d'exclusion dont la forme et le fond sont sensiblement similaires à celle ci-joint en Annexe 1.

b) Le prestataire ne conclura pas de contrat de sous-traitance/ contrats auxiliaires de palier inférieur avec une entité ou une personne exclue, suspendue, ou proposée pour

**Entre les soussignés**

**L'Organisation Non Gouvernementale Plan Burkina Faso** domiciliée en son siège à Ouagadougou, 01 BP 1184 Ouagadougou 01 ; téléphone 50 37 87 33/ 35, représentée par **Monsieur Mark WENTLING**, en qualité de Représentant Résident, ci-après dénommée **Plan Burkina Faso** ;

**Et**

**L'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (Fondation 2iE),** association de droit burkinabé dont le siège est au 1 rue de la science 01 BP 594 Ouagadougou 01 Burkina Faso tel + 226 50 49 28 28, association déclarée d'utilité publique par le décret n° 2008-429/PRES/PM/MATD et représentée par **Monsieur Paul GINIES**, agissant en qualité de Directeur Général en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés à cet effet;

Ci-après désigné par « **2iE** »

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme Burkina/Compact financé par le Gouvernement Américain à travers le Millenium Challenge Corporation (MCC), le consortium Plan Burkina Faso, CRS, FAWE et Tin Tua a bénéficié à travers l'USAID des fonds pour la mise en œuvre de la deuxième phase du projet BRIGHT "Burkinabé Response to Improve Girls Chances to Succeed". Cette deuxième phase est intitulée "BRIGHT II phase 2". Il est prévu entre autres au titre de ce projet, le contrôle de la potabilité de la qualité des eaux des forages réalisés.

Plan Burkina Faso agissant en tant que Maître d'ouvrage Délégué pour le compte du Ministère de l'Enseignement National et de l'Alphabétisation a décidé de confier à **2iE,** qui accepte, **la vérification de la potabilité des eaux de 73 forages dans les provinces des Banwa, Gnagna, Komondjari, Tapoa, Seno, Soum, Yagha, Sanmatenga et Nanematenga** aux conditions et charges ci-après exposées dans la rubrique « conditions du contrat ».

**CHAPITRE I : CONDITIONS DU CONTRAT**

**Article 1: Objet du contrat et localisation.**

Le présent contrat a pour objet la **vérification de la potabilité des eaux de 73 forages dans les provinces des Banwa, Gnagna, Komondjari, Tapoa, Seno, Soum, Yagha, Sanmatenga et Nanematenga.** (Voir liste en annexe)

**Article 2: Domicile du prestataire**

Pour l'exécution du présent contrat, **2iE** fait élection de domicile à son adresse ci-dessus précisée, où toute notification sera réputée valablement faite.

**Article 3: Maître d'Ouvrage délégué et Maître d'Œuvre**

Plan Burkina Faso assume les responsabilités de **Maîtrise d'Ouvrage délégué et de Maître d'Œuvre**.

## CHAPITRE II : DISPOSITIONS GENERALES

**Article 4: Type de contrat**

Le présent marché est à prix global et forfaitaire. Les prix sont fermes et non révisables.

**Article 5: Textes légaux d'application**

En ce qui concerne la préparation, la passation, la réalisation et la liquidation du présent marché, **2iE** est soumise aux textes et actes réglementaires en vigueur au Burkina Faso.

**Article 6: Pièces constitutives du contrat**

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous (par ordre d'importance), dont l'entrepreneur assure avoir pris connaissance, constitue un tout définissant les conditions du marché.

- **Pièce N°1 :** le présent contrat ;
- **Pièce N°2 :** l'offre et tous les documents annexes de **2iE;**
- **Pièce N°3** La lettre de notification en date du **19 octobre 2012 ;**
- **Pièce N°4** la politique de protection de l'enfant de Plan Burkina Faso ;
- **Pièce N°5** Document d'exclusion, suspension et autres questions de responsabilité.

## CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

**Article 7 : Clauses techniques**

**2iE** effectuera ses travaux conformément aux clauses du présent contrat, aux dispositions techniques de son offre qui auront reçu l'agrément de Plan Burkina Faso ou de son mandataire et aux prescriptions techniques fournies par Plan Burkina Faso.

**Article 8: Durée du contrat**

Le délai d'exécution des travaux du présent contrat est fixé à **Quatre-vingt (80) jours** à compter de la date de signature du contrat par les deux (2) parties. Dans tous les cas le rapport final sera déposé au plus tard le **28 février 2013.**

**Article 9: Commencement**

La signature du présent contrat par les deux (2) parties introduit la mise en vigueur des clauses du présent marché et vaut ordre de commencer les travaux. **2iE** est réputé avoir procédé à une visite détaillée du terrain et avoir pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes obligations relatives aux lieux des travaux, aux accès et abords et à la nature des terrains.

**Article 10: Matériel -Personnel**

**2iE** reste seul responsable du matériel, équipement et personnel nécessaire à la parfaite exécution de sa prestation.

**Article 11 : Détail des services**

Les travaux se dérouleront conformément aux spécifications contenues dans la lettre de demande de devis, à la proposition de 2iE et les procédures en la matière. Sans être exhaustif le prestataire devra procéder :

- aux prélèvements des échantillons ;
- à l'analyse physico-chimique des eaux des forages concernés;
- à l'analyse bactériologique des eaux des forages concernés ;
- à l'interprétation des résultats
- à la production d'un rapport en trois (3) exemplaires contenant :
    - les résultats d'analyse et les interprétations
    - les liens conséquences éventuelles des paramètres hors norme sur la santé de la population et si possible leurs origines.
    - les recommandations.

**Article 12 : Modification**

Les parties se réservent le droit de porter, en cas de besoin et de commun accord, des changements à certaines dispositions du présent contrat.

Les Parties conviennent que toute modification fera l'objet d'un avenant.

**Article 13 : Pénalités de retard**

Des pénalités de retard de 1/150$^{ème}$ du montant de l'étude augmenté ou diminué des avenants éventuels seront appliquées au consultant par jour ouvrable de retard au cas où ce dernier sera responsable du retard. Ce montant sera plafonné à 5 % du montant initial du marché augmenté ou diminué des avenants éventuels, à charge pour Plan Burkina Faso de résilier le contrat aux risques et périls du consultant, cette pénalité sera directement retenue sur les décomptes provisoires.

**Article 14 : Suspension - Résiliation - Terminaison**

Le présent contrat pourra être suspendu ou résilié soit du fait des cocontractants, soit d'office.

- Plan Burkina Faso peut demander la suspension ou la résiliation du présent contrat suivant la gravité des cas suivants :
  - Insuffisance professionnelle (mauvaise manière de servir, mauvaise qualité des prestations, refus de fournir suffisamment de travailleurs conformément au schéma d'organisation...) ;
  - Retard dans les travaux ;
  - Nécessités impératives conjoncturelles au sein de Plan Burkina Faso;
  - Mésentente entre les deux parties.

    Dans ce dernier cas, Plan Burkina Faso pourra payer les prestations fournies si elles sont satisfaisantes.

Dans tous les cas, si les deux parties ne décident pas que les activités du contrat sont terminées, elles peuvent être réactivées par un accord mutuel.

- Il sera d'office résilié en cas de :
  - Liquidation judiciaire, si l'adjudicataire n'est pas autorisé à poursuivre ses activités;
  - Survenance d'un cas de force majeure dans ce cas cela se fera sans dommage ni pénalité pour les Parties.

**Article 15 : Cas de Force Majeure**

L'entreprise et Plan Burkina Faso seront tenues au plein respect de leurs obligations sauf dans les cas de force majeure définis comme suit :

Seront considérés comme cas de force majeure tout acte et tout événement indépendants de la volonté des parties, qui ne soient pas normalement prévisibles ou estimables en application des règles, normes et usages des travaux objet du présent contrat ou qui ne soient pas susceptibles d'être couverts par une assurance spécifique.

A ce titre, les actes et événements suivants, sous réserve des spécificités de leur occurrence ou de l'appréciation du juge qui en serait saisi font partie d'une façon exclusive, de la notion de force majeure :

- Guerre, mobilisation, invasion, actes d'ennemis du territoire dans lequel se déroulent les travaux ;
- Coup d'état, émeutes, grèves générales sauf si celles-ci n'impliquent que les employés de l'entreprise ou de Plan Burkina Faso ;
- Conditions météorologiques exceptionnelles telles qu'elles n'ont pas été rencontrées depuis dix ans ;
- Catastrophes naturelles, dans la mesure où leur conséquence n'est pas justiciable d'une

assurance ;

- Cessation à titre unilatéral de la collaboration entre Plan Burkina Faso et le Gouvernement du Burkina Faso, du fait de l'Etat lui-même et sans que la responsabilité de Plan Burkina Faso soit engagée à quelque titre que ce soit.

A titre indicatif, mais non limitatif, ne font pas partie des cas de force majeure :

- Les difficultés d'approvisionnement à partir d'autres pays que celui dans lequel se déroulent les travaux ;
- Les périodes dites d'hivernage ;
- Les accidents, bris de matériels ou autres dégradations qui peuvent être garantis par des assurances.

L'une ou l'autre des parties dispose d'un délai de 24 heures pour informer l'autre partie de l'occurrence, à son avis, d'une clause de force majeure en indiquant les conséquences prévisibles sur le déroulement des travaux.

L'une et l'autre des parties restent entièrement responsables dans les termes du contrat des travaux réalisés avant la survenance du cas de force majeure.

**Article 16 : Préavis**

La partie qui prend l'initiative de la rupture doit en informer l'autre partie par lettre/fax/e-mail transmise à l'adresse ci-dessus.

La durée de préavis est de quinze (15) jours à compter de la date de notification.

**Article 17 : Paiement en cas de Résiliation**

En cas de résiliation, conformément à l'article 24 (Modalités de paiement), il sera payé à l'entreprise, les travaux exécutés de manière satisfaisante jusqu'à la date de la résiliation. L'entreprise s'engage à rembourser à Plan Burkina Faso dans un délai de quinze (15) jours les montants pour les travaux non réalisés.

## CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

**Article 18 : Montant du contrat**

Le présent contrat est arrêté à la somme de **Vingt Six Millions Sept Cent Dix Sept Mille Cent Trente (26 717 130) Francs CFA hors taxes**, soit **Trente Un Million Cinq Cent Vingt Six Mille Deux Cent Treize (31 526 213) Francs CFA toutes taxes comprises.**

**Article 19 : Modalités de paiement.**

Le marché sera réglé en francs CFA et sur présentation d'un attachement approuvé par le maître d'œuvre et d'un décompte en trois (3) exemplaires visés par le maître d'œuvre.

Plan Burkina Faso se libérera des sommes dues par chèque au nom de **2iE** ou par virement

bancaire dans le compte **01354350002 ouvert au nom de 2iE auprès de Bank of Africa Burkina Faso.**

**Article 20 : Avance de démarrage**

A la demande du prestataire, une avance de démarrage de **20%** (vingt pour cent) lui sera accordée. Cette avance sera payée contre présentation d'une caution bancaire du même montant (100 %) que celle de l'avance. La mainlevée de cette caution interviendra après le remboursement intégral de l'avance.

**Article 21 : Obligations du maître d'ouvrage délégué**

Plan Burkina Faso s'engage à faciliter les formalités administratives et à payer les factures qui lui seront adressées dans un délai de trente (30) jours.

**Article 22 : Obligations de l'adjudicataire**

Le prestataire effectuera ses prestations en respect avec les règles de l'art et la déontologie de la profession. Il est tenu à la plus grande réserve et courtoisie dans ses rapports avec les différents intervenants dans les divers travaux.

Il est par ailleurs tenue de garder secret tout document et toute information qui seraient mis à sa disposition par Plan Burkina Faso et s'engage à ne pas les divulguer, ni les utiliser dans quelque but que ce soit sans l'accord exprès de Plan Burkina Faso.

**Article 23 : Nantissement - Apport - Cession**

Le présent contrat ne pourra en aucun cas être nanti, apporté en société ou cédé à une tierce entreprise. Dans le cas exceptionnel où le recours à une sous-traitance partielle serait nécessaire pour tenir compte d'événements en dehors de la maîtrise normale de l'entreprise, le sous-traitant proposé par celui-ci sera soumis au préalable à l'agrément de Plan Burkina Faso. Plan Burkina Faso n'est, en aucun cas, tenue d'accepter ce sous-traitant et pourra retirer purement et simplement du contrat de l'entreprise la part qu'elle ne pourra pas elle-même réaliser, sans qu'elle ne puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Au cas où un sous-traitant serait agréé par Plan Burkina Faso, celui-ci serait en droit d'imposer un règlement direct de ses prestations.

Plan Burkina Faso peut, à la demande d'entreprise, payer directement son fournisseur sur la base des documents ci-après visés par le fournisseur et l'entreprise : la facture proforma, la facture définitive du fournisseur, le bordereau de livraison et le procès verbal de réception des matériaux sur le site.

**Article 24 : Régime fiscal**

Conformément à la convention signée entre le Gouvernement du Burkina Faso et Plan Burkina Faso d'une part et au certificat d'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée **(TVA) N° 2012-001/MEF/SG/DGI/DLC/SRPC**) et en vertu de l'accord de siège entre le Burkina Faso et le 2iE d'autre part, le marché sera exonéré de la TVA, des taxes de douanes, de tous impôts directs ou indirects de droit de timbre d'enregistrement et du prélèvement à la source à titre d'acompte sur les impôts sur le bénéfices .

## CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

**Article 25 : Dégagement de responsabilité**

(i) Excepté la rémunération stipulée à son article 18 (Montant du contrat), le présent contrat n'entraîne aucune obligation juridique, financière ou autre à la charge de Plan Burkina Faso, envers le contractant ou toute autre personne se prévalant d'un droit à compensation ou dédommagement suite à un accident de travail ou un dommage économique et / ou réclamant d'autres biens ou services.

(ii) Le contractant fera siennes les obligations sociales et fiscales auxquelles est il est astreint.

(iii) Plan Burkina Faso n'est, en aucun cas, responsable des actes ou omissions du contractant préjudiciables à autrui dans le cadre de l'exécution du présent contrat et qui pourraient créer un quelconque dommage à autrui. Toute obligation juridique envers des tiers qui découlerait de l'exécution du présent contrat et qui causerait tort à autrui ne relèverait que de la responsabilité exclusive du contractant.

(iv) Plan Burkina Faso est dégagée de toute responsabilité à l'égard du contractant en cas d'inexécution de sa part des présentes clauses causées par la force majeure, catastrophes naturelles, émeutes, troubles civils, le fait du prince ou des grèves.

(v) Le contractant est responsable lors de l'exécution de la mission de tous les dégâts, dommages et accidents de quelque nature que ce soit causés aux tiers par son personnel, son matériel ou du fait des travaux.

(vi) Le contractant est subrogé à Plan Burkina Faso pour tout payement de dommages intérêts relatifs à un préjudice quelconque lié à l'exécution dudit contrat. La prestation de services pendant et après sa réalisation ne crée aucune obligation de nature juridique, financière ou autre de la part de Plan Burkina Faso envers quiconque réclamerait le droit à un dédommagement ou à d'autres recours relatifs à des préjudices de quelque nature que ce soit. La responsabilité de Plan Burkina Faso se limite à la réalisation de l'objet de son intervention.

(vii) La présente clause demeurera en pleine vigueur même après l'échéance ou en cas d'annulation du présent contrat.

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES IMPOTS

BURKINA FASO
Unité - progrès - Justice

# FICHE DE DÉCOMPTE FISCAL

## REFERENCES DU MARCHE

| Numéro | Date | Objet | Imputation |
|---|---|---|---|
| CONTRAT : N° CD/EDUC-BRIGHT II.2./FY'13/BFA/0134 | 19/12/12 | Vérification de la potabilité des eaux de 73 forages | MCC/USAID |

Commanditaire : **ONG PLAN BURKINA FASO**

Attributaire (IFU, nom et adresse): **00007748B** **2IE GROUPE EIER-ETSHER**

**01 BP 594 OUAGA 01**

## DECOMPTE DES IMPÔTS, DROITS ET TAXES RATTACHES AU PRESENT MARCHE

| | Base | Taux | Net à payer |
|---|---|---|---|
| Droits d'enregistrement | **26 717 000** | **3 %** | **801 510** |
| | Exonération = Référence | **Arreté n°98-157/MEF/SG/DGTCP/DELF du 23/06/1998** | |
| | Base | Taux | Net à payer |
| Patente sur marché | | **2 %** | |
| | PAIEMENT A L'ENREGISTREMENT - SUR AVERTISSEMENT | | |
| | Exonération = Référence | | |
| | Base | Taux | Net à payer |
| Taxe sur la valeur ajoutée | **26 717 130** | **18 %** | **4 809 083** |
| | Exonération = Référence | **Arreté n°98-157/MEF/SG/DGTCP/DELF du 23/06/1998** | |

Le Directeur des Moyennes Entreprises du Centre P.O

Certifie exacts les renseignements ci-dessus.

Fait **Ouagadougou** le **21/12/2012**

Hasna TRAORE / BARRO
Inspectrice des Impôts
Chef de service Assiette

SONAZA Sarl Imp. : 50 36 04 16

# AVENANT No 1 AU CONTRAT No DCI-ENV/ 2009/ 172-589

Entre
L'Union Européenne représentée par la Commission Européenne
("l'Autorité Contractante"),

d'une part,

et

FONDATION 2IE ASSOCIATION
RUE DE LA SCIENCE 1
PO BOX 594
01 OUAGADOUGOU
BURKINA FASO
("le Bénéficiaire"),

2IE 13047

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

La disposition suivante du contrat DCI-ENV/2009/172-589 "Valorisation énergétique de la biomasse en Afrique de l'Ouest – Volet biocarburants" conclu entre la Commission et le Bénéficiaire le 17/12/2009 ("le contrat") est remplacée comme suit :

**Article 2 –Période de mise en œuvre de l'Action**

2.3 La durée opérationnelle de l'action telle que spécifiée à l'annexe I est de 48 mois.

**Article 6 - Annexes**

6.1 Sont annexés aux présentes Conditions Particulières et font partie intégrante du présent Contrat les documents suivants :

Annexe 1 (nouveau) : description de l'action : plan d'action actualisé

Toutes les autres dispositions du Contrat restent inchangées. Le présent avenant au Contrat entrera en vigueur à la date de la dernière signature des deux parties.

**Pour le Bénéficiaire**

Nom

Titre

Signature

Date 17 JUIL. 2012

FONDATION 2IE
Directeur Général Adjoint
2iE
Amadou Hama MAÏGA
01 BP 594 - Ouagadougou 01

**Pour l'Administration contractante**

Nom

Titre

Signature

Date 16 JUIL 2012

DELEGATION DE L'UNION EUROPEENNE
BURKINA FASO

Plan d'action actualisé le 29/06/2012 (réaménagement en rouge)

| SEMESTRES | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Activité | Année 2 | | Année 3 | | Année 4 | | Organisme responsable de la mise en œuvre |
| 1.1 Analyse bibliographique | | | | | | | 2IE |
| 1.2 Typologie des besoins en énergie | | | | | | | CIRAD |
| 1.3 Quantification et analyse des besoins | | | | | | | CIRAD |
| 1.4 Identification et évaluation des risques et des opportunités | | | | | | | CIRAD |
| 1.5 Elaboration d'une carte de potentiel | | | | | | | 2iE |
| 2.1 Dimensionnement des installations de production d'énergie | | | | | | | 2IE |
| 2.2 Optimisation des plateformes multifonctionnelles | | | | | | | CIRAD |
| 2.3 Elaboration de normes de qualité des huiles carburant | | | | | | | 2IE |
| 2.4 Démontrer la faisabilité de l'utilisation de biocarburants liquides en milieu rural | | | | | | | 2IE |
| 2.5 Dissémination des résultats | | | | | | | CIRAD |
| 3.1 Recrutement d'étudiants doctorant dans le domaine de l'énergie | | | | | | | 2IE |
| 3.2 Appui aux activités des résultats 1 & 2 | | | | | | | 2IE |

810.509.13



Contract N°: **4500194348**
(Please quote this reference in all correspondence and communications)

2IE15047

# FINANCING ACTIVITIES CONTRACT

United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

THE UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION

(hereinafter called 'UNESCO')
the headquarters of which are situated in Paris

*UNESCO Office in Nairobi*
*United Nations Office, United Nations Avenue*
*Block C, Gigiri*
*00000 NAIROBI*
*Kenya*

and Name Fondation 2iE

(hereinafter called 'the Contractor')
Address Rue de la Science
P.O Box: 594
01 BP Ouagadougou
Burkina-Faso

Vendor number 319450

## Article I. Purpose of the contract

Contract entered into between UNESCO and the contractor in order to perform the following:

*Dans le cadre du Programme Hydrologique International (PHI) et de son programme transversal FRIEND, UNESCO en partenariat avec l'Institut de Recherche pour le Développent (IRD) et Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (2iE) organise à Ouagadougou du 1er au 05 avril 2013, durant la semaine scientifique de 2iE, les manifestations ci-après :*

- *Une session spéciale sur les extrêmes hydrologiques*
- *la deuxième réunion du groupe d'experts mis en place par le PHI sur la révision des normes hydrologiques en Afrique de l'Ouest et du Centre Francophone sur la préparation du programme régional*
- *la réunion du Comité de Pilotage de FRIEND-AOC.*

*Dans le cadre de ce partenariat, l'UNESCO apportera un appui maximum de 25 000 dollars US à 2iE. Cette somme contribuera à la prise en charge de la participation d'au moins 13 experts non résident à Ouagadougou à l'ensemble des trois événements.*

*i- Ainsi 2iE qui est responsable de l'organisation sur place, utilisera cette contribution pour :*
- *la prise en charge de la participation aux trois manifestations d'au moins 13 experts non résidents à Ouagadougou (achat des billets d'avion et paiement des perdiems);*
- *organiser leur séjour à Ouagadougou*
- *organiser leur participation effective aux différents événements*
- *contribuer à l'organisation logistique de la semaine scientifique de 2iE*
- *autres frais d'organisation*

*ii- Au plus tard deux mois après ces manifestations, 2iE s'engage à soumettre au bureau de Nairobi :*

- *un rapport financier complet sur l'utilisation des fonds mis à la disposition accompagné de toutes les pièces justificatives ;*
- *un rapport technique comprenant un résumé des résultats obtenus lors de chacune des trois manifestations.*

The Contractor undertakes to publicize the financial support of UNESCO in the following manner:

HK

*Le contractant s'engage à mentionner l'appui de l'UNESCO et le logo de son programme PHI dans toute publicité, documents sur ces événements et la semaine de 2iE.*

## Article II. Duration of contract

2.1 If the contract is not signed by the Contractor and returned to UNESCO by *11/02/2013* at the latest, it will be considered null and void. This date is subject to modification upon agreement of both parties.

2.2 The effective date of the contract is the date of signature by the Contractor and its expiry date is the date of approval by UNESCO of the activity report submitted by the Contractor or otherwise, at the latest, the deadline for submission of the activity report corresponding to the final payment indicated in Article III.3.2 below.

2.3 If, by the expiry date of the contract as defined in Article II.2.2 above, the Contractor has performed no part of the activity to be funded by UNESCO, and no advances have been paid by UNESCO, the contract shall be considered null and void unless an amendment extending the period of the contract has been signed by both parties in accordance with Article IV below.

## Article III. Conditions of payments

### 3.1 Installments and Currency

3.1.1 UNESCO shall pay the Contractor the sum of 25000.00 USD. All installments shall be paid in the currency of the contract. UNESCO shall not make any payments which are due under this contract to anyone other than the contracting party hereto and the financial obligations of UNESCO shall be set at the maximum indicated in Article III.3.2 below. Installments expressed in US$ and payable in another currency than US$ should be converted at the official UNESCO rate of exchange in force on the date of payment.

3.1.2 The financial participation of this Contract is not subject to any adjustment or revision because of prices or currency fluctuations or the actual costs incurred by the Contractor in the performance of the Contract.

### 3.2 Installments

The activity to be performed by the Contractor shall be financed by UNESCO in accordance with its Financial Regulations and the terms and conditions laid down in this agreement. The financial participation is payable in the following instalments only upon certification by the UNESCO Officer responsible for this contract of satisfactory fulfilment by the Contractor of the conditions corresponding to each payment:

| Payment N°. | Upon submission to and approval by UNESCO of the following work | Article I Reference | Latest date for submission | Currency/Amount |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Signed contract + programme | i | 11/02/2013 | 22500.00 USD |
| 2 | Workshops reports + financial justificat | ii | 18/04/2013 | 2500.00 USD |

The amount of advance payments shall not exceed the expenses which the Contractor will need to pay before completion of the activity phases referred to in Article I above. Last payment (minimum 10% of the contract) shall only be processed after receipt of a financial statement and acceptance of the activity report.

### 3.3 Contractor's Obligations

The contractor undertakes:

3.3.1 to maintain detailed, complete, accurate and up-to-date records and documentation in respect of all expenditure incurred under this contract and to ensure that any obligations entered into and all disbursements made are in conformity with the contract. For each payment, the documentation shall include the project designation (e.g. purpose and name of the activity or project), the payee, the amount, the purpose, the date of the disbursement and original bills, invoices, receipts and any other supporting documentation pertinent to the transaction. If these originals are to be kept by the contractor, they should be so for five years after the termination of the contract and copies should be provided to UNESCO instead;

HK

3.3.2 Before the last installment is paid, to provide UNESCO with an itemized financial statement in respect of UNESCO's contribution as well as a qualitative report of results obtained, certified by the Chief Executive Officer of the body implementing the contract. If UNESCO's contribution is in excess of 50% of the total funds received for the activity, the certified itemized financial statement should show all expenditures incurred and total funds received from other funding sources by the contractor for the whole activity;

3.3.3 to allow upon request authorized officials of UNESCO or its designated representative to have access to the project site, the contractor's offices and its personnel and to any relevant financial records and documentation.

3.4 **Reimbursement**

3.4.1 If the work corresponding to any or all of the above instalment payments has not been approved by UNESCO and is not in conformity with the contract specifications or terms of reference, UNESCO shall have the right to reimbursement of full or partial payments made including the advance payment.

3.4.2 Any sums to be reimbursed shall be returned to UNESCO in the currency in which payment was made.

## Article IV. Amendments

This contract may be amended by a letter of amendment specifying all modifications and signed by both UNESCO and the Contractor. If the Contractor wishes to propose amendments, these proposals should be communicated to UNESCO who, if deemed necessary, will prepare the letter of amendment for mutual agreement and signature.

## Article V. UNESCO Terms and Conditions

5.1 This contract is subject to UNESCO Terms and Conditions as attached. Each page of these Terms and Conditions should be initialled by both the Contractor and UNESCO.

5.2 The Contractor and UNESCO also agree to be bound by the provisions contained in the following documents, which shall take precedence over one another in case of conflict in the following order:

a) This contract;
b) The General Terms and Conditions of the contract;
c) Terms of Reference, attached hereto [if applicable];
d) The Contractor's Proposal [if applicable];

Signed on behalf of the Director-General of UNESCO:

Name Djelid, Mohamed Date 14/02/13

Title Director - Signature

Contractor [please sign and return to UNESCO one original of the contract and retain the second original for yourself]:

Name Paul GINIES Date 18/02/13

Title General Director Signature

FONDATION 2iE Director General Paul GINIES 01 BP 594 - Ouagadougou 01

## GENERAL TERMS AND CONDITIONS FOR FINANCING ACTIVITIES

### 1. LEGAL STATUS

Neither the Contractor, nor anyone whom the Contractor employs to carry out the activity is to be considered as an agent or member of the staff of UNESCO and, except as otherwise provided herein, they shall not be entitled to any privileges, immunities, compensation or reimbursements, nor are they authorized to commit UNESCO to any expenditure or other obligations.

### 2. SOURCE OF INSTRUCTIONS

The Contractor shall neither seek nor accept instructions from any authority external to UNESCO in connection with this Contract. The Contractor shall refrain from any action, which may adversely affect UNESCO and shall fulfill its commitments with the fullest regard to the interests of UNESCO.

### 3. CONTRACTOR'S RESPONSIBILITY FOR EMPLOYEES

The Contractor will select, for work under this Contract, reliable individuals who will perform effectively in the implementation of this Contract, respect the local customs, and conform to a high standard of moral and ethical conduct.

### 4. ASSIGNMENT

The Contractor shall not assign, transfer, pledge or make other disposition of this Contract or any part thereof, or any of the Contractor's rights, claims or obligations under this Contract except with the prior written consent of UNESCO.

### 5. OFFICIALS NOT TO BENEFIT

The Contractor warrants that no official of UNESCO has received or will be offered by the Contractor any direct or indirect benefit arising from this Contract or the award thereof. The Contractor agrees that breach of this provision is a breach of an essential term of this Contract.

### 6. OBLIGATIONS, INDEMNIFICATION AND INSURANCE

6.1 The Contractor attests that the performance of the activity does not prejudice the rights of third parties and is not in violation of any applicable law.

6.2 Unless otherwise provided herein, the Contractor shall bear all the expenses of carrying out the activity.

6.3 The Contractor shall indemnify UNESCO and absolve it of any responsibility for any prejudice, loss or damage sustained as a result of the non-observance of the above-mentioned obligations and for any court action, claim or charge of any kind which may result from a wrongful act or omission perpetrated by the Contractor or by any of its employees in the execution of the contract. The Contractor shall also bear, or reimburse UNESCO for any legal costs and/or other legitimate expenses incurred in connection with any legal action in which the Organization may come to be implicated as the result of an offence committed by the Contractor.

6.4 The Contractor undertakes full responsibility for the purchase of any health and medical, accident or other insurance which may be necessary in respect to any loss, injury, damage or illness occurring during the execution of the contract.

### 7. USE OF NAME, EMBLEM OR OFFICIAL SEAL OF UNESCO

The Contractor shall not use the name, acronym, or emblem (logo) of UNESCO except with the specific prior authorization in writing of UNESCO.

### 8. FORCE MAJEURE; OTHER CHANGES IN CONDITIONS

Force majeure, as used in this Article, means acts of God, war (whether declared or not), invasion, revolution, insurrection, or other acts of a similar nature or force, which are beyond the control of the Parties. In the event of and as soon as possible after the occurrence of any cause constituting force majeure, the Contractor shall give notice and full particulars in writing to UNESCO, of such occurrence or change if the Contractor is thereby rendered unable, wholly or in part, to perform its obligations and meet its responsibilities under this Contract. The Contractor shall also notify UNESCO of any other changes in conditions or the occurrence of any event, which interferes or threatens to interfere with its performance of this Contract. The notice shall include steps proposed by the Contractor to be taken including any reasonable alternative means for performance that is not prevented by force majeure. On receipt of the notice required under this Article, UNESCO shall take such action as, in its sole discretion, it considers to be appropriate or necessary in the circumstances, including the granting to the Contractor of a reasonable extension of time in which to perform its obligations under this Contract. If the Contractor is rendered permanently unable, wholly, or in part, by reason of force majeure to perform its obligations and meet its responsibilities under this Contract, UNESCO shall have the right to suspend or terminate this Contract on the same terms and conditions as are provided for in Article 9, "Termination", except that the period of notice shall be seven (7) days instead of thirty (30) days.

### 9. TERMINATION

Either party may terminate this Contract for cause, in whole or in part, upon thirty days notice, in writing, to the other party. The initiation of arbitral proceedings in accordance with Article 10 "Settlement of Disputes" below shall not be deemed a termination of this Contract. UNESCO reserves the right to terminate without cause this Contract at any time upon 15 days prior written notice to the Contractor, in which case UNESCO shall reimburse the Contractor for all reasonable costs incurred by the Contractor prior to receipt of the notice of termination. In the event of any termination by UNESCO under this Article, no payment shall be due from UNESCO to the Contractor except for work and services satisfactorily performed in conformity with the express terms of this Contract. The Contractor shall take immediate steps to terminate the work and services in a prompt and orderly manner and to minimize losses and further expenditures. Should the Contractor be adjudged bankrupt, or be liquidated or become insolvent, or should the Contractor make an assignment for the benefit of its creditors, or should a Receiver be appointed on account of the insolvency of the Contractor, UNESCO may, without prejudice to any other right or remedy it may have, terminate this Contract forthwith. The Contractor shall immediately inform UNESCO of the occurrence of any of the above events.

### 10. SETTLEMENT OF DISPUTES

10.1 Amicable Settlement

The Parties shall use their best efforts to settle amicably any dispute, controversy or claim arising out of, or relating to this Contract or the breach, termination or invalidity thereof. Where the parties wish to seek such an amicable settlement through conciliation, the conciliation shall take place in accordance with the UNCITRAL Conciliation Rules then obtaining, or according to such other procedure as may be agreed between the parties.

10.2 Arbitration

Unless any such dispute, controversy or claim between the Parties arising out of or relating to this Contract or the breach, termination or invalidity thereof is settled amicably under the preceding paragraph of this Article within

sixty (60) days after receipt by one Party of the other Party's request for such amicable settlement, such dispute, controversy or claim shall be referred by either Party to arbitration in accordance with the UNCITRAL Arbitration Rules then obtaining, including its provisions on applicable law. The arbitral tribunal shall have no authority to award punitive damages. The Parties shall be bound by any arbitration award rendered as a result of such arbitration as the final adjudication of any such controversy, claim or dispute.

**11. PRIVILEGES AND IMMUNITIES**

Nothing in or relating to this Contract shall be deemed a waiver, express or implied, of any of the privileges and immunities of UNESCO.

**12. TAX EXEMPTION**

12.1 Section 7 of the Convention on the Privileges and Immunities of the Specialized Agencies provides, inter-alia, that UNESCO, including its subsidiary organs, is exempt from all direct taxes, except charges for public utility services, and is exempt from customs duties and charges of a similar nature in respect of articles imported or exported for its official use. In the event any governmental authority refuses to recognize UNESCO exemption from such taxes, duties or charges, the Contractor shall immediately consult with UNESCO to determine a mutually acceptable procedure.

12.2 Accordingly, the Contractor authorizes UNESCO to deduct from the Contractor's invoice any amount representing such taxes, duties or charges, unless the Contractor has consulted with UNESCO before the payment thereof and UNESCO has, in each instance, specifically authorized the Contractor to pay such taxes, duties or charges under protest. In that event, the Contractor shall provide UNESCO with written evidence that payment of such taxes, duties or charges has been made and appropriately authorized.

**13. CHILD LABOUR**

13.1 The Contractor represents and warrants that neither it, nor any of its suppliers is engaged in any practice inconsistent with the rights set forth in the Convention on the Rights of the Child, including Article 32 thereof, which, *inter-alia*, requires that a child shall be protected from performing any work that is likely to be hazardous or to interfere with the child's education, or to be harmful to the child's health or physical mental, spiritual, moral or social development.

13.2 Any breach of this representation and warranty shall entitle UNESCO to terminate this Contract immediately upon notice to the Contractor, at no cost to UNESCO.

**14. MINES**

14.1 The Contractor represents and warrants that neither it nor any of its suppliers is actively and directly engaged in patent activities, development, assembly, production, trade or manufacture of mines or in such activities in respect of components primarily utilized in the manufacture of Mines. The term "Mines" means those devices defined in Article 2, Paragraphs 1, 4 and 5 of Protocol II annexed to the Convention on Prohibitions and Restrictions on the Use of Certain Conventional Weapons Which May Be Deemed to Be Excessively Injurious or to Have Indiscriminate Effects of 1980.

14.2 Any breach of this representation and warranty shall entitle UNESCO to terminate this Contract immediately upon notice to the Contractor, without any liability for termination charges or any other liability of any kind of UNESCO.

**15. OBSERVANCE OF THE LAW**

The Contractor shall comply with all laws, ordinances, rules, and regulations bearing upon the performance of its obligations under the terms of this Contract.

**16. AUTHORITY TO MODIFY**

No modification or change in this Contract, no waiver of any of its provisions or any additional contractual relationship of any kind with the Contractor shall be valid and enforceable against UNESCO unless provided by an amendment to this Contract signed by the authorized official of UNESCO.

**17. ANTI-TERRORISM**

The Contractor agrees to undertake all reasonable efforts to ensure that none of the UNESCO funds received under this Contract are used to provide support to individuals or entities associated with terrorism and that the recipients of any amounts provided by UNESCO hereunder do not appear on the list maintained by the Security Council Committee established pursuant to resolution 1267 (1999). The list can be accessed via http://www.un.org/Docs/sc/committees/1267/1267ListEng.htm. This provision must be included in all sub-contracts or sub-agreements entered into under this Contract.

| Initials: |
|---|

2IE 15047

# CONTRAT RELATIF AU RECRUTEMENT ET A LA FORMATION DE 12 INGENIEURS TECHNOLOGUES EN ELECTRICITE ET EN MECANIQUE POUR LA SOCIETE NIGERIENNE D'ELECTRICITE (NIGELEC)

Entre les soussignés,

**L'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (2iE),**
01 BP 594, Ouagadougou 01, Burkina Faso,
Téléphone. : (226) 50 ~~20 49 00~~ 49.28.00
Email : 2ie@2ie-edu.org
Représenté par **Professeur Amadou Hama MAÏGA**, son Directeur Général par intérim, agissant en qualité de Directeur Général par intérim, Représentant Légal ayant tous les pouvoirs à l'effet du présent contrat, désigné ci-après par le terme «prestataire»,

D'une part,
Et

**La Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC)**, Société Anonyme d'Economie Mixte à caractère Industriel et Commercial, N° Registre de Commerce et du Crédit Mobilier NI-NIM-2003-B-662), et dont le siège social est,
201 Av. du Général de Gaulle, B.P 11 202 Niamey, République du Niger
Téléphone : (227) 20 72 26 92 / (227) 20 72 20
Email : nigelec@intnet.ne
Représentée par **Monsieur Halid ALHASSANE**, agissant en qualité de Directeur Général, Représentant Légal ayant tous les pouvoirs à l'effet du présent contrat, désigné ci-après par le terme «client»,

D'autre part,

## ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent accord a pour objet et la formation de huit (8) techniciens supérieurs en électricité et quatre (4) techniciens supérieurs en mécanique par le Prestataire au profit du client.

Les Parties conviennent que ces douze techniciens sont sélectionnés par le Prestataire sur dossier VAPP (Validation des Acquis Professionnels et Personnels) et qu'ils feront l'objet d'actions de formations pour obtenir les qualifications respectives d'«Ingénieur technologue en électricité» et d'«Ingénieur technologue en mécanique».

## ARTICLE 2 : DUREE DE LA FORMATION

La formation se déroule sur quinze (15) mois répartis comme suit :

- Première année : du 03 février 2013 au 6 septembre 2014
- Deuxième année : du 6 septembre 2014 au 16 mai 2015

## ARTICLE 3 : – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE.

Le «prestataire» s'engage à :

- Exécuter la prestation qui lui est confiée en conformité avec les dispositions du présent contrat et l'offre de formation proposée et validée par « le client » en Annexe 1;
- Réunir les meilleures conditions de déroulement de l'action de formation;
- Remettre à chaque participant, à l'issue de sa formation, la documentation y afférente sous formats papier et numérique;
- Transmettre au «client mensuellement»:
    - les résultats académiques partiels, les rapports d'évaluation des enseignements et l'état d'assiduité des participants;
    - une évaluation des stagiaires par phase de formation (semestre) ;
    - les diplômes d'ingénieurs technologues à la fin de la formation et en cas de succès.

## ARTICLE 4 : – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à :

- Transmettre au « prestataire », par courrier ou email, la liste nominative des participants à la session de formation;
- S'abstenir, sauf cas de force majeure, de rappeler les participants au cours du déroulement de l'action de formation ;
- Veiller à ce que les participants respectent le règlement intérieur académique de 2iE et les horaires de cours. Toute absence non motivée et non autorisée par le «client» sera traitée conformément audit règlement intérieur.

## ARTICLE 5 : -LIEUX DE FORMATION & REGLEMENT INTERIEUR

La formation se déroule sur les sites de 2iE à OUAGADOUGOU et KAMBOINSE au Burkina Faso; les stagiaires seront soumis au règlement intérieur de 2iE ainsi qu'au respect de la charte de bon usage des ressources informatiques et audio visuelles.

## ARTICLE 6 - MONTANT DE LA PRESTATION.

Le montant total de la prestation est de : **Quatre-vingt-seize millions deux cent quatre-vingt-quatre mille quatre-vingt (96 284 080) francs CFA**.

Les montants des prestations sont décomposés comme suit :

| DESIGNATION | QTE | P.U | MONTANT |
|---|---|---|---|
| Frais de préparation de la formation ***(études VAPP de 12 dossiers, élaboration des programmes, ingénierie pédagogiques, ateliers de validation, conception de fiches pédagogiques)*** | F | 5 290 000 | 5 290 000 F cfa |
| **Frais de mise en œuvre des formations** ***(frais pédagogiques, enseignement, documentation, matériels pédagogiques, laboratoires ou ateliers de travaux pratiques, visites d'installations)*** | F | 91 004 000 | 91 004 000 F cfa |
| **TOTAL** | | | **96 294 000 F cfa** |

Les frais indiqués ci-après ne sont compris dans le montant de la prestation et demeurent à la charge des stagiaires : Les indemnités ou salaires versés au profit des agents de NIGELEC,

Les frais d'hébergement et de restauration.

## ARTICLE 7 - MODALITES DE FACTURATION.

2iE établit les factures au nom du «client», suivant le devis financier défini à l'article 6 du présent contrat selon les modalités ci-après :

- 50% des frais de mise en œuvre de la formation majorés des frais d'études de dossiers VAPP et d'élaboration des programmes de formations, correspondant à, (91 004 000 F cfa * 50%) + 5 290 000 Fcfa), soit, **cinquante millions sept cent quatre-vingt-douze mille (50 792 000 )** F CFA, payable impérativement à la signature du présent contrat;

- 50% des frais de mise en œuvre de la formation, correspondant à (91 004 000 F cfa * 50%), soit, **quarante-cinq millions quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille (45 502 000)** F CFA, payable en début de la 2ème année de formation, soit au 6 septembre 2014.

## ARTICLE 8 : MODALITES DE PAIEMENT

Le « client » s'engage à s'acquitter des frais de formation, au plus tard trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture.
Il libèrera les sommes dues au titre du présent contrat par virement bancaire à la domiciliation prévue par l'article 6.
Une copie du virement bancaire reprenant les références de facturation devra être remise au prestataire.

Les paiements s'effectueront au nom l'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (2iE),
01 BP 594, Ouagadougou 01, Burkina Faso

Code banque : BF084
Code guichet : 01001
Numéro de compte : 01415210003
Cle RIB : 10
Domiciliation: BANK OF AFRICA – BURKINA FASOIBAN : BF41 BF08 4010 0100 1415 2100 0310
SWIFT : AFRIBFBF
Intitulé du compte : FONDATION 2iE / SCOLARITE
01 BP 594 OUAGADOUGOU 01
BURKINA FASO

## ARTICLE 9 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de quinze (15) mois correspondant à la durée effective de la formation prévue à l'article 2

## ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

Est entendue par force majeure, tout acte ou événement imprévisible et indépendant de la volonté des parties au sens de la jurisprudence française.
Les parties contractantes sont momentanément, totalement ou partiellement délivrées de leurs obligations dans la mesure où celles-ci sont affectées par un cas de force majeure.

La partie qui évoque le cas de force majeure doit immédiatement, après la survenance de celui-ci, adresser à l'autre partie, une notification par, courrier, télécopie, e-mail.
Cette notification doit être accompagnée de toutes les informations circonstanciées utiles et dans un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de survenance de l'acte ou de l'évènement.

Tout retard pour cas de force majeure, non justifié dans les conditions et formes visées ci-dessus, n'est en aucune façon admissible, ni retenu pour le compte du délai contractuel.
A l'issue du cas de force majeure, la partie empêchée doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer dans les plus brefs délais, la reprise normale des engagements de la présente convention et combler le retard occasionné.

**ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE.**

Le présent contrat est régit par les dispositions de l'OHADA

**ARTICLE 12 - LANGUE D'ENSEIGNEMENT.**

La formation sera dispensée en langue française, sans interprète.

**ARTICLE 13 - SANCTION DE LA FORMATION.**

Il sera remis au « client », pour chaque stagiaire ayant réussi avec succès ces examens de fin de formation, un diplôme d'ingénieur technologue, option Electricité et option Mécanique.

**ARTICLE 14 - RESILIATION**

L'Accord pourra être résilié de plein droit et sans autre formalité judiciaire par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que trois mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeur. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de l'Accord.

**ARTICLE 15 - REGLEMENT DES DIFFERENDS.**

Les Parties conviennent de privilégier le règlement amiable pour tout litige qui pourrait naitre du présent accord.
A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction burkinabé compétente.

**ARTICLE 16 - NOTIFICATION, ELECTION DE DOMICILE.**

Toutes les notifications qui doivent être faites et tous les avis et préavis qui doivent être donnés au titre du présent contrat seront envoyés aux adresses suivantes:

Pour le « prestataire »:
Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (2iE),
01 BP 594, Ouagadougou 01, Burkina Faso,
Téléphone. : (226) 50 20 49 00
Email : 2ie@2ie-edu.org

Pour le Client:

Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC)
46 Av. du Général de Gaulle, B.P 11 202 Niamey, République du Niger
Téléphone : (227) 20 72 26 92 / (227) 20 72 20
Email : nigelec@intnet.ne

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit être communiqué par écrit, avec lettre recommandée et accusé de réception et sans délais, à l'autre partie, sous peine d'inopposabilité.

**ARTICLE 17 - MODIFICATION.**

Toute modification aux dispositions du présent contrat, devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

**ARTICLE 18 - ENTREE EN VIGUEUR.**

L'entrée en vigueur du présent contrat intervient à compter de la date de sa signature deux (02) parties.

Fait en deux (02) exemplaires originaux

A Ouagadougou, le 31 décembre 2013

Le Directeur Général/pi

**Pr Amadou Hama MAÏGA**

Le Directeur Général

SOCIETE NIGERIENNE D'ELECTRICITE
LE DIRECTEUR GENERAL
B.P. 11202 NIAMEY - NIGER

**M. Halid ALHASSANE**

# ANNEXE 1 : OFFRE DE FORMATION

**1 – Formation d'Ingénieur Technologue en Electricité**

**2 – Formation d'Ingénieur Technologue en Mécanique**

# ANNEXE 2 : DEVIS FINANCIER DETAILLE

| N° | DESIGNATION | UNITE | QTE | P.U | COUT TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| **PREPARATION DE LA FORMATION** | | | | | |
| **I** | **Préparation du dossier VAPP** | | | | |
| ***1.1*** | Etude de dossier des candidats | **u** | **12** | **120 000** | **1 440 000** |
| ***1.2*** | Réunion de jury pour la délibération et Rédaction du rapport | u | 12 | 250 000 | 3 000 000 |
| | ***Sous total 1*** | | | | **4 440 000** |
| **II** | **Elaboration des programmes de formations** | | | | |
| ***2.1*** | Ingénierie pédagogique et élaboration du cursus | H/j | 2 | 200 000 | 400 000 |
| ***2.2*** | Ateliers de validation des programmes | H/j | 2 | 225 000 | 450 000 |
| | ***Sous total 2*** | | | | **850 000** |
| **TOTAL PREPARATION DE LA FORMATION** | | | | | **5 290 000** |
| **REALISATION DES FORMATION** | | | | | |
| **III** | **Mise en œuvre de la formation** | | | | |
| ***3.1*** | Conception des fiches pédagogiques | H/j | 30 | 200 000 | 6 000 000 |
| ***3.1*** | Honoraires responsable de formation | H/mois | 12 | 1 000 000 | 12 000 000 |
| ***3.2*** | Honoraires responsable formation tronc commun | h | 940 | 20 000 | 18 800 000 |
| ***3.3*** | Honoraires responsable formation électriciens | h | 460 | 20 000 | 9 200 000 |
| ***3.3*** | Honoraires responsable formation mécaniciens | h | 455 | 20 000 | 9 100 000 |
| ***3.3*** | Perdiem des intervenants | j | 60 | 150 000 | 9 000 000 |
| ***3.4*** | Voyages intervenants (titres de transports) | u | 6 | 800 000 | 4 800 000 |
| ***3.5*** | Sorties terrain | u | 60 | 35 000 | 2 100 000 |
| ***3.6*** | Déplacements internes des intervenants et participants | u | 2 | 100 000 | 200 000 |
| ***3.7*** | Salle de formation + équipements pédagogiques | ff | 1 | 4000000 | 4 000 000 |
| ***3.8*** | Frais de laboratoires | ff | 1 | 2 000 000 | 2 000 000 |
| ***3.9*** | Achat de logiciels professionnels | ff | 1 | 4 500 000 | 4 500 000 |
| ***3.10*** | Consommables et fournitures diverses | ff | 1 | 550 000 | 550 000 |
| | **Sous total 3** | | | | **82 250 000** |
| **IV** | Frais de gestion | ff | 1 | 8754000 | 8 754 000 |
| **TOTAL REALISATION DES FORMATIONS** | | | | | **91 004 000** |
| *Nombre des apprenants* | | | | | *12* |
| *Coût unitaire par stagiaire* | | | | | *7 583 667* |
| | | | | **TOTAL BUDGET FORMATIONS** | **96 294 000** |

## ANNEXE 3 : AVANT DE PLANIFICATION DES COURS

FONDATION 2iE

## FICHE DE SUIVI DES ACCORDS DE PARTENARIAT

| | |
|---|---|
| **Objet de l'accord:** Recrutement et formation de 12 ingénieurs pour la NIGELEC | **Structure partenaire :** NIGELEC<br>Nombre d'originaux : 02 |
| 1) **Direction/Centre/ED/Bureau émetteur :**<br>DFIP | **Date et signature du Responsable (Direction/Centre/ED/Bureau émetteur) :** |
| 2) **Responsable suivi de partenariat :** Ilinya AWI - ALHER<br>Date et signature :<br>09/01/2014 | 3) **Responsable suivi de partenariat (*) :**<br>Date et signature : |
| 4) **Responsable Budgétaire :**<br>Date et signature : | 5) **Convention de financement / ligne budgétaire :** |
| 6) **Date et visa contrôle juridique TECH :** | 7) **Date et visa DCFB :** 2014<br>2iE Eva KABORE Directrice du Contrôle Financier et du Budget |
| 8) **Date et visa DG :**<br>10 JAN. 2014 | 9) **Date et visa réception archivage TECH :** |

**10) Coordonnées d'expédition :**

Destinataire : NIGELEC
Adresse postale : 46 Av. du Gal de Gaulle BP. 11202 Niamey
Contact téléphonique : +227.20.72.26.92
Adresse mail : nigelec@intnet.ne

Type d'expédition: DHL [X] Coursier [ ]

(*) S'il y a plusieurs responsables de suivi

2IE 15047

# ACCORD SPECIFIQUE DE COLLABORATION N° 1
# OLVEA Burkina Faso – 2iE – CIRAD

## OPTIMISATION ENERGETIQUE DU PROCESS D'OLVEA BF

**ENTRE** :

La **SARL OLVEA Burkina Faso,** Numéro RCCM BF BBD 2007 B195, 01 BP 2293 Bobo Dioulasso, Tel : 20 95 04 44, Burkina Faso, représentée par son Gérant, **Monsieur Sylvain Cattin**,

Ci-après désigné(e) par «**OLVEA**»

**ET**

Le **Centre International de Recherche Agronomique pour le Développement,** en abrégé, CIRAD, 42, rue Scheffer, 75116 Paris, France, représenté par son Directeur Régional en Afrique de l'Ouest Continentale **Monsieur Denis Dupommier,**

Ci-après désigné(e) par le **«CIRAD»**

**ET**

**L'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (Fondation 2iE),** association de droit burkinabé dont le siège est au 1 rue de la science 01 BP 594 Ouagadougou 01 Burkina Faso tel + 226 50 49 28 00, association déclarée d'utilité publique par le décret n° 2008-429/PRES/PM/MATD et représentée par **Pr Amadou Hama MAIGA**, agissant en qualité de Directeur Général par intérim, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés à cet effet;

Ci-après désigné par « **2iE** »

Ci-après désignés collectivement les « Parties » et individuellement la « Partie ».

## PREAMBULE

Considérant l'Accord- cadre de partenariat signé le 30 janvier 2014 entre OLVEA, 2iE et le CIRAD pour l'appui à l'optimisation énergétique par la valorisation des sous-produits de la filière et l'amélioration de la performance environnementale de la société OLVEA BF;

Les Parties arrêtent et conviennent ce qui suit :

## Article 1. OBJET

Le présent accord spécifique a pour objet de fixer les modalités de la collaboration entre les parties pour étudier et proposer des solutions techniques pour :

1. L'optimisation technico économique de l'utilisation de l'énergie thermique et électrique dans le process d'extraction mécanique du beurre de karité ;
2. Mieux contrôler l'humidité résiduelle des amandes à l'entrée du magasin de stockage (4000 tonnes/an) pour éviter l'augmentation FFA en stockage ;
3. Concevoir un bâtiment de stockage des amandes.

Les Parties conviennent que les annexes font partie intégrante du présent accord.

**Article 2. DUREE**

Le présent accord est conclu pour une durée d'un (1) an et prend effet à compter de la date de signature par les Parties.

**Article 3. SUIVI ET EXECUTION DES OPERATIONS**

3.1 Suivi

Au niveau de 2iE
Le présent accord est coordonné et placé sous l'autorité du Directeur Général.
Le suivi et la responsabilité des projets envisagés sont dévolus à Joel BLIN, responsable du laboratoire LBEB à 2iE.

*Au niveau d'OLVEA*
Le présent accord est coordonné et placé sous l'autorité du Gérant.
Le suivi et la responsabilité des projets envisagés sont dévolus à Christophe GODARD, responsable qualité des filières à Olvea.

Au niveau du CIRAD
Le présent accord est coordonné et placé sous l'autorité du Directeur Régional en Afrique de l'Ouest Continentale.
Le suivi et la responsabilité des projets envisagés sont dévolus à Dr François Pinta enseignant-chercheur du Laboratoire Biomasse Energie et Biocarburants à 2iE qui en assurera le suivi scientifique.

3.2 Exécution

Les modalités d'exécution de l'étude sont définis à l'annexe 1 intitulée « Termes techniques ».

**Article 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Les Parties s'engagent à coopérer de bonne foi, à faciliter et coordonner les activités nécessaires à la réalisation de l'objectif visé à l'article 1, en assurant la sécurité et l'intégrité de tous les intervenants.

Les Parties s'engagent à faire respecter à leurs personnels, stagiaires ou étudiants, le règlement intérieur, les règles de confidentialité et les dispositions de sécurité propres à chaque partenaire au présent accord.

**4.1 Engagements d'OLVEA**

OLVEA s'engage à :

- Mettre à la disposition de 2iE et du CIRAD les informations nécessaires à l'exécution du présent accord ;
- Organiser un cadre de concertation afin de faire le point de l'exécution des activités en cours et de l'application de la présente convention ;
- A contribuer au financement de l'étude selon les modalités convenues à l'article 5 des présentes.

**4.2 Engagements de 2iE et du CIRAD**

2iE et le CIRAD s'engagent à :

- Fournir l'expertise nécessaire à l'encadrement des activités du stagiaire décrites en annexe 1 ;
- Participer au cadre de concertation afin de faire le point de l'exécution des activités en cours et de l'application du présent accord ;
- Assurer le suivi régulier et l'encadrement du stagiaire tout au long de son stage tel que précisé à l'annexe 1.

**Article 5 : FINANCEMENT**

Les Parties arrêtent conviennent du budget en Annexe 2 des présentes.
Elles conviennent en outre d'évaluer la contribution d'OLVEA pour l'encadrement et le suivi des travaux pris en charge par 2iE et le CIRAD à la somme forfaitaire de **trois mille (3 000) euros** qui sera versée par cette Partie et répartie comme suit :

- Soit **1500 euros** en faveur de 2iE ;
- Soit **1500 euros** en faveur du CIRAD.

La somme forfaitaire ainsi définie sera versée sur les comptes 2iE et CIRAD en annexe 3 et 4 selon les modalités suivantes :

- 50 % au démarrage de la prestation
- 50% au dépôt du Mémoire de Fin d'Etude du stagiaire

## ARTICLE 6. CONFIDENTIALITE

Le présent accord spécifique est régit en la matière par les dispositions de l'article 6 de l'Accord cadre de collaboration du 30 janvier 2014 conclu entre les parties.

## ARTICLE 7. PUBLICATION – COMMUNICATION

Le présent accord spécifique est régit en la matière par les dispositions de l'article 7 de l'Accord cadre de collaboration du 30 janvier 2014 conclu entre les parties.

## Article 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE – EXPLOITATION DES RESULTATS

Le présent accord spécifique est régit en la matière par les dispositions de l'article 8 de l'Accord cadre de collaboration du 30 janvier 2014 conclu entre les parties.

## Article 9. RESILIATION

Le présent accord spécifique est régit en la matière par les dispositions de l'article 9 de l'Accord cadre de collaboration du 30 janvier 2014 conclu entre les parties.

## ARTICLE 10. MODIFICATIONS

Toute modification ultérieure des clauses du présent accord spécifique fera l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 11. DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le présent accord spécifique est régit en la matière par les dispositions de l'article 10 de l'Accord cadre de collaboration du 30 janvier 2014 conclu entre les parties.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Ouagadougou, le 31 janvier 2014

| Pour **2iE** | Pour **OLVEA Burkina Faso** | Pour le **CIRAD** |
|---|---|---|
| Le Directeur Général par intérim | Le Gérant | Le Directeur Régional en Afrique Ouest Continentale |
| **Pr Amadou Hama MAIGA** | **M Sylvain Cattin** | **M Denis Dupommier** |

## Annexe 1 Termes techniques

### Contexte

La société Olvea BF est engagée dans une démarche d'amélioration de la qualité de la production du beurre de karité dans son usine de Bobo Dioulasso. Trois problématiques complémentaires font actuellement l'objet de réflexions approfondies : la maîtrise des coûts en électricité, l'amélioration du stockage des amandes (maîtrise de l'humidité des amandes mises en stockage et conception d'un bâtiment adapté au stockage des amandes dans de bonnes conditions) et la valorisation des tourteaux.

### Objectifs

Le travail vise à étudier et proposer des solutions techniques pour :
1 - optimiser technico économiquement l'utilisation de l'énergie thermique et électrique dans le process d'extraction mécanique du beurre de karité.
2 – mieux contrôler l'humidité résiduelle des amandes à l'entrée du magasin de stockage (4000 tonnes/an) pour éviter l'augmentation FFA en stockage.
3 – concevoir un bâtiment de stockage des amandes.

### Contenu

1. **Conception d'un bâtiment de stockage améliorées :**

Appuyer Olvea BF en faisant des propositions en matière de thermique du bâtiment, lutte contre les ravageurs, architecture bioclimatique pour la conception d'un nouveau magasin de stockage.

**Résultat attendu**

=> Conception pendant le premier semestre 2014 d'un bâtiment adapté au stockage de 4000tonnes d'amandes.

2. **Etude technique d'un traitement en pré-stockage des amandes afin de réduire le taux d'humidité résiduel des amandes.**
   - Définition du cahier des charges avec les responsables d'Olvea BF : taux humidité résiduel des amandes visé ; vitesse de séchage visé, température maximale de séchage, conditionnement optimal des amandes traitées à stocker …
   - Propositions détaillées des options présélectionnées après première approche : séchoir par air chaud conditionné ; ventilation forcée dans une zone du hangar, …
   - Réalisation de mesures de contrôle sur des échantillons (labo Olvea ou LBEB)

**Résultats attendus**

- ⇨ Comparaison des solutions adaptées (atouts/ inconvénients)
- ⇨ **Proposition des technologies et des équipements**
- ⇨ **Etude technico-économique des solutions**

3. **Définition technique et étude technico-économique d'un système de substitution du chauffage par résistances électriques par un chauffage par eau chaude ou vapeur**

Prévoir deux approches pour tenir compte des projets de l'entreprise;

### *3.1 Définir une solution technique économiquement performante et « facile » à mettre en place sur la ligne existante*

Il s'agit de proposer une solution pouvant être rapidement mise en place sur la ligne dans sa configuration actuelle ; tenant compte de la limite de l'espace actuel dans le bâtiment existant. Cette partie comprend l'étude de la possibilité d'utilisation de la chaudière existante.

### *3.2 Définir une solution technique pour l'unité dans sa nouvelle implantation prévue en 2015; incluant la proposition d'une chaudière adaptée à la nouvelle configuration.*

Optimisation de la consommation d'électricité du process par substitution du chauffage électrique ; et par analyse des principaux autres postes de consommations électriques.

- en condition « bruleur à poudre » ;
- et en condition granulés de tourteaux. Evaluation de la facilité d'allumage et des émissions de CO2 et CO des fumées, et suies. Traitement pré-stockage

**Résultats attendus**

=> Proposition d'un cahier des charges équipements; recherche de fournisseurs ; études technico-économiques

## 4. Proposition de débouchés pour les tourteaux après extraction

### 4.1 Caractérisation : humidité, PCI

Réalisation d'échantillonnages représentatifs suivant les normes et déterminations des mesures au laboratoire

**Résultats attendus**

Connaissance du taux d'humidité et des caractéristiques énergétiques des tourteaux.

### 4.2 Etude de la granulation/ agglomération de tourteaux

Préalable : identifier une machine de granulation /agglomération pour réaliser des tests.

**Résultats attendus**

Caractérisation des granulés en termes de résistance mécanique et pour faciliter son transport (densification massique).

Résultats de tests pratiques en termes de coût de production des granulés, faciliter son utilisation comme combustible en chaudières ; ou en foyer ;

### 4.3 Etude de la combustion

Sur la base d'un travail de recherche bibliographique et après consultation de fournisseurs d'équipements, une ou deux procédés seront identifiée et des tests seront menés

- Combustion en condition « bruleur à poudre » ou granulés de tourteaux.
- Predimensionnement pour les besoins du site Olvea BF
- Analyses comparatives des technologies de combustion adaptées
- Recherche de fournisseurs et recueil de prix d'investissements/coût de fonctionnement

**Résultats attendus**

- ⇨ Evaluation de la facilité d'allumage et des émissions de $CO^2$ et CO des fumées, et suies.
- ⇨ **Proposition des technologies et des équipements**
- ⇨ **Etude technico-économique des solutions**

## Calendrier

Le stage se déroulera à Bobo de février à juillet 2014

## Annexe 2 Budget

Les parties conviennent d'un budget forfaitaire pour l'encadrement et le suivi des travaux d'études entrepris par l'étudiant arrêté à la somme forfaitaire de **trois mille (3 000) euros** qui sera versée par Olvea comme suit :

- La somme de **1500 euros** en faveur de 2iE ;
- La somme de **1500 euros** en faveur du CIRAD.

La somme forfaitaire ainsi définie sera versée sur les comptes 2iE et CIRAD en annexe 3 et 4 selon les modalités suivantes :

- 50 % au démarrage de la prestation
- 50% au dépôt du Mémoire de Fin d'Etude du stagiaire.

POUR ACQUIT avance /accord de collaboration
Mme Diallo Alimata
25/02/2014

2IE 15047

OLVEA
Burkina Faso

Bobo, le 21 Février 2014

BP.2293
☎ : 20 95 04 44
BOBO – Burkina Faso

**2 I E**
**OUAGADOUGOU**
**BURKINA FASO**

Objet: *Règlement facture(s)*

***Messieurs***,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir ci-joint un chèque barré n° 9049318 sur la SGBB de F.CFA 491 968 en règlement de vos factures ci-dessous citées :

| BC n° | Facture n° | Date | Montant | Facture n° | Date | Montant |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Avance/ Accord de collaboration | 21/02/2013 | 491 968 | *Report* : | | 491 968 |

Chèque N° 9049318
SOCIETE GENERALE BURKINA FASO
F.CFA 491 968
Payez contre ce chèque : Somme en toutes lettres : Quatre cent quatre vingt onze mille Neuf cent Soixante Huit francs CFA
A l'ordre de : 2IE
A Bobo Dioulasso le 21/02/2014
Signature (ne pas dépasser le cadre réservé)
Payable
590 rue Guillaume OUEDRAOGO
01 BP 2202
Bobo-Dioulasso 01
Tél. (226) 20 97 33 94
GIE Tél. 50 30 80 80 Cedex
Numéro de compte
BF074 02001 012034200401
OLVEA BF
CASIER SGBB N° 001 BOBO D
BURKINA FASO
N° de chèque | Code bancaire | Code guichet | Clé RIB | Références du client | Montant du chèque
9049318 20027 02001 01203420040 1 01203 42004 01

de notre compte en vos livres, déduction faite du présent règlement.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, ***Messieurs***, l'assurance de nos sincères salutations.

Le Chef Comptable — **Zézouma OUATTARA**

Resp Qualité & Filières — Resp Production — **Christophe GODARD & Joseph K RAMDE**

21/02/14

Grand Challenges Canada
at the Sandra Rotman Centre

MaRS Centre, South Tower
101 College Street, Suite 406
Toronto, Ontario, Canada M5G 1L7

T 416 673.6568 F 416 978.6826
E info@grandchallenges.ca
**grandchallenges.ca**

Grand Challenges Canada®
Grands Défis Canada

# Accord de subvention

2IE 15047

31 octobre 2014

**Monsieur Amadou Hamma Maiga**
**Directeur Général de la Fondation 2IE**
**1 rue de la Science – BP 594**
**01 Ouagadougou**
**BURKINA FASO:**

Objet : **Subvention de Grands Défis Canada n° « 0613-01-10 »**
**« Grands Challenge Canada : Stars in Global Health » : « FasoPro, agrobusiness créateur de solutions nutritionnelles à base de chenille de karité au Burkina Faso »**

Grands Défis Canada est heureux d'octroyer à Fondation 2ie (le « Titulaire ») une subvention jusqu'à concurrence de 112 000 $ CA pour une période de 18 mois (la « Période de la subvention ») commençant le « date de début de la subvention » (la « Date de début »). Le présent Accord (l'« Accord de subvention ») renferme les modalités et conditions de la présente subvention. La présente subvention fait partie du « Nom du programme de GDC – ajouter les partenaires, s'il y a lieu (c.-à-d. Sauver des vies à la naissance) ».

Le Titulaire convient que le versement de fonds aux termes de l'Accord de subvention est assujetti au respect par celui-ci des conditions énoncées aux présentes, y compris celles qui sont énoncées aux pièces A, B, C, D, E, F, qui font partie intégrante du présent Accord de subvention.

## A. But de la subvention

Le but de la présente subvention est de soutenir le projet intitulé « FasoPro, agrobusiness créateur de solutions nutritionnelles à base de chenille de karité au Burkina Faso», décrit dans la proposition du Titulaire (la « Proposition ») présentée en réponse à une demande de propositions de Grands Défis Canada dont la date d'échéance était le « 10 mars 2014 », dans un budget négocié définitif daté du « 11 septembre 2014 » (le « Budget »), ainsi que dans le Cadre du projet et le Cadre de responsabilisation et de gestion axée sur les résultats (CRGR) datés du « 10 mars 2014 », (collectivement le « Projet »). Aux fins d'interprétation, le présent Accord de subvention a préséance sur tout document joint.

Grand Challenges Canada®
Grands Défis Canada

**B. Utilisation des fonds de la subvention**

Les fonds de la subvention ne peuvent être utilisés que pour le Projet. Tous les fonds de la subvention qui ne sont pas dépensés ou engagés à la fin de la Période de la subvention doivent être remboursés sans délai à Grands Défis Canada. Toute modification d'une catégorie dans le Budget de plus de 10 % et équivalent à 10 000 $ CA ou plus doit être approuvée par écrit à l'avance par Grands Défis Canada. Il est interdit au Titulaire d'utiliser les fonds de la subvention pour rembourser des dépenses engagées avant la Date de début et après la fin de la Période de la subvention. En ce qui concerne les déplacements, l'utilisation des fonds de la subvention doit être conforme à la Politique relative aux déplacements de Grands Défis Canada (Pièce C); il est toutefois prévu que, dans tous les cas, tous les déplacements du Titulaire par avion doivent se faire en classe économique ou l'équivalent. Si le Titulaire dispose de sa propre politique en matière de déplacements, il doit appliquer celle qui coûte le moins cher.

Le Titulaire déclare et garantit par les présentes que les activités précises financées aux termes du présent Accord de subvention ne sont pas déjà financées par une autre subvention de Grands Défis Canada ou aux termes d'un autre accord de financement.

Le Titulaire a la responsabilité de s'assurer d'avoir reçu toutes les approbations gouvernementales requises pour être habilité à recevoir des fonds de Grands Défis Canada.

**C. Investissement des fonds de la subvention**

Les fonds de la subvention doivent être investis dans des placements échangeables en tout temps (par exemple, des comptes bancaires portant intérêt), l'objectif principal étant la préservation du capital, de façon qu'ils soient disponibles pour le Projet. Grands Défis Canada exige du Titulaire qu'il déclare le montant de tous les intérêts ou les autres revenus générés par les fonds de la subvention, y compris les gains de change (collectivement, les « Intérêts »). Les Intérêts doivent être utilisés pour le Projet. À la fin de la Période de la subvention, le solde des Intérêts doit être affecté à un autre projet financé par Grands Défis Canada (actuel ou à l'étude), ou versé à Grands Défis Canada s'il n'existe aucun autre projet financé par Grands Défis Canada avec l'établissement du Titulaire.

**D. Conformité aux principes antiterrorisme**

Le Titulaire reconnaît que Grands Défis Canada est assujetti et doit se conformer à la *Loi antiterroriste*, L.C. 2001, ch. 41 du Canada (ci-après, la « LAT »), y compris les dispositions du *Code criminel* du Canada, L.R.C. 1985, ch. C-46 (ci-après, le « Code ») mises en vigueur par la LAT, soit la partie II.1 du Code (voir http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-46/index.html), lesquelles dispositions du Code créent des infractions en lien avec la participation au terrorisme, à son financement, à sa facilitation ou à l'exécution d'actes de terrorisme et au soutien d'entités liées au terrorisme. Grands Défis Canada s'engage à respecter les dispositions et les principes de la LAT dans tous les travaux qu'il entreprend et appuie.

Pendant et après la durée du présent Accord de subvention, en ce qui a trait au Projet et à tous les Biens fournis par Grands Défis Canada au Titulaire aux termes du présent Accord



développement relativement à une infraction liée à la corruption.

Le titulaire de la subvention s'engage à informer immédiatement Grands Défis Canada de tout renseignement ou activité dont il prend connaissance qui est préjudiciable à la réputation de Grands Défis Canada et qui est lié au projet ou au projet d'un autre titulaire de subvention financé par Grands Défis Canada. Le titulaire de la subvention s'engage à fournir sans délai tous les détails concernant ce renseignement ou cette activité à Grands Défis Canada.

**O. Modèles de rapport**

Le Titulaire est tenu de présenter un ou plusieurs rapports concernant le décaissement des fonds de la subvention et des progrès à l'égard du Projet. Les modèles de rapports d'étape et les lignes directrices de Grands Défis Canada sur la présentation de ces rapports pour la présente subvention seront élaborés et distribués au moment opportun.

Ces modèles et lignes directrices sont sujets à changement. Veuillez présenter des rapports par voie électronique à votre agent de programme. Grands Défis Canada enverra au Titulaire un courriel indiquant les coordonnées de ces personnes. Le Titulaire s'engage aussi à présenter les autres rapports que Grands Défis Canada peut raisonnablement demander.

**P. Tenue et inspection des livres et registres**

Grands Défis Canada exige que le Titulaire tienne des livres et registres convenables pour le Projet, afin de permettre à Grands Défis Canada d'établir aisément l'affectation des fonds de la subvention. Ces livres et registres doivent être conservés pendant sept (7) ans après la fin de la Période de la subvention. Les livres et registres du Titulaire relatifs au Projet doivent être mis à la disposition de Grands Défis Canada ou de la personne désignée par Grands Défis Canada aux fins d'inspection à des moments raisonnables afin de permettre à Grands Défis Canada de surveiller les activités exercées aux termes de la présente subvention et de les évaluer.

À la demande de Grands Défis Canada, le Titulaire doit permettre que des représentants de Grands Défis Canada ou des personnes désignées par Grands Défis Canada, y compris le gouvernement du Canada, visitent ses locaux et tous les sites du Projet à des moments opportuns pour les parties intéressées, et il doit faciliter la discussion des résultats et des progrès du Projet entre les représentants de Grands Défis Canada et le personnel du Projet, et/ou le Titulaire doit permettre que ces représentants effectuent un audit des livres, des comptes et des registres financiers ou des autres documents relatifs au Projet. Un tel audit sera effectué aux frais de Grands Défis Canada (ou de ses représentants); toutefois, le Titulaire ne pourra recouvrer auprès de Grands Défis Canada les frais qu'il engage relativement à l'audit (comme le temps et les ressources nécessaires à sa préparation).

**Q. Remplacement du Chercheur principal**

Grands Défis Canada doit être avisé au préalable par écrit de tout remplacement proposé du Chercheur principal pour le Projet. Grands Défis Canada doit être consulté et doit avoir la possibilité de faire des commentaires sur la sélection de tout nouveau Chercheur principal pour le Projet.

de subvention, le Titulaire déclare et garantit par les présentes que les Biens ne sont pas et ne seront pas sciemment utilisés au profit de groupes terroristes, directement ou indirectement, d'une manière qui enfreint la LAT ou le Code.

De plus, le Titulaire s'engage à se conformer à toutes les autres directives concernant la conformité aux modalités et conditions du présent article, que Grands Défis Canada peut être tenu d'émettre pendant la durée du présent Accord de subvention en réponse à l'évolution du droit canadien.

Aux fins du présent article et de l'article E (Sanctions internationales), le terme « Biens » inclut les biens immeubles ou biens réels et meubles ou biens personnels de tous genres, ainsi que les actes et les instruments concernant le droit ou le titre de propriété ou l'attestant ou conférant le droit de recouvrer ou de recevoir de l'argent ou des biens et tous les fonds transférés de Grands Défis Canada au Titulaire aux termes du présent Accord de subvention, par quelque moyen de transfert que ce soit.

**E. Sanctions internationales**

Le Titulaire déclare et garantit que, pour les besoins du Projet, les Biens ne seront pas sciemment utilisés, directement ou indirectement, dans le cadre d'opérations avec des gouvernements étrangers ou des personnes étrangères auxquels le Canada ou les Nations Unies ont imposé des sanctions économiques aux termes de la *Loi sur les mesures économiques spéciales* (LMÉS), L.C. 1985, ch. 17, de la *Loi sur les Nations Unis*, L.C., 1985, ch. U-2, de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*, L.C. 1985, ch. E-19 et de toutes les autres conventions internationales relatives aux sanctions économiques auxquelles le Canada a adhéré. On trouvera une liste des sanctions existantes et des précisions à cet égard au www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra.

**F. Lutte contre la corruption**

Le Titulaire déclare et garantit qu'aucune offre ou contrepartie et qu'aucun cadeau, paiement ou avantage de quelque nature qui constitue une pratique illégale n'a été ou ne sera remis à quiconque par le Titulaire, directement ou indirectement, à titre d'incitatif ou de récompense pour l'attribution ou la signature du présent Accord de subvention. Toute pratique semblable constitue un motif de résiliation de l'Accord de subvention ou de prise de toute autre mesure corrective, au besoin.

Le Titulaire doit déclarer par écrit à Grands Défis Canada si lui-même, ses dirigeants, employés ou entrepreneurs indépendants inclus dans le Projet :

- ont, au cours des trois ans précédant la signature de l'Accord de subvention, été déclarés coupables d'une infraction liée à la corruption par un tribunal du Canada ou d'un autre territoire;
- sont actuellement visés par une sanction imposée par un gouvernement, une organisation gouvernementale ou une organisation offrant de l'aide au développement relativement à une infraction liée à la corruption.

Le Titulaire doit exiger de ses sous-contractants qu'ils lui déclarent par écrit si eux-mêmes ou l'un de leurs dirigeants, employés ou entrepreneurs indépendants respectifs participant au Projet :

- ont, au cours des trois ans précédant la soumission de la Proposition du Projet, été déclarés coupables d'une infraction liée à la corruption, par un tribunal au Canada ou d'un autre territoire;
- sont actuellement visés par une sanction imposée par un gouvernement, une organisation gouvernementale ou une organisation offrant de l'aide au développement relativement à une infraction liée à la corruption.

Le Titulaire doit porter les déclarations qu'il reçoit de ses sous-contractants à la connaissance de Grands Défis Canada en lui en remettant copie.

Grands Défis Canada peut résilier le présent Accord de subvention sur-le-champ pour défaut s'il est établi que le Titulaire a fait une fausse déclaration.

**G. Conformité aux lois nationales et aux relations internationales du Canada**

Dans le cadre de la réalisation du Projet, il incombe au Titulaire, sous réserve de ses privilèges et immunités, de se conformer à l'ensemble des lois et des règlements applicables des pays dans lesquels le Projet sera réalisé et dans lesquels le personnel du Projet peut devoir se rendre dans le cadre du Projet.

Le Titulaire ne doit pas se livrer à des pratiques ou à des activités susceptibles de nuire aux relations entre le Canada et d'autres pays.

**H. Indemnisation**

**i. Prise en charge des risques et de l'indemnisation — Général**

Le Titulaire indemnise Grands Défis Canada, les membres du consortium (le Centre de recherches pour le développement international du Canada et les Instituts de recherches en santé du Canada), le gouvernement du Canada ainsi que les membres de leur groupe ou les dirigeants, employés, mandataires, entrepreneurs indépendants, sous-contractants ou titulaires de licences de ceux-ci (les « parties indemnisées »), et assume tous les risques à l'égard des réclamations, des actions, des pertes, des dépenses (notamment les frais juridiques et les débours) et des dommages-intérêts nés ou résultant, ou dont il est allégué qu'ils sont nés ou résultent de la violation d'une condition importante, d'une déclaration ou d'une garantie du présent Accord de subvention ou de toute autre réclamation d'un tiers née ou résultant, ou dont il est allégué qu'elle est née ou résulte des activités du Projet ou de l'utilisation des résultats du Projet par le Titulaire, les membres de son groupe, ou leurs dirigeants, employés, entrepreneurs indépendants, sous-contractants et sous-titulaires, mandataires ou titulaires de licences.

Grand Challenges Canada®
Grands Défis Canada

**ii. Prise en charge des risques et de l'indemnisation en matière de propriété intellectuelle**

Le Titulaire assume le risque lié aux réclamations, aux actions, aux pertes et aux dépenses (notamment les frais juridiques et les débours) ainsi qu'aux dommages-intérêts découlant d'une violation réelle ou alléguée des droits de propriété intellectuelle commise dans le cours du Projet ou relativement au Projet par le Titulaire ou les membres de son groupe ou les dirigeants, employés, entrepreneurs indépendants, sous-contractants, sous-titulaires, mandataires ou titulaires de licence de l'un d'entre eux, et indemnise les parties indemnisées de ce qui précède.

**iii. Assurance**

Le Titulaire souscrira et maintiendra une assurance raisonnable pour couvrir ses obligations d'indemnisation, comme le ferait toute organisation raisonnable et prudente évoluant dans un domaine d'activités similaire dans le marché en cause.

**I. Garantie**

Le titulaire de la subvention atteste qu'au meilleur des connaissances du chercheur principal et de son équipe, n'ayant pas effectué de recherche de brevet ou toute autre recherche sur la propriété intellectuelle :

i) le titulaire de la subvention est propriétaire de toute la propriété intellectuelle (y compris, mais sans s'y limiter, les brevets, droits d'auteur, marques de commerce, secrets commerciaux), des technologies et des données brutes requises pour réaliser le projet, ou peut légalement y avoir accès;

ii) il n'existe pas de droits de propriété de tiers, ou de revendications de la propriété, sur la propriété intellectuelle (y compris, mais sans s'y limiter, les brevets, droits d'auteur, marques de commerce et secrets commerciaux), les technologies et les données brutes requises pour réaliser le projet, en dehors de celles visées au paragraphe (i);

iii) ni les résultats du projet, ni l'utilisation des résultats du projet par le titulaire de la subvention ne violent, ou ne violeront ou n'empièteront sur la propriété intellectuelle d'un tiers; et

iv) si le chercheur principal et son équipe sont au courant ou prennent connaissance de l'existence de droits de propriété de tiers, ou de revendications de la propriété, sur la propriété intellectuelle (y compris, mais sans s'y limiter, les brevets, droits d'auteur, marques de commerce et secrets commerciaux), les technologies et les données brutes requises pour réaliser le projet, le titulaire de la subvention en informera GDC dans les 5 jours ouvrables. Cela inclut l'obligation d'avertir GDC si le titulaire de la subvention prend connaissance de toute réclamation ou demande par un tiers pour atteinte à la propriété intellectuelle (y compris, mais sans s'y limiter, les droits afférents à des brevets, marques de commerce, droits d'auteur et secrets commerciaux) ou utilisation non autorisée ou de appropriation illicite de la technologie ou des données brutes, fondée sur une affirmation



assujetties à la mise à sa disposition de fonds suffisants par le Centre de recherches pour le développement international (« CRDI ») et/ou le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (« MAECD ») et/ou les partenaires de Sauver des vies à la naissance (collectivement, les « partenaires financiers ») durant la Période de la subvention. Par souci de clarté, les fonds de tiers donneurs qui sont versés à Grands Défis Canada relativement au Projet et qui doivent être fournis par Grands Défis Canada au Titulaire

Le titulaire de la subvention s'engage à informer immédiatement Grands Défis Canada de tout renseignement ou activité dont il prend connaissance qui est préjudiciable à la réputation de Grands Défis Canada et qui est lié au projet ou au projet d'un autre titulaire de subvention financé par Grands Défis Canada. Le titulaire de la subvention s'engage à fournir sans délai tous les détails concernant ce renseignement ou cette activité à Grands Défis Canada.

## O. Modèles de rapport

Le Titulaire est tenu de présenter un ou plusieurs rapports concernant le décaissement des fonds de la subvention et des progrès à l'égard du Projet. Les modèles de rapports d'étape et les lignes directrices de Grands Défis Canada sur la présentation de ces rapports pour la présente subvention seront élaborés et distribués au moment opportun.

Ces modèles et lignes directrices sont sujets à changement. Veuillez présenter des rapports par voie électronique à votre agent de programme. Grands Défis Canada enverra au Titulaire un courriel indiquant les coordonnées de ces personnes. Le Titulaire s'engage aussi à présenter les autres rapports que Grands Défis Canada peut raisonnablement demander.

## P. Tenue et inspection des livres et registres

Grands Défis Canada exige que le Titulaire tienne des livres et registres convenables pour le Projet, afin de permettre à Grands Défis Canada d'établir aisément l'affectation des fonds de la subvention. Ces livres et registres doivent être conservés pendant sept (7) ans après la fin de la Période de la subvention. Les livres et registres du Titulaire relatifs au Projet doivent être mis à la disposition de Grands Défis Canada ou de la personne désignée par Grands Défis Canada aux fins d'inspection à des moments raisonnables afin de permettre à Grands Défis Canada de surveiller les activités exercées aux termes de la présente subvention et de les évaluer.

À la demande de Grands Défis Canada, le Titulaire doit permettre que des représentants de Grands Défis Canada ou des personnes désignées par Grands Défis Canada, y compris le gouvernement du Canada, visitent ses locaux et tous les sites du Projet à des moments opportuns pour les parties intéressées, et il doit faciliter la discussion des résultats et des progrès du Projet entre les représentants de Grands Défis Canada et le personnel du Projet, et/ou le Titulaire doit permettre que ces représentants effectuent un audit des livres, des comptes et des registres financiers ou des autres documents relatifs au Projet. Un tel audit sera effectué aux frais de Grands Défis Canada (ou de ses représentants); toutefois, le Titulaire ne pourra recouvrer auprès de Grands Défis Canada les frais qu'il engage relativement à l'audit (comme le temps et les ressources nécessaires à sa préparation).

## Q. Remplacement du Chercheur principal

Grands Défis Canada doit être avisé au préalable par écrit de tout remplacement proposé du Chercheur principal pour le Projet. Grands Défis Canada doit être consulté et doit avoir la possibilité de faire des commentaires sur la sélection de tout nouveau Chercheur principal pour le Projet.

ou une réclamation découlant du développement, de la fabrication, de l'utilisation ou de la vente des produits du projet, ou de toute autre plainte déposée contre le titulaire de la subvention concernant le projet.

Le titulaire de la subvention garantit qu'au meilleur des connaissances du chercheur principal et de son équipe, ni les résultats du projet ni l'utilisation de ces résultats par le titulaire de la subvention ne violent ou ne violeront les droits à la vie privée de toute personne, ni ne diffameront quiconque.

## J. Insolvabilité

À la discrétion de Grands Défis Canada, le présent Accord de subvention est résilié immédiatement sans préavis si le Titulaire (i) cesse d'exercer ses activités, (ii) commet un acte de faillite au sens de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) L.R.C. 1985, ch. B-3, en sa version modifiée, ou aux termes de toute législation comparable dans tout autre territoire, (iii) est réputé insolvable au sens de la *Loi sur les liquidations et les restructurations* (Canada), L.R.C. 1985, ch. W-11, en sa version modifiée, ou aux termes de toute législation comparable de tout autre territoire, (iv) fait une cession de biens au profit de créanciers ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre aux termes d'une législation applicable sur la faillite ou l'insolvabilité dans tout territoire, ou à l'égard duquel un séquestre, un contrôleur, un séquestre-gérant ou un représentant semblable est nommé ou (v) devient insolvable ou s'adresse à un tribunal pour obtenir un redressement aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada), L.R.C. 1985, ch. C-25, en sa version modifiée, de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, de la *Loi sur les liquidations et les restructurations* ou de toute autre législation comparable de tout autre territoire (collectivement ou individuellement, un « acte d'insolvabilité »). Si Grands Défis Canada ne résilie pas le présent Accord de subvention par suite d'un acte d'insolvabilité, il a le droit, à son entière appréciation, de suspendre ou de modifier les obligations de paiement auxquelles il est tenu aux termes du présent Accord de subvention.

Advenant la résiliation découlant d'un acte d'insolvabilité, les droits de propriété du Titulaire à l'égard de toute propriété intellectuelle et de tous autres résultats du Projet financé par Grands Défis Canada et élaboré pour atteindre les objectifs du Projet sont réputés avoir été transférés automatiquement à Grands Défis Canada à la date précédant immédiatement l'acte d'insolvabilité réel et sont assujettis à la Politique d'accès mondial de Grands Défis Canada.

## K. Caractère suffisant des fonds

Malgré toute stipulation contraire figurant dans le présent Accord de subvention, les obligations auxquelles Grands Défis Canada est tenue aux termes des présentes sont assujetties à la mise à sa disposition de fonds suffisants par le Centre de recherches pour le développement international (« CRDI ») et/ou le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (« MAECD ») et/ou les partenaires de Sauver des vies à la naissance (collectivement, les « partenaires financiers ») durant la Période de la subvention. Par souci de clarté, les fonds de tiers donneurs qui sont versés à Grands Défis Canada relativement au Projet et qui doivent être fournis par Grands Défis Canada au Titulaire

nécessitent la négociation d'une modification du présent Accord de subvention, ou d'un accord distinct, entre Grands Défis Canada et le Titulaire, afin de compléter les fonds fournis au Titulaire aux termes du présent Accord de subvention. Il est entendu que, sur réception de renseignements fiables indiquant qu'il se peut que des fonds suffisants ne soient pas mis à la disposition de Grands Défis Canada relativement au Projet, Grands Défis Canada doit immédiatement en aviser le Titulaire par écrit. En pareil cas, Grands Défis Canada et le Titulaire doivent collaborer à l'élaboration d'un plan de gestion ordonné du Projet compte tenu de toute insuffisance de fonds, y compris en s'assurant du respect des engagements irrévocables envers des tiers pris de bonne foi avant la date de tout avis écrit de Grands Défis Canada signifié au Titulaire.

## L. Évaluation environnementale

Le Titulaire confirme qu'aucun des travaux financés par Grands Défis Canada aux termes du présent Accord n'aura d'effets néfastes sur l'environnement (y compris des effets à long terme et cumulatifs). Dans la mesure du possible, le Titulaire s'engage à promouvoir les effets bénéfiques sur l'environnement.

Aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la « LCEE »), il se peut que des aspects du présent Projet doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale avant que de l'aide financière en vue de la réalisation de ces aspects du Projet ne soit fournie par Grands Défis Canada. Par conséquent, le Titulaire est tenu d'aviser Grands Défis Canada si le projet comporte des ouvrages (c.-à-d. des éléments fixes qui ont été ou qui seront construits de main d'homme) ou prévoit des engagements concernant des ouvrages. Grands Défis Canada décide si une évaluation environnementale est requise. Dans l'affirmative, le Titulaire doit effectuer cette évaluation suivant les directives de Grands Défis Canada et rédiger un rapport conformément à la LCEE.

Grands Défis Canada se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la conformité aux exigences de la LCEE ou pour assurer, d'une façon plus générale, une protection environnementale, notamment la résiliation de l'Accord de subvention ou l'imposition de toute mesure d'atténuation ou de suivi nécessaire à la réduction, à l'élimination ou au contrôle de tout effet environnemental négatif du Projet.

Si une évaluation environnementale est requise, le Titulaire peut être tenu de fournir des renseignements à Grands Défis Canada afin de permettre à celui-ci d'effectuer une évaluation des effets environnementaux du Projet. Grands Défis Canada doit établir si le Projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants, sur réception du rapport d'évaluation environnementale fourni par le Titulaire, et de tous autres renseignements que Grands Défis Canada juge pertinents. Il est interdit au Titulaire de mettre en œuvre ou de réaliser de quelque manière les aspects du Projet visés par un rapport d'évaluation environnementale tant que Grands Défis Canada n'a pas donné son autorisation écrite.

## M. Sous-subventions et sous-contrats

Le Titulaire jouit du droit exclusif de choisir des sous-détenteurs de subvention et des sous-contractants pour le Projet à l'exception des considérations liées à la *Loi antiterroriste*,

L.C. 2001 mentionnée à l'article D ci-dessus. Tous les sous-détenteurs de subvention et les sous-contractants deviennent parties à une entente avec le Titulaire qui est essentiellement conforme aux obligations auxquelles le Titulaire est tenu aux termes du présent Accord de subvention. Le Titulaire reconnaît que la sélection, la destitution ou le remplacement d'un sous-détenteur de subvention, d'un sous-contractant, d'un co-chercheur principal ou d'un co-chercheur peut représenter une modification importante au sens de l'Article Q (Résiliation) ci-après et constituer un motif suffisant pour résilier ou interrompre la subvention ou retenir le paiement par Grands Défis Canada. Grands Défis Canada n'a pas réservé l'affectation des fonds de la subvention à un sous-détenteur ou à un sous-contractant déterminé. Il incombe au Titulaire, et non à Grands Défis Canada, de s'assurer que tous les sous-détenteurs de subvention et les sous-contractants utilisent les fonds de la subvention conformément au présent Accord de subvention et à la Proposition. Ni le Titulaire, ni les sous-détenteurs de subvention, ni les sous-contractants ne peuvent faire de déclaration à des donateurs, à des investisseurs, aux médias, au public ou à toute autre partie selon laquelle Grands Défis Canada finance directement les activités d'un sous-détenteur de subvention ou d'un sous-contractant, ni ne leur laisser par ailleurs entendre. Au gré du Titulaire, une personne ou une organisation qui participe au présent Projet peut déclarer publiquement ce qui suit :

« HIEN Kahitouo est un Ingénieur (Promoteur) dans le cadre du projet
Inscrire le nom de la personne — Inscrire le nom de la fonction

« FasoPro, agrobusiness créateur de solutions nutritionnelles à base de chenille de karité au Burkina Faso» financé par Grands Défis Canada en faveur du Titulaire, à savoir le « Fondation 2ie». »

Toute entente que le Titulaire conclut avec des sous-détenteurs de subvention et des sous-contractants pour aider au Projet doit inclure le libellé suivant :

« Votre organisation a été choisie pour participer au présent Projet, à notre gré. Vous ne pouvez faire aucune déclaration à des donateurs, à des investisseurs, aux médias, au public ou à toute autre partie selon laquelle vous êtes un Titulaire direct de Grands Défis Canada ni ne leur laisser par ailleurs entendre. Vous pouvez déclarer que le« Fondation 2ie» est un Titulaire de Grands Défis Canada et que vous êtes un sous-détenteur de subvention ou un sous-contractant de « Fondation 2ie» pour le Projet. Vous êtes assujetti aux mêmes articles de la subvention que ceux de la subvention initiale en faveur de « Fondation 2ie ». La présente entente de sous-subvention est subordonnée à la subvention initiale faite au « Fondation 2ie» par Grands Défis Canada. En signant la présente entente, vous convenez avoir été informé de la subvention initiale faite au « Fondation 2ie» par Grands Défis Canada. Dans la mesure où la présente entente de sous-subvention est en contradiction, de quelque façon que ce soit, avec les obligations du Titulaire aux termes de l'accord de subvention initial, le Titulaire doit agir conformément à ses obligations aux termes de l'accord de subvention initial et peut modifier les conditions de l'entente de sous-subvention sans le consentement du sous-détenteur de subvention afin de les rendre conformes aux conditions de l'accord de subvention. »

En outre, toute entente conclue avec le sous-détenteur de subvention ou des sous-contractants peut comprendre le libellé suivant relativement aux co-chercheurs et aux co-chercheurs principaux :

« Vous pouvez déclarer ce qui suit :
“ _____ est un _____ dans le cadre du projet
Inscrire le nom de la personne — Inscrire le nom de la fonction

« FasoPro, agrobusiness créateur de solutions nutritionnelles à base de chenille de karité au Burkina Faso» financé par Grands Défis Canada en faveur du Titulaire, à savoir le « Fondation 2ie».»

## N. Paiements et rapports

Le présent tableau indique les produits à livrer (notamment les rapports) et les étapes relatifs à la présente subvention. Lorsqu'il y a lieu, le paiement par Grands Défis Canada est conditionnel à la réalisation des produits à livrer et/ou à l'atteinte des étapes énumérés. Grands Défis Canada peut autoriser des modifications aux calendriers des versements et de présentation des rapports à l'occasion et au besoin. Grands Défis Canada confirmera toute telle modification par écrit.

| Date de paiement | Montant du paiement | Étape ou produit à livrer | Date d'échéance | Période de rapport |
|---|---|---|---|---|
| Dans réception de l'Accord de subvention contresigné | 112 000 $ CA | Accord de subvention contresigné | | |
| | | Réunion ou appel relatif aux progrès de la première année | 30 novembre 2015 | 31 octobre 2014 – 31 octobre 2015 |
| | | Rapport sur les progrès et rapport financier | 31 mai 2016 | 31 octobre 2014 – 30 avril 2016 |
| **TOTAL DE LA SUBVENTION** | 112 000 $ CA | | | |

Tous les rapports écrits et les droits d'auteur connexes que le Titulaire fournit à Grands Défis Canada deviennent la propriété de Grands Défis Canada, et celui-ci peut reproduire, diffuser et/ou traduire les renseignements contenus dans ces rapports et/ou accorder des licences à leur égard de quelque manière que ce soit. Le Titulaire a la responsabilité de s'assurer que les rapports qu'il fournit à Grands Défis Canada ne contiennent pas de renseignements confidentiels ou exclusifs.

Le titulaire de la subvention s'engage à informer immédiatement Grands Défis Canada de tout renseignement ou activité dont il prend connaissance qui est préjudiciable à la réputation de Grands Défis Canada et qui est lié au projet ou au projet d'un autre titulaire de subvention financé par Grands Défis Canada. Le titulaire de la subvention s'engage à fournir sans délai tous les détails concernant ce renseignement ou cette activité à Grands Défis Canada.

**O. Modèles de rapport**

Le Titulaire est tenu de présenter un ou plusieurs rapports concernant le décaissement des fonds de la subvention et des progrès à l'égard du Projet. Les modèles de rapports d'étape et les lignes directrices de Grands Défis Canada sur la présentation de ces rapports pour la présente subvention seront élaborés et distribués au moment opportun.

Ces modèles et lignes directrices sont sujets à changement. Veuillez présenter des rapports par voie électronique à votre agent de programme. Grands Défis Canada enverra au Titulaire un courriel indiquant les coordonnées de ces personnes. Le Titulaire s'engage aussi à présenter les autres rapports que Grands Défis Canada peut raisonnablement demander.

**P. Tenue et inspection des livres et registres**

Grands Défis Canada exige que le Titulaire tienne des livres et registres convenables pour le Projet, afin de permettre à Grands Défis Canada d'établir aisément l'affectation des fonds de la subvention. Ces livres et registres doivent être conservés pendant sept (7) ans après la fin de la Période de la subvention. Les livres et registres du Titulaire relatifs au Projet doivent être mis à la disposition de Grands Défis Canada ou de la personne désignée par Grands Défis Canada aux fins d'inspection à des moments raisonnables afin de permettre à Grands Défis Canada de surveiller les activités exercées aux termes de la présente subvention et de les évaluer.

À la demande de Grands Défis Canada, le Titulaire doit permettre que des représentants de Grands Défis Canada ou des personnes désignées par Grands Défis Canada, y compris le gouvernement du Canada, visitent ses locaux et tous les sites du Projet à des moments opportuns pour les parties intéressées, et il doit faciliter la discussion des résultats et des progrès du Projet entre les représentants de Grands Défis Canada et le personnel du Projet, et/ou le Titulaire doit permettre que ces représentants effectuent un audit des livres, des comptes et des registres financiers ou des autres documents relatifs au Projet. Un tel audit sera effectué aux frais de Grands Défis Canada (ou de ses représentants); toutefois, le Titulaire ne pourra recouvrer auprès de Grands Défis Canada les frais qu'il engage relativement à l'audit (comme le temps et les ressources nécessaires à sa préparation).

**Q. Remplacement du Chercheur principal**

Grands Défis Canada doit être avisé au préalable par écrit de tout remplacement proposé du Chercheur principal pour le Projet. Grands Défis Canada doit être consulté et doit avoir la possibilité de faire des commentaires sur la sélection de tout nouveau Chercheur principal pour le Projet.

## R. Résiliation

Grands Défis Canada a le droit, à son appréciation, de résilier ou de suspendre la subvention ou de retenir un paiement (i) si Grands Défis Canada n'est pas raisonnablement satisfait des progrès du Titulaire à l'égard du Projet; (ii) s'il se produit des changements importants, notamment de la direction, qui, selon Grands Défis Canada, peuvent menacer le Projet; (iii) si Grands Défis Canada n'approuve pas le remplacement du Chercheur principal du Projet (l'auteur de la demande qui a eu l'idée constituant le fondement du présent Projet); (iv) si le Titulaire ou Grands Défis Canada reçoit une plainte, y compris une réclamation judiciaire qui, de l'avis de Grands Défis Canada, comporte un risque de responsabilité; (v) si le Titulaire ne se conforme pas à une modalité ou à une condition du présent Accord de subvention; (vi) si une des déclarations ou des garanties du Titulaire énoncées dans l'Accord de subvention, y compris dans ses Pièces, est fausse, inexacte et incomplète à tous égards importants; ou (vii) si les activités financées aux termes du présent Accord de subvention ont lieu dans des pays qui ne figurent pas sur la liste d'admissibilité de Grands Défis Canada ou sont liées à ces pays. Au moment de la résiliation, si Grands Défis Canada en fait la demande, le Titulaire s'engage à rendre à Grands Défis Canada sans délai tous les fonds de la subvention non dépensés et non engagés (à la date de résiliation) que Grands Défis Canada lui a distribués antérieurement pour le Projet.

## S. Publication

Le Titulaire convient de mettre à la disposition du public, au moyen de réseaux d'accès libre, les résultats de la recherche découlant du Projet ou tout rapport ou toute autre publication concernant le Projet financé par la présente subvention (collectivement, les « Documents »), et prévoit que les Documents seront publiés dans un traité, une thèse, une publication professionnelle ou sur tout autre support accessible au public intéressé dès que possible, conformément au besoin d'obtenir d'abord les droits de propriété intellectuelle d'une manière qui maximise les bénéfices pour les intérêts du monde en développement[1]. Plus particulièrement, le Titulaire devrait déployer des efforts de bonne foi et collaborer avec ses sous-contractants et bailleurs de fonds liés au Projet pour faciliter la diffusion et une large accessibilité des Documents dans le monde en développement.

## T. Accès mondial, éthique et données

Le Titulaire reconnaît qu'il comprend la Politique sur l'éthique de Grands Défis Canada, la Politique d'accès mondial de Grands Défis Canada et la Politique d'accès aux données de Grands Défis Canada, qui font partie intégrante du présent Accord de subvention et ont été incluses à titre de pièces D, E et F, et s'engage à les respecter.

Les principes de la Politique d'accès mondial sont 1) de mettre les technologies et les solutions liées au Projet à la disposition de ceux qui en ont besoin, tant pour ce qui est du prix que de la disponibilité, particulièrement dans le monde en développement; 2) d'assurer

[1] Aux fins du présent Accord de subvention, l'expression « monde en développement » sera définie comme les pays énumérés parmi les économies à faible revenu, à revenu intermédiaire inférieur et à revenu intermédiaire supérieur du mécanisme de classification du revenu (*Income Classification Scheme*) de la Banque Mondiale au moment de la mise en œuvre ou de la commercialisation.

une diffusion large et rapide des connaissances et des renseignements acquis grâce au Projet dans la communauté scientifique internationale et au-delà; et 3) d'appuyer la commercialisation des résultats du Projet à condition qu'elle se fasse de manière conforme aux principes de la Politique d'accès mondial. L'engagement du Titulaire envers l'accès mondial pour ce qui est des technologies et des renseignements du Projet subsiste après la Période de la subvention et dure indéfiniment.

Les principes de la Politique sur l'éthique de Grands Défis Canada sont les suivants : 1) la recherche avec des participants humains doit procéder d'une manière qui démontre, protège et préserve le respect des personnes et qui témoigne d'un souci du bien-être des individus, des familles, des communautés et de la justice; 2) la recherche avec des animaux doit procéder d'une manière qui garantit leur soin et leur traitement sans cruauté; et 3) certains projets de recherche, notamment la recherche sur l'ADN recombiné, les biorisques et les organismes génétiquement modifiés, peuvent être assujettis à une réglementation et à une supervision plus rigoureuses.

Les principes de la Politique d'accès aux données sont les suivants : 1) les données seront partagées aussi largement et aussi rapidement que possible afin de favoriser l'innovation et d'optimiser les perspectives de l'application des connaissances à des solutions salvatrices. L'accès aux données devrait améliorer la valeur de la recherche et faire avancer les objectifs des programmes de Grands Défis; 2) le respect de la diversité culturelle, de l'intégrité scientifique et de la vie privée des personnes et des collectivités qui fournissent des données sera garanti dans toutes les activités relatives à l'accès aux données. Le respect doit aussi être accordé aux questions de mention des sources relativement aux chercheurs et aux institutions qui partagent des données; 3) il incombe à ceux qui recueillent, produisent, partagent et utilisent des données de s'assurer que la qualité, la sécurité et l'utilisation des données ainsi que les modes d'accès à celles-ci sont conformes aux lois et aux règlements applicables ainsi qu'aux normes d'éthique en matière de recherche telles qu'elles sont énoncées dans la Politique sur l'éthique de Grands Défis Canada; 4) une approche proportionnelle sera adoptée lorsqu'on équilibrera les besoins des investigateurs par rapport à ceux des collectivités et des promoteurs qui s'attendent à ce que des avantages sur le plan de la santé découlent des activités pour lesquelles ils fournissent des données ou des ressources. Les risques et les avantages de l'accès aux données seront examinés et pris en compte lors du partage des données; et 5) il faut viser le plus possible à faire bénéficier les personnes et les collectivités qui permettent et soutiennent l'investigation, qu'il s'agisse des participants à la recherche ou des investigateurs, et en particulier les personnes et les collectivités de pays en développement. Le partage de données qui peuvent être utilisées pour favoriser des solutions inédites à des défis mondiaux est une façon de garantir qu'il y a des avantages en retour.

## U. Annonces de la subvention, rapports publics et utilisation du nom et du logo de Grands Défis Canada

Grands Défis Canada inclura des renseignements sur la présente subvention dans ses rapports publics périodiques et il peut rendre publics des renseignements sur la subvention en tout temps sur sa page Web et dans le cadre de communiqués, de rapports publics, de discours, de bulletins et d'autres documents publics. Dans toutes ses publications et

présentations, le Titulaire doit reconnaître le soutien de Grands Défis Canada en indiquant ce qui suit : « Projet/activité/travail réalisé(e) avec le soutien financier de Grands Défis Canada et du gouvernement du Canada ». Si le Titulaire souhaite utiliser le logo de Grands Défis Canada dans des publications, des présentations, des documents, des vidéos ou d'autres documents publics, le Titulaire doit obtenir et utiliser une copie numérique non modifiée du logo tirée du site Web www.grandchallenges.ca/brandguidelines et se conformer à l'ensemble des modalités et conditions énoncées dans ce site Web. Si le Titulaire souhaite publier un communiqué ou une annonce concernant l'octroi de la présente subvention, il doit obtenir l'approbation préalable de Grands Défis Canada relativement au communiqué et à la date de sa diffusion. Veuillez noter que Grands Défis Canada s'assurera que tous les membres du consortium du Fonds d'innovation pour le développement doivent être mentionnés de façon appropriée. Le Titulaire s'engage aussi à obtenir l'approbation préalable de Grands Défis Canada à l'égard de toute autre utilisation du nom ou du logo de Grands Défis Canada. Le Titulaire convient de communiquer avec info@grandchallenges.ca au moins deux semaines avant la date de tout communiqué, de toute annonce ou de toute autre publication.

**V. Déclarations et garanties**

Grands Défis Canada conclut le présent Accord de subvention sur la foi des déclarations et garanties du Titulaire énoncées dans le présent Accord et dans ses Pièces, lesquelles déclarations et garanties subsistent après la durée du présent Accord de subvention, à l'exception de celles qui, de par leurs modalités, se limitent à une date précise.

**W. Exemplaires multiples; original**

Le présent Accord de subvention, y compris toutes modifications, peut être signé en exemplaires multiples qui, collectivement, constituent un seul et même Accord de subvention. Les exemplaires du présent Accord de subvention sont aussi exécutoires que les originaux, et les signatures d'exemplaires transmis par télécopieur ou par courriel ou numérisés attestent des signatures; Grands Défis Canada peut toutefois exiger que le Titulaire remette des originaux signés.

**X. Clause de cession**

Le présent Accord de subvention ou les droits qui y sont conférés ou les obligations qui y sont imposées ne peuvent être cédés sans le consentement écrit préalable de Grands Défis Canada. Sont assimilés à une cession : (i) le transfert du Projet; (ii) une cession par l'effet de la loi, y compris une fusion ou un regroupement; ou (iii) la vente ou le transfert de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs du Titulaire.

**Y. Entente intégrale, divisibilité et modification**

Le présent Accord de subvention constitue notre entente intégrale et il remplace toute entente ou communication antérieure, verbale ou écrite, conclue entre nous relativement à son objet. Les dispositions du présent Accord de subvention sont dissociables de sorte que si une disposition est jugée invalide, illégale ou inopposable, cette conclusion n'a pas d'incidence sur la validité, l'interprétation ou l'opposabilité des autres dispositions. Le présent

Accord de subvention ne peut être modifié qu'au moyen d'une entente écrite réciproque entre les parties.

**Z. Loi applicable**

L'interprétation, l'opposabilité et la validité du présent Accord de subvention doivent être conformes aux lois de la province d'Ontario et aux lois du Canada.

**AA. Lien**

Le Titulaire entreprend le Projet pour son propre compte et non pour celui de Grands Défis Canada ou d'un établissement qui fournit du financement à Grands Défis Canada, et le présent Accord de subvention et les fonds qui en découlent ne sauraient aucunement être interprétés comme créant, entre le Titulaire et Grands Défis Canada ou des établissements qui fournissent du financement à Grands Défis Canada, notamment le Centre de recherches pour le développement international du Canada, une relation de mandant à mandataire, entre associés d'une société de personnes ou entre coentrepreneurs.

Ni Grands Défis Canada ni aucun établissement qui fournit du financement à Grands Défis Canada n'assume de responsabilité à l'égard d'un accident dont une personne est victime ou à l'égard des pertes ou des dommages corporels ou matériels découlant du Projet.

**BB. Maintien des clauses**

Les conditions du présent Accord de subvention demeurent en vigueur durant toute période au cours de laquelle Grands Défis Canada a suspendu la subvention ou retenu un paiement. Après la résiliation ou la fin de la subvention, le présent Accord de subvention est résilié ou prend fin et n'est plus en vigueur; toutefois, les articles suivants subsistent et restent en vigueur indéfiniment : La section H (Indemnisation), la section P (Tenue et inspection des dossiers), en ce qui a trait à la tenue des dossiers seulement, la section S (Publication), la section T (Accès mondial, éthique et données), la section U (Annonces de subventions, rapports publics et utilisation du nom et du logo Grands Défis), la section V (Représentations et garanties), la section Z (Loi applicable) et la section GG (Information confidentielle – non-divulgation).

**CC. Frais indirects**

Le Titulaire donnera un aperçu (au plus d'une page) au moment du premier rapport financier sur l'affectation des frais indirects liés au présent accord de subvention au cours du Projet.

**DD. Matériel / disposition d'actifs**

Tous les achats effectués au moyen des fonds de la subvention doivent être faits dans le respect des bonnes pratiques internationales, être non liés, ne pas servir d'intérêts nationaux partisans, être utilisés selon des méthodes transparentes et être faits dans des conditions de concurrence transparente, juste et ouverte, s'il y a lieu, et dans le cadre d'une saine gestion des contrats, qui prévoit notamment des mesures de prévention des pratiques déloyales. Les fonds de la subvention doivent être utilisés pour acheter des biens et services auprès de fournisseurs qui offrent clairement un bon rapport qualité-prix et dont les pratiques de travail

sont conformes aux normes de responsabilité sociale des entreprises. Le Titulaire doit faire le suivi des achats de matériel et doit établir et tenir un inventaire de tous les éléments du matériel (dont la valeur est supérieure à l'équivalent de 1 000 $ CA). À la fin de la subvention ou au moment indiqué par Grands Défis Canada, le Titulaire pourra disposer des éléments figurant dans cet inventaire selon un plan de disposition qu'il doit soumettre à l'approbation de Grands Défis Canada. Si, dans les 60 jours suivant la réception d'un avis en ce sens, Grands Défis Canada ne soulève pas d'objection, il sera réputé avoir approuvé le plan de disposition.

**EE. Égalité des sexes**

Grands Défis Canada s'engage à promouvoir des principes d'égalité des sexes dans les projets qu'elle finance. Plus particulièrement, Grands Défis Canada défend les objectifs suivants : 1) faire avancer la participation des femmes au développement durable de leurs sociétés, à titre de décideuses, et sur un pied d'égalité avec les hommes; 2) appuyer les femmes et les filles dans le plein exercice de leurs droits fondamentaux; et 3) réduire les inégalités entre les femmes et les hommes quant à l'accès aux ressources et aux retombées du développement, ainsi qu'à leur contrôle. Grands Défis Canada se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer qu'il n'y a pas d'obstacle à l'atteinte de ces objectifs, notamment de résilier le présent Accord de subvention ou d'imposer toute mesure d'atténuation ou de suivi nécessaire. En outre, le Titulaire peut être tenu de fournir des renseignements à Grands Défis Canada afin de permettre à celui-ci d'évaluer l'intégration des principes d'égalité des sexes dans l'exécution du Projet.

**FF. Gouvernance**

Grands Défis Canada s'engage à promouvoir des principes de saine gouvernance dans les projets qu'elle finance, notamment la participation, l'inclusion, l'équité, la transparence, la responsabilisation, l'efficience et l'efficacité dans le pays du Titulaire et en périphérie, ainsi que dans les pays dans lesquelles le Titulaire exerce des activités. Grands Défis Canada se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer qu'il n'y a pas d'obstacle à l'atteinte de ces objectifs, notamment de résilier l'Accord ou d'imposer toute mesure d'atténuation ou de suivi nécessaire. En outre, le Titulaire peut être tenu de fournir des renseignements à Grands Défis Canada afin de permettre à celui-ci d'évaluer l'engagement du Titulaire à promouvoir des principes de saine gouvernance.

**GG. Renseignements confidentiels – Interdiction de communication**

Le Titulaire ne doit pas communiquer de renseignements ou de documents confidentiels dont il a connaissance ou dont il prend possession pendant la mise en œuvre du Projet sans avoir obtenu l'autorisation écrite de l'autorité ayant compétence pour le libérer de son obligation de confidentialité. Le Titulaire doit inclure une clause semblable à la présente clause « Renseignements confidentiels – interdiction de communication » dans toute entente de sous-subvention ou tout sous-contrat qui concerne le Projet ou qui prévoit l'utilisation de fonds accordés par Grands Défis Canada.

Grand Challenges Canada®
Grands Défis Canada

**HH. Obligations relatives à la sécurité**

Le Titulaire a la responsabilité d'assurer la sécurité de son personnel. Grands Défis Canada et ses partenaires financiers n'assument aucune responsabilité à l'égard de la sécurité du Titulaire ou de son personnel. Le Titulaire reconnaît que le travail devant être exécuter dans le cadre du Projet peut exposer son personnel à des risques de blessures et/ou de décès. Il incombe au Titulaire de communiquer pleinement et ouvertement à son personnel les risques inhérents au Projet. Le Titulaire a la responsabilité de s'informer et de mettre son personnel au courant des « conseils aux voyageurs et avertissements » publiés par le MAECD du Canada.

**II. Communication avec des ambassades du Canada et des hauts-commissariats pour les Canadiens**

Le Titulaire doit s'assurer que tous les Canadiens qui travaillent au Projet et qui voyagent à l'étranger s'inscrivent auprès de l'ambassade du Canada ou du haut-commissariat compétent du ou des pays dans lesquels ils voyagent.

La présente offre d'octroi de subvention n'est **valide que pendant 7 jours à compter de la date de la présente offre (31 octobre 2014).** Par conséquent, le Titulaire doit signer et renvoyer la présente lettre à Mr Patrick Coburn, Coordonatrice de projets, Grands Défis Canada, au plus tard **7 novembre 2014** pour recevoir un octroi de subvention « Grands Challenge Canada : Stars in Global Health ». Veuillez conserver une copie de la présente lettre pour vos dossiers. Pour tous renseignements, veuillez communiquer avec Mr Patrick Coburn par courriel à l'adresse patrick.coburn@grandchallenges.ca ou par téléphone au +1-416-673-6559.

Grand Challenges Canada®
Grands Défis Canada

Au nom de Grands Défis Canada, nous vous souhaitons la meilleure des chances et du succès dans vos travaux.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**GRANDS DÉFIS CANADA**

Par : _____
Andrew Taylor
Vice-président directeur
Grands Défis Canada

Par : _____
Claude Briand
Directeur des finances et de l'administration
Grands Défis Canada

**Accepté par :**

**Fondation 2ie**

_____
Amadou Hamma Maiga
Directeur Général
Fondation 2ie

Date : 03/11/2014

**Signé par :**

_____
Kahitouo Hien
Chercheur principal

Date : 03-11-2014

_____
Sylvain Ouedraogo
Co-chercheur principal

Date : 03/11/2014

Grand Challenges Canada®
Grands Défis Canada

## Pièce A : Cadre du projet

Nous réaliserons une production pilote avec 10 tonnes de chenilles et ainsi valider définitivement le marché et surtout le process de production de notre premier produit (ToumouDélice).

Nous finaliserons également la formulation et la validation des produits spécifiquement dédiés à la prévention de la malnutition. La validation se fera via différentes analyses de laboratoires mais aussi à travers des tests organoleptiques auprès des cibles (enfants et femmes enceintes).

Un autre résultat attendu, non moins important, est la mise en place d'un dispositif expérimental d'élevage qui devra nous permettre d'envisager concrètement l'implantation d'un centre de production intensive de chenilles.

Grand Challenges Canada®
Grands Défis Canada

# Pièce B : Budget[2]

## Sommaire du budget

| Catégorie budgétaire | An 1 | An 2 | Total |
|---|---|---|---|
| Personnel - coûts directs en équivalents temps plein (ÉTP) | 14,454 | 9,042 | 23,496 |
| Déplacements (coûts directs des déplacements) | 7,634 | 2,222 | 9,856 |
| Consultants (coûts directs des services de consultants) | 8,021 | 4,400 | 12,421 |
| Fournitures et services directs (coûts directs des fournitures) | 4,610 | 0 | 4,610 |
| Matériel (coûts direct du matériel) | 28,621 | 0 | 28,621 |
| Autres coûts de recherche (autres coûts directs) | 8,800 | 0 | 8,800 |
| Subventions subalternes et sous-traitants (coûts directs) | 7,040 | 8,800 | 15,840 |
| Total Coûts indirects du projet | 5,716 | 2,640 | 8,356 |
| **Total en $CAN :** | **84,896** | **27,104** | **112,000** |
| *** % des coûts indirects** | **7.2%** | **10.8%** | **8.1%** |

2IE15047

[2] Veuillez noter que des renseigments détaillés sur le budget du projet sont présentés dans un fichier Excel distinct intitulé 20140911_Detailed_Budget_Grant_0613-01-10, qui a été envoyé dans le même courriel que le présent Accord de subvention définitif.

Grand Challenges Canada®
Grands Défis Canada

# Pièce jointe C : Directives sur les voyages pour les bénéficiaires de financement de Grands Défis Canada

La directive qui suit est fondée sur les principes et les lignes directrices tirées des politiques sur les voyages du Conseil du Trésor du Canada, du Centre de recherches pour le développement international, de Génome Canada et du ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement.

## 1. INTRODUCTION

Toutes les personnes qui voyagent par affaire pour Grands Défis Canada et/ou qui utilisent des fonds provenant de Grands Défis Canada pour voyager ont droit au remboursement de leurs frais de voyage tel que décrit dans la présente directive sur les voyages, qui est conforme aux autorisations spéciales de voyager du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (les « Autorisations spéciales de voyager ») et la directive sur les voyages du Conseil national mixte (la « Directive »). Pour plus de clarté, les Autorisations spéciales de voyager ont préséance sur la Directive.

Cette directive sur les voyages rend compte la responsabilité de Grands Défis Canada de mettre en place des dispositions et des lignes directrices qui reflètent les pratiques acceptées concernant le remboursement des frais de voyage.

## 2. BUT

Le but de cette directive sur les voyages est de faciliter les voyages à l'appui de la mission de Grands Défis Canada tout en maintenant des contrôles efficaces et en favorisant la responsabilisation.

Cet objectif est atteint en :

a) S'assurant que les bénéficiaires de financement, les consultants et les participants voyagent en toute sécurité, confortablement et de manière efficace et peu coûteuse;

b) Facilitant le processus de voyage pour que les voyageurs puissent centrer leurs efforts sur leurs responsabilités principales;

c) Fournir aux voyageurs des lignes directrices et des outils appropriés pour gérer et contrôler leurs dépenses liées aux voyages d'affaire.

## 3. DEMANDE, AUTORISATION ET APPROBATION DE VOYAGE

Cette directive sur les voyages s'applique à tous les bénéficiaires de financement, aux consultants et aux participants qui utilisent ou envisagent d'utiliser les fonds de Grands Défis Canada pour couvrir des dépenses liées aux voyages.

Des exceptions aux directives énoncées ci-dessous peuvent être approuvées par Grands Défis Canada, par écrit, dans des cas particuliers et avec la documentation appropriée.

## 4. UTILISATION D'UNE AGENCE DE VOYAGES DÉSIGNÉE

Les voyageurs sont autorisés à prendre leurs propres dispositions de voyage.

## 5. MODE DE TRANSPORT

Les voyageurs ont la possibilité de choisir le mode de transport qu'ils préfèrent, tant que leur choix repose sur les tarifs les plus bas disponibles en utilisant l'itinéraire le plus direct. Pour assurer la conformité à cette directive, Grands Défis Canada recommande aux voyageurs de conserver une preuve des tarifs comparables et/ou une confirmation de leur agent de voyage que le tarif choisi était le plus bas tarif disponible en utilisant l'itinéraire le plus direct. Les voyageurs sont invités à réserver aussi longtemps à l'avance qu'il est raisonnable de le faire afin de profiter des rabais sur les tarifs.

### a. Transport aérien

Les voyageurs doivent s'efforcer d'obtenir le tarif aérien le plus bas possible, par exemple en faisant la réservation le plus tôt possible. La classe standard pour les tarifs aériens est la classe économique, y compris pour les excursions achetées d'avance (« APEX »), les vols nolisés et les autres vols à tarifs réduits. Grands Défis Canada remboursera au voyageur le tarif le plus bas disponible au moment de la réservation, mais jamais plus que le montant maximum d'un billet d'avion plein tarif en classe économique. Grands Défis Canada limitera le remboursement des billets d'avion au tarif le plus bas disponible au moment de la réservation, même lorsque le voyageur choisit de ne pas utiliser ce tarif. Le voyageur doit être en mesure de démontrer, avec pièces justificatives appropriées jugées satisfaisantes par Grands Défis Canada, qu'il a choisi le tarif le plus bas disponible au moment de la réservation. Le coût des modifications requises ou des annulations de vols est considéré comme une dépense légitime remboursable et le voyageur doit documenter les circonstances entourant ces modifications.

*Surclassements personnels*

Les milles ou les coupons personnels peuvent être utilisés pour obtenir un surclassement en classe affaires ou encore le voyageur peut choisir de payer personnellement la différence de tarif entre la classe économique et la classe d'affaire.

La documentation sur les écarts de tarifs doit être claire, précise, conservée par le voyageur et incluse avec les reçus.

*Programmes de milles aériens*

Les surclassements offerts aux grands voyageurs sont laissés à la discrétion du voyageur. Tous les frais connexes sont à la charge du voyageur. La gestion des comptes de milles aériens du voyageur est la responsabilité du voyageur. Les milles des compagnies aériennes accumulés lors des voyages faits par affaire pour Grands Défis Canada sont conservés par le voyageur. Les milles aériens ou les autres avantages offerts aux grands voyageurs ne sont pas remboursables par Grands Défis Canada, même s'ils sont utilisés sur un vol fait par affaire pour Grands Défis Canada.

Les voyageurs de Grands Défis Canada sont en définitive responsables de la classe pour laquelle un billet d'avion est émis. Ils doivent être prêts à justifier l'achat de billets non-remboursables ou des billets à bas prix assortis de restrictions lorsque ces billets sont par la suite annulés ou modifiés, entraînant des frais supplémentaires. Il importe donc de faire preuve de diligence raisonnable pour promouvoir une bonne planification.

**b. Autres modes de transport**

Les autres modes de transport seront remboursés par Grands Défis Canada conformément aux indemnités prévues aux appendices B et C de la directive, qui se trouvent à l'adresse Internet suivante : www.njc-cnm.gc.ca/directive/travel-voyage/index-fra.php.

## 6. REÇUS

Tous les frais de plus de 20 $CDN doivent être justifiés par des reçus originaux, selon le cas, à l'exception des frais de repas qui sont remboursés selon une indemnité journalière. Les reçus doivent indiquer l'objet de la dépense, la date et le lieu. Dans les cas où il y a un grand nombre de reçus, ils doivent être apposés sur une feuille de format lettre pour s'assurer qu'ils ne sont pas perdus. Lorsque la nature ou la raison de la dépense n'est pas évidente, une description de la raison de la dépense devrait être incluse sur le reçu.

Dans les rares circonstances où le voyageur atteste que le reçu a été perdu, accidentellement détruit ou n'a pu être obtenu, une déclaration personnelle peut remplacer le reçu.

## 7. MÉDICAMENTS, ASSURANCE MÉDICALE DE VOYAGE ET VISAS

Il est de la responsabilité du voyageur d'obtenir les médicaments requis pour le voyage. Cependant, ces frais ne sont pas des dépenses admissibles en vertu de la présente directive.

Il est aussi de la responsabilité du voyageur d'obtenir une assurance médicale pour le voyage. Cependant, ces frais ne sont pas des dépenses admissibles en vertu de la présente directive.

Les frais engagés pour obtenir les visas nécessaires, tels que le coût de l'inscription, les photos et les services de messagerie, sont des dépenses admissibles en vertu de la présente directive.

Les coûts connexes à l'obtention des passeports ne sont pas considérés comme des dépenses admissibles en vertu de la présente directive.

**8. HÉBERGEMENT**

Les frais d'hébergement sont admissibles en vertu de de la présente directive. Une variété d'options d'hébergement est disponible pour les voyages. Ces options comprennent généralement les hôtels, les motels, les résidences d'entreprises, les appartements, les locaux d'hébergement du gouvernement et des établissements, et les logements privés non commerciaux.

La norme pour le logement commercial est le coût réel et raisonnable d'une chambre simple dans un établissement d'hébergement commercial offrant un environnement sûr, idéalement situé et confortablement équipé.

Bien que les voyageurs séjournent normalement dans un établissement d'hébergement commercial, le logement privé non commercial est encouragé. Ce type de logement sera remboursé par Grands Défis Canada à un taux conforme aux dispositions de l'article 7.8 des Autorisations spéciales de voyager et de l'appendice D de la directive.

**9. REPAS**

Le coût des repas est une dépense admissible en vertu de la présente directive, conformément aux indemnités de repas prévues dans les appendices C et D de la directive, qui se trouvent à l'adresse Internet suivante : www.njc-cnm.gc.ca/directive/travel-voyage/index-eng.php.

**10. FRAIS ACCESSOIRES**

L'indemnité pour les frais accessoires vise à couvrir le coût des articles qui peuvent être attribués à une période de voyage, mais pour lesquels aucun autre remboursement ou indemnité n'est accordé en vertu de la présente directive et qui aide à compenser en partie les dépenses engagées pour effectuer un voyage. L'indemnité est accordée pour couvrir le coût des articles qui peuvent être attribués à une période de voyage et englobe, mais sans s'y limiter, des éléments tels que les pourboires, les frais de centre d'affaire, l'eau embouteillée, les appels téléphoniques à la maison et l'expédition de certains effets personnels.

Les frais accessoires sont une dépense admissible aux indemnités prévues aux appendices C et D de la directive, qui se trouvent à l'adresse Internet suivante : www.njc-cnm.gc.ca/directive/travel-voyage/index-eng.php.

Grand Challenges Canada®
Grands Défis Canada

# Pièce D : Politique sur l'éthique

Grands Défis Canada (GDC) a comme politique que la recherche avec des sujets humains, la recherche avec des animaux et la recherche assujettie à des exigences réglementaires supplémentaires doit se dérouler conformément aux normes d'éthique internationalement reconnues les plus rigoureuses. L'objet de cette politique est d'énoncer des protocoles clairs afin de s'assurer que la recherche financée par Grands Défis Canada respecte des principes d'éthique. Pour recevoir des fonds de Grands Défis Canada, initialement et tout au long de la réalisation d'un projet de recherche, les chercheurs doivent affirmer qu'ils se conforment aux principes et aux normes d'éthique énoncés ci-dessous et documenter leur conformité.

## A. PRINCIPES DIRECTEURS

1. La recherche avec des participants humains doit procéder d'une manière qui démontre, protège et préserve le respect des personnes et qui témoigne d'un souci pour le bien-être des individus, des familles, des communautés et de la justice[3].

2. La recherche avec des animaux doit procéder d'une manière qui garantisse leur soin et leur traitement sans cruauté.

3. Certains projets de recherche, y compris mais sans toutefois s'y limiter, la recherche sur l'ADN recombiné, les biorisques et les organismes génétiquement modifiés, peuvent être assujettis à une réglementation et à une supervision plus rigoureuses.

## B. RECHERCHE AVEC DES PARTICIPANTS HUMAINS

Les lignes directrices sur l'éthique de la recherche et les mécanismes de supervision visent à faire en sorte que la recherche avec des participants humains se déroule d'une manière qui démontre, protège et préserve le respect des personnes et qui témoigne d'un souci pour le bien-être des individus, des familles, des communautés et de la justice.

**Exigences en matière d'éthique pour la recherche en santé avec des participants humains dans les pays à revenu faible ou intermédiaire (PRFI)[4] :**

1. Lorsque la recherche avec des participants humains dans des PRFI est menée ou soutenue par des chercheurs ou des commanditaires établis dans des pays industrialisés (comme le Canada), elle doit se dérouler dans le cadre d'un partenariat auquel collaborent les chercheurs ou les commanditaires des pays industrialisés et les chercheurs et/ou les responsables des politiques et les collectivités des PRFI.

---

[3] Version modifiée des principes de base articulés dans le projet de deuxième édition de l'EPTC 2 (http://www.ger.ethique.gc.ca/fra/policy-politique/initiatives/tcps2-eptc2/chapter1-chapitre1/#toc01-1b).

[4] Version modifiée de E.J. Emanuel, D. Wendler et C. Grady (2000), « What Makes Clinical Research Ethical? » *JAMA*, 283(20): 2701-11; et E.J. Emanuel, D. Wendler, J. Killen et C. Grady (2004), « What Makes Clinical Research in Developing Countries Ethical? The Benchmarks of Ethical Research. » *J Infect Dis.* 189(5): 930-7.

Grand Challenges Canada®
Grands Défis Canada

# Pièce E : Politique d'accès mondial

Dans le budget fédéral de 2008, le gouvernement du Canada a annoncé la création d'un Fonds d'innovation pour le développement (FID) qui « [...] appuiera les plus grands "cerveaux" du monde qui effectuent des recherches dont les résultats pourraient correspondre à des percées dans le domaine de la santé mondiale ou d'autres secteurs et mener à des changements durables dans la vie de millions d'habitants de pays pauvres ». Le FID prévoit un investissement total de 225 millions de dollars sur cinq ans, sous réserve d'un crédit voté par le Parlement.

Les activités initiales du FID, qui seront appuyées par le gouvernement du Canada par l'entremise du Centre de recherches pour le développement international, porteraient sur la santé mondiale. Le FID serait administré par Grands Défis Canada dans le cadre d'un consortium où l'on retrouve aussi le Centre de recherches pour le développement international et les Instituts de recherche en santé du Canada.

La mission de Grands Défis Canada est de définir de grands défis d'envergure mondiale, de financer une communauté mondiale de chercheurs et d'institutions connexes, dans un cadre concurrentiel, en vue de relever ces défis et de soutenir la mise en œuvre et la commercialisation des solutions qui émergeront.

## PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ACCÈS MONDIAL

La politique d'accès mondial de Grands Défis Canada en lien avec le FID est guidée par les trois principes suivants :

1. Des solutions inédites visant à répondre à des défis mondiaux sont mises à la disposition de ceux et celles qui en ont besoin, en particulier dans le monde en développement. L'accessibilité vise à la fois le prix et la disponibilité.

2. Les connaissances acquises grâce aux découvertes sont diffusées largement et aussi rapidement que possible parmi les projets connexes et la communauté scientifique internationale.

3. La commercialisation des produits qui en découle est appuyée à condition que les deux premiers principes soient respectés.

## OBLIGATION DE CONCLURE DES CONVENTIONS AFIN DE PARVENIR À UN ACCÈS MONDIAL

Les titulaires d'une subvention devront conclure un type de convention d'accès mondial avec Grands Défis Canada, à une date jalon précisée ou dans le cadre de l'Accord de subvention. Cette convention pourrait être : a) une licence non exclusive visant l'utilisation de la propriété intellectuelle et d'autres résultats liés à la subvention; b) un engagement général en matière d'accès global et/ou c) une convention d'accès global distincte qui décrira de quelle façon les connaissances seront diffusées largement, de quelle façon la propriété intellectuelle et les autres savoir-faire seront protégés en vue de favoriser l'accès mondial et de quelle façon la commercialisation sera effectuée conformément aux principes d'accès mondial, entre autres.

Grand Challenges Canada®
Grands Défis Canada

# Pièce D : Politique sur l'éthique

Grands Défis Canada (GDC) a comme politique que la recherche avec des sujets humains, la recherche avec des animaux et la recherche assujettie à des exigences réglementaires supplémentaires doit se dérouler conformément aux normes d'éthique internationalement reconnues les plus rigoureuses. L'objet de cette politique est d'énoncer des protocoles clairs afin de s'assurer que la recherche financée par Grands Défis Canada respecte des principes d'éthique. Pour recevoir des fonds de Grands Défis Canada, initialement et tout au long de la réalisation d'un projet de recherche, les chercheurs doivent affirmer qu'ils se conforment aux principes et aux normes d'éthique énoncés ci-dessous et documenter leur conformité.

## A. PRINCIPES DIRECTEURS

1. La recherche avec des participants humains doit procéder d'une manière qui démontre, protège et préserve le respect des personnes et qui témoigne d'un souci pour le bien-être des individus, des familles, des communautés et de la justice[3].

2. La recherche avec des animaux doit procéder d'une manière qui garantisse leur soin et leur traitement sans cruauté.

3. Certains projets de recherche, y compris mais sans toutefois s'y limiter, la recherche sur l'ADN recombiné, les biorisques et les organismes génétiquement modifiés, peuvent être assujettis à une réglementation et à une supervision plus rigoureuses.

## B. RECHERCHE AVEC DES PARTICIPANTS HUMAINS

Les lignes directrices sur l'éthique de la recherche et les mécanismes de supervision visent à faire en sorte que la recherche avec des participants humains se déroule d'une manière qui démontre, protège et préserve le respect des personnes et qui témoigne d'un souci pour le bien-être des individus, des familles, des communautés et de la justice.

**Exigences en matière d'éthique pour la recherche en santé avec des participants humains dans les pays à revenu faible ou intermédiaire (PRFI)[4] :**

1. Lorsque la recherche avec des participants humains dans des PRFI est menée ou soutenue par des chercheurs ou des commanditaires établis dans des pays industrialisés (comme le Canada), elle doit se dérouler dans le cadre d'un partenariat auquel collaborent les chercheurs ou les commanditaires des pays industrialisés et les chercheurs et/ou les responsables des politiques et les collectivités des PRFI.

---

[3] Version modifiée des principes de base articulés dans le projet de deuxième édition de l'EPTC 2 (http://www.ger.ethique.gc.ca/fra/policy-politique/initiatives/tcps2-eptc2/chapter1-chapitre1/#toc01-1b).

[4] Version modifiée de E.J. Emanuel, D. Wendler et C. Grady (2000), « What Makes Clinical Research Ethical? » *JAMA*, 283(20): 2701-11; et E.J. Emanuel, D. Wendler, J. Killen et C. Grady (2004), « What Makes Clinical Research in Developing Countries Ethical? The Benchmarks of Ethical Research. » *J Infect Dis.* 189(5): 930-7.

2. Les participants éventuels à la recherche doivent donner leur consentement volontaire et informé à participer au projet.

3. La recherche proposée doit être conçue de manière à démontrer et à préserver le respect pour les participants potentiels et les participants sélectionnés.

4. Les participants potentiels à la recherche doivent être choisis équitablement et personne ni aucun groupe ne devrait supporter de façon disproportionnée le fardeau de la participation, ou en être exclu, sans justification.

5. Les personnes qui participent ou apportent leur soutien au déroulement de la recherche sont tenues d'éviter autant que possible, de divulguer et de régler de façon appropriée tout conflit d'intérêts financier ou personnel lié au projet de recherche (veuillez consulter la politique sur les conflits d'intérêts de GDC).

6. La recherche proposée doit être valide sur le plan scientifique, avoir une valeur sociale ou scientifique potentielle et démontrer un bilan favorable des avantages éventuels par rapport au risque de préjudice.

7. Les propositions de recherche doivent être soumises à l'examen indépendant d'un comité d'éthique de la recherche dûment constitué[5].

***Quelles normes?***

Les titulaires d'une subvention doivent se conformer aux processus locaux en matière d'éthique de la recherche ainsi qu'aux normes éthiques locales pour la recherche, à l'endroit où la recherche se déroule. Ces processus locaux, là où il en existe, doivent respecter des normes internationalement reconnues; cependant, toute recherche devrait être conforme aux principes énoncés par le *Conseil des Organisations internationales des Sciences médicales* (CIOMS) dans ses *Lignes directrices internationales d'éthique pour la recherche biomédicale impliquant des sujets humains*[6] (Lignes directrices du CIOMS). Si la recherche n'est pas de nature exclusivement « biomédicale » mais porte plutôt sur la santé en général, les principes énoncés dans les Lignes directrices du CIOMS devraient être respectés, dans la mesure où ils peuvent s'appliquer. Dans les situations où la subvention est cofinancée par un autre organisme subventionnaire, GDC et l'autre bailleur de fonds collaboreront en vue d'harmoniser les exigences en matière d'éthique de la recherche des deux sources de financement.

---

[5] L'examen devrait être fait par un comité là où la recherche doit se dérouler et au sein de(des) l'établissement(s) d'attache du(des) chercheur(s) lorsqu'il s'agit d'un autre établissement que celui où la recherche doit se dérouler (voir, par exemple *EPTC 2,* chapitre 1, section C, à http://www.ger.ethique.gc.ca/fra/policy-politique/initiatives/tcps2-eptc2/chapter1-chapitre1/#toc01-1c); si aucun comité n'est disponible là où doit se dérouler la recherche, l'examen pourra être effectué par un comité de l'extérieur dûment constitué.

[6] http://www.cioms.ch/publications/layout_guide2002.pdf); NOTE : un objectif particulier des Lignes directrices du CIOMS est de tenir compte des conditions et des besoins des pays où les ressources sont rares et des conséquences qui en découlent pour les projets de recherche multinationaux ou transnationaux auxquels ils peuvent participer.

La recherche menée dans des établissements canadiens, ou à l'extérieur du Canada par des personnes qui relèvent d'un établissement canadien[7], doit être conforme à l'*Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*[8] (EPTC). GDC procédera à une vérification diligente pour s'assurer que le projet est conforme aux lignes directrices canadiennes en matière d'éthique.

***Documents***
Les titulaires d'une subvention doivent fournir à Grands Défis Canada les documents d'approbation obtenus d'un comité d'examen de l'éthique de la recherche dûment constitué[9] avant de recruter tout participant humain pour le projet de recherche ou d'utiliser des matériaux humains nécessitant une supervision dans le cadre du projet. Les documents relatifs à l'approbation continue doivent être fournis à Grands Défis Canada dans le cadre des rapports semi-annuels ou annuels sur le projet.

## C. RECHERCHE AVEC DES ANIMAUX

Les titulaires d'une subvention qui utilisent des animaux[10] dans leur recherche doivent respecter les processus locaux et se conformer à toute norme locale pour le soin et le traitement sans cruauté des animaux là où la recherche se déroule. Ces processus doivent être conformes à des normes internationalement reconnues. En l'absence de normes nationales pertinentes, la recherche devrait, au minimum, suivre les lignes directrices énoncées dans les *CIOMS International Guiding Principles for Biomedical Research Involving Animals*[11].

Les titulaires d'une subvention dans les établissements canadiens – y compris les chercheurs canadiens dont le projet de recherche se déroule à l'extérieur du Canada – doivent, au minimum, se conformer aux politiques[12] et aux lignes directrices[13] du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA). Les projets de recherche multi-établissements avec des animaux auxquels participent des chercheurs canadiens doivent se conformer aux lignes directrices du CCPA intitulées *Les projets d'étude impliquant deux institutions ou plus et faisant appel à l'utilisation des animaux*[14].

[7] http://www.ger.ethique.gc.ca/fra/policy-politique/initiatives/tcps2-eptc2/chapter1-chapitre1/.
[8] EPTC 2 (http://www.ger.ethique.gc.ca/pdf/fra/eptc2/EPTC_2_FINALE_Web.pdf).
[9] C'est-à-dire un comité d'éthique de la recherche (CER) au Canada ou un comité d'éthique médicale (CEM), un comité d'éthique de la recherche (CER) ou un comité d'éthique indépendant (CEI) à l'extérieur du Canada, qui respecte les normes minimales mentionnées précédemment.
[10] Défini comme étant tout animal vertébré vivant, utilisé ou destiné à être utilisé à des fins de recherche, de formation en recherche, d'expérimentation, de tests biologiques ou à des fins connexes.
[11] http://www.cioms.ch/publications/guidelines/1985_texts_of_guidelines.htm; NOTE : les lignes directrices internationales pour l'utilisation des animaux en recherche élaborées par l'Organisation mondiale de la santé animale doivent entrer en vigueur en 2010; une fois en vigueur, elles remplaceront les lignes directrices du CIOMS en tant que normes minimales acceptables.
[12] http://www.ccac.ca/fr_/normes/politiques.
[13] http://www.ccac.ca/fr_/normes/lignes_directrices et, en particulier, http://www.ccac.ca/fr_/normes/politiques/politique-recherche_animaux.
[14] http://www.ccac.ca/fr_/normes/politiques/politique-projets-avec-animaux.



se dérouler en conformité avec les lignes directrices nationales ou internationales pertinentes peuvent être assujetties à une supervision renforcée de la part des organismes de réglementation concernés au niveau de l'établissement ou au niveau régional ou national.

La recherche menée par les titulaires d'une subvention dans des établissements canadiens ou des établissements affiliés à des établissements canadiens doit se conformer à la *Loi visant à promouvoir la sûreté des agents pathogènes humains et des toxines*[17] ou aux *Lignes directrices en matière de recherche sur les cellules souches pluripotentes humaines des Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC)*[18]. Les titulaires d'une subvention affiliés à des établissements non canadiens doivent se conformer à des normes internationales reconnues pour la recherche considérée comme comportant des risques sur les plans de la biosûreté et de la biosécurité[19] , en plus des lois, des règlements et des lignes directrices de l'établissement et des autorités compétentes là où la recherche se déroule.

[15] Le Comité institutionnel de protection des animaux (CPA), au Canada, ou le comité institutionnel de protection et d'utilisation des animaux (CIPUA) ou l'équivalent, à l'étranger.
[16] C'est-à-dire les agents biologiques et les toxines qui risquent de poser une menace sérieuse pour la santé publique, animale ou végétale ou des produits animaux ou végétaux (c.-à-d. des « agents sélectionnés » (*select agents*) tels que désignés par le gouvernement des États-Unis ;

Grand Challenges Canada®
Grands Défis Canada

# Pièce E : Politique d'accès mondial

Dans le budget fédéral de 2008, le gouvernement du Canada a annoncé la création d'un Fonds d'innovation pour le développement (FID) qui « [...] appuiera les plus grands "cerveaux" du monde qui effectuent des recherches dont les résultats pourraient correspondre à des percées dans le domaine de la santé mondiale ou d'autres secteurs et mener à des changements durables dans la vie de millions d'habitants de pays pauvres ». Le FID prévoit un investissement total de 225 millions de dollars sur cinq ans, sous réserve d'un crédit voté par le Parlement.

Les activités initiales du FID, qui seront appuyées par le gouvernement du Canada par l'entremise du Centre de recherches pour le développement international, porteraient sur la santé mondiale. Le FID serait administré par Grands Défis Canada dans le cadre d'un consortium où l'on retrouve aussi le Centre de recherches pour le développement international et les Instituts de recherche en santé du Canada.

La mission de Grands Défis Canada est de définir de grands défis d'envergure mondiale, de financer une communauté mondiale de chercheurs et d'institutions connexes, dans un cadre concurrentiel, en vue de relever ces défis et de soutenir la mise en œuvre et la commercialisation des solutions qui émergeront.

## PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ACCÈS MONDIAL

La politique d'accès mondial de Grands Défis Canada en lien avec le FID est guidée par les trois principes suivants :

1. Des solutions inédites visant à répondre à des défis mondiaux sont mises à la disposition de ceux et celles qui en ont besoin, en particulier dans le monde en développement. L'accessibilité vise à la fois le prix et la disponibilité.

2. Les connaissances acquises grâce aux découvertes sont diffusées largement et aussi rapidement que possible parmi les projets connexes et la communauté scientifique internationale.

3. La commercialisation des produits qui en découle est appuyée à condition que les deux premiers principes soient respectés.

## OBLIGATION DE CONCLURE DES CONVENTIONS AFIN DE PARVENIR À UN ACCÈS MONDIAL

Les titulaires d'une subvention devront conclure un type de convention d'accès mondial avec Grands Défis Canada, à une date jalon précisée ou dans le cadre de l'Accord de subvention. Cette convention pourrait être : a) une licence non exclusive visant l'utilisation de la propriété intellectuelle et d'autres résultats liés à la subvention; b) un engagement général en matière d'accès global et/ou c) une convention d'accès global distincte qui décrira de quelle façon les connaissances seront diffusées largement, de quelle façon la propriété intellectuelle et les autres savoir-faire seront protégés en vue de favoriser l'accès mondial et de quelle façon la commercialisation sera effectuée conformément aux principes d'accès mondial, entre autres.

Les conventions d'accès mondial conclues avec Grands Défis Canada, conformément aux Principes directeurs énoncés ci-dessus et aux lignes directrices présentées ci-dessous, seront une condition pour la réception du financement.

## OBJECTIFS DES CONVENTIONS AFIN DE PARVENIR À UN ACCÈS MONDIAL

Voici une liste des éléments décrivant des aspects importants de la ou des conventions conclues avec Grands Défis Canada en vue de parvenir à un accès mondial. Le but visé est l'élaboration conjointe d'un ou de plusieurs documents mutuellement acceptables afin de tenir compte des besoins et des objectifs de toutes les organisations participantes.

1. **Une vaste diffusion des connaissances.** Tous les produits, résultats, publications et rapports découlant de la recherche devraient être diffusés aussi largement que possible au sein de la communauté scientifique[22]. Grands Défis Canada exige la publication selon le modèle de l'accès libre. Les mécanismes concourant à cet objectif pourraient comprendre les bibliothèques numériques, y compris, lorsque cela est approprié, la plateforme de la bibliothèque numérique à accès libre du Centre de recherches en développement international. Dans le cas des logiciels, la diffusion devrait se faire en fonction des principes des logiciels ouverts. Cependant, la divulgation tant écrite qu'orale pourrait être retardée pendant une période de temps suffisante pour permettre le dépôt de demandes de brevets.

2. **Un processus de collaboration est nécessaire.** Les titulaires d'une subvention travailleront avec Grands Défis Canada de façon régulière et continue pour s'assurer qu'ils atteignent leurs objectifs conformément aux Principes directeurs et aux présentes lignes directrices tout au long du processus de financement et à perpétuité pour ce qui est de tout produit ou résultat issu de ce financement. Grands Défis Canada pourra exiger le partage de la propriété intellectuelle parmi un groupe de projets apparentés.

3. **Le développement et la protection de la propriété intellectuelle sont appuyés lorsque cela est approprié.** Les titulaires d'une subvention devraient envisager d'inclure dans le Budget du projet visé par une convention d'accès mondial les coûts associés à l'obtention et au maintien de brevets dans les pays concernés. L'acquisition et le maintien de la propriété intellectuelle devraient se faire conformément aux Principes directeurs et être décrits en termes généraux dans la convention d'accès mondial.

4. **Une commercialisation qui favorise un accès abordable et étendu.** Les titulaires d'une subvention seront incités à commercialiser tout produit ou service découlant de la propriété intellectuelle créée dans le cadre du projet de façon à assurer un accès étendu et abordable. Les titulaires d'une subvention pourront atteindre ces objectifs en concluant des partenariats, des accords de licence ou d'autres arrangements avec des entités à but lucratif ou sans but lucratif, en autant que l'objectif sous-jacent de l'accès soit respecté

[22] Cet objectif doit être interprété dans le contexte de la Politique sur l'éthique de la recherche de Grands Défis Canada.

pour les personnes qui en ont besoin dans les pays en développement et, dans la mesure du possible, pour les communautés vulnérables au Canada.

5. **Le contrôle de la propriété intellectuelle appartiendra au titulaire de la subvention ou aux collaborateurs qu'il a choisis.** De façon générale, la propriété et le contrôle de la propriété intellectuelle demeureront entre les mains du titulaire de la subvention ou de tout autre établissement ou organisation collaborant au projet, tel que convenu avec le titulaire de la subvention, sous réserve de toute politique locale applicable et du processus de collaboration décrit précédemment, y compris les modalités convenues entre le titulaire de la subvention et d'autres personnes ou établissements. L'approche générale est que le titulaire de la subvention conservera la propriété et le contrôle de la propriété intellectuelle et Grands Défis Canada ne détiendra pas les droits afférents pour autant que l'accès mondial soit assuré. Cependant, Grands Défis Canada exigera souvent l'accès à la propriété intellectuelle et aux autres résultats et savoir-faire découlant de la subvention pour assurer l'atteinte des Principes directeurs. Cette fin peut être atteinte au moyen d'une licence non exclusive.

6. **Les revenus reviendront au titulaire de la subvention ou aux collaborateurs qu'il a choisis.** De façon générale, le titulaire de la subvention pourra conserver les revenus tirés de la vente de produits et de services découlant des inventions ou d'autres résultats, sous réserve de toute politique locale applicable et du processus de collaboration décrit précédemment, y compris les modalités convenues entre le titulaire de la subvention et d'autres personnes ou établissements.

7. **Grands Défis Canada procédera à une vérification diligente appropriée.** Grands Défis Canada procédera à une vérification diligente afin de déterminer la viabilité du projet et de s'assurer que le projet respecte les Principes directeurs et les présentes lignes directrices. Dans bien des cas, cette vérification s'appuiera sur la collaboration du titulaire de la subvention. La vérification diligente comprendra des examens des technologies sous-jacentes importantes et de la façon dont on pourra y avoir accès, de la structure de gestion du projet, notamment de la façon dont la propriété intellectuelle sera gérée et protégée, de la nature des collaborations en cause et de la façon dont celles-ci seront gérées.



grande productivité et créatrice.

- *L'efficience*, en prévenant le chevauchement inutile des efforts et en rendant possible des analyses secondaires et l'amélioration des données existantes, ce qui permet de réorienter les ressources vers les activités les plus prometteuses afin de maximiser l'incidence des investissements.

- *L'obligation de rendre compte*, en encourageant la vérification et l'analyse indépendantes, améliorant ainsi la qualité des données et les extrants.

- *Le renforcement de la capacité*, en facilitant la formation de nouveaux chercheurs et en permettant un accès plus large aux données pour l'analyse secondaire et la stimulation d'idées audacieuses et novatrices, ce qui est particulièrement important pour les chercheurs des pays en développement.

[23] L'accès aux données représente une élaboration de la [illegible] Politique [illegible]

Grand Challenges Canada®
Grands Défis Canada

2IE 15047

# Pièce F : Politique d'accès aux données

Grands Défis Canada s'engage à optimiser l'utilisation de données pour appliquer les connaissances à des solutions salvatrices. Afin d'atteindre cet objectif, les données doivent être largement et rapidement accessibles au milieu de la recherche de Grands Défis Canada et au milieu plus large de la santé mondiale grâce à des pratiques d'accès aux données éthiques et efficientes[23].

## OBJECTIF DE L'ACCÈS AUX DONNÉES

L'accès aux données a pour objectif de promouvoir :

- *L'innovation*, en encourageant la diversité des analyses et des opinions; en facilitant l'évaluation d'hypothèses de rechange, la méta-analyse et la synthèse des résultats de projets individuels en un tout plus large; et en permettant l'application coordonnée de connaissances scientifiques, sociales et commerciales afin de générer des solutions à des défis complexes.

- *La collaboration*, entre des projets et des programmes de Grands Défis connexes, des chercheurs et des institutions et entre diverses disciplines afin de favoriser une plus grande productivité et créativité.

- *L'efficience*, en prévenant le chevauchement inutile des efforts et en rendant possible des analyses secondaires et l'amélioration des données existantes, ce qui permet de réorienter les ressources vers les activités les plus prometteuses afin de maximiser l'incidence des investissements.

- *L'obligation de rendre compte*, en encourageant la vérification et l'analyse indépendantes, améliorant ainsi la qualité des données et les extrants.

- *Le renforcement de la capacité*, en facilitant la formation de nouveaux chercheurs et en permettant un accès plus large aux données pour l'analyse secondaire et la stimulation d'idées audacieuses et novatrices, ce qui est particulièrement important pour les chercheurs des pays en développement.

[23] L'accès aux données représente une élaboration du deuxième principe directeur de la Politique d'accès mondial qui énonce que *les connaissances acquises grâce aux découvertes sont diffusées largement et aussi rapidement que possible parmi les projets connexes et la communauté scientifique internationale.* Politique d'accès mondial de Grands Défis Canada : http://www.grandchallenges.ca/wp-content/uploads/globalaccesspolicy_2012Apr04_FR.pdf.

aux renseignements les accompagnant, tels que les métadonnées, les codes, les dictionnaires de données, les questionnaires et les protocoles[25].

Tous les titulaires d'une subvention sont assujettis aux conditions de la présente politique; cependant, ceux qui reçoivent 500 000 $ ou plus seront tenus, comme condition de l'attribution et afin d'exécuter la convention d'accès mondial, d'élaborer et de soumettre un plan d'accès aux données (PAD) qui précise comment l'accès aux données sera mis en œuvre et le délai fixé pour la communication de données. S'il est jugé approprié, les titulaires d'une subvention recevant moins de 500 000 $ peuvent aussi être tenus d'élaborer un PAD[26]. À son entière discrétion, Grands Défis Canada peut exiger que les titulaires d'une subvention concluent une convention d'accès aux données particulière, conforme à la présente politique et aux principes et objectifs de l'accès mondial. En élaborant le PAD, les titulaires d'une subvention devraient s'assurer que les aspects pertinents de leur proposition en vue d'une subvention sont propices à l'accès aux données, c.-à-d. que les autorisations de partage de données sont incluses dans les documents de consentement éclairé et dans les ententes de collaboration et les accords de consortium. Les coûts financiers liés à la mise à disposition des données peuvent être inclus dans le budget proposé et devront faire l'objet d'un examen et d'une approbation.

Les données devraient être déposées dans des organes d'archivage d'accès public dans la mesure du possible. Lorsque des organes d'archivage d'accès public pertinents ne sont pas disponibles pour un ensemble de données précis, les titulaires d'une subvention devraient proposer des solutions de rechange pour l'accès, en tenant compte de la facilité de découverte de l'ensemble de données et de la viabilité de l'accès à long terme. On encourage les titulaires d'une subvention à consulter Databib et les catalogues similaires afin de repérer des organes d'archivage convenables pour l'hébergement des données.

Grands Défis Canada reconnaît la valeur de la propriété intellectuelle et de la commercialisation ainsi que les avantages de la première utilisation et de l'utilisation continue de données, mais non ceux de leur utilisation prolongée ou exclusive. Dans certains cas, la protection de la propriété intellectuelle, la législation ou la réglementation peuvent retarder ou empêcher l'accès aux données. Dans ces cas, le titulaire d'une subvention communiquera les motifs permettant de justifier une renonciation partielle ou complète à l'exigence relative à l'accès aux données[27]. Pour avoir d'autres directives sur la satisfaction aux exigences relatives à l'accès aux données, les titulaires d'une subvention devraient se reporter à la rubrique FAQ relative au programme et consulter leur agent de programme

[25] Exclusions : carnets de laboratoire, ensembles de données partiels; analyses préliminaires, communications avec des collègues, versions préliminaires d'articles scientifiques, protocoles de recherche non publiés, plans de recherche future et objets physiques tels que des prélèvements de laboratoire. Remarquez que, dans certains cas, certains de ces éléments peuvent être applicables aux termes de la Politique d'accès mondial.
[26] Selon les directives de l'agent de programme.
[27] Par exemple, les secrets commerciaux élaborés au cours d'activités subventionnées seraient admissibles à l'exemption des exigences de divulgation précoce.

**SUBAWARD**
**BETWEEN**
**THE UNIVERSITY OF MISSISSIPPI**
**AND**
**INTERNATIONAL INSTITUTE FOR WATER AND ENVIRONMENTAL ENGINEERING**
*(UM Subaward No. 15-12-026)*
*(UM Acct. No. 350220250A)*

2IE15047

This Subaward is entered into by and between The University of Mississippi (hereafter referred to as "UM") and International Institute for Water and Environmental Engineering (hereinafter referred to as "SUBRECIPIENT").

WHEREAS, UM has been awarded Subaward No. HED153-6200-BFA-15-01 (hereinafter "Prime Agreement"), CFDA No. 98.012, from the American Council on Education on behalf of the Higher Education for Development Program (hereinafter referred to as "SPONSOR") to perform the project entitled, "Africa-U.S. Network of Centers of Excellence in Water and Environmental Science & Technology," and

WHEREAS, UM wishes to utilize the services of SUBRECIPIENT in performance of the sponsored project, and

WHEREAS, SUBRECIPIENT is willing to provide the desired services for the compensation and upon the terms and conditions herein contained,

NOW, THEREFORE, the parties hereto agree as follows:

1. **STATEMENT OF WORK:** SUBRECIPIENT shall use reasonable efforts to perform the work as described in the Statement of Work, hereby made a part of this Subaward as Attachment I. Work shall be performed in accordance with UM's proposal to the SPONSOR and the regulations and policies of the SPONSOR governing the Prime Agreement.

2. **PERIOD OF PERFORMANCE:** The period of performance of this Subaward shall be from October 23, 2014 through June 30, 2015. Preaward activities are authorized beginning August 1, 2014.

3. **PAYMENT:** UM shall reimburse SUBRECIPIENT for costs incurred not to exceed $342,000.00 U.S. Dollars in accordance with the Budget, Attachment II. Prior approval is required from UM for budget deviations requiring prior approval under the Prime Agreement. Costs reimbursed shall be determined to be allowable in accordance with the terms of this award and the Allowable Cost Provisions as specified in USAID Operational Policy, Standard Provisions for Non-U.S. Nongovernmental Organizations (Attachment IV). SUBRECIPIENT shall submit quarterly invoices indicating the amounts expended in U.S. Dollars in the current period and cumulatively to date by line item budget category. Supporting documentation shall be submitted with each invoice and shall consist of receipts, timesheets and other documentation to support the invoiced amounts. Said invoices shall be in English, shall be certified by an officer or other responsible official of the SUBRECIPIENT, shall reference UM Subaward No. 15-12-026, and *shall be e-mailed, along with supporting documentation, to Ms. Beth Stidham at estidham@olemiss.edu.* Progress Reports must be emailed to the UM Technical Contact on a quarterly basis to document

project performance related to the quarterly invoices. Requests for payment during the period of performance are authorized only for activities or expenses detailed in the approved Statement of Work and Budget. Payment may be withheld if the SUBRECIPIENT fails to comply with the program objectives, award conditions or reporting requirements.

SUBRECIPIENT has agreed to provide cost sharing in the amount of $58,913.00 U.S. Dollars for the period of performance provided herein. SUBRECIPIENT will be held accountable for these funds and must provide documentation on each invoice to show the amount of cost sharing expended. In the event that SUBRECIPIENT does not provide the amount of cost sharing indicated in this agreement, then the amount of funds provided under this agreement may be reduced in proportion to the amount of cost sharing not provided.

A final invoice, clearly marked FINAL, shall be submitted no later than thirty (30) days after termination of this Subaward. Payment of final invoice is contingent upon all reporting requirements being met. In no event will UM be liable to SUBRECIPIENT for payment of funds not provided by SPONSOR. Should SPONSOR issue a reduction of funding notice, UM reserves the right to reduce the Subaward amount. In the event payments to the SUBRECIPIENT under this Subaward are subsequently disallowed by SPONSOR, SUBRECIPIENT shall repay UM the amount of any such disallowed items, or at the discretion of UM, UM shall deduct such amounts from subsequent payments to SUBRECIPIENT.

4. **CONDITIONS OF THE PRIME AGREEMENT:** Subrecipient further agrees to conduct the study in accordance with the applicable terms and conditions of the Prime Agreement, a copy of which is attached hereto as Attachment III and incorporated herein. Where appropriate, in instances where ACE/HED is mentioned in the Prime Agreement, ACE/HED shall be replaced with UM. In instances where Subawardee is mentioned in the Prime Agreement, Subawardee shall refer to the recipient of this Subaward from UM. Subrecipient's reports, requests, and/or communications shall be directed through UM.

5. **STANDARD PROVISIONS:** SUBRECIPIENT shall comply with the USAID Operational Policy (ADS), Standard Provisions for Non-U.S. Nongovernmental Organizations, hereby incorporated as Attachment IV. Where appropriate, in instances where USAID is mentioned in provisions that are flowed down from the Standard Provisions, UM will be substituted and where "recipient" appears, the subrecipient's name specified in this Subaward from UM will be substituted. Subrecipient's reports, requests, and/or communications shall be directed through UM.

6. **USE OF NAME:** Neither party shall use the name of the other party, nor the name of any faculty member, employee, or student of the other party, in connection with any product, service, promotion, news release, or other publicity without the prior written permission of the other party and, if an individual's name be concerned, of that individual.

7. **GOVERNING LANGUAGE:** In the event that a translation of this Agreement is prepared and signed by the parties, this English language version shall be the official version and shall govern if there is a conflict between this English language version and the translation. All disputes under this Agreement shall be resolved and conducted, regardless of the means or authority, in the English language.

8. **REPORTING:** SUBRECIPIENT agrees to submit to UM, in a timely manner, technical and other reports as required by the SPONSOR and UM. Quarterly Progress Reports are due at the

end of each calendar quarter. The final technical report shall be submitted no later than thirty (30) days after termination of this Subaward. All reports shall be in English and in U.S. Dollars and shall be submitted to the UM Technical Contact.

(The remainder of this page is intentionally left blank.)

9. **CONTACT INFORMATION:**

**SEE APPENDIX A FOR SUBRECIPIENT CONTACT INFORMATION.**

**University of Mississippi Contact Information**

**Administrative Contact**

| | |
|---|---|
| Name & Title: | Anita Randle, Contracts and Grants Specialist |
| Street Address: | Office of Research and Sponsored Programs, 100 Barr Hall |
| City/ZipCode: | University, MS 38677 |
| Telephone No. | (662) 915-7482 FAX No. (662) 915-7577 |
| E-Mail: | arandle@olemiss.edu |

**Principal Investigator**

| | |
|---|---|
| Name: | Nosa O. Egiebor, Ph.D., P.E. |
| Street Address: | Office of Global Engagement, 331 Martindale |
| City/ZipCode: | University, MS 38677 |
| Telephone No. | (662) 915-7404 Fax No. (662) 915-7486 |
| E-Mail: | negiebor@olemiss.edu |

**Financial Contact**

| | |
|---|---|
| Name & Title: | Elizabeth Stidham, Sponsored Programs Accountant |
| Street Address: | Office of Research and Sponsored Programs, 100 Barr Hall |
| City/Zip Code: | University, MS 38677 |
| Telephone No. | (662) 915-7482 Fax No. (662) 915-7577 |
| E-Mail: | estidham@olemiss.edu |

10. **INDEPENDENT CONTRACTOR:** SUBRECIPIENT is an Independent Contractor, not a partner or joint venturer, and shall not act as an agent of UM. Neither SUBRECIPIENT nor any of its employees shall be deemed to be employees of UM for any purpose whatsoever.

11. **ASSIGNMENT:** SUBRECIPIENT shall not assign this Subaward or enter into Subawards for any of the work described herein without obtaining the prior written approval of UM.

12. **ORDER OF PRECEDENCE:** In the event of any inconsistency between and among the provisions or attachments which constitute this Subaward, the following order of precedence shall apply:

    (a) The Subaward
    (b) The Attachments

13. **ENTIRE AGREEMENT:** This Agreement constitutes the sole, full and complete agreement by and between the parties with regard to the subject of this Agreement; and no amendments, changes, additions, deletions, or modifications to or of this Agreement shall be valid unless reduced to writing, signed by the parties and attached hereto. This Agreement supersedes and cancels any previous agreement whether written or oral entered into between the parties related to the topics discussed herein. All terms of this Agreement which by their nature have continuing effects shall survive the termination or expiration of this Agreement.

IN WITNESS WHEREOF, the parties have caused this Subaward to be executed by their duly authorized representative as of the latest day and year written below:

INTERNATIONAL INSTITUTE FOR WATER AND ENVIRONMENTAL ENGINEERING:

Prof. Amadou Hama MAIGA — Date
Director General

01/08/2015

THE UNIVERSITY OF MISSISSIPPI:

1/8/2015

Mickey McLaurin — Date
Director for Sponsored Programs Administration

ACKNOWLEDGED:

1/6/2015

Nosa O. Egiebor, Ph.D, P.E. — Date
Principal Investigator

10. **INDEPENDENT CONTRACTOR:** SUBRECIPIENT is an Independent Contractor, not a partner or joint venturer, and shall not act as an agent of UM. Neither SUBRECIPIENT nor any of its employees shall be deemed to be employees of UM for any purpose whatsoever.

11. **ASSIGNMENT:** SUBRECIPIENT shall not assign this Subaward or enter into Subawards for any of the work described herein without obtaining the prior written approval of UM.

12. **ORDER OF PRECEDENCE:** In the event of any inconsistency between and among the provisions or attachments which constitute this Subaward, the following order of precedence shall apply:

    (a) The Subaward
    (b) The Attachments

13. **ENTIRE AGREEMENT:** This Agreement constitutes the sole, full and complete agreement by and between the parties with regard to the subject of this Agreement; and no amendments, changes, additions, deletions, or modifications to or of this Agreement shall be valid unless reduced to writing, signed by the parties and attached hereto. This Agreement supersedes and cancels any previous agreement whether written or oral entered into between the parties related to the topics discussed herein. All terms of this Agreement which by their nature have continuing effects shall survive the termination or expiration of this Agreement.

IN WITNESS WHEREOF, the parties have caused this Subaward to be executed by their duly authorized representative as of the latest day and year written below:

INTERNATIONAL INSTITUTE FOR WATER AND ENVIRONMENTAL ENGINEERING:

Prof. Amadou Hama MAIGA — Date
Director General

01/08/2015

THE UNIVERSITY OF MISSISSIPPI:

Mickey McLaurin — Date
Director for Sponsored Programs Administration

ACKNOWLEDGED:

Nosa O. Egiebor, Ph.D, P.E. — Date 1/6/2015
Principal Investigator

## APPENDIX A
## SUBCONTRACTOR CONTACT INFORMATION

**Administrative Contact**

Name & Title: Prof. Harouna KARAMBIRI, Director of Doctoral School
Street Address: 1 Rue de la science
City/State/Zip Code: Ouagadougou, BP 594, Burkina Faso
Telephone No.: +226 50492873, Fax No.:+226 50492801
E-Mail: harouna.karambiri@2ie-edu.org

**Principal Investigator**

Name & Title: Prof. Amadou Hama MAIGA, Director General
Street Address: 1 Rue de la science
City/State/Zip Code: Ouagadougou, BP 594, Burkina Faso
Telephone No.: +226 50492811, Fax No. :+226 50492801
E-Mail: amadou.hama.maiga@2ie-edu.org

**Financial Contact**

Name & Title: Mrs Eva KABORE, Director of Budget
Street Address: 1 Rue de la science
City/State/Zip Code: Ouagadougou, BP 594, Burkina Faso
Telephone No.: +226 50492837, Fax No.: +226 50492801
E-Mail: eva.kabore@2ie-edu.org

**Authorized Official**

Name & Title: Prof. Amadou Hama MAIGA, Director General

**Billing Address (If different from Financial Contact Address)**

Name & Title:
Street Address:
City/State/Zip Code:
Telephone No.: Fax No.:
E-Mail:

2iE
Direction Générale

## APPENDIX B
## The University of Mississippi
## Subrecipient Information Request Form

Form SIR-1, 11/10

**SUBCONTRACTOR DUNS No./+4** 559902803

*All Subrecipients must have and provide a DUNS number. If subrecipient does not already have a DUNS number, one may be obtained online at http://fedgov.dnb.com/webform. If the organization has more than one DUNS number, the applicable DUNS+4 is required.*

---

[ ] **IF BOX IS CHECKED, SUBCONTRACT IS SUBJECT TO FFATA REPORTING AND SUBCONTRACTOR MUST COMPLETE THE FOLLOWING:**

**Legal Name and Address of Institution/Organization (Subrecipient)**

Name (as listed in CCR): International Institute for Water and Environmental Engineering; 2iE

Street Address: 1, Rue de la Science, BP 594,

City: Ouagadougou, State: Burkina Faso ZipCode + 4: _____

Congressional District: _____ EIN No.: _____ NAICS Code.: _____

Institution Type (as listed in CCR)*: _____

**Subrecipients on awards that are subject to FFATA reporting requirements must be registered in the Central Contractor Registry (CCR). Subrecipients must maintain an active CCR registration throughout the term of the subaward. If an organization is not already registered in the CCR, the registration process can be accomplished online at http://www.bpn.gov/ccr/default.aspx.*

Did your institution in the preceding fiscal year receive 80% or more of its annual gross revenue in Federal awards **AND** $25,000,000 or more of its annual gross revenue from Federal awards? ☐ Yes x☐ No

If the answer to the above question was "Yes," does the public have access to information about the compensation of your institution's senior executives? ☐Yes ☐ No (If no, please complete Section A. below.)

Performance Site Same Address as Above? ☐Yes ☐ No (If no, please complete Section B. below.)

**Section A.**
(To be completed if Subrecipient institution in the preceding fiscal year received 80% or more of its annual gross revenue in Federal awards **AND** $25,000,000 or more of its annual gross revenue from Federal awards **AND** the public DOES NOT have access to information about the compensation of your institution's senior executives.)

**Names and total compensation of your institution's/organization's top five executives.**

1. _____ $_____
2. _____ $_____
3. _____ $_____
4. _____ $_____
5. _____ $_____

**Section B.**
(To be completed if the Performance Site address of the work being done by the Subrecipient is different than the address listed under Legal Name and Address of Institution/Organization.)

**Performance site address.**

Street Address:

_____

City: _____ State: _____ Zip Code + 4: _____

Congressional District: _____

2iE Direction Générale

# Statement of work

## Africa-U.S. Network of Centers of Excellence in Water and Environmental Science & Technology

## University of Mississippi (UM) - 2iE Partnership Project

## August 1, 2014 – June 30, 2015

### Objectives:

A. To increase the competitiveness of academic & research offerings at 2iE, FUT-Minna, & UNIBEN in the areas of water, environment, energy, health, minerals and climate change science and engineering.
B. To increase the research capacity of 2iE and partnering institutions in the areas of water, environment, climate change, minerals and renewable energy disciplines
C. To enhance the capacity of 2iE to conduct outreach activities locally and regionally

### The specific activities will include:

1. Working collaboratively with faculty at UM to strengthened mutual capacity among students and faculty to conduct and present original research work
2. Enroll and co-supervise students to complete MS and PhD research projects, with special emphasis on recruiting underserved female students.
3. Train MS students in the MS program in Sustainable Management of Mines (SMM) in partnership with UM.
4. UM will facilitate 2iE, FUT, and UNIBEN faculty, staff and PhD students' training on research and research management methods.
5. Identify funding resources through joint proposal writing to support selected research initiatives
6. Conduct community outreach activities throughout the West African sub-region to enhance 2iE capacity
7. Engage industry & public service stakeholders in outreach activities
8. Develop specific joint research projects, with an example shown in the abstract below, and conduct the required research activities as a collaborative effort between UM & 2iE.

## Research Abstract

## Cyanide pollution and bioremediation potential in sub-Saharan artisanal gold-mining areas: A case study in Burkina Faso

### Abstract

In West-Africa, the mining industry is characterized by the co-existence of industrial and artisanal

mining. The latter is growing rapidly due to the increase of drought season as a result of climate change. In fact, artisanal mining has become an adaptation activity to substitute to agriculture (Butaré and Keita, 2010). In Burkina Faso, gold mining activities have experienced an unprecedented growth between 2008 and 2009. Indeed, during this period, the gold production has raised from 5 to 11 tons, becoming the first domestic product for exportation than cotton (Carayol, 2010). Gold is usually extracted from the ore using toxic chemicals such as cyanide without any protection, leading to human and environmental threat. Water pollution by cyanide has been widely reported in West Africa including that of Ghana in 2001 (Anane, 2001) and Burkina Faso in 2011 (Sanou, 2011). On the other hand, domestic animals and birds deaths due to cyanide contamination were reported in Syama site, Mali (Butaré et Keita, 2009). In 2011, animal deaths due to contaminated water was also reported in the Sahelian part of Burkina Faso. Though the contaminant was not identified clearly (Zongo, 2011). Thus, there is a strong need to conduct deep research on the use, transport and accumulation of the cyanide into the environment. The understanding of these mechanisms would help to develop biological processes for remediation of cyanide contaminated water and soil.

## Objective

The aim of the study is to contribute to sustainable and environmental-friendly gold mining for the protection of the environment and populations against cyanide impacts. In details, this thesis wants:

- To study a cyanide cycle and behavior in environment
- To quantify different forms of cyanide present in contaminated water and soil samples
- To identify and isolate microorganisms that can degrade cyanide through contaminated samples.

## Hypothesis

The hypothesis that will be verified are:

- Cyanide is persistent in the environment. So, contaminated soil and water should be treated.
- In the artisanal gold extraction areas in Burkina Faso, there are indigenous microorganisms that can degrade cyanide

**Organization Name: 2iE**

**ne: Africa-U.S. Network of Centers of Excellence in Water & Environmental Scienc**

**Project Period: August 1, 2014 through June 30, 2015**

## Award Budget Summary

| Line Item | Partial Q4 FY14 (08/01/14-09/30/14) Award | Q1-Q3 FY15 Award | TOTAL AWARD |
|---|---|---|---|
| I. Subtotal Personnel (Salaries) | $18,760 | $112,005 | $130,765 |
| II. Subtotal Fringe Benefits | $4,690 | $28,001 | $32,691 |
| *Total Salaries & Benefits* | *$23,450* | *$140,006* | $163,456 |
| III. Subtotal Travel | $3,650 | $46,683 | $50,333 |
| IV. Subtotal Equipment | $0 | $0 | $0 |
| V. Subtotal Supplies | $6,500 | $16,961 | $23,461 |
| VI. Subtotal Contractual | $0 | $0 | $0 |
| VII. Subtotal Construction | $0 | $0 | $0 |
| VIII. Subtotal Other Direct Costs | $13,500 | $91,250 | $104,750 |
| a. Total Direct Costs (I + II + III... VIII) | $47,100 | $294,900 | $342,000 |
| b. Total Indirect Costs | $0 | $0 | $0 |
| **c. Total Award Project Costs (a+b)** | **$47,100** | **$294,900** | **$342,000** |
| Crosscheck Formulas (should equal to zero) | $0 | $0 | $0 |

## Cost Share Budget Summary

| Line Item | Partial Q4 FY14 (08/01/14-09/30/14) Cost Share | Q1-Q3 FY15 Cost Share | TOTAL COST SHARE |
|---|---|---|---|
| I. Subtotal Personnel (Salaries) | $7,530 | $25,200 | $32,730 |
| II. Subtotal Fringe Benefits | $1,883 | $6,300 | $8,183 |
| *Total Salaries & Benefits* | *$9,413* | *$31,500* | $40,913 |
| III. Subtotal Travel | $0 | $0 | $0 |
| IV. Subtotal Equipment | $0 | $0 | $0 |
| V. Subtotal Supplies | $0 | $0 | $0 |
| VI. Subtotal Contractual | $0 | $0 | $0 |
| VII. Subtotal Construction | $0 | $0 | $0 |
| VIII. Subtotal Other Direct Costs | $0 | $18,000 | $18,000 |
| a. Total Direct Costs (I + II + III... VIII) | $9,413 | $49,500 | $58,913 |
| b. Total Indirect Costs | $0 | $0 | $0 |
| **c. Total Cost Share Project Costs (a+b)** | **$9,413** | **$49,500** | **$58,913** |
| Crosscheck Formulas (should equal to zero) | $0 | $0 | $0 |

| | Partial Q4 FY14 (08/01/14-09/30/14) | Q1-Q3 FY15 | Total Years |
|---|---|---|---|
| Total Project Costs (Award + Cost Share) | $56,513 | $344,400 | $400,912 |
| Cost share - budget ratio: | 20.0% | 16.8% | 17.2% |

Organization Name: 2iE
Partnership Name: Africa-U.S. Network of Centers of Excellence in Water & Environmental Science & Technology
Project Period: August 1, 2014 through June 30, 2015
Budget for 2 MONTHS OF Q4FY14 (August 1, 2014 - September 30, 2014)

| Line Item | Unit | Unit Rate | Award Unit Quantity | Aug 1st - Sep 30th, 2014 Award | Cost Share Unit Quantity | Aug 1st - Sep 30th, 2014 Cost Share | Total Project Costs |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **I. Personnel (Staff Salaries)** | **Level of Effort & Salary Base** | **Base Salary** | **Effort on Project** | **Charge to Award** | **Effort on Project** | **Charge to Cost Share** | **Total Salaries** |
| 1. Scientific Grant Project Director - Dr. Amadou H. Maiga (2 months @ $8000 per month x 34%) | Annual | $16,000 | 34% | $5,440 | | $0 | $5,440 |
| 2. Project Administrator-Faculty - Dr. Harouna Karambiri (2 months @ $7000 per month x 20%) | Annual | $14,000 | 20% | $2,800 | | $0 | $2,800 |
| 3. Four 2iE Faculty Supervisors for 4 PhD students at 15% of their time ($84000 annual salary each) | Annual | $56,000 | 5% | $2,800 | 10% | $5,600 | $8,400 |
| 4. Grant faculty and staff Support - 1 staff member (azenia Laurent) plus 2 junior faculty members, all 3 @ 50% time with salary of $38,600 per year prorated) | Annual | $19,300 | 40% | $7,720 | 10% | $1,930 | $9,650 |
| | | | **I. Subtotal Personnel (Salaries)** | **$18,760** | | **$7,530** | **$26,290** |

| **II. Fringe Benefits** | **Unit** | **Rate** | **Salary Charged to Award** | **Charge to Award** | **Salary Charged to Cost Share** | **Charge to Cost Share** | **Total Fringe Benefits** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1. Scientific Grant Project Director - Dr. Amadou H. Maiga (2 months @ $8000 per month x 34%) | | 25.0% | $5,440 | $1,360 | $0 | $0 | $1,360 |
| 2. Project Administrator-Faculty - Dr. Harouna Karambiri (2 months @ $7000 per month x 20%) | | 25.0% | $2,800 | $700 | $0 | $0 | $700 |
| 3. Four 2iE Faculty Supervisors for 4 PhD students at 15% of their time ($84000 annual salary each) | | 25.0% | $2,800 | $700 | $5,600 | $1,400 | $2,100 |
| 4. Grant faculty and staff Support - 1 staff member (azenia Laurent) plus 2 junior faculty members, all 3 @ 50% time with salary of $38,600 per year prorated) | | 25.0% | $7,720 | $1,930 | $1,930 | $483 | $2,413 |
| | | | **II. Subtotal Fringe Benefits** | **$4,690** | | **$1,883** | **$6,573** |
| Total Salaries & Benefits | | | | $23,450 | | $9,413 | $32,863 |

**III. Travel**

| *1. Travel Description: Roundtrip ground transport fare for two 2iE Research Faculty Visit to West Africa partner universities in Accra Ghana or Bamako, Mali* | **Unit** | **Unit Rate** | **Award Unit Quantity** | **Charge to Award** | **Cost Share Unit Quantity** | **Charge to Cost Share** | **Total Travel** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Transportation: | Rental car | $900 | 1 | $900 | | $0 | $900 |
| Local transportation: | Local transport | | | $0 | | $0 | $0 |
| Lodging: Lodging for 7 nights @ $100/night per person = 14 nights total | Lodging | $100 | 14 | $1,400 | | $0 | $1,400 |
| Meals & Incidentals: M&IE Per Diem @ $70 per person = $140 x 6 days | Per diem | $70 | 12 | $840 | | $0 | $840 |
| Meals & Incidentals 1st and last day of trip: At 75% of regular per diem | Per diem 1st/last day | $53 | 4 | $210 | | $0 | $210 |
| Miscellaneous expenses (describe in detail): Fuel cost for rental car | Miscellaneous | $300 | 1 | $300 | | $0 | $300 |
| Miscellaneous expenses (describe in detail): | Miscellaneous | | | $0 | | $0 | $0 |
| | | | *Total travel 1:* | $3,650 | | $0 | $3,650 |

| | **Unit** | **Unit Rate** | **Award Unit Quantity** | **Charge to Award** | **Cost Share Unit Quantity** | **Charge to Cost Share** | **Total Travel** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Transportation: | Airfare RT | | | $0 | | $0 | $0 |
| Local transportation: | Local transport | | | $0 | | $0 | $0 |
| Lodging: | Lodging | | | $0 | | $0 | $0 |
| Meals & Incidentals: | Per diem | | | $0 | | $0 | $0 |
| Meals & Incidentals 1st and last day of trip: | Per diem 1st/last day | $0 | | $0 | | $0 | $0 |
| Miscellaneous expenses (describe in detail): | Miscellaneous | | | $0 | | $0 | $0 |
| Miscellaneous expenses (describe in detail): | Miscellaneous | | | $0 | | $0 | $0 |
| | | | *Total travel 2:* | $0 | | $0 | $0 |
| | | | **III. Subtotal Travel** | **$3,650** | | **$0** | **$3,650** |

| **IV. Equipment - *ACE discourages the use of award funds for equipment expenses.*** | **Unit** | **Rate** | **Base Award** | **Charge to Award** | **Base Cost Share** | **Charge to Cost Share** | **Total Equipment** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1. N/A | | | | $0 | | $0 | $0 |
| | | | **IV. Subtotal Equipment** | **$0** | | **$0** | **$0** |

| **V. Supplies** | **Unit** | **Rate** | **Base Award** | **Charge to Award** | **Base Cost Share** | **Charge to Cost Share** | **Total Supplies** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1. Laboratory consumables for research activities by students and faculty: including chemicals, gases, glassware, cleaning supplies, etc. (based on Phase-I estimate) | several lab supplies | $500 | 10 | $5,000 | | $0 | $5,000 |
| 2. Cost of scholarly publications, proceedings, & workshop reports. | other supplies | $1,500 | 1 | $1,500 | | $0 | $1,500 |
| | | | **V. Subtotal Supplies** | **$6,500** | | **$0** | **$6,500** |

| **VI. Contractual** | **Unit** | **Rate** | **Base Award** | **Charge to Award** | **Base Cost Share** | **Charge to Cost Share** | **Total Contractual** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1. N/A | | | | $0 | | $0 | $0 |
| | | | **VI. Subtotal Contractual** | **$0** | | **$0** | **$0** |

| **VII. Construction - *ACE discourages the use of award funds for construction expenses.*** | **Unit** | **Rate** | **Base Award** | **Charge to Award** | **Base Cost Share** | **Charge to Cost Share** | **Total Construction** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1. N/A | | | | $0 | | $0 | $0 |
| | | | **VII. Subtotal Construction** | **$0** | | **$0** | **$0** |

| **VIII. Other Direct Costs** | **Unit** | **Rate** | **Base Award** | **Charge to Award** | **Base Cost Share** | **Charge to Cost Share** | **Total Other Direct Costs** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1. Project and visibility and workshops awareness materials cost to attract underserved female students; TV, Newspapoer, flyers, etc. | 1 | $5,500 | 1 | $5,500 | | $0 | $5,500 |
| 2. Stipend for 4 PhD students @ $500 each per month for 2 months | stipend | $1,000 | 4 | $4,000 | | $0 | $4,000 |
| 3. Stipend for 4 African MS students @ $500 each per month for 2 months | stipend | $1,000 | 4 | $4,000 | | $0 | $4,000 |
| | | | **VIII. Subtotal Other Direct Costs** | **$13,500** | | **$0** | **$13,500** |
| | | | **a. Total Direct Costs (I + II + III... VIII)** | **$47,100** | | **$9,413** | **$56,513** |

| **IX. Indirect Costs** | **Unit** | **Rate** | **Base Award** | **Charge to Award** | **Base Cost Share** | **Charge to Cost Share** | **Total Indirect Costs** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1. N/A | | | | $0 | | $0 | $0 |
| | | | **b. Total Indirect Costs** | **$0** | | **$0** | **$0** |

| | | | |
|---|---|---|---|
| c. Partial Q4 FY14 Total Project Costs (a+b) | $47,100 | $9,413 | $56,513 |
| Cost share - budget ratio: 20.0% | | | |

Organization Name: 2IE
Partnership Name: Africa-U.S. Network of Centers of Excellence in Water & Environmental Science & Technology
Project Period: August 1, 2014 through June 30, 2015
Budget for 9 MONTHS OF FY15 (Q1 - Q3; October 1, 2014 - June 30, 2015)

| Line Item | Unit | Unit Rate | Award Unit Quantity | Q1-Q3 FY15 Award | Cost Share Unit Quantity | Q1-Q3 FY15 Cost Share | Total Project Costs |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **I. Personnel (Staff Salaries)** | **Level of Effort & Salary Base** | **Base Salary** | **Effort on Project** | **Charge to Award** | **Effort on Project** | **Charge to Cost Share** | **Total Salaries** |
| 1. Scientific Grant Project Director - Dr. Amadou H. Maiga (2 months @ $8000 per month x 34%) | Annual | $72,000 | 34% | $24,480 | | $0 | $24,480 |
| 2. Project Administrator-Faculty - Dr. Harouna Karambiri (2 months @ $7000 per month x 20%) | Annual | $63,000 | 50% | $31,500 | | $0 | $31,500 |
| 3. Four 2IE Faculty Supervisors (9 months @ $7000/month x 15%) for 4 PhD students pro-rated | Annual | $252,000 | 5% | $12,600 | 10% | $25,200 | $37,800 |
| 4. Grant faculty Support - 1 staff and 2 junior faculty @ 50% time (salary of $38,600 per year prorated) | Annual | $86,850 | 50% | $43,425 | | $0 | $43,425 |
| | | | I. Subtotal Personnel (Salaries) | $112,005 | | $25,200 | $137,205 |
| **II. Fringe Benefits** | **Unit** | **Rate** | **Salary Charged to Award** | **Charge to Award** | **Salary Charged to Cost Share** | **Charge to Cost Share** | **Total Fringe Benefits** |
| 1. Scientific Grant Project Director - Dr. Amadou H. Maiga (2 months @ $8000 per month x 34%) | | 25.0% | $24,480 | $6,120 | $0 | $0 | $6,120 |
| 2. Project Administrator-Faculty - Dr. Harouna Karambiri (2 months @ $7000 per month x 20%) | | 25.0% | $31,500 | $7,875 | $0 | $0 | $7,875 |
| 3. Four 2IE Faculty Supervisors (9 months @ $7000/month x 15%) for 4 PhD students pro-rated | | 25.0% | $12,600 | $3,150 | $25,200 | $6,300 | $9,450 |
| 4. Grant faculty Support - 1 staff and 2 junior faculty @ 50% time (salary of $38,600 per year prorated) | | 25.0% | $43,425 | $10,856 | $0 | $0 | $10,856 |
| | | | II. Subtotal Fringe Benefits | $28,001 | | $6,300 | $34,301 |
| Total Salaries & Benefits | | | | $140,006 | | $31,500 | $171,506 |
| **III. Travel** | | | | | | | |
| *1. Travel Description: Roundtrip travel by air for two 2IE Faculty travel to attend International conference* | **Unit** | **Unit Rate** | **Award Unit Quantity** | **Charge to Award** | **Cost Share Unit Quantity** | **Charge to Cost Share** | **Total Travel** |
| **Transportation:** | Airfare RT | $2,000 | 1 | $2,000 | | $0 | $2,000 |
| **Local transportation:** | Local transport | | | $0 | | $0 | $0 |
| **Lodging:** Lodging for 3 nights @ $100/night per person = 6 nights total | Lodging | $100 | 6 | $600 | | $0 | $600 |
| **Meals & Incidentals:** M&IE Per Diem @ $70 per personfor 8 days each = $70 x 8 days | Per diem | $70 | 8 | $560 | | $0 | $560 |
| **Meals & Incidentals 1st and last day of trip:** First and last day @ 75% | Per diem 1st/last day | $53 | 4 | $210 | | $0 | $210 |
| **Miscellaneous expenses (describe in detail):** For taxi, internet, phone fare @ $120 per traveller | Miscellaneous | $120 | 2 | $240 | | $0 | $240 |
| **Miscellaneous expenses (describe in detail):** | Miscellaneous | | | $0 | | $0 | $0 |
| | | | Total travel 1: | $3,610 | | $0 | $3,610 |
| *2. Travel Description: Return Airfare for 3 Visiting Professors from 2IE to University of Mississippi (UM)* | **Unit** | **Unit Rate** | **Award Unit Quantity** | **Charge to Award** | **Cost Share Unit Quantity** | **Charge to Cost Share** | **Total Travel** |
| **Transportation:** | Airfare RT | $3,500 | 3 | $10,500 | | $0 | $10,500 |
| **Local transportation:** | Local transport | | | $0 | | $0 | $0 |
| **Lodging:** Lodging for 5 nights @ $170/night per person = 15 nights total (Inn at Ole Miss rate) | Lodging | $102 | 15 | $1,530 | | $0 | $1,530 |
| **Meals & Incidentals:** M&IE Per Diem @ $51 per day per person | Per diem | $51 | 18 | $918 | | $0 | $918 |
| **Meals & Incidentals 1st and last day of trip:** @ 75% of M&IE rate | Per diem 1st/last day | $38 | 6 | $230 | | $0 | $230 |
| **Miscellaneous expenses (describe in detail):** Ground transportation Memphis airport to Oxford, MS | Miscellaneous | $100 | 3 | $300 | | $0 | $300 |
| **Miscellaneous expenses (describe in detail):** | Miscellaneous | | | $0 | | $0 | $0 |
| | | | Total travel 2: | $13,478 | | $0 | $13,478 |
| *3. Travel Description: Roundtrip airfare for four 2IE PhD students to attend international conference* | **Unit** | **Unit Rate** | **Award Unit Quantity** | **Charge to Award** | **Cost Share Unit Quantity** | **Charge to Cost Share** | **Total Travel** |
| **Transportation:** | Airfare RT | $2,000 | 4 | $8,000 | | $0 | $8,000 |
| **Local transportation:** | Local transport | | | $0 | | $0 | $0 |
| **Lodging:** Lodging at $100/night for 5 nights each | Lodging | $208 | 20 | $4,160 | | $0 | $4,160 |
| **Meals & Incidentals:** M&IE for 6 days @ $88/day each | Per diem | $107 | 24 | $2,568 | | $0 | $2,568 |
| **Meals & Incidentals 1st and last day of trip:** First and last day @ 75% | Per diem 1st/last day | $80 | 8 | $642 | | $0 | $642 |
| **Miscellaneous expenses (describe in detail):** Conference registration fees at $500 each | Miscellaneous | $500 | 4 | $2,000 | | $0 | $2,000 |
| **Miscellaneous expenses (describe in detail):** | Miscellaneous | | | $0 | | $0 | $0 |
| | | | Total travel 3: | $17,370 | | $0 | $17,370 |
| *4. Travel Description: Round trip airfare from Ouagadougou to Washington, DC for HED Workshop in March 2015 by two participants from 2IE* | **Unit** | **Unit Rate** | **Award Unit Quantity** | **Charge to Award** | **Cost Share Unit Quantity** | **Charge to Cost Share** | **Total Travel** |
| **Transportation:** | Airfare RT | $2,000 | 2 | $4,000 | | $0 | $4,000 |
| **Local transportation:** Taxi fares | Local transport | $100 | 2 | $200 | | $0 | $200 |
| **Lodging:** Lodging for 4 nights @ $229/night per person = 8 nights total | Lodging | $229 | 8 | $1,832 | | $0 | $1,832 |
| **Meals & Incidentals:** @ $71/day for 5 days each | Per diem | $71 | 10 | $710 | | $0 | $710 |
| **Meals & Incidentals 1st and last day of trip:** @ 75% of M&IE rate | Per diem 1st/last day | $53 | 4 | $213 | | $0 | $213 |
| **Miscellaneous expenses (describe in detail):** | Miscellaneous | | | $0 | | $0 | $0 |
| **Miscellaneous expenses (describe in detail):** | Miscellaneous | | | $0 | | $0 | $0 |
| | | | Total travel 4: | $6,955 | | $0 | $6,955 |
| *5. Travel Description: Profs Amadou and Karambiri trip for project review visit to industry partners in Mali - (Jan/Feb 2015)* | **Unit** | **Unit Rate** | **Award Unit Quantity** | **Charge to Award** | **Cost Share Unit Quantity** | **Charge to Cost Share** | **Total Travel** |
| **Transportation:** | Airfare RT | $1,000 | 2 | $2,000 | | $0 | $2,000 |
| **Local transportation:** | Local transport | | | $0 | | $0 | $0 |
| **Lodging:** lodging for 5 nights @ $136/night per person = 14 nights total | Lodging | $129 | 10 | $1,290 | | $0 | $1,290 |
| **Meals & Incidentals:** M&IE for 6 days @ $138/day | Per diem | $132 | 12 | $1,584 | | $0 | $1,584 |
| **Meals & Incidentals 1st and last day of trip:** @ 75% of regular per diem | Per diem 1st/last day | $99 | 4 | $396 | | $0 | $396 |
| **Miscellaneous expenses (describe in detail):** | Miscellaneous | | | $0 | | $0 | $0 |
| **Miscellaneous expenses (describe in detail):** | Miscellaneous | | | $0 | | $0 | $0 |
| | | | Total travel 5: | $5,270 | | $0 | $5,270 |
| | | | III. Subtotal Travel | $46,683 | | $0 | $46,683 |
| **IV. Equipment - *ACE discourages the use of award funds for equipment expenses.*** | **Unit** | **Rate** | **Base Award** | **Charge to Award** | **Base Cost Share** | **Charge to Cost Share** | **Total Equipment** |
| 1. N/A | | | | $0 | | $0 | $0 |
| | | | IV. Subtotal Equipment | $0 | | $0 | $0 |
| **V. Supplies** | **Unit** | **Rate** | **Base Award** | **Charge to Award** | **Base Cost Share** | **Charge to Cost Share** | **Total Supplies** |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1. Laboratory consumables for research activities by students and faculty: including chemicals, gases, glassware, cleaning supplies, etc. (based on Phase-I estimate) - for 9 months - Estimate is based on prior experience in previous years of this project. | several lab supplies | $9,969 | 1 | $9,969 | | $0 | $9,969 |
| 2. Cost of scholarly publications, proceedings, & workshop reports. | other supplies | $6,992 | 1 | $6,992 | | $0 | $6,992 |
| | | | V. Subtotal Supplies | $16,961 | | $0 | $16,961 |
| **VI. Contractual** | **Unit** | **Rate** | **Base Award** | **Charge to Award** | **Base Cost Share** | **Charge to Cost Share** | **Total Contractual** |
| 1. N/A | | | | $0 | | $0 | $0 |
| | | | VI. Subtotal Contractual | $0 | | $0 | $0 |
| **VII. Construction** - *ACE discourages the use of award funds for construction expenses.* | **Unit** | **Rate** | **Base Award** | **Charge to Award** | **Base Cost Share** | **Charge to Cost Share** | **Total Construction** |
| 1. N/A | | | | $0 | | $0 | $0 |
| | | | VII. Subtotal Construction | $0 | | $0 | $0 |
| **VIII. Other Direct Costs** | **Unit** | **Rate** | **Base Award** | **Charge to Award** | **Base Cost Share** | **Charge to Cost Share** | **Total Other Direct Costs** |
| 1. Project publicity and visibility cost to attract underserved female students; TV, Newspaper, flyers, etc. for 9 months (based on prior years of experience on same subject) | miscellaneous costs | $6,500 | 1 | $6,500 | | $0 | $6,500 |
| 2. Tuition for 4 PhD students @ $6000 each per annum | tuition | $6,000 | 1 | $6,000 | 3 | $18,000 | $24,000 |
| 3. Tuition for 4 African MS students @ $6000 each per annum | tuition | $6,000 | 4 | $24,000 | | $0 | $24,000 |
| 4. Cost of organizing final project 3-day workshop at 2iE with sponsorship provided for 30 attendees from West African collaborating institutions, industry partners, public service representatives, and NGOs at $1,825 each to cover local transportation, lodging, meals and incidentals. Estimate based on previous similar workshops at 2iE | 3-day workshop, several costs | $1,825 | 30 | $54,750 | | $0 | $54,750 |
| | | | VIII. Subtotal Other Direct Costs | $91,250 | | $18,000 | $109,250 |
| | | | a. Total Direct Costs (I + II + III... VIII) | $294,900 | | $49,500 | $344,400 |
| **IX. Indirect Costs** | **Unit** | **Rate** | **Base Award** | **Charge to Award** | **Base Cost Share** | **Charge to Cost Share** | **Total Indirect Costs** |
| 1. N/A | | | | $0 | | $0 | $0 |
| | | | b. Total Indirect Costs | $0 | | $0 | $0 |
| | | | **c. Q1-Q3 FY15 Total Project Costs (a+b)** | **$294,900** | | **$49,500** | **$344,400** |
| | | | **Cost share - budget ratio: 16.8%** | | | | |

American Council on Education™

*Leadership and Advocacy*

# SUBAWARD AGREEMENT

between

## AMERICAN COUNCIL ON EDUCATION

and

## UNIVERSITY OF MISSISSIPPI

for the

## HIGHER EDUCATION FOR DEVELOPMENT PROGRAM

**Subaward Agreement Number HED153-6200-BFA-15-01**

**CFDA #: 98.012 USAID Development Partnerships for University Cooperation and Development**

**PREAMBLE**

This Subaward Agreement ("Agreement") is made and entered into as of the **23rd Day of October, 2014** ("Effective Date"), by and between:

(A) **AMERICAN COUNCIL ON EDUCATION** ("ACE"), a tax exempt non-profit organization, located at One Dupont Circle NW, Suite 800, Washington DC, United States, on behalf of the Higher Education for Development Program ("HED" or "Project"); and

(B) **UNIVERSITY OF MISSISSIPPI** ("Subawardee"), a U.S. institution of higher education, located at 100 Barr Hall, University, MS 38677-1848.

ACE/HED and Subawardee each is a "Party". Collectively, they are the "Parties".

**RECITALS**

WHEREAS, ACE houses and administers HED, program founded by six higher education associations, and is dedicated to diversifying, expanding, and deepening the engagement of higher education in international development activities, with a focus on human and institutional capacity building and strengthening, to address global development challenges worldwide; and

WHEREAS, ACE has received a financial assistance award from the United States Agency for International Development ("Sponsor" or "USAID") in the form of a Cooperative Agreement under Prime Award Number AEG-A-00-05-00007, to support the higher education community's contribution to the national and regional development needs of various foreign countries; and

WHEREAS, Subawardee wishes to collaborate with ACE and HED, with a Program/Partnership titled "***Africa-U.S. Network of Centers of Excellence in Water and Environmental Science & Technology***" in cooperation with the International Institute for Water and Environmental Engineering in Burkina Faso and ACE and HED wish to make available to Subawardee USAID funds to support such collaboration.

NOW, THEREFORE, in consideration of the mutual understandings, covenants, and undertakings set forth herein, and for good and valuable consideration the receipt and adequacy of which are hereby acknowledged, it is agreed as follows:

1. AGREEMENT TERM.

This Agreement is effective on the Effective Date and will remain in effect until **June 30, 2015**, unless sooner terminated as provided in Section 11 (Termination), or amended in accordance with Section 15.7 (Amendments).

2. STATEMENT OF WORK.

2.1. Subawardee agrees to undertake the activities set forth in **Attachment A.1-3** ("Statement of Work") in accordance with the terms and conditions of this Agreement. Subawardee shall carry out the Statement of Work with due care and diligence, and in a professional manner, providing all personnel, equipment, supplies, and facilities necessary to performance of the Statement of Work.

2.2. Partnership Start-Up Requirements:

2.2.1. Subawardee agrees to submit, in an expedient manner, a revised Statement of Work, including the Results Framework, Partnership Monitoring Plan and Partnership Implementation Plan (set forth in

Attachment A). This revised Statement of Work shall reflect the findings in the Baseline Survey Report, and shall be approved by ACE/HED within ninety (90) days of the Effective Date of this Agreement. Subawardee agrees to submit the revised Statement of Work in its final, polished form; no interim reports are required. Subawardee agrees to submit the revised Statement of Work subject to review, additional negotiation, and approval by ACE/HED and allowing reasonable time (no less than 10 (ten) days) for that review.

2.2.2. Upon approval by ACE/HED, the revised Statement of Work shall automatically replace the drafts initially submitted and the revised plans will become part of this Agreement as Attachment A.

2.2.3. Subawardee agrees not to perform other implementation activities, other than planning meetings and related start-up activities, until the final Statement of Work is approved by ACE/HED.

2.2.4. *ACE/HED reserves the right to suspend this Agreement if Subawardee fails to submit a revised Results Framework, Partnership Monitoring Plan and Partnership Implementation Plan within ninety (90) days of the Effective Date of this Agreement, or if ACE/HED is unable to approve Subawardee's revised plans.*

2.3. **Dr. Nosa Egiebor** is designated as Subawardee's Partnership Director and shall be responsible for day-to-day administration, supervision, and performance of the Statement of Work and for overseeing all obligations of Subawardee pursuant to this Agreement. Other Key Personnel designated for this partnership is Project Assistant **Kim Russell**.

2.4. Subawardee acknowledges that ACE/HED, in its discretion, per the provisions of its financial assistance award from USAID, will be substantially involved in the implementation of the Statement of Work, and ACE/HED shall have the right to request reasonable revisions or modifications to any aspect of the Statement of Work during the course of this Agreement. Notwithstanding Section 15.7 (Amendments), Subawardee agrees to cooperate with ACE/HED in good faith to implement requested revisions or modifications; provided, however, that if any such revision or modification causes Subawardee to claim unbudgeted costs under this Agreement, Subawardee will so inform ACE/HED, and Subawardee shall not proceed with the revision or modification unless ACE/HED approves such cost in writing.

3. FUNDING MECHANISM AND PAYMENT.

3.1. Subject to Subawardee's compliance with this Agreement, ACE/HED will reimburse Subawardee for direct and indirect costs of performing the Statement of Work, in accordance with the approved budget attached hereto as Attachment B ("Budget") and any modifications to such Budget as permitted in Section 4 (Project Administration). The total reimbursement to Subawardee under this Agreement, **inclusive of all authorized pre-award spending, shall not exceed Nine Hundred Forty Two Thousand U.S. Dollars ($942,000.00)** ("Total Reimbursement"), including all direct and indirect costs. Unless otherwise agreed in writing, the Total Reimbursement shall constitute the full and complete amount payable by ACE/HED to Subawardee for the obligations assumed by Subawardee under this Agreement, but in no event is Subawardee entitled to payment in excess of Subawardee's actual allowable costs of performance under this Agreement.

3.2. Subawardee shall keep systematic and complete records of the receipt and disbursement of all funds, consistent with the financial management standards set forth in Office of Management and Budget ("OMB") Circular A-110, *Administrative Requirements For Grants And Agreements With Institutions Of Higher Education, Hospitals, And Other Non-Profit Organizations*, as implemented by USAID at 22 CFR Part 226. Subawardee will track all funds provided by ACE/HED under this Agreement in a separately identifiable account within Subawardee's financial system, and Subawardee shall account for its costs of performance in accordance with its established cost accounting policies and procedures, consistent with OMB Circular A-21, *Cost Principles for Educational Institutions* ("Applicable Federal Costs Principles"), codified at 2 CFR Part 220. Subawardee agrees that all expenditures under this Agreement shall be subject to and consistent with the Applicable Federal Costs Principles.

3.3. Payment will be made on a cost reimbursement basis upon the submission to ACE/HED of an invoice from Subawardee. Invoices shall be submitted to ACE/HED quarterly, using the Financial Expenditure Report in Attachment D.3. Invoices must normally be submitted within thirty (30) days after the period covered by the invoice, except for Quarter 4 (period between July 1 and September 30), when invoices must be submitted no later than October 15. The invoice must include cumulative and current period expenses, including cost share expenses, delineated by line item category specified in the Budget, as well as total payments received from ACE/HED to date, the Subaward Agreement Number, and a signed certification that all costs are consistent with the Applicable Federal Cost Principles and incurred in accordance with this Agreement. ACE/HED will pay Subawardee, within thirty (30) days after receiving and reviewing Subawardee's invoice, for direct and indirect costs determined to be consistent with the Applicable Federal Cost Principles. Payments will be made to Subawardee by check mailed to the address set forth in Section 15.12 (Notices and Communications).

3.4. Subawardee will submit to ACE/HED a final invoice (marked "Final") within sixty (60) days after the expiration of this Agreement. The final invoice will be used by ACE/HED as the final report of expenditures. In no event may the cumulative reimbursements to Subawardee exceed the Total Reimbursement.

3.5. Subawardee acknowledges that funding for this Agreement is pursuant to a prime award to ACE/HED from Sponsor. Accordingly, by executing this Agreement, Subawardee agrees to comply with all applicable Sponsor requirements, including but not limited to applicable provisions of 22 CFR Part 226, and the USAID Mandatory Standard Provisions and other certifications and assurances listed in Attachment C ("Representations, Certifications, and Other Sponsor Requirements"). ACE/HED's obligation to make payments to Subawardee under this Agreement is contingent on continued Project funding to ACE/HED from Sponsor and Sponsor's approval of ACE/HED's collaboration with Subawardee. Furthermore, ACE/HED's obligation to fund this Agreement is contingent on Subawardee's satisfactory performance of the Statement of Work and compliance with all Subawardee obligations under this Agreement, as determined by ACE/HED in its sole discretion.

## 4. PROJECT ADMINISTRATION.

4.1. Subawardee shall request written approval from ACE/HED prior to any of the following expenditures or occurrences:

a. Incurring costs prior to the Effective Date of this Agreement, or after termination or expiration of this Agreement;
b. Subawardee's material modification to the activity contemplated in the Statement of Work, or a change in scope or objectives set forth in the Statement of Work;
c. Direct funding of administrative, clerical, or other general business staff, or other general or administrative expenses except where such expenses are specifically identified in the Statement of Work and budgeted within the Budget;
d. The transfer of amounts budgeted for indirect costs to absorb increases in direct costs, or vice versa;
e. The transfer of funds allotted for training allowances (direct payments to trainees) to other categories of expense;
f. Any increase in travel (number of trips, number of travelers, or duration of trip);
g. Transferring a portion of the Statement of Work to another entity or institution, or subawarding funds under this Agreement to another entity or institution ("subrecipient"), except where such subrecipient is specifically identified in the Statement of Work and budgeted within the Budget;
h. The purchase of materials or equipment having a unit price over $5,000.00, except where such items are specifically identified and budgeted within the Budget;
i. The purchase of real property, other than leasehold interests;
j. Construction or alteration, including renovation, modernization, remodeling, or improvement of facilities and buildings; and
k. Any change in, or absence in excess of three months, or a twenty-five (25) percent reduction in time devoted to the Project of, Subawardee's Partnership Director (as defined in Section 2.3).
l. Any change in Key Personnel (as defined in Section 2.3).

4.2. In accordance with 22 CFR Part 145.25(f), Subawardee may not, without ACE/HED's prior written approval, transfer funds among Subawardee's approved Budget categories if the cumulative amount of such transfers exceeds or is expected to exceed 10 percent of the total approved Budget.

4.3. If ACE/HED has approved a Budget containing multiple Budget periods, any unspent funds in one Budget period may be carried forward to the next Budget period.

4.4. Any income received by Subawardee in connection with the Project or Statement of Work during the term of this Agreement ("Program Income") must be reported to ACE/HED and used to further the cost share portion of the partnership, in accordance with 22 CFR Part 226.24.

4.5. All funds under this Agreement in the possession of Subawardee upon expiration or termination of this Agreement must be returned to ACE/HED within thirty (30) days of submission of the final financial report.

4.6. Funds under this Agreement may not be used to provide compensation in the form of profit or fee to Subawardee as consideration for Subawardee's performance under this Agreement. Furthermore, funds may not be used to provide compensation in the form of profit or fee to any subrecipients under this Agreement without ACE/HED's prior written approval.

4.7. Subawardee's indirect cost rate must be supported by a copy of a signed negotiated indirect cost rate agreement with a cognizant Federal agency in effect on the Effective Date of this Agreement. Subawardee shall provide ACE/HED with a copy of its rate agreement before ACE/HED will release funds to Subawardee under this Agreement.

4.8. Subawardee commits to following best practices with respect to ethics and safety for the Project, as defined by its own established institutional policies and procedures, consistent with all applicable laws, policies, and procedures of the jurisdiction in which Project activities are being carried out or to which Subawardee is otherwise subject.

4.9. Subawardee shall notify ACE/HED in writing immediately upon the following: (a) any significant findings, breakthroughs, or events of unusual interest, (b) any significant problems, delays, or adverse conditions (including physical, cultural, legal, regulatory, or social conditions) that will materially affect the Statement of Work, (c) any adverse publicity related to this Agreement, and (d) suspension or debarment (e.g., a declaration of ineligibility to contract with any government), arrest by law enforcement officials, or other such matters raised against Subawardee, or its employees, agents, or subcontractors engaged in activity under this Agreement.

5. COST SHARING.

During the term of this Agreement, Subawardee agrees to undertake cost sharing obligations and independently bear, without reimbursement from ACE/HED, some of the costs associated with Subawardee's performance under this Agreement. Subawardee agrees to contribute **not less than 15% of the total approved Budget** as its cost sharing obligation under this Agreement, pursuant to the cost sharing budget set forth in Attachment B. All Subawardee's cost sharing contributions, both cash and in-kind, may be accepted as part of Subawardee's cost sharing obligation when such contributions meet all of the following criteria:

(a) Are verifiable from Subawardee's records;
(b) Are not included as contributions for any other U.S. government–assisted program;
(c) Are necessary and reasonable for proper and efficient accomplishment of Project objectives;
(d) Are the types of costs that are allowable and consistent with the Applicable Federal Cost Principles;
(e) Are not paid by the U.S. government under any other grant or agreement (unless the grant or agreement is authorized by the U.S. government to be used for cost sharing or matching);

(f) Are properly reported to ACE/HED through the reporting mechanisms set forth below; and
(g) Are consistent with the terms of this Agreement.

6. PROCUREMENT AND PROPERTY ACCOUNTABILITY.

6.1. All procurement of goods and services under this Agreement shall be conducted in a manner to provide, to the maximum extent practical, open and free competition, in accordance with all applicable laws, and consistent with the procurement standards and required flowdown provisions set forth in Sponsor regulations at 22 CFR Part 226, the USAID source, origin, and nationality regulations set forth in 22 CFR Part 228 (*Rules on Source, Origin and Nationality for Commodities and Services Financed by USAID*), and the Mandatory Standard Provisions set forth in Attachment C. Subawardee agrees that all procurement will be conducted in accordance with applicable laws governing permissible sources of procurement.

6.2. Title to equipment, supplies, and other personal property acquired by Subawardee under this Agreement shall vest in Subawardee. Title to real property acquired with funds under this Agreement, if acquired with ACE/HED approval, shall vest in Subawardee.

6.3. Management and disposition of all property acquired under this Agreement shall be subject to the standards set forth in Sponsor regulations at 22 CFR Part 226.

7. INTELLECTUAL PROPERTY.

7.1. Title to intellectual property created, developed, conceived, or reduced to practice under this Agreement shall vest in accordance with applicable intellectual property law, consistent with the intellectual property rights and obligations set forth in Sponsor regulations at 22 CFR Part 145 and the regulations set forth in 37 CFR Part 401, *Rights to Inventions Made by Nonprofit Organizations and Small Business Firms Under Government Grants, Contracts and Cooperative Agreements*. Subawardee and Partnership Director shall promptly and fully disclose to ACE/HED in writing any intellectual property created, developed, conceived, or reduced to practice under this Agreement.

7.2. Subawardee shall promptly report to ACE/HED any efforts by Subawardee to secure legal protection with respect to intellectual property created, developed, conceived, or reduced to practice under this Agreement, and Subawardee shall report to ACE/HED any governmental filings made by Subawardee with respect to intellectual property under this Agreement. ACE/HED agrees to maintain the confidentiality of such reports, on mutually agreed terms as may be reasonably necessary to allow Subawardee to preserve patent rights and other intellectual property rights that might otherwise be adversely affected by disclosure.

7.3. Subawardee acknowledges and agrees that all intellectual property of ACE/HED that is provided to Subawardee under this Agreement, including but not limited to materials furnished to Subawardee for purposes of carrying out the Statement of Work and any ACE/HED publications, brochures, work plans, guides, and all items contained therein, are the sole and exclusive property of ACE/HED. Subawardee may not use ACE/HED's intellectual property in any manner (i) other than as expressly provided for and contemplated in this Agreement, (ii) likely to diminish the commercial value of such intellectual property, or (iii) likely to cause marketplace confusion about such intellectual property, including but not limited to confusion about intellectual property ownership.

7.4. With respect to any intellectual property that Subawardee creates, develops, conceives, or reduces to practice, independently or jointly with others, under this Agreement and to which ACE/HED does not have ownership rights under Section 7.1, Subawardee hereby grants to ACE/HED a worldwide, perpetual, paid-up, royalty-free, sub-licensable non-exclusive license for applications of such intellectual property consistent with ACE/HED's organizational mission. This license shall take effect automatically without the necessity of any further negotiation or agreement between ACE/HED and Subawardee or other owner(s) of the intellectual property.

7.5. Subawardee shall ensure that the rights of ACE/HED and the Federal government under this Section are specifically recognized, acknowledged, and agreed to in writing by any of its employees, agents, contractors, consultants, subrecipients, and by all others participating in work under this Agreement, and Subawardee shall be responsible for ensuring compliance with this Section in all of its agreements.

8. REPORTING REQUIREMENTS.

8.1. Subawardee shall provide ACE/HED with timely and accurate reporting through the reporting mechanisms set forth in this Section. Unless otherwise specified below, Subawardee shall submit reports to ACE/HED through HED's web-based performance management information system, ***Partnership Results & Information Management Engine*** **("PRIME").** All reports shall cover the periods, and shall be due on the dates, specified in the Reporting Requirements set forth in **Attachment D.1** to this Agreement. All reports shall be submitted consistent with all requirements set forth in PRIME. *ACE/HED reserves the right to suspend this Agreement if Subawardee consistently fails to submit adequate program reports.*

8.2. Annual Implementation Plans and Annual Budget Projections:

(a) Subawardee will submit to ACE/HED Annual Implementation Plans and Annual Budget Projections each year. The Annual Implementation Plan and Budget Projections shall be shall be submitted through PRIME, or as otherwise indicated by HED staff, and consistent with all requirements therein. An initial report shall be submitted within ninety (90) days of the Effective Date of this Agreement. Thereafter, yearly reports shall be submitted no later than April 30 each year, projecting activities and expenses the period from October 1 of that same year through September 30 of the following year.

8.3. Progress Reporting:

(a) Semi-annual progress reports: Subawardee will submit to ACE/HED a semi-annual progress report summarizing activities and accomplishments under this Agreement. The semi-annual progress report shall be submitted through PRIME and consistent with all requirements therein. Notwithstanding Section 15.7 (Amendments) of this Agreement, ACE/HED may issue periodic updates to the Reporting Template.

(b) Final partnership report: Subawardee will submit to ACE/HED a final partnership report summarizing activities and accomplishments under this Agreement. The final partnership report shall be submitted through PRIME and consistent with all requirements therein.

8.4. Financial Reporting:

(a) Quarterly financial reports: Subawardee shall submit to ACE/HED a quarterly financial expenditure and cost sharing report summarizing the current and cumulative costs incurred by Subawardee under this Agreement. The quarterly financial report shall be consistent with the Financial Expenditure and Cost Sharing Report template set forth in **Attachment D.3.**

(c) Final financial report: Subawardee shall submit to ACE/HED a final financial expenditure and cost sharing report summarizing the cumulative costs incurred by Subawardee under this Agreement within sixty (60) days of the conclusion of the activities under this Agreement. The final financial report shall be consistent with the Financial Expenditure and Cost Sharing Report template set forth in **Attachment D.3.**

(d) Quarterly accrual reports: Subawardee shall submit to ACE/HED quarterly accrual reports consistent with the Accrual Report template in Attachment D.3. These reports shall be submitted within ten (10) days of the last month in each quarter (December 10, March 10, June 10, and September 10).

8.5. Tax Reporting: Subawardee shall annually complete and submit to ACE/HED the Foreign Tax Report set forth in Attachment D.4. To the extent possible, Subawardee shall avoid paying Value Added Taxes ("VAT"), but if Subawardee does incur any VAT, this must be reported on the Foreign Tax Report.

8.6. Partnership Director and other key personnel (as named in the Statement of Work or Budget) will meet with ACE/HED in person or by telephone upon request to discuss the status of the Statement of Work.

8.7. Subawardee acknowledges that ACE/HED has an obligation to communicate with Sponsor about the programmatic and financial status of the Project on a regular basis. Therefore, upon request by ACE/HED, Subawardee will support ACE/HED's obligations by providing relevant programmatic and financial information to ACE/HED between scheduled reporting periods.

9. PUBLICATION, PUBLICITY, AND ACKNOWLEDGEMENT.

9.1. Consistent with the reasonable interests of each Party in the preservation or perfection of rights in intellectual property and the protection of confidential or proprietary information, the Parties anticipate and expect publication of significant results of the Project in the appropriate professional, scientific, and academic journals, and presentation of results at professional meetings or conferences. Not less than thirty (30) days prior to submission of any manuscript for publication or presentation of any results by Subawardee, Subawardee shall provide to ACE/HED a copy of the proposed manuscript or presentation and give due consideration to comments, requests, or suggestions by ACE/HED. Publication or presentation by one Party shall give appropriate credit, with the other Party's consent, to the other Party's role in the Project.

9.2. Neither Party will release any publicity or public relations materials regarding this Agreement or the activities contemplated hereunder without the other Party's prior written consent, which will not be unreasonably withheld; provided, however, that publications, presentations and submissions contemplated by Section 9.1 shall not be considered publicity or public relations materials for purposes of this Section 9.2, and ACE/HED may issue press releases, website material, and newsletters that pertain to the Project and that identify Subawardee's participation in the Project. Except as otherwise permitted in this Section, neither Party will use the name, logo, insignia or trademarks of the other Party or any of the other Party's affiliates, trustees, officers, faculty members, students, employees, or agents in any press release, fund-raising, web site or product advertising, or for any other promotional purpose, without first obtaining the written consent of the other Party. For purposes of this Agreement, the word affiliate has the following definition: "With respect to any person or entity, any other person or entity which controls, is controlled by, or is under common control with, such person or entity, where 'control' means the possession, directly or indirectly, of the power to direct or cause the direction of management policies of a person or entity, whether through ownership of securities, by contract or otherwise. For purposes of this Agreement, the Parties are not affiliates of each other."

9.3. All publications, presentations, publicity, public relations materials, and any other items contemplated by this Section 9 shall include the USAID acknowledgements set forth in the Mandatory Standard Provisions (as set forth in Attachment C) regarding Publications and Media Releases, and Public Notices. Furthermore, all publications, presentations, publicity, public relations materials, and any other items contemplated by this Section 9 shall be compliant with the USAID Branding and Marking Requirements set forth in **Attachment E.1** and Subawardee's approved Branding and Marking Worksheet set forth in **Attachment E.2.**

10. AUDIT RIGHTS AND RECORD RETENTION.

10.1. Subawardee shall maintain, and shall cause any of its approved subrecipients to maintain, according to applicable accounting principles and good financial practices, books, records, correspondence, instructions, plans, drawings, receipts, vouchers, memoranda, and other evidence, sufficient to accurately and properly reflect all costs and the disposition of any materials, tools, or equipment under this Agreement. ACE/HED, Sponsor, the U.S. Comptroller General, or their authorized representatives shall have the right, with reasonable advance notice during normal business hours, to conduct site visits, meet with Subawardee personnel, and view any materials, equipment, tools, or supplies purchased under this Agreement, and any books, documents, records, correspondence, instructions, plans, drawings, receipts, vouchers, and memoranda relating to performance of this Agreement, for the purpose of auditing and verifying costs under this Agreement, and evaluating and testing Subawardee's systems of internal controls, practices, and procedures. ACE/HED, Sponsor, or its authorized representatives shall have the right to reproduce any such records. Subawardee's failure to provide such access shall constitute a material breach of this Agreement. Subawardee shall ensure that ACE/HED, Sponsor, or its authorized representatives are provided access to the facilities of any approved subrecipients on terms substantially identical to those set forth above.

10.2. Subawardee certifies that it meets and will continue to meet the annual audit requirements of OMB Circular A-133, *Audits of States, Local Governments, and Non-Profit Organizations*. Subawardee agrees that in the event of adverse A-133 audit findings, or any other adverse audit findings that affect or may affect this Agreement, Subawardee will notify ACE/HED of such findings, and take appropriate corrective action and notify ACE/HED of such action. Subawardee further agrees that all records and reports prepared in accordance with the requirements of OMB Circular A-133 and 22 CFR Part 226 shall be available for inspection by ACE/HED and/or representatives of Sponsor during normal business hours.

10.3. Subawardee agrees to refund to ACE/HED any sum of money relating to costs charged to this Agreement that ACE/HED or an auditor determines to be an unallowable, unallocable or unreasonable cost under Applicable Federal Cost Principles. Notwithstanding any other provision of this Agreement, ACE/HED's payments to Subawardee shall not affect ACE/HED's right to a refund on the basis of a later audit or other review, nor shall it affect Subawardee's obligation to return funds that ACE/HED or an auditor determines to be inconsistent with Applicable Federal Cost Principles.

10.4. Subawardee shall retain all records relating to this Agreement for a period of at least six (6) years after the expiration or termination of this Agreement, with any extensions thereof, or for such longer period(s) as may otherwise be required by applicable law or by Sponsor regulations. If any such records are or may be required to resolve any then threatened or pending claim or arbitration pursuant to this Agreement, the period of retention shall continue until final disposition of such claims or arbitration.

11. TERMINATION.

Either party may terminate this Agreement or any part of the Statement of Work by giving thirty (30) days advance written notice to the other party specifying the extent and the effective date of the termination ("Termination Date"). Should either party terminate this Agreement or any part of the Statement of Work, Subawardee shall immediately stop performance of the activities that are the subject of the termination notice, unless otherwise directed by ACE/HED to resume activity. ACE/HED will reimburse Subawardee for allowable, reasonable, and allocable costs properly incurred in accordance with this Agreement up to the Termination Date, and for non-cancelable commitments only to the extent such costs and commitments cannot be avoided, mitigated, or assigned; provided, however, that total payment to Subawardee under this Agreement shall not exceed Total Reimbursement. Payment under the foregoing sentence will be subject to receipt by ACE/HED of an invoice that identifies Subawardee's costs, certifies such costs as reasonable, accurate, consistent with the Applicable Federal Cost Principles, and incurred prior to the Termination Date, and is accompanied by a report that describes the activities for which Subawardee seeks reimbursement. ACE/HED may choose to conduct a review of Subawardee's financial systems related to this

Agreement. If deficiencies are identified, Subawardee shall take appropriate measures within ninety (90) days to cure such deficiencies, or ACE/HED may choose, at its discretion, to terminate this Agreement.

12. CONFLICT OF INTEREST.

12.1. Subawardee shall, at all times, act in compliance with its established policies and procedures regarding conflicts of interest. Subawardee certifies that it is not aware of any related past, present, or planned interest, financial or otherwise, that may impair its objectivity in performing the Statement of Work. Subawardee shall identify and manage actual and potential conflicts of interest in accordance with its established policies and procedures. Any unresolved conflicts of interest that have or may have a significant effect on the conduct of the Statement of Work shall be promptly reported to ACE/HED in writing, together with proposed actions to address or mitigate the effect of the conflict. The reports specified in the foregoing sentence must be submitted to ACE/HED prior to Subawardee's commencement of activity under this Agreement; provided that if the unresolved conflict arises after commencement of activities, the report shall be submitted to ACE/HED within ten (10) days of Subawardee learning of the unresolved conflict. Nothing under this Agreement shall be construed as an inducement to Subawardee to recommend or purchase the services of ACE/HED or any other third party.

12.2. To the extent that research on human subjects is specifically contemplated under this Agreement, Subawardee will conduct such research in accordance with its human subjects research policies and procedures, consistent with all applicable law and Sponsor requirements applicable to human subjects research conducted, supported, or otherwise subject to regulation pursuant to this Agreement. Upon request by ACE/HED, Subawardee will provide to ACE/HED evidence of Subawardee's official Institutional Review Board approval of Project research involving human subjects that is not exempt under Sponsor regulations. ACE/HED reserves the right to review Subawardee's human subjects research policies and procedures.

12.3. It is not expected that research involving live, vertebrate laboratory animals will be conducted under this Agreement. If any such research is anticipated, Subawardee must obtain advance written permission from ACE/HED. Subawardee will conduct such research in accordance with its animal research policies and procedures, consistent with all Sponsor policies and requirements applicable to animal research. ACE/HED reserves the right to review Subawardee's animal care and use policies and procedures prior to approving any live, vertebrate animal research under the Award.

12.4. Subawardee represents that it has implemented policies and procedures for the identification, reporting, and investigation of research misconduct, consistent with Sponsor requirements applicable to research misconduct. Any determination that research misconduct has occurred in connection with this Agreement must be promptly reported to ACE/HED, together with a statement of any proposed remedial action, and an identification of any proposed or published research affected. Any allegations of research misconduct that, if true, would cast significant doubt on the validity of the Project's research results will be reported to ACE/HED in writing promptly after such allegations are received.

13. CONFIDENTIAL INFORMATION.

This Agreement shall be carried out without the disclosure of one Party's confidential or proprietary information to the other Party. However, should it become necessary to disclose confidential or proprietary information, the providing Party will notify the receiving Party in advance and in writing, and the Parties shall agree on reasonable terms for the protection of such information. All confidential information will be clearly marked as such, or promptly disclosed as such, in writing.

14. SUBAWARDS.

14.1. Subawardee shall not outsource any part of the Statement of Work without ACE/HED's prior written approval; provided, however, that ACE/HED's approval of a Statement of Work and Budget that specifically designates a subrecipient shall constitute ACE/HED's prior written approval for this purpose. Any agreement with a subrecipient must be subject to the terms and conditions applicable to Subawardee as consistent with this Agreement, and the agreement must flow down applicable provisions contained in this Agreement. A copy of all Subawardee's agreements with subrecipients must be provided to ACE/HED prior to the execution of such agreement.

14.2 Subawardee will not knowingly enter into any subagreements or contracts under this Agreement with a person or entity that is included on the Excluded Parties List System (available through the System for Award Management at **www.sam.gov/**) or the Specially Designated Nationals List (http://sdnsearch.ofac.treas.gov/). Subawardee agrees to verify the eligibility of each Subawardee or contractor using the Excluded Parties List System and Specially Designated Nationals List search before entering into any agreement with another party, and to maintain the data file showing such verification for a minimum of three (3) years after the termination of this Agreement. Subawardee shall immediately notify ACE/HED of any concern regarding the eligibility of a proposed Subawardee or contractor.

15. ADDITIONAL PROVISIONS.

15.1. Compliance with Law and Policies: Subawardee shall comply with all applicable law and regulations in performance under this Agreement, including the law of the jurisdiction in which Subawardee's Project activities occur, and with its own policies and procedures as consistent with this Agreement. Subawardee agrees to comply with all applicable law and requirements specified in Attachment C ("Representations, Certifications, and Other Sponsor Requirements").

15.2. Force Majeure: If either Party is rendered unable by force majeure, to perform some or all of its obligations under this Agreement, the performance of such obligations by such Party, so far as they are affected by force majeure, will be excused from the inception of any such inability until it is corrected, but not longer. The Party claiming inability to perform will immediately after the occurrence of the force majeure, notify the other Party of the nature, date of inception, and expected duration of the force majeure, and the extent to which it will prevent the Party giving such notice from performing its obligations under this Agreement. If such notice is not in writing, the Party giving it will confirm it in writing as soon as practicable. The Party claiming inability to perform will promptly correct such inability to the extent it may be corrected through the exercise of reasonable diligence. The term "force majeure" will mean any act, event, cause, or occurrence rendering a Party unable to perform its obligations that is not within the reasonable control of such Party, excluding any act, event, cause or occurrence caused by a Party's own financial condition or negligence.

15.3. Governing Law: This Agreement shall be construed in accordance with the terms and conditions set forth in this Agreement, and without regard to choice or conflict of laws principles that would cause the application of any other law.

15.4. Dispute Resolution: The Parties will use their reasonable efforts to negotiate in good faith and settle any dispute that may arise out of or relate to this Agreement or any breach of this Agreement. If any such dispute cannot be settled amicably through ordinary negotiations by the representatives of the Parties, either Party may give the other Party notice that it wishes to refer such dispute to executive officers of the Parties, in which event, the authorized executive officers of each Party, or their designees, shall, during a thirty (30) day period following the date of such notice ("Thirty-day Period"), attempt to resolve such dispute. If such dispute is not

resolved prior to the expiration of such Thirty-day Period, such dispute shall be finally settled under the Mediation Rules of the American Arbitration Association ("AAA Rules").

15.5. Liability and Indemnification: Neither ACE/HED nor any of ACE/HED's affiliates, nor any officer, director, trustee, employee, or agent of the foregoing, shall have liability to Subawardee or any of Subawardee's affiliates, officers, directors, trustees, employees, agents, or subrecipients, for any claim, loss, damage, or injury incurred in the course of the performance of this Agreement or otherwise in connection therewith, other than for contract damages associated with a breach of obligations stated in this Agreement. Neither ACE/HED nor any of ACE/HED's affiliates, nor officers, directors, trustees, employees, or agents of the foregoing, will be liable to Subawardee with respect to any subject matter of this Agreement for any special, indirect, incidental, consequential, punitive damages, or lost profits, under any contract, negligence, strict liability or other legal or equitable theory.

15.6. Language of Communication: The language of all communications in connection with this Agreement shall be English. In case of any conflict or ambiguity between the English text of a document related to this Agreement and any translation thereof, the English shall prevail.

15.7. Amendments: This Agreement will not be modified, changed or altered in any manner whatsoever except by explicit written agreement designated by the Parties as an "amendment" and signed by the authorized representatives of both Parties. Notwithstanding the foregoing sentence, if any future USAID provision, or changes to a provision, are imposed upon ACE/HED by USAID and ACE/HED reasonably determines that such provision must be flowed down to Subawardee to effectuate the intent of the provision, then ACE/HED may flow down the provision to Subawardee by providing Subawardee with a written copy thereof together with such modifications as may be necessary to effectuate flow-down in accordance with the intent of the provision. Such provision shall become binding on Subawardee as of its effective date or such other date as may be stated in ACE/HED's transmittal to Subawardee.

15.8. No Third Party Beneficiary: Except as specifically set forth in this Agreement, this Agreement is not intended to create and does not create any rights in or benefits to any third party.

15.9. Nature of Relationship: Subawardee shall be considered an independent contractor for purposes of this Agreement. Nothing in this Agreement shall constitute a partnership or joint venture or establish a relationship of agency between ACE/HED and Subawardee. No employee of ACE/HED or any of its affiliates on the one hand, or Subawardee or any of its affiliates on the other hand, shall be considered to be an employee of the other, and neither ACE/HED nor Subawardee shall enter into any contract or agreement with a third party that purports to obligate or bind the other.

15.10. Waiver of Default or Breach: Failure of either Party to exercise any of its rights under this Agreement will in no way constitute a waiver of those rights, nor will such failure excuse the other Party from any of its obligations under this Agreement. No benefit or right accruing to either Party under this Agreement will be waived unless the waiver is reduced to writing and signed by both Parties. The waiver, in one instance, of any act, condition, or requirement stipulated in this Agreement will not constitute a continuing waiver or a waiver of any other act, condition, or requirement, or a waiver of the same act, condition, or requirement in other instances, unless specifically so stated. Except as otherwise provided in this Agreement, the rights and remedies provided in this Agreement are cumulative and not exclusive of any rights or remedies provided by law.

15.11. Severability: Should any term or condition of this Agreement be determined to be unlawful by an adjudicative body with jurisdiction over the Parties, the remaining terms and conditions of this Agreement will continue to remain in force and effect and will be interpreted so as to best effect the original intention of the Parties.

15.12. Notices and Communications: Any notices, reports, authorizations, or approvals concerning this Agreement shall be in writing. Unless otherwise provided, all notices shall be sufficient when delivered in person, or sent by facsimile, electronic mail, express mail, or international courier, to the authorized representative of the Party, or to a person designated by the authorized representative. The authorized representative of each Party is:

For ACE/HED/HED:

**Teshome Alemneh**
Africa Program Officer
Higher Education for Development (HED)
One Dupont Circle NW, Suite 420
Washington, DC 20036-1110
Tel: (202) 243-7680
talemneh@hedprogram.org

**Sarah Yaşyerli**
Program Specialist
Higher Education for Development (HED)
One Dupont Circle NW, Suite 420
Washington, DC 20036-1110
Tel: (202) 939-9745
syasyerli@hedprogram.org

For University of Mississippi:

**Nosa Egiebor**
Senior International Officer
Executive Director of Global Engagement
Professor of Chemical Engineering
Office of Global Engagement
331 Martindale
University (Oxford), MS 38677-1848
Tel: +1-662-915-1618;
negiebor@olemiss.edu

For University of Mississippi payments only:
**Nina Jones**, Director of Accounting
113 Falkner
University, MS 38677
Tel. (662) 915-7690
nina@olemiss.edu

15.13. Survival: The Parties agree that certain obligations under this Agreement, which, by their nature would continue beyond the termination or expiration of this Agreement, will survive termination or expiration of this Agreement. Such obligations include, by way of illustration only and not limitation, those obligations pertaining to intellectual property, liability and indemnification, records, reporting, confidentiality, liability and indemnification, and dispute resolution.

15.14. Assignment: This Agreement may not be assigned or otherwise transferred by either Party in whole or in part without the express prior written consent of the other Party; provided, however, that ACE/HED may assign or transfer any of its rights or obligations to an affiliate of ACE/HED and nothing in this Section shall detract from ACE/HED's ability to subcontract or delegate any of its rights or obligations to an affiliate of ACE/HED or to a qualified third party.

15.15. Travel Advisory: All Subawardee employees and affiliates are expected to follow the U.S. State Department Travel Warnings for the host country. Information on current Travel Warnings can be found on the following webpage: http://travel.state.gov/travel/cis_pa_tw/tw/tw_1764.html. Subawardee is responsible for following any updates to this or any subsequent Travel Warnings affecting the host country.

15.16. ACE/HED reserves the right to terminate this Agreement or to take other appropriate measures if Subawardee or a key individual of Subawardee is found to have been convicted of a narcotic offense or to have been engaged in drug trafficking as defined in 22 CFR 140.

15.17. Entire Agreement: This Agreement (and all attachments) contains the entire terms and conditions applicable to this Agreement and supersedes and replaces any prior written or oral agreements, representations, or understandings between ACE/HED and Subawardee with respect to its subject matter.

**IN WITNESS WHEREOF,** the Parties have signed this Agreement as of the Effective Date.

**AMERICAN COUNCIL ON EDUCATION**

By: _____

Name: Molly Corbett Broad

Title: President

Date: 10/29/14

CFDA number: 98.012
USAID Development Partnerships for
University Cooperation and Development

**UNIVERSITY OF MISSISSIPPI**

By: _____

Name: Mickey McLaurin

Title: Director, Sponsored Programs Administration

Date: 10/30/2014

Tax Identification Number (TIN): **64-6001159**
Tax exempt status: **501(c)(3)**
DUNS #: **067713560**

**Attachment A.1**
**Statement of Work: Results Framework, Targets and Implementation Plan**
**University of Mississippi, USA - The International Institute for Water and Environmental Engineering (2iE), Burkina Faso**

## PARTERNSHIP RESULTS FRAMEWORK

| 2IE and University of Mississippi | Start date: August 1, 2014; End date: June 30, 2015 | |
|---|---|---|
| **Hierarchy of Results** | **Indicators** | **Assumptions** |
| GOAL: Establish 2IE, FUT-Minna and UNIBEN as a centers of academic, research and outreach excellence in the areas of water, energy environment, health, and climate change in West Africa | | |
| **Objective 1: To increase the competitiveness of academic & research offerings at 2IE, FUT-Minna, & UNIBEN in the areas of water, environment, energy, health, minerals and climate change science and engineering** | | |
| Outcome 1.1: MSc students are contributing to the development of the industry and the public sector in the region | CUSTOM 1: Number # of students that are engaged in internships by industry and the public sector or field and community research work | internships in industry and public sector, and field research sites are available |
| Output 1.1.1: PhD and MSc research projects are developed in the areas mentioned in objective 1 | CUSTOM 2: # of PhD degree thesis projects developed for training students in consultation with industry stakeholders | MS & PhD degree students show interest in the areas mentioned in objective 1 |
| Output 1.1.2: female students are admitted into MS & PhD degree programs at all African partner universities | STANDARD: Access Student: Number of individuals from underserved and/or disadvantaged groups accessing tertiary education programs at 2IE, FUT, & UNIBEN | Qualified members of underserved groups are available and willing to engage in graduate studies |
| **Objective 2: To increase the research capacity of 2IE and partnering institutions in the areas of water, environment, climate change, minerals and renewable energy disciplines** | | |
| Outcome: 2.1: Strengthened capacity among students and faculty to conduct and present research | CUSTOM 3: Increase # of publications in journals, theses, workshops and conferences presented or conducted by students and/or faculty | 2IE, FUT & UNIBEN faculty teaching and admin staff complete their training successfully |
| Output 2.1.1: Faculty Staff and Students are enrolled and/or complete MS and PhD research projects | STANDARD - Long term completed: # of host-country individuals (faculty and/or teaching staff, students, and administrative/other staff) affiliated with the host-country institution who complete long-term training programs for qualifications strengthening | 2IE, FUT and UNIBEN faculty teaching staff and admin staff are available to participate in training |
| | STANDARD - Long term enrolled: Number of host-country institution faculty and/or teaching staff who enrolled in long-term training programs for qualifications strengthening | |
| | CUSTOM 4: # of students admitted at and enrolling in MS and PhD programs | |
| Output 2.1.2: 2IE, FUT, and UNIBEN faculty, staff and PhD students are trained on research and research management | STANDARD: Short- term training: Number of host-country individuals (faculty and/or teaching staff, students, and administrative/other staff) affiliated with the host-country institution who | |

| | | |
|---|---|---|
| | completed short-term training programs | |
| Output: 2.1.3: Joint research projects are conducted | STANDARD: Number of U.S. - host country institution joint development research projects | Willingness and availability of partners to collaborate in joint projects |
| Output: 2.1.4: Funding resources are identified to support selected research initiatives | CUSTOM 5: # of proposals submitted to potential funders | Partners actively identify potential funding opportunities |
| **Objective 3: To enhance the capacity of 2iE to conduct outreach activities locally and regionally** | | |
| Outcome 3.1: 2iE, FUT, & UNIBEN's community outreach capacity is enhanced | CUSTOM 6: Increase in the number of stakeholder organizations engaged with 2iE, FUT, & UNIBEN | Community at large receptive to outreach efforts |
| Output 3.1.1: Community outreach activities are conducted locally and regionally by all African partner institutions | STANDARD: Outreach/Extension: # of higher education institution outreach/extension activities in the host-country community | Resources are available and community/institutions are receptive to activities |
| Output 3.1.2: Industry & public service stakeholders are engaged in 2iE, FUT, & UNIBEN outreach plans and activities | CUSTOM 7: Number of industry & public service stakeholders engaged in 2iE's outreach activities | Industry and public service stakeholders are aware of the necessity of outreach activities for the community. |

**Attachment A.2**
**PARTNERSHIP MONITORING PLAN - TARGETS**

| Standard Indicators | | FY14 Target | FY15 Target | End of Project Total Targets |
|---|---|---|---|---|
| Access - Policies: Number of new or improved policies and/or procedures that support increased access of underserved and/or disadvantaged groups to certificate and/or degree programs | # of new or improved policies and/or procedures planned | 0 | 0 | 0 |
| Access - Students: Number of individuals from underserved and/or disadvantaged groups accessing tertiary education programs | Planned # of students from underserved and/or disadvantaged groups offered admission to tertiary education programs | 165 | 175 | 500 |
| Curricula - New and/or Revised: Percent of curricula newly developed and/or revised with private and/or public sector employers' input or on the basis of market research | # of planned curricula to be newly developed and/or revised | 0 | 0 | 0 |
| | # of planned curricula to be newly developed and/or revised with private and/or public sector employers' input or on the basis of market research | 0 | 0 | 0 |
| Experiential/ Applied Learning: Percent of academic certificate and/or degree programs supported through the partnership that include experiential and/or applied learning opportunities | # of academic degree programs supported through the partnership | 3 | 5 | 5 |
| | # of academic degree programs supported through the partnership that will include for the first time experiential and/or applied learning opportunities | 0 | 2 | 2 |
| Outreach/Extension Activities | # of outreach/extension activities planned | 3 | 3 | 8 |
| Research - Joint Projects: Number of U.S. - host country institution joint development research projects | # of joint research projects planned | 2 | 5 | 7 |
| Research - Applied, Replicated, Taken to Market: Percent of academic research initiatives whose findings have been applied, replicated, or taken to market. | # of new research projects planned | 2 | 2 | 4 |
| | # of new research projects planned whose findings are to be applied, replicated, or taken to market | 0 | 0 | 0 |
| Training - Long Term (A. Faculty Enrolled): Number of host-country institution faculty and/or teaching staff who enrolled in long-term training programs for qualifications strengthening | Planned # of host-country institution faculty/teaching staff enrolling in long-term training programs | 0 | 2 | 4 |
| Training - Long Term (B. Completed): Number of host-country individuals (faculty and/or teaching staff, students, and administrative/other staff) affiliated with the host-country institution who completed long-term training programs for qualifications strengthening | Planned # of host-country institution individuals completing long-term training programs --- Faculty and/or Teaching Staff | 0 | 1 | 3 |
| | Planned # of host-country institution individuals completing long-term training programs --- Individuals Other Than Faculty/teaching Staff | 14 | 18 | 44 |
| Training - Short Term: Number of host-country individuals (faculty and/or teaching staff, students, and administrative/other staff) affiliated with the host-country | Planned # of host-country institution individuals (faculty/teaching staff, students, and administrative/other staff) completing short-term training | 35 | 40 | 75 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| institution who completed short-term training programs | | | | |
| **Custom Indicators - revised in April 2014** | | **Year 2 Target (2014)** | **Year 3 Target (2015)** | **End of Project Total Targets** |
| CUSTOM 1: Number of students that are engaged in internships by industry and the public sector | | 12 | 12 | 24 |
| CUSTOM 2: Number of PhD degree thesis projects developed for training students in consultation with industry stakeholders | | 1 | 1 | 2 |
| CUSTOM 3: Increase in # of publications in journals, theses, workshops and conferences presented or conducted by students and/or faculty | | 20 | 30 | 50 |
| CUSTOM 4: Number of students admitted at and enrolling in MS and PhD programs | | 12 | 24 | 36 |
| CUSTOM 5: Number of proposals submitted to potential funders | | 2 | 1 | 3 |
| CUSTOM 6: Increase in the number of stakeholder organizations engaged with 2iE, FUT, and UNIBEN | | 4 | 6 | 10 |
| CUSTOM 7: Number of industry stakeholders engaged in 2iE's outreach activities | | 4 | 4 | 8 |

**Attachment A.3**

# Partnership Implementation Plan (PIP)

| 2iE and University of Mississippi | | | Start date: October 23, 2014; End date: June 30, 2015 | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Outcomes** | **Outputs** | **Activities** | **Q4 (July-Sep)** | **Q1 (Oct-Dec)** | **Q2 (Jan-March)** | **Q3 (Apr-Jun)** |
| Outcome 1.1: MSc students are contributing to the development of the industry and the public sector in the region | Output 1.1.1: PhD and MSc research projects are developed in the areas mentioned in objective 1 | MS students are placed in industry for internship | x | x | | |
| | | Joint review of MS program conducted, and updated when necessary | | x | | |
| | | Supervise and Co-supervise PhD and MSc graduate students | x | x | x | x |
| | Output 1.1.2: female students are admitted into MS & PhD degree programs at all African partner universities | Member of underserved or disadvantaged groups are enrolled to MS & PhD degree programs at all African partner institutions | | x | | x |
| Outcome: 2.1: Strengthened capacity among students and faculty to conduct and present research | Output 2.1.1: Faculty Staff and Students are enrolled and/or complete MS and PhD research projects | Msc students are enrolled in 2EI | | | | x |
| | | Deliver courses to MSc students | x | | | x |
| | | Students submit and defend their thesis | | | x | x |
| | | Provide laboratory supply and allowance for research to PhD students | x | x | x | x |
| | | Mentor and co-supervise PhD students research | x | x | x | x |
| | Output 2.1.2: 2IE, FUT, and UNIBEN faculty, staff and PhD students are trained on research and research management | Purchase travel tickets and provide allowance to students and faculty for mobility to Africa, USA and other international institutions | x | x | x | x |
| | | Students and researchers present their works at international conferences and workshops | x | x | x | x |
| | | UM, 2IE, FUT and UNIBEN organize specialized research and administrative symposia workshop and seminars at 2IE or in Nigeria | | x | | x |
| | | Conduct Study-abroad student and/or faculty exchange program between UM and African partners. | x | | x | x |
| | Output: 2.1.3: Joint research projects are conducted | PhD students from African partnering school are enrolled and trained in research. | | x | x | x |
| | | Organize joint research workshops, symposia, and seminars at 2IE and partners for presentation of research results. | x | | x | |
| | | 2iE to organize and host international conference with participation by UM & other partners | x | | x | |
| | | 2iE, FUT, UNIBEN and UM faculty develop joint research projects | | | | x |
| | | 2IE and UM faculty implement joint research projects at 2IE, FUT, and UNIBEN | x | x | x | |
| | | Mentor and co-supervise students research | x | x | x | x |
| | Output: 2.1.4: Funding resources are identified | Develop and submit new research proposals to funding agencies | x | | x | x |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | to support selected research initiatives | | | | | |
| Outcome 3.1: 2IE, FUT, & UNIBEN's community outreach capacity is enhanced | Output 3.1.1: Community outreach activities are conducted locally and regionally by all African partner institutions | 2IE & African partners identify local and regional development issues affecting industry | x | | | |
| | | Develop course modules for training industry professionals | | x | | |
| | | 2IE and UM conduct short courses for professionals | x | | x | |
| | | Produce leaflets and other communication materials for dissemination and information | x | x | x | x |
| | | Advertise 2IE, FUT, and UNIBEN activities and program activities with local and international media | x | x | x | x |
| | Output 3.1.2: Industry stakeholders are engaged in 2IE's outreach plans and activities | Industry members are invited to participate in outreach workshops | x | x | x | |
| | | Public and Private sector participants invited to attend 2IE's Enterprise Days | | | | x |
| **Reporting** | | Submit quarterly financial expenditure and cost share report | x | x | x | x |
| | | Submit accrual report | x | x | x | x |
| | | Submit semi-annual report | x | x | x | x |
| | | Submit annual report | | x | | x |
| **Close-out activities** | | Closeout coordination activities | | | | x |
| | | Submit partnership close out report | | | | x |
| | | Submit close out report | | | | x |

**Attachment B: Budget (Award and Cost Share)**
**University of Mississippi & 2iE Partnership Sub-Cooperative Award Budget**

## Award Budget Summary

| Line Item | Partial Q4 FY14 Award | Q1-Q3 FY15 Award | TOTAL AWARD |
|---|---|---|---|
| I. Subtotal Personnel (Salaries) | $24,204 | $159,413 | $183,617 |
| II. Subtotal Fringe Benefits | $7,927 | $52,208 | $60,135 |
| ***Total Salaries & Benefits*** | ***$32,131*** | ***$211,620*** | **$243,751** |
| III. Subtotal Travel | $7,027 | $95,613 | $102,640 |
| IV. Subtotal Equipment | $0 | $0 | $0 |
| V. Subtotal Supplies | $2,330 | $20,296 | $22,626 |
| VI. Subtotal Contractual | $49,365 | $382,635 | $432,000 |
| VII. Subtotal Construction | $0 | $0 | $0 |
| VIII. Subtotal Other Direct Costs | $398 | $6,825 | $7,223 |
| **a. Total Direct Costs (I + II + III… VIII)** | **$91,251** | **$716,989** | **$808,240** |
| **b. Total Indirect Costs** | **$20,054** | **$113,706** | **$133,760** |
| **c. Total Award Project Costs (a+b)** | **$111,305** | **$830,695** | **$942,000** |

## Cost Share Budget Summary

| Line Item | Partial Q4 FY14 Cost Share | Q1-Q3 FY15 Cost Share | TOTAL COST SHARE |
|---|---|---|---|
| I. Subtotal Personnel (Salaries) | $9,712 | $31,874 | $41,585 |
| II. Subtotal Fringe Benefits | $3,181 | $10,439 | $13,619 |
| ***Total Salaries & Benefits*** | ***$12,893*** | ***$42,312*** | **$55,205** |
| III. Subtotal Travel | $0 | $0 | $0 |
| IV. Subtotal Equipment | $0 | $0 | $0 |
| V. Subtotal Supplies | $0 | $0 | $0 |
| VI. Subtotal Contractual | $9,753 | $61,400 | $71,153 |
| VII. Subtotal Construction | $0 | $0 | $0 |
| VIII. Subtotal Other Direct Costs | $0 | $0 | $0 |
| **a. Total Direct Costs (I + II + III… VIII)** | **$22,646** | **$103,712** | **$126,358** |
| **b. Total Indirect Costs** | **$3,739** | **$12,271** | **$16,009** |
| **c. Total Cost Share Project Costs (a+b)** | **$26,384** | **$115,982** | **$142,367** |
| **Total Project Costs (Award + Cost Share)** | **$137,689** | **$946,678** | **$1,084,367** |
| **Cost share - budget ratio:** | **23.7%** | **14.0%** | **15.1%** |

**Attachment C**

**Representations, Certifications, and Other Sponsor Requirements**

By executing this Agreement and accepting funds hereunder, Subawardee makes the following representations and certifications, as applicable:

## 1. USAID Mandatory Standard Provisions

Subawardee represents that it will comply with all applicable Mandatory Standard Provisions in the prime award, including the Mandatory Standard Provisions listed below. The full text of the Mandatory Standard Provisions in the prime award is attached to this Agreement as Attachment F.

Unless otherwise stated below, and unless the context requires otherwise, implement the following in each of the provisions listed below:

1. Substitute "Agreement" for "award" or "Grant".
2. Substitute "Subawardee" for "recipient", "Grantee" or "awardee".
3. Substitute "ACE/HED" for references to "Agreement Officer", "USAID", or equivalent terms.

(If the need for a substitution is unclear, please immediately consult ACE.)

- Applicability of 22 CFR Part 226 (May 2005)
- Ineligible Countries (May 1986)
- Nondiscrimination (June 2012)
- Amendment of Award (June 2012)
- Notices (June 2012)
- Subagreements (June 2012)
- OMB Approval Under the Paperwork Reduction Act (December 2003)
- USAID Eligibility Rules for Goods and Services (June 2012)
- Debarment, Suspension, and Other Responsibility Matters (June 2012)
- Drug-Free Workplace (June 2012)
- Equal Participation by Faith-Based and Community Organizations (June 2012)
- Preventing Terrorist Financing - Implementation of E.O. 13224 (June 2012)
- Marking and Public Communications Under USAID-Funded Assistance Instruments (June 2012)
- Regulations Governing Employees (August 1992)
- Conversion of United States Dollars to Local Currency (November 1985)
- Use of Pouch Facilities (August 1992)
- Travel and International Air Transportation (June 2012)
- Ocean Shipment of Goods (June 2012)
- Voluntary Population Planning Activities – Mandatory Requirements (May 2006)
- Trafficking in Persons (June 2012)
- Submissions to the Development Experience Clearinghouse and Publications (June 2012)
- Negotiated Indirect Cost Rates (Predetermined or Provisional/Nonprofit) (April 1998)
- Exchange Visitors and Participant Training (June 2012)
- Voluntary Population Planning Activities – Supplemental Requirements (January 2009)
- Protection of the Individual as a Research Subject (April 1998)
- Care of Laboratory Animals (March 2004)
- Title To and Care Of Property (Cooperative Country Title) (November 1985)
- Cost Sharing (Matching) (February 2012)
- Prohibition of Assistance to Drug Traffickers (June 1999)
- Investment Promotion (November 2003)
- Reporting Host Government Taxes (June 2012)
- Foreign Government Delegations to International Conferences (June 2012)

- Conscience Clause Implementation (Assistance) (February 2012)
- Condoms (June 2005)
- Prohibition on the Promotion or Advocacy of the Legalization or Practice of Prostitution or Sex Trafficking (April 2010)
- USAID Disability Policy – Assistance (December 2004)
- Standards for Accessibility for the Disabled in USAID Assistance Awards Involving Construction (September 2004)
- Statement for Implementers of Anti-Trafficking Activities on Lack of Support for Prostitution (June 2012)
- Eligibility of Sub recipients of Anti-Trafficking Funds (June 2012)
- Prohibition on the Use of Anti-Trafficking Funds to Promote, Support, or Advocate for the Legalization or Practice of Prostitution (June 2012)

**2. Debarment and Suspension**

Subawardee certifies that it and its principals (as defined in 2 CFR Part 180):

(a) Are not presently debarred, suspended, proposed for debarment, declared ineligible, or voluntarily excluded by any Federal department or agency;

(b) Have not within a three-year period preceding this Agreement been convicted of or had a civil judgment rendered against them for commission of fraud or a criminal offense in connection with obtaining, attempting to obtain, or performing a public (Federal, State or local) transaction or contract under a public transaction; violation of Federal or State antitrust statutes or commission of embezzlement, theft, forgery, bribery, falsification or destruction of records, making false statements, or receiving stolen property;

(c) Are not presently indicted for or otherwise criminally or civilly charged by a governmental entity (Federal, State or local) with commission of any of the offenses enumerated in paragraph (b) of this certification; and

(d) Have not within a three-year period preceding this application/proposal had one or more public transactions (Federal, State or local) terminated for cause or default.

Subawardee certifies that it will comply with subpart C of the OMB guidance in 2 CFR Part 180, *OMB Guidelines To Agencies On Government wide Debarment And Suspension (Nonprocurement)*, and will include a similar term or condition in any covered transaction into which it enters at the next lower tier.

**3. Lobbying**

Subawardee certifies, to the best of its knowledge and belief, that:

(1) No Federal appropriated funds have been paid or will be paid, by or on behalf of the undersigned, to any person for influencing or attempting to influence an officer or employee of an agency, a Member of Congress, an officer or employee of Congress, or an employee of a Member of Congress in connection with the awarding of any Federal contract, the making of any Federal grant, the making of any Federal loan, the entering into of any cooperative agreement, and the extension, continuation, renewal, amendment, or modification of any Federal contract, grant, loan, or cooperative agreement.

(2) If any funds other than Federal appropriated funds have been paid or will be paid to any person for influencing or attempting to influence an officer or employee of any agency, a Member of Congress, an officer or employee of Congress, or an employee of a Member of Congress in connection with this Federal contract, grant, loan, or cooperative agreement, the undersigned shall complete and submit Standard Form-LLL, "Disclosure Form to Report Lobbying," in accordance with its instructions.

(3) Subawardee shall require that the language of this certification be included in the award documents for all subawards at all tiers (including subcontracts, subgrants, and contracts under grants, loans, and cooperative agreements) and that all subrecipients shall certify and disclose accordingly.

This certification is a material representation of fact upon which reliance was placed when this transaction was made or entered into. Submission of this certification is a prerequisite for making or entering into this transaction imposed by 31

USC 1352. Any person who fails to file the required certification may be subject to a civil penalty of not less than $10,000 and not more than $100,000 for each such failure.

**4. Nondiscrimination.**

Subawardee hereby certifies that it will comply with applicable provisions of the following national policy requirements (as applicable) with respect to the prohibition of discrimination:

(1) Title VI of the Civil Rights Act of 1964 (Pub. L. 88-352, 42 U.S.C. § 2000-d), which prohibit discrimination on the basis of race, color or national origin, in programs and activities receiving Federal financial assistance.
(2) Executive Order 11246 "Equal Employment Opportunity" as implement by Department of Labor regulations at 41 CFR Part 60 "Office of Federal Contract Compliance Programs, Equal Employment Opportunity, Department of Labor".
(3) Section 504 of the Rehabilitation Act of 1973 (29 U.S.C. § 794), which prohibits discrimination on the basis of handicap in programs and activities receiving Federal financial assistance.
(4) Age Discrimination Act of 1975, as amended (Pub. L. 95-478, 42 U.S.C. §§ 6101-6107), which prohibits discrimination based on age in the delivery of services and benefits supported with Federal funds.
(5) Title IX of the Education Amendments of 1972 (20 U.S.C. § 1681, et seq.), which prohibits discrimination on the basis of sex in education programs and activities receiving Federal financial assistance (whether or not the programs or activities are offered or sponsored by an educational institution).
(6) Drug Abuse Office and Treatment Act of 1972 (P.L. 92-255), as amended, relating to nondiscrimination on the basis of drug abuse.
(7) Comprehensive Alcohol Abuse and Alcoholism Prevention, Treatment and Rehabilitation Act of 1970 (P.L. 91-616), as amended, relating to nondiscrimination on the basis of alcohol abuse or alcoholism.
(8) Sections 523 and 527 of the Public Health Service Act of 1912 (42 U.S.C. §§290 dd-3 and 290 ee-3), as amended, relating to confidentiality of alcohol and drug abuse patient records.
(9) Title VIII of the Civil Rights Act of 1968 (42 U.S.C. §§3601 et seq.), as amended, relating to nondiscrimination in the sale, rental or financing of housing.
(10) Any other nondiscrimination provisions in the specific statute(s) under which application for Federal assistance is being made.
(11) The requirements of any other nondiscrimination statute(s) which may apply to the Project.

**5. Marking Requirements.**

Subawardee agrees that, as a condition of receipt of this Subaward, marking with the USAID Identity of a size and prominence equivalent to or greater than the HED, Subawardee, or other donor's or third party's is required. In the event that ACE chooses not to require marking with its own identity or logo by the Subawardee, USAID may, at its discretion, require marking by the Subawardee with the USAID Identity.

**6. Anti-Terrorism.**

Subawardee represents that it is familiar with U.S. Executive Orders and U.S. laws that prohibit transactions with, and the provision of resources and support to, individuals and organizations associated with terrorism and terrorist related lists promulgated by the U.S. Government, the United Nations, and the European Union. It is the legal responsibility of Subawardee to ensure compliance with these Executive Orders and laws. Subawardee confirms that it will take reasonable steps to ensure that none of the funds under this Agreement will be used in support of or to promote violence, terrorist activity or related training, whether directly through its own activities and programs, or indirectly through support of, or cooperation with, other persons or organizations known to support terrorism or that are involved in money laundering activity.

**7. Other Certifications.**

In addition to the applicable standard certifications and assurances specified by USAID (available at http://www.usaid.gov/policy/ads/300/303sad.pdf.), Subawardee certifies that it:

(1) Has the legal authority to receive Federal assistance and the institutional, managerial and financial capability (including funds sufficient to pay the non-Federal share of project cost) to ensure proper planning, management and completion of the project described in the Statement of Work.

(2) Will establish safeguards to prohibit employees from using their positions for a purpose that constitutes or presents the appearance of personal or organizational conflict of interest, or personal gain.

(3) Will initiate and complete the work within the applicable time frame.

(4) Will comply with the Intergovernmental Personnel Act of 1970 (42 U.S.C. §§4728-4763) relating to prescribed standards for merit systems for programs funded under one of the 19 statutes or regulations specified in Appendix A of OPM's Standards for a Merit System of Personnel Administration (5 C.F.R. 900, Subpart F).

(5) Will comply, or has already complied, with the requirements of Titles II and III of the Uniform Relocation Assistance and Real Property Acquisition Policies Act of 1970 (P.L. 91-646) which provide for fair and equitable treatment of persons displaced or whose property is acquired as a result of Federal or federally-assisted programs. These requirements apply to all interests in real property acquired for project purposes regardless of Federal participation in purchases.

(6) Will comply, as applicable, with provisions of the Hatch Act (5 U.S.C. §§1501-1508 and 7324-7328) which limit the political activities of employees whose principal employment activities are funded in whole or in part with Federal funds.

(7) Will comply, as applicable, with the provisions of the Davis Bacon Act (40 U.S.C. §§276a to 276a-7), the Copeland Act (40 U.S.C. §276c and 18 U.S.C. §874), and the Contract Work Hours and Safety Standards Act (40 U.S.C. §§327-333), regarding labor standards for federally-assisted construction subagreements.

(8) Will comply, if applicable, with flood insurance purchase requirements of Section 102(a) of the Flood Disaster Protection Act of 1973 (P.L. 93-234) which requires recipients in a special flood hazard area to participate in the program and to purchase flood insurance if the total cost of insurable construction and acquisition is $10,000 or more.

(9) Will comply with applicable environmental standards which may be prescribed pursuant to the following: (a) institution of environmental quality control measures under the National Environmental Policy Act of 1969 (P.L. 91-190) and Executive Order (EO) 11514; (b) notification of violating facilities pursuant to EO 11738; (c) protection of wetlands pursuant to EO 11990; (d) evaluation of flood hazards in floodplains in accordance with EO 11988; (e) assurance of project consistency with the approved State management program developed under the Coastal Zone Management Act of 1972 (16 U.S.C. §§1451 et seq.); (f) conformity of Federal actions to State (Clean Air) Implementation Plans under Section 176(c) of the Clean Air Act of 1955, as amended (42 U.S.C. §§7401 et seq.); (g) protection of underground sources of drinking water under the Safe Drinking Water Act of 1974, as amended (P.L. 93-523); and, (h) protection of endangered species under the Endangered Species Act of 1973, as amended (P.L. 93-205).

(10) Will comply with the Wild and Scenic Rivers Act of 1968 (16 U.S.C. §§1271 et seq.) related to protecting components or potential components of the national wild and scenic rivers system.

(11) Will assist the awarding agency in assuring compliance with Section 106 of the National Historic Preservation Act of 1966, as amended (16 U.S.C. §470), EO 11593 (identification and protection of historic properties), and the Archaeological and Historic Preservation Act of 1974 (16 U.S.C. §§469a-1 et seq.).

(12) Will comply with P.L. 93-348 regarding the protection of human subjects involved in research, development, and related activities supported by this award of assistance.

(13) Will comply with the Laboratory Animal Welfare Act of 1966 (P.L. 89-544, as amended, 7 U.S.C. §§2131 et seq.) pertaining to the care, handling, and treatment of warm blooded animals held for research, teaching, or other activities supported by this award of assistance.

(14) Will comply with the Lead-Based Paint Poisoning Prevention Act (42 U.S.C. §§4801 et seq.) which prohibits the use of lead-based paint in construction or rehabilitation of residence structures.

(15) Will cause to be performed the required financial and compliance audits in accordance with the Single Audit Act Amendments of 1996 and OMB Circular No. A-133, "Audits of States, Local Governments, and Non-Profit Organizations."

(16) Will comply with all applicable requirements of all other Federal laws, executive orders, regulations, and policies governing this program.

**8. Foreign Corrupt Practices Act.**

Subawardee certifies that it will comply with the U.S. Foreign Corrupt Practices Act which prohibits organizations and individuals, and their agents or subcontractors, from paying, offering to pay, or authorizing the payment of anything of value to any foreign government official, government staff member, political party or political candidate, in an attempt to obtain or retain business or to otherwise influence a person working in an official capacity.

**9. Salary Supplementation.**

Subawardee certifies that no funds under this Agreement shall be used for salary supplements for employees of any government unless specifically authorized in writing by ACE.

**10. Training in Development.**

Subawardee agrees to comply with the policy directives and required procedures for the design and implementation of "Participant Training" activities that are financed and managed, in whole or in part, directly or indirectly, by this Agreement, consistent with USAID ADS 253 "Participant Training for Capacity Development" (available at http://www.usaid.gov/policy/ads/200/).

**11. Visa Compliance for Exchange Visitors.**

Subawardee agrees to comply with the policy directives and required procedures related to visa compliance for foreign nationals who are traveling to the United States for any purpose, and are financed, in whole or in part, directly or indirectly, by this Agreement, consistent with USAID ADS 252 "Visa Compliance for Exchange Visitors" (available at http://www.usaid.gov/policy/ads/200/).

**12. Prohibition of Assistance to Drug Traffickers.**

Subawardee acknowledges that ACE reserves the right to terminate this Agreement or take other appropriate measures if Subawardee or a key individual of Subawardee is found to have been convicted of a narcotic offense or to have been engaged in drug trafficking as defined in 22 CFR Part 140.

**13. Certifications, Assurances, and other Statements of Subawardee.**

In addition to making all of the foregoing certifications, Subawardee agrees to review all of the certifications at the following website: http://www.usaid.gov/policy/ads/300/303sad.pdf, and complete, sign, and return the Affirmation of Certifications (Attachment C.14).

**14. Federal Funding Accountability and Transparency Act Subaward Reporting System (FSRS)**

In order to comply with USAID requirements, Subawardee agrees to complete the attached Partner Information for FSRS (Attachment C.15), and return it promptly (within fifteen (15) days) to ACE/HED.

**Attachment C.14**

## Affirmation of Certifications

*Reference USAID ADS 303.3.8*: http://www.usaid.gov/policy/ads/300/303.pdf (page 34)

The undersigned affirms that the following certifications provided in connection with the Leader grant (AEG-A-00-05-00007-00) remain valid, or any updated information or new certifications are signed and attached:

"Assurance of Compliance with Laws and Regulations Governing Nondiscrimination in Federally Assisted Programs";

"Certification Regarding Lobbying";

"Prohibition on Assistance to Drug Traffickers for Covered Countries and Individuals (ADS 206)";

"Certification Regarding Terrorist Financing Implementing Executive Order 13224";

"Key Individual Certification Narcotics Offenses and Drug Trafficking"; and

"Participant Certification Narcotics Offenses and Drug Trafficking."

Name of Authorized Representative

Mickey McLaurin

Title: Director, Sponsored Programs Administration

Institution: University of Mississippi

Signature of Authorized Representative:

Date: 10/30/2014

**Attachment C.15**

American Council on Education™

*Leadership and Advocacy*

Grants & Contracts Unit

# Partner Information for Federal Funding Accountability and Transparency Act Subaward Reporting System (FSRS)

## Please complete:

**Complete Name of the Organization:**

University of Mississippi

**DUNS Number:**

067713560

**Subawardee principal place of performance (city) in foreign country:**

**Has the subawardee received 80% or more of its annual gross revenues in the U.S. federal contracts, subcontracts, loans, grants, subgrants, and/or cooperative agreements?**

☐ **Yes**
☒ **No**

**Has the subawardee received $25,000,000 or more of its annual gross revenues in the U.S. federal contracts, subcontracts, loans, grants, subgrants, and/or cooperative agreements?**

☒ **Yes**
☐ **No**

**Partnership Description (up to 4,000 characters):**

Establish 2iE, FUT-Minna and UNIBEN as a centers of academic, research and outreach excellence in the areas of water, energy environment, health, and climate change in West Africa.

1 Dupont Circle NW Washington, DC 20036-1193 P 202 939 0000 F 202 000 0000 www.acenet.edu

**Attachment D.1**
**Reporting Requirements**

**Baseline Survey Report**

- Due: Within 90 days of effective date of subagreement

**Annual Implementation Plans and Budget**

- Due: Within 90 days of effective date of subagreement
  Report Period: Initial report to cover projections through September 30 of same year

- Due: April 30
  Report Period: October 1 of that same year through Sept 30 of following year

**Progress Reports***

- *Semi-Annual Progress Report*
  Due: April 30
  Reporting Period: October 1 through March 31

- *Semi-Annual Progress Report*
  Due: October 30
  Reporting Period: April 1 through September 30

- *Final Progress Report*
  Due: 30 days after subagreement end date
  Reporting Period: subagreement execution date through end date

**Progress Reports must be submitted on the provided HED report templates. Progress Report templates may be revised by HED.*

**Financial Expenditure and Cost Sharing Reports****

- Due: January 30
  Report Period: October 1 through December 31

- Due: April 30
  Report Period: January 1 through March 31

- Due: July 30
  Report Period: April 1 through June 30

- Due: October 15
  Report Period: July 1 through September 30

- *Final Financial Report*
  Due: 60 days after conclusion of subagreement activities

***For reimbursement, Financial Expenditure and Cost Sharing reports must be submitted concurrently on the provided HED/ACE report templates.*

**Quarterly Accrual Reports**

- Due: March 10

Report Period: January 1 through March 30

- Due: June 10
  Report Period: April 1 through June 30

- Due: September 10
  Report Period: July 1 through September 30

- Due: December 10
  Report Period: October 1 through December 31

***Foreign Tax Report****

- *Annual Report*
  Due: December 30
  Reporting Period: October 1 through September 30

****Foreign Tax Reports must be submitted on the provided HED/ACE report templates.*

# Annual Implementation Plan

| | | |
|---|---|---|
| Partners: | Partnership Name: | |
| Host Country: | Award Amount: | Start date: Month/Day/Year | End date: Month/Day/Year |

FYXX

| Objectives | | Outcomes | Outputs | Activities | Location of Activity | | Q1 | | | Q2 | | | Q3 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | U.S. | Host/3rd Country | Oct | Nov | Dec | Jan | Feb | Mar | Apr | May |
| Objective 1 | Partnership Objective 1 | Outcome 1.1 | Output 1.1.1 | Example: curriculum development planning meeting | | | | | | | | | | |
| | | | Output 1.1.2 | | | | | | | | | | | |
| | | | Output 1.1.3 | | | | | | | | | | | |
| | | Outcome 1.2 | Output 1.2.1 | | | | | | | | | | | |
| | | | Output 1.2.2 | | | | | | | | | | | |
| | | | Output 1.2.3 | | | | | | | | | | | |
| Objective 2 | Partnership Objective 2 | Outcome 2.1 | Output 2.1.1 | | | | | | | | | | | |
| | | | Output 2.1.2 | | | | | | | | | | | |
| | | | Output 2.1.3 | | | | | | | | | | | |
| | | Outcome 2.2 | Output 2.2.1 | | | | | | | | | | | |
| | | | Output 2.2.2 | | | | | | | | | | | |
| | | | Output 2.2.3 | | | | | | | | | | | |
| Objective 3 | Partnership Objective 3 | Outcome 3.1 | Output 3.1.1 | | | | | | | | | | | |
| | | | Output 3.1.2 | | | | | | | | | | | |
| | | | Output 3.1.3 | | | | | | | | | | | |
| | | | Output 3.2.1 | | | | | | | | | | | |

Attachment D.2

USAID
FROM THE AMERICAN PEOPLE

**Higher Education for Development**
***Knowledge, Partnerships, Results***

HED
Higher Education for Development

## Institutional Partnerships Program

## Final Partnership Report
## Partnership Name

***Partnership Execution Date-End of Partnership Activities***

**Due: 30 days after subagreement end date**

### INTRODUCTION

HED administers a cooperative agreement between the United States Agency for International Development (USAID) and the American Council on Education, with five other higher education associations. The agreement (AEG-A-00-05-00007-00) seeks to mobilize the resources of American higher education in support of international development. One portion of the agreement supports partnerships between higher education institutions in the United States and in cooperating countries to demonstrate how they can apply their expertise collaboratively to global, regional, and local development challenges.

Final reports for HED Institutional Partnerships should reflect the ways in which the partnership has contributed toward institutional and development goals. The report should summarize partnership activities and development results in the host country. Final reports will be shared with USAID colleagues who will, in turn, share them with other interested parties in the development community. The reports are an important tool for disseminating information about partnership activities and promoting the contribution of higher education to international development. We would, therefore, expect the report to be of professional quality and appearance.

*When answering the following questions, we encourage you and your partners to be creative in producing substantive, informative, and aesthetically appealing reports for broad dissemination.*

## Leveraged Contributions Made During the Entire HED Funding Period

| Contributions | Name of Contributor | Type of Contributor ** | Description of Contribution | Estimated Dollar Value of Contribution |
|---|---|---|---|---|
| **Leveraged Contributions** not reported as official or proposed cost share.<br><br>*(See Glossary for definitions)* | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

***e.g. Public sector (host country), Public Sector (U.S.), NGO (host country), NGO (U.S.), Private sector (host country), Private sector (U.S.).*

## GLOSSARY OF TERMS

**Capacity:** Usually considered mental and/or physical ability to produce and/or perform; learning, improving; human capacity strengthening focuses on the development of people, not things. Institutional capacity strengthening focuses on institutional changes that will improve the operation of the institution.

**Community Institutions** - *Examples:*

- *Government agencies and ministries*
- *Private for profit groups/businesses*
- *Not-for-profit non-government organizations (NGO)*

**Cost Share Contributions:** Cash and in-kind contributions that are: 1) verifiable from the applicant's records, i.e., auditable; 2) not included as contributions for any other federally-assisted program; 3) reasonable for the accomplishment of partnership objectives; and 4) not paid by the federal government under another grant.

**Exchange:** An institutional visit by a representative from a host country or U.S. institution for a partnership-related activity (excludes scholarships, internships, and training).

**Internship:** This service learning activity complements a participant's academic study, training or research and may take place in the U.S., Mexico, or a third country. It is not defined as training.

**Leveraged Contributions:**
Additional financial or in-kind donations received as a result of an HED partnership beyond the originally anticipated cost share.

**Non-Degree Training:**
A learning activity taking place in the U.S., the host country or in a third country in a setting predominantly intended for teaching or imparting knowledge and information to the participants with designated instructors or lead persons, learning objectives, and outcomes, conducted fulltime or intermittently. Non-degree training can consist of short or long-term technical courses in academic or in other settings, non-academic seminars, workshops, on-the-job learning.

**Objective Statement:**
An objective statement contains two parts that answers two questions: 1) what major activities will occur, and 2) what is expected as the outcome or to change as a result of these activities.

*Example:*
University partnership faculty from the U.S. and Mexico will recruit and train eight long-term degree scholarship recipients for graduate degrees in natural resource management (NRM) resulting in 75% of the recipients returning to full-time teaching positions in a newly established NRM program at Universidad de Vasquez.

**Outcome/Result:** Terms are used interchangeably—an expected change as a consequence of an activity.

**Scholarship:** Scholarships are tallied in units of two graduate-level academic semesters completed by a single participant; no half scholarships may be counted. (N.B.: An individual who studies three academic semesters is counted as one scholarship; if an individual completes four academic semesters, it is counted as two scholarships.) Summer sessions that are equivalent to a semester at the institution where they are undertaken may be counted toward scholarships.

Updated: April 10, 2012

# Higher Education for Development (HED)
# Final Partnership Report

## INSTRUCTIONS

**Guidance and Expectations**

HED administers a cooperative agreement between the United States Agency for International Development (USAID) and the American Council on Education, with five other higher education associations. The agreement seeks to mobilize the resources of U.S. higher education in support of international development. One section of the agreement supports partnerships between higher education institutions in the United States and in cooperating countries to apply their collective expertise toward meeting global, regional, and local development challenges.

**Final reports for HED Institutional Partnerships should be publishable and include a summary of the partnership context, objectives, challenges, key implementation milestones and accomplishments. Final reports should highlight the partnership's most significant achievements, focusing on the achieved and potential impact of these accomplishments and the role of the partnership in building human and institutional capacity to address host country development challenges.**

All reports should be written in close collaboration with host country partners.

**Report Composition**

The report will be comprised of four main sections:

**1. Partnership Overview (Not less than 2-3 pages)**

a) Description of partnership context and partnership objectives
b) Summary of activities and work over the life of the partnership
c) Description of partnership's most significant achievements
d) Summary of impact on host-country development and prospects for sustainability
e) Partnership period of performance, funding amount, leveraged funds, and cost share

**2. Partnership Results (Not less than 10-15 pages)**

This is the focal section of your final partnership report. The Partnership Results section of the report should include the following comprehensive information:

a) Presentation of the partnership's key achievements and all major outputs produced including important research findings, if applicable.
b) Detailed discussion of the partnership's development outcomes, specifically what significant impact the partnership has had.
c) As appropriate, include tables, graphs or other diagrams that contain monitoring and evaluation findings to support your stated outcomes. Visual aids should highlight relevant results to make them clear and readily accessible.
d) Description of significant challenges to implementation and how those were addressed (e.g. language barriers, security issues, other).

e) Photographs and additional information that help describe and promote the partnership are encouraged.

### 3. Conclusion (Not less than 2-3 pages)

HED will be looking to your report for insights that can be shared with higher education audiences seeking to formulate and/or improve their own policies and practices related to development-focused partnerships. The concluding section of your report should include:

a) Summary of the key lessons learned and advice for future implementers.
b) Analysis of how the HED partnership has affected policies and practices at both U.S. and host country partner collaborating institutions.
c) Discussion of whether or not your institutions will continue to collaborate and, if so, how.
d) Discussion of the prospects for sustainability as well as future opportunities.

### 4. Appendices

Please attach any documents that provide relevant supporting information about your discussion of your partnership in this final report. Examples might include, but are not limited to:

a) Any relevant press releases, news stories or articles published about the partnership
b) Additional partnership photos
c) Copies of published articles or books written as a result of the partnership
d) Additional information that highlights the partnership's accomplishments such as success stories

### Submission and Dissemination

Please submit an electronic copy to your primary contact at HED.

HED will share partnership final reports with colleagues at USAID. At the discretion of USAID, final reports may also be distributed to other individuals in the development and higher education community. Final partnership reports allow HED to highlight partnership success, educate the public about our programs, and demonstrate the impact higher education projects have on peoples' lives around the world. Given that reports are intended for broad dissemination, please ensure that your report is comprehensive, informative, and of high professional quality. Reports must be compliant with HED and USAID Branding and Marking requirements as described in agreements between your institution and ACE/HED. HED will ask partners to revise final reports that are incomplete, and reserves the right to hold payment of the last partnership invoice until a final report which meets these guidelines is received.

**Attachment D.3**
**Financial Expenditure and Cost Sharing Report**

**American Council on Education**
**Higher Education for Development**
**Financial Expenditure Report**

Partnership Project Title: _____

Host Country: _____

Lead U.S. Institution: _____

Lead Host Country Institution: _____

Report Period: From: _____ To: _____

Internal Reference # (*if applicable*) _____

**Please note: In order for a reimbursement to be processed, the Cost Sharing Report must accompany this Financial Expenditure Report. These reports must be submitted to HED at least quarterly. Financial Expenditure Reports must be supported by documentation as required by 22 CFR 226.21. Please retain all supporting documentation for at least three (3) years after the close of the Agreement. ACE/HED will require submission of receipts and other documentation from several randomly selected partnerships each quarter.**

| Description | ACE's Internal Accounts | A. Expenses Thru Prior Period (Prior Period's Column "C") | B. Current Period Expenses | C. Cumulative Expenses (A + B) | D. Approved Budget | E. Budget Balance (D - C) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| I. Personnel | 66210 | | | $0.00 | | $0.00 |
| II. Fringe Benefits | 66220 | | | $0.00 | | $0.00 |
| III. Travel | 66230 | | | $0.00 | | $0.00 |
| IV. Equipment | 66240 | | | $0.00 | | $0.00 |
| V. Supplies | 66250 | | | $0.00 | | $0.00 |
| VI. Contractual | 66270 | | | $0.00 | | $0.00 |
| VII. Construction | N/A | | | $0.00 | | $0.00 |
| VIII. Other Direct Costs | 66260 | | | $0.00 | | $0.00 |
| IX. Total Direct Costs (I + II+...+ VIII) | | $0.00 | $0.00 | $0.00 | $0.00 | $0.00 |
| X. Indirect Costs (IDC) | 66280 | | | $0.00 | | $0.00 |
| XI. TOTALS (IX + X) | | $0.00 | $0.00 | $0.00 | $0.00 | $0.00 |

Total base for IDC calculation: _____
Current IDC rate: _____
NOTES:

_____ _____ _____
Name and Signature of Authorized Official (REQUIRED) Title Date

Please provide primary contact information for financial matters regarding this partnership project:

Name (if different from above): _____
**Address for PAYMENT:** _____

Phone: _____
Fax: _____
E-mail: _____

**Please send completed form to:**

Higher Education for Development
One Dupont Circle, NW, Suite 420
Washington, DC 20036

**American Council on Education**
**Higher Education for Development**
**Cost Sharing Report**

Partnership Project Title: _____

Host Country: _____

Lead U.S. Institution: _____

Lead Host Country Institution: _____

Report Period: From: _____ To: _____

Internal Reference # (*if applicable*) _____

**Please note:**
**1) In order for a reimbursement to be processed, the Financial Expenditure Report must accompany this Cost Sharing Report. These reports must be submitted to HED at least quarterly.**

**2) Cost Sharing reports must be supported by documentation as required by 22 CFR 226.23. Please retain all supporting documentation for at least three (3) years after the close of the Agreement. ACE/HED will require submission of receipts and other documentation from several randomly selected partnerships each quarter.**

| Description | ACE's Internal Accounts | A. Expenses Thru Prior Period (Prior Period's Column "C") | B. Current Period Expenses | C. Cumulative Expenses (A + B) | D. Approved Budget | E. Budget Balance (D - C) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| I. Personnel | 66210 | | | $0.00 | | $0.00 |
| II. Fringe Benefits | 66220 | | | $0.00 | | $0.00 |
| III. Travel | 66230 | | | $0.00 | | $0.00 |
| IV. Equipment | 66240 | | | $0.00 | | $0.00 |
| V. Supplies | 66250 | | | $0.00 | | $0.00 |
| VI. Contractual | 66270 | | | $0.00 | | $0.00 |
| VII. Construction | N/A | | | $0.00 | | $0.00 |
| VIII. Other Direct Costs | 66260 | | | $0.00 | | $0.00 |
| IX. Total Direct Costs (I + II+...+ VIII) | | $0.00 | $0.00 | $0.00 | $0.00 | $0.00 |
| X. Indirect Costs (IDC) | 66280 | | | $0.00 | | $0.00 |
| XI. TOTALS (IX + X) | | $0.00 | $0.00 | $0.00 | $0.00 | $0.00 |

Total base for IDC calculation: _____
Current IDC rate: _____
NOTES:

_____ _____ _____
Name and Signature of Authorized Official (REQUIRED) Title Date

Please provide primary contact information for financial matters regarding this partnership project:

Name (if different from above): _____
**Address for PAYMENT:** _____

Phone: _____
Fax: _____
E-mail: _____

**Please send completed form to:** Higher Education for Development
One Dupont Circle, NW, Suite 420
Washington, DC 20036

**[Subawardee name]**
**[Project name]**
**[Subaward number]**
**Accruals for the Period [XX/XX/20XX] to [XX/XX/20XX]**
**Projections for the Period [XX/XX/20XX] to [XX/XX/20XX]**

## Accruals for Current Quarter

**Period [XX/XX/20XX] to [XX/XX/20XX]**

Current Quarter Partnership Expenses*

| | |
|---|---|
| [Month 1] - | |
| [Month 2] - | |
| [Month 3] - | |
| Total Accrued Expenses for Period | $ - |

*** Please indicate next to the time period whether the expenses are "actuals" or "projected".**

## Projections for Upcoming Quarter

**Period [XX/XX/20XX] to [XX/XX/20XX]**

| Projected partnership expenses for next quarter: |
|---|

**Attachment D.4**
**Foreign Tax Report**

# American Council on Education

## Annual Foreign Tax Report

*** Due 12/31/___ ***

Partnership Title: _____

USAID-Assisted Country: _____

Lead U.S. Institution: _____

Lead Host Country Institution: _____

Internal Reference # (*if applicable*): _____

**Report Period: From 10/1/____ to 9/30/____ (12 months)**

| | |
|---|---|
| Foreign Taxes Assessed: | US $_____ |
| Foreign Taxes Reimbursed: | US $_____ |
| ***Unreimbursed Foreign Taxes:*** | ***US $_____*** |

**N.B.** Report those taxes assessed by a foreign government on commodity purchase transactions valued at $500 or more and financed with U.S. foreign assistance funds under the agreement with HED. "Commodity" means any material, article, supply, goods, or equipment. "Foreign taxes" means value-added taxes (VAT) and customs duties assessed by a foreign government on a commodity. It does NOT include foreign sales taxes. Taxes assessed by a third party foreign government are NOT to be reported (for example, if the partnership with Botswana involves purchase of commodities in South Africa using foreign assistance funds, any taxes imposed by South Africa would not be reported for Botswana).

**Please submit this form even if the partnership did not pay any foreign taxes this report period.**

_____

Name and Signature of Authorized Official Title Date

Please provide primary contact information for financial matters regarding this partnership project:

Name (if different from above): _____
Address: _____
_____
Phone: _____
Fax: _____
E-mail: _____

**Please submit this form to:**

HED c/o Finance & Budget Department
American Council on Education
One Dupont Circle, N.W.
Suite 1B-25J
Washington, DC 20036

USAID
FROM THE AMERICAN PEOPLE

**Attachment E.1**
**USAID Branding and Marking Requirements**

HED
Higher Education for Development

December 2012

## Branding and Marking Worksheet Instructions for Higher Education for Development Partnerships under the LWA

The *Branding and Marking Worksheet* is a guide to assist partnerships in branding and marking public communications materials that will be created, used and distributed under the USAID-funded and HED-managed partnership. **All HED partnerships are expected to include USAID and HED logos on all public communications.**

Before completing the *Branding and Marking Worksheet*, please review the following definitions as stated in the ADS Chapter 320, Branding and Marking (320.6, pages 25-26).

**Branding Strategy**
A Branding Strategy, developed in the case of a contract award by the Strategic Objective Team or Requesting Office, or in the case of an assistance award by the Apparently Successful Applicant, identifies the program or project name, how the materials and communications will be positioned (i.e. as from the American People, jointly sponsored by USAID and the host-country government or assistance implementing partner, or some other way), the desired level of visibility and the communications tools used to publicize the aid as from the American people. (ADS Chapter 320)

**Branding Implementation Plan**
A Branding Implementation Plan, developed by contractors, describes how the program will be communicated to beneficiaries and promoted to host-country citizens; it outlines the events and materials the contractor will use to deliver the message that the assistance is from the American people. (ADS Chapter 320)

**Marking Plan**
A plan that USAID Implementing partners provide detailing the public communications, commodities, program materials and other items that will visibly bear or be marked with the USAID Identity. *It also requests any exceptions to marking.* (ADS Chapter 320)

**Public Communications**
Documents and messages intended for distribution to audiences external to the recipient's organization. They include, but are not limited to, correspondence, publications, studies, reports, audio visual productions, and other informational products; applications, forms, press and promotional materials used in connection with USAID-funded programs, projects or activities, including signage and plaques; websites/Internet activities; and events such as training courses, conferences, seminars, press conferences and the like. (ADS Chapter 320)

**USAID Graphic Standards Manual**
USAID-produced publication that is provided free of charge to recipients of USAID-funded contracts or other acquisition awards or subawards, that details recommended marking practices and provides examples of USAID-funded programs, projects, activities, public communications, and commodities marked with the USAID Identity. (ADS Chapter 320)

**Disclaimer Language**

Studies, reports, publications, websites, and all informational and promotional products not authored, reviewed or edited by USAID must contain a provision substantially as follows:

*"This study/report/audio/visual/other information/media product (specify) is made possible by the generous support of the American people through the United States Agency for International Development (USAID). The contents are the responsibility of [insert name of institution(s)] and do not necessarily reflect the views of USAID, the United States Government, or Higher Education for Development (HED)."*

**Exceptions and Waivers**

ADS Chapter 320 has specific language with regard to requests for waivers and exceptions to branding and marking plans.

Please Note: Exceptions are programmatic, not circumstantial, in nature and are usually approved pre-award. Waivers are circumstantial, not programmatic, in nature and are approved in response to adverse circumstances that affect implementation. Please see ADS 320.3.2.6 *Waivers to Contract Marking Requirements* for additional details.

Partners must notify HED at least ninety (90) days in advance if they believe circumstances warrant a branding and marking waiver. The request must be in the form of a memo outlining the partners' concerns and specific rationale for why they believe a waiver is justified.

**Boilerplate Language**

News releases should contain standard language describing USAID and HED. The following boilerplate language should be used: This partnership is funded by USAID through Higher Education for Development.

***United States Agency for International Development***
*The U.S. Agency for International Development administers the U.S. foreign assistance program providing economic and humanitarian assistance in more than 80 countries worldwide. For more information, visit www.usaid.gov.*

***Higher Education for Development***
*HED mobilizes the expertise and resources of the higher education community to address global development challenges. Higher Education for Development (HED) works closely with the United States Agency for International Development (USAID) and was founded by the nation's six major higher education associations to support the involvement of higher education in development issues worldwide.*

HED also has specific boilerplate language for the following programs and initiatives: Africa-U.S. Higher Education Initiative, the Broader Middle East and North Africa-U.S. Community College Initiative, Tunisia Job Opportunities for Business Scale-Up, Women's Leadership Program and the Initiative for Conservation in the Andean Amazon (ICAA II) Higher Education Partnership Program. Partners should contact HED Communications for any additional boilerplate language as appropriate.

In December 2012, HED received a modification from USAID regarding its request for inclusion of partner logos in public communication. The modification states:

(4) Partner Communications

a. Logos of core sub-awardee U.S. and host-country higher education institution logos providing co-funding will be permitted in public communications and program materials produced in accordance with USAID Graphic Standards Manual and 22CFR 226.91.
b. Host-country symbols or ministry logos or other U.S. Government seal or logo may also be added, if applicable (per ADS Chapter 320.3.3.1).
c. New marking under previous partnerships before this modification shall be eligible for this provision.

Please Note: USAID's visual identity should be placed first (left position), followed by the HED logo and the partner logos that meet the above criteria. No text or additional visual elements should be placed between the USAID and HED logos. Logos should be of equal size and prominence.

Refer to the USAID Graphic Standards Manual for placement of the USAID visual identity on co-branded materials, the acceptable background colors, and white space requirements.

- *Who are the primary and secondary audiences for this project or program?*
- *What communications or partnership materials will be used to explain or market the partnership to beneficiaries?*
- *What is the main partnership message?*
- *Will your partnership announce and promote publicly this partnership's activities or accomplishments to host-country citizens?*

(3) Acknowledgments

- *Will there be any direct involvement from a host-country government ministry? (If yes, please explain)*

**Marking Worksheet**

Your partnership must follow the requirements of 22 CFR Part 226.91* for all publications and activities conducted under this agreement.

Attachment D.2

USAID
FROM THE AMERICAN PEOPLE

**Higher Education for Development**
***Knowledge, Partnerships, Results***

HED
Higher Education for Development

## Institutional Partnerships Program

## Final Partnership Report
## Partnership Name

***Partnership Execution Date-End of Partnership Activities***

**Due: 30 days after subagreement end date**

### INTRODUCTION

HED administers a cooperative agreement between the United States Agency for International Development (USAID) and the American Council on Education, with five other higher education associations. The agreement (AEG-A-00-05-00007-00) seeks to mobilize the resources of American higher education in support of international development. One portion of the agreement supports partnerships between higher education institutions in the United States and in cooperating countries to demonstrate how they can apply their expertise collaboratively to global, regional, and local development challenges.

Final reports for HED Institutional Partnerships should reflect the ways in which the partnership has contributed toward institutional and development goals. The report should summarize partnership activities and development results in the host country. Final reports will be shared with USAID colleagues who will, in turn, share them with other interested parties in the development community. The reports are an important tool for disseminating information about partnership activities and promoting the contribution of higher education to international development. We would, therefore, expect the report to be of professional quality and appearance.

*When answering the following questions, we encourage you and your partners to be creative in producing substantive, informative, and aesthetically appealing reports for broad dissemination.*

## PARTNERSHIP INFORMATION

**Partnership Title:**

**Development Area/Sector of Focus:**

**U.S. Institution(s):**

**U.S. Partnership Director(s):**
*Name, E-mail, Telephone and Address*

**Host Country Institution(s):**

**Host Country Partnership Director(s):**
*Name, E-mail, Telephone and Address*

**Partnership Web Site** (if any):

## INSTRUCTIONS

- Both the U.S. and host country partners should be involved in writing progress reports. It is the U.S. institution's responsibility to submit these reports to HED by the due date. It is also the U.S. partner's responsibility to translate responses to English.
- Please include as much concise information as necessary to answer the questions completely.
- Carefully review the attached **Glossary of Terms** for key definitions to assist you in completing the report accurately.
- Please submit *one hard copy* of your final report, and an *electronic copy on CD* to your primary contact at:

  Higher Education for Development
  One Dupont Circle NW Suite 420
  Washington, DC 20036

  In addition, partnership directors are encouraged to send copies of the final report to their international partners, congressional representatives, the president of their institutions, and other colleagues who have been involved in partnership activities or would be interested in its results, e.g., NGOs, private sector organizations, government agencies.

## PARTNERSHIP PROFILE

In approximately **one page**, please provide an executive summary of your higher education partnership, including:

- Key **development issue(s)** which were addressed;
- Overall **objective(s)** of the partnership;
- Primary **activities** of the partnership;
- **Results or Outcomes;**
- **Serendipitous (unexpected) outcomes.**

2TE 15047

**PROGRAM INFORMATION**

**Original Partnership Objectives [Inserted by HED]:**

1. Did these objectives change during the life of the partnership, and if so, how?

2. What has been the partnership's greatest **success(es)**?

3. Briefly describe any **programmatic challenges** the partnership faced and how they were addressed.

4. Outline the partnership's **planned activities/expected outcomes** beyond the HED funding period.

5. If this partnership has received or were to receive follow-on funding, how was/would it be used?

6. Did your partnership receive a no-cost extension?

   If yes, why was the extension granted?

7. In your opinion, what will be the impact of this partnership on national development goals?

8. In your opinion, the overall partnership outcomes, as stated in the sub-cooperative agreement:

_____ Exceeded expectations

_____ Met expectations

_____ Did not meet expectations

_____ Other:_____.

10. Include one or two well-crafted **success stories** related to your partnership. Please include a high resolution photograph for each, if available. (See attached success story template.)

11. Provide one or two **lessons learned** related to your partnership.

12. We invite you to share any additional information or comments about your partnership.

## Leveraged Contributions Made During the Entire HED Funding Period

| Contributions | Name of Contributor | Type of Contributor ** | Description of Contribution | Estimated Dollar Value of Contribution |
|---|---|---|---|---|
| **Leveraged Contributions** not reported as official or proposed cost share.<br><br>*(See Glossary for definitions)* | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

***e.g. Public sector (host country), Public Sector (U.S.), NGO (host country), NGO (U.S.), Private sector (host country), Private sector (U.S.).*

**Attachment E.2**
**Approved Branding and Marking Worksheet**

## Branding and Marking Worksheet

### Branding Worksheet

Please address the following questions, as appropriate:

(1) Positioning

- *What is the intended name of this partnership, project, or activity?*

(2) Program Communications and Publicity

- *Who are the primary and secondary audiences for this project or program?*
- *What communications or partnership materials will be used to explain or market the partnership to beneficiaries?*
- *What is the main partnership message?*
- *Will your partnership announce and promote publicly this partnership's activities or accomplishments to host-country citizens?*

(3) Acknowledgments

- *Will there be any direct involvement from a host-country government ministry? (If yes, please explain)*

### Marking Worksheet

Your partnership must follow the requirements of 22 CFR Part 226.91* for all publications and activities conducted under this agreement.

1. Please list any anticipated materials/activities that will require marking under this agreement (i.e., publications, website, conferences, events, workshops, curricular materials, etc.):

2. Use the chart below to describe the type of marking for materials/activities listed above. Please expand the table as needed:

| **Material or Activity** | **Type of Marking** | **Location of Marking** | **Order of Marking** |
|---|---|---|---|
| (e.g., Publications) | (e.g., Logos, electronic and print publication.) | (e.g., Upper left corner) | (e.g., USAID, HED, partner logos) |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

*Note: as stipulated in 22 CFR 226, all logos will be of equal size and prominence.*
Please see www.usaid.gov/branding for further information about logo placement and to access USAID logos. HED has one logo. Requests for a high-resolution HED logo should be made by contacting HED Communications.

* This regulation was amended by a final rule called "Administration of Assistance Awards to U.S. Non-Governmental Organizations (NGOs): Marking Requirements," August 18, 2005 – Effective January 2, 2006.

Branding and Marking Worksheet completed by:

Name: _____

Title: _____

Institution: _____

Date: _____

USAID Operational Policy (ADS), Standard Provisions for Non-U.S. Nongovernmental Organizations, are applicable to this Subaward. The provisions are available at: http://www.usaid.gov/sites/default/files/documents/1868/303mab.pdf.

# Project Agreement

2IE 15047

## 1. Basic Project Information

Parties:
International Renewable Energy Agency, an intergovernmental Organization , registered in UAE on May 7th 2011 , having its head office at CI Tower , Khalidiayh – Abu Dhabi, Tel: +00971.2.417.9000 and duly represented by Mr. Adnan Z. Amin in his capacity as Director-General
(hereafter "IRENA")
And
International Institute for Water and Environmental Engineering (2iE) association registered under Burkina Faso law, having its head office at 1 Rue de la Science 01 BP. 594 Ouagadougou 01 BURKINA FASO, Tel +226.50.49.28.00 Fax +226 50.49.28.01, declared of public utility by Decree N° 2008-429/PRES/PM/MATD and duly represented by Pr. Amadou Hama MAIGA in his capacity of Director General
(hereafter the "Implementing Party")

| | |
|---|---|
| Project Name: | ECOWAS Renewable Energy Entrepreneurship Support Facility |
| Project Agreement No: | PO/2014/168 |
| Project duration: | 2 years |
| Start date: | 8 September 2014 |
| Target deadline for completion: | 7 August 2016 |
| Geographical Scope (if applicable): | Western Africa |
| Cost of the project *(in USD)*: | **145,000.00** |

## 2. Scope

This Project Agreement is proposed between the International Renewable Energy Agency (IRENA) and the International Institute for Water and Environmental Engineering (2iE) based in Burkina Faso. The project will be implemented in the fifteen member countries[1] of the Economic Community of West African States (ECOWAS). It builds on the successful relationship between IRENA and the ECOWAS Centre for Renewable Energy and Energy Efficiency (ECREEE) who have partnered to support solar photovoltaics market development in the ECOWAS region through the "Promoting a Sustainable Market for Photovoltaic (PV) Systems in the ECOWAS Region" (ProSPER) initiative.

IRENA is an inter-governmental organisation, mandated by Member States around the world to promote the widespread and increased adoption, and sustainable use of all forms of renewable energy (RE). ECREEE is a regional institution established to create and facilitate sustainable energy frameworks, local know-how, capacity building and trigger major investments in infrastructure in West Africa with the objective to increase regional energy access, energy security and mitigate climate change. The two institutions have a Memorandum of Understanding (MoU) for promotion of renewable energy in the ECOWAS region.

[1] ECOWAS member countries are: Benin, Burkina Faso, Cape Verde, Ivory Coast, Gambia, Ghana, Guinea, Guinea-Bissau, Liberia, Mali, Niger, Nigeria, Senegal, Sierra Leone and Togo.



1

change. The two institutions have a Memorandum of Understanding (MoU) for promotion of renewable energy in the ECOWAS region.

The objective of ProSPER, in supporting the development of a sustainable market for on- and off-grid PV applications, is to strengthen and develop local capacities of policymakers, regulators and utilities, branch managers of financial institutions, trainers from educational or research institutions, and RE entrepreneurs to accelerate RE and particularly solar PV systems' deployment.

In support of entrepreneurship and financing of renewable energy technologies, IRENA and ECREEE have held training workshops for ECOWAS based entrepreneurs and managers from financial institutions. The objectives of this phase were to:

- Enable small and medium entrepreneurs to assess the business potentials of PV projects, develop business plans and loan requests, and to successfully manage and maintain their businesses;
- Increase the confidence of financial institutions in RE technologies and improving the sustainability of RE projects and investments.

Based on these workshops and extensive engagement with stakeholders in ECOWAS, it was evident that there is a need to provide technical support to entrepreneurs to ensure that innovative and sound ideas are supported to increase their bankability. IRENA, therefore, proposes to set up a support and mentorship facility for entrepreneurs that will strengthen their innovative ideas and make them bankable as they scale up their RE businesses. The facility will be managed by 2iE Technopole, a division of 2iE. The entrepreneur facility will support and encourage innovative ideas that build an ecosystem approach in the development of a solar photovoltaic and solar thermal business to make it sustainable. Further details on the project are described in the ECOWAS Renewable Energy Entrepreneurship Support Facility provided as a separate document.

**3. Description of the Project**

ECOWAS-based entrepreneurs who are seeking to expand their solar energy businesses will consult with 2iE Technopole, who will provide the necessary technical advice and critical business linkages. In the same vein, 2iE, through a coordinator to be hired, will identify promising solar energy projects and contact their promoters. 2iE will be supported by IRENA and ECREEE who will draw expertise from their extensive international experience and networks.

In consultation with ECREEE and 2iE, IRENA will suggest and invite experts in various fields to serve as Advisory Board members. 2iE will serve as the Secretariat to the Advisory Board. The role of the Advisory Board is to provide guidance and support to entrepreneurs in their strategic business operations. Criteria for members of the Advisory Board will be set and the members will be invited to join before the beginning of the facility.

Targeted expertise will be provided to entrepreneurs by senior experts from the Advisory Board or Renewable Energy Policy Advisory Network (REPAN) or experts identified by the coordinator, entrepreneur, IRENA, ECREEE or the Advisory Board.

With the assistance of IRENA and ECREEE, who already have an MoU to promote renewable energy in the region, 2iE will respond to entrepreneurs' requests and assign appropriate advisory assistance, receive proposals from entrepreneurs, review and refine those that are promising and help the



4

entrepreneur submit these to financial institutions for possible financing. Through the initial funding provided by IRENA, a dedicated full-time or part-time coordinator for the facility, will be recruited. 2iE's coordinator will report to IRENA through quarterly progress reports outlining entrepreneurs' requests and proposals which have been received by 2iE and reviewed and how they have been assisted. Reporting will also include an update of proposals which have been submitted by entrepreneurs to financial institutions.

Detailed description of the ECOWAS Renewable Energy Entrepreneurship Support Facility is provided in a separate document.

**Objectives**:

- To establish a technical facility within 2iE Technopole, with a designated coordinator, which will assist entrepreneurs in specific requests for improving their business operations.
- To provide mentorship and technical support to existing entrepreneurs who are citizens of ECOWAS and who are based in ECOWAS, by providing the necessary advisory expertise upon request and refining entrepreneurs' solar energy proposals to bankable levels for possible funding by financial institutions.

**Expected outcomes:**

- A coordinator recruited and running the facility.
- 20-30 entrepreneurs assisted in improving their business or present their proposals to financial institutions.
- Increased number of bankable solar energy project proposals submitted to financial institutions.
- Increased number of solar energy project proposals funded by financial institutions.
- Sound business practices adopted by entrepreneurs.
- Additional support to the facility obtained from development partners.

**Deliverables & Key Milestones**

| Deliverable/Milestone | Milestone Event and Agreed Date |
|---|---|
| 1. Call for applications for facility coordinator | 10 September 2014 |
| 2. One (1) Coordinator for the facility recruited from ECOWAS countries by 2iE (see profile requirements in Appendix A) | 1 October 2014 |
| 3. Advisory Board inception meeting held | 15 November 2014 |
| 4. 1st Progress Report | 1 February 2015 |
| 5. 2nd Progress Report | 1 August 2015 |
| 6. 3rd Progress Report | 1 February 2016 |
| 7. 4th Progress Report | 14 August 2016 |

**4. Management Arrangements**

- **Project Managers and Supervisors**

Each Party will designated a Project Manager for the day-to-day management and decision making of the project. Each Project Manager will be accountable to his/her respective Supervisor. The Project Managers will ensure that the project/activity produces the results specified in the project document, to the required standards of quality and within the specified constraints of time and cost. The Project Managers will prepare progress reports (substantive and financial), in the format applicable in each respective organisation.

**5. Organisation (Structure, Roles and Responsibilities)**

| Name of Person assigned | Responsibilities | Contact information |
|---|---|---|
| Kudakwashe Ndhlukula | *Project Manager (IRENA)* | KNdhlukula@irena.org |
| Elodie Hanff | *Project Manager (2iE)* | elodie.hanff@2ie-edu.org |
| Gauri Singh | *Supervisor (IRENA)* | GSingh@irena.org |
| Francis Sempore | *Supervisor (2iE)* | francis.sempore@2ie-edu.org |

**6. Intellectual Property Rights**

Each Party remains the owner of its data and research findings, patented or not, obtained before the entry into force of this Agreement, and of its know-how obtained before the entry into force of this Agreement.

Except as otherwise expressly provided herein, IRENA shall be entitled to all intellectual property and other property rights, including but not limited to copyrights, patents and trademarks, with regard to reports, documents or other materials which are produced, prepared or collected in consequence or in the course of the execution of this Project (Project Intellectual Property). At the request of the Secretariat, the Implementing Party shall take all necessary steps, prepare and process all necessary documents and assist in securing such proprietary rights and transferring them to IRENA in compliance with the requirements of the applicable law. IRENA grants to the Implementing Party a non-exclusive, indefinite, fully paid-up license to use the Project Intellectual Property for non-commercial purposes. The Implementing Party shall, in any use of the Project Intellectual Property, duly acknowledge IRENA's ownership of the Project Intellectual Property.

**7. Estimated required means**

The Secretariat will cover implementation of the project described in Section 3 above, up to the amounts specified. The estimated costs are as follows (cost breakdown is found in Appendix B):

- Milestone 1: NIL
- Milestone 2: USD 43,500.00
- Milestone 3: USD 43,500.00
- Milestone 4: USD 14,500.00
- Milestone 5: USD 14,500.00
- Milestone 6: USD 14,500.00
- Milestone 7: USD 14,500.00

**Total cost of the Project/activity:** USD 145,000.00

**8. Milestones Payment Schedule**

The events set forth in Section 3 above are required to be performed sequentially, and only in the order listed. No work shall be accepted, nor will it be paid for, unless and until all prior events have been successfully completed to the satisfaction of IRENA. The Parties agree that payments to be made by IRENA to the Implementing Party under this agreement shall be based upon satisfactory completion by the Implementing Party, as determined by IRENA, of the milestones established in the following milestone schedule:

| Milestone Event | Payment at completion *(% of cost of the project)* |
|---|---|
| 1. Call for applications for facility coordinator | 0% |
| 2. One (1) Coordinator for the facility recruited from ECOWAS countries by 2iE (see profile requirements in Appendix A) | 30% |
| 3. Advisory Board inception meeting held | 30% |
| 4. 1st Progress Report | 10% |
| 5. 2nd Progress Report | 10% |
| 6. 3rd Progress Report | 10% |
| 7. 4th Progress Report | 10% |

**8. General Provisions**

8.1 Duration: This Agreement shall enter into force upon signature by both Parties and shall remain in force until the date where each Party has completed its respective obligations under the Agreement, provided such date is not more than six months beyond the target completion date of the Project. Any extension beyond six months of the target completion date shall require a formal amendment in accordance with Section 7.2.

8.2 Amendment and modification: This Agreement may be amended by written agreement of the Parties.

8.3 Termination: This Agreement may be terminated by mutual agreement of the Parties, or by either Party after giving thirty days advance written notice to the other Party. In case of termination, the Parties shall take all necessary actions to bring to an end promptly and in an orderly manner on-going activities carried out under the Agreement.

8.4 Legal Status of the Parties: Each Party is recognized to be separate and independent of each other and neither Party has the authority to bid or act on behalf of the other, unless specifically agreed upon in writing by the other Party. Neither Party shall use the name, emblem or official seal of the other Party in connection with its business or otherwise.

8.5 Settlement of disputes: The Parties shall use their best efforts to settle amicably any dispute arising out of the interpretation or application of this Agreement. Any dispute that could not be resolved in that manner shall be referred to arbitration in accordance with the UNCITRAL Arbitration Rules in force when a notice of arbitration is submitted. The arbitral tribunal, consisting of a sole arbitrator, shall take into account the internationally recognized general principles of commercial transactions.

8.6 Privileges and Immunities: Nothing in this Agreement shall be deemed to be a waiver, express or implied, of any of IRENA's privileges and immunities.

For IRENA

*Adnan Z. Amin*
*Director-General*

For the Implementing Party

*Amadou Hama MAIGA*
*Director General*

Appendix A

**Appendix A: Profile requirements for the coordinator**

**Nationality:**
Citizen of ECOWAS member country.

**Competences:**

***Professionalism:***

- Ability to assess quality and bankability of a variety of solar project proposals submitted by the entrepreneurs.
- Ability to refine solar project proposals and advise entrepreneurs on methods of improving their proposals.
- Assist entrepreneurs in refining their project proposals.
- Ability to communicate effectively and professionally with all stakeholders[2].
- Ability to foster innovation.

***Communication:***

- Speaks and writes clearly and effectively; listens to others, correctly interprets messages from others and responds appropriately.

***Teamwork:***

- Works collaboratively with all stakeholders in the best interests of the project;
- Ability to work in a team as well as think independently whilst working with minimal supervision;
- Places team agenda before personal agenda;
- Supports and acts in accordance with final group decision, even when such decisions may not entirely reflect own position.

***Accountability:***

- Takes ownership of all responsibilities and honours commitments;
- Delivers outputs for which one has responsibility within a prescribed time;
- Takes personal responsibility for his/her own shortcomings and those of the work unit, where applicable.

***Client Orientation:***

- Considers all those to whom services are provided to be "clients" and seeks to see things from clients' point of view;
- Establishes and maintains productive partnerships with all stakeholders by gaining their trust and respect;
- Identifies clients' needs and matches them to appropriate solutions; monitors ongoing developments inside and outside the clients' environment to keep informed and anticipate problems;
- Keeps clients informed of progress or setbacks in projects;
- Meets timeline for delivery of products or services to client.

[2] Stakeholders include: IRENA, ECREEE, funders, entrepreneurs, advisory board and financial institutions.

**Qualifications:**

***Education:***
Advanced university degree (Master's degree or equivalent) in Project Management, Business Management, Sciences or other related disciplines.

***Experience:***
A minimum of five years of experience coordinating projects at management level in West Africa.

***Language:***
Excellent command of written and spoken English and French is required. Knowledge of Portuguese is desirable.



9

## Appendix B: Cost Breakdown

| Allocation | Amount |
|---|---|
| Remuneration for facility coordinator | 2x USD 20,000 = USD 40,000 |
| Technical assistance by 2iE and externally contracted expertise | USD 56,000 (max. 2,000-2,500 per entrepreneur – TBC by Advisory Board) |
| Travel and coordination | 2 x 5,000 = USD 10,000 |
| Administration and contingencies | USD 20,000 |
| Meetings including travel for advisory board members (limited as online communication should be encouraged) | USD 19,000 |
| **TOTAL** | **USD 145,000** |

SIAD
Service International
d'Appui au Développement

2iE
Fondation 2iE

2IE 15047

# ACCORD DE COOPERATION N°1 - SIAD / 2IE

-

# « Programme d'électrification solaire en milieu rural »

**ENTRE**

Le **Service International d'Appui au Développement** (ci-après désigné SIAD), association française de loi 1901, N° SIRET 35043193800074, dont le siège social est sis 31 rue de Vincennes 93100 MONTREUIL France, représenté par Monsieur **Bernard SION**, son Président,

D'une part,

**ET**

**L'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement** (ci-après désigné Fondation 2iE), dont le siège social est sis 1 rue de la science 01 BP 594 Ouagadougou- Burkina Faso, représenté par Monsieur **Paul GINIES**, son Directeur Général,

D'autre part,

Ci après désignés collectivement les « Parties » et individuellement la « Partie »

**PREAMBULE** :

Le SIAD est une ONG française qui intervient depuis plus de 20 ans dans l'appui aux initiatives économiques dans les pays du Sud. Le SIAD soutient le développement du secteur privé Africain, en favorisant l'émergence de micro et petites entreprises viables, qui sont porteuses de développement socio-économique local. Le SIAD réalise des études, développe des services d'accompagnement financiers et non financiers au profit des entrepreneurs, en phase de création ou de développement d'entreprise, met en œuvre des programmes de développement en s'appuyant sur des partenariats locaux solides et durables.

La Fondation 2iE est un institut international de formation et de recherche dans les domaines de l'eau, de l'environnement, de l'énergie, du génie civil et des mines qui forme des Bachelor et des Masters en s'inscrivant dans le référentiel international Licence-Master-Doctorat (LMD). A travers ses programmes de recherche notamment axées sur les énergies renouvelables, la Fondation 2iE ambitionne de contribuer au développement économique de l'Afrique et du Burkina en particulier, notamment en favorisant le développement des sources d'énergies propres et durables dans les zones rurales.

Le présent accord est élaboré dans le cadre du *Programme d'électrification solaire en milieu rural*, conduit par le SIAD dans la province du Zoundwéogo, Burkina Faso, avec le soutien financier de

FONDATION 2iE
Enregistré à l'arrivée
Le 06 [illegible] 2012 N° 425

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **R2A2** : implantation d'un cyber café par le gérant ; création d'un vidéo club | - Animateur "accompagnement des Activités Génératrices de Revenus" | - 3 Motos | Frais de fonctionnement équipe projet / bureau local | 26 160 | *Capacité d'investissement du gérant* |
| **R3A1** : éclairage des centres économiques locaux (commerces et artisanats) | - Experts techniques photovoltaïques | - 4 ordinateurs | Travaux bâtiments ULPE | 32 600 | *accès au crédit pour l'achat de lampes électriques* |
| **R3A2** : évaluation des équipements électriques potentiellement porteurs d'activités dans les commerces et les centres d'artisanats (petits matériels électriques) | | - 1 vidéoprojecteur | Equipements solaires | 350 900 | *capacités d'investissement des artisans et commerçants* |
| **R4A1** : électrification des centres de santé. | - Exploitant et gérants ULPE | - 1 imprimante | Cout d'exploitation ULPE | 36 000 | *collaboration avec le programme public d'électrification des CSPS* |
| **R4A2** : information et formation sur les bienfaits de l'éclairage électrique en comparaison à l'éclairage avec lampe à pétrole. | - Chargé de suivi du programme France | - Infrastructures solaires photovoltaïques | Fonds d'investissement AGR | 30 000 | *Disponibilités des villageois* |
| | - Chargée de communication France 1/4 temps | - 1000 lampes / batteries rechargeables. | Fonds de garantie | 30 000 | |
| | Formateurs | | Communication, frais administratifs et évaluation | 50 743 | |
| | | | Imprévus | 22 449 | |

SIAD
Service International
d'Appui au Développement

2iE
Fondation 2iE

2IE 15047

# ACCORD DE COOPERATION N°1 - SIAD / 2IE

-

# « Programme d'électrification solaire en milieu rural »

**ENTRE**

Le **Service International d'Appui au Développement** (ci-après désigné SIAD), association française de loi 1901, N° SIRET 35043193800074, dont le siège social est sis 31 rue de Vincennes 93100 MONTREUIL France, représenté par Monsieur **Bernard SION**, son Président,

D'une part,

**ET**

**L'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement** (ci-après désigné Fondation 2iE), dont le siège social est sis 1 rue de la science 01 BP 594 Ouagadougou- Burkina Faso, représenté par Monsieur **Paul GINIES**, son Directeur Général,

D'autre part,

Ci après désignés collectivement les « Parties » et individuellement la « Partie »

**PREAMBULE** :

Le SIAD est une ONG française qui intervient depuis plus de 20 ans dans l'appui aux initiatives économiques dans les pays du Sud. Le SIAD soutient le développement du secteur privé Africain, en favorisant l'émergence de micro et petites entreprises viables, qui sont porteuses de développement socio-économique local. Le SIAD réalise des études, développe des services d'accompagnement financiers et non financiers au profit des entrepreneurs, en phase de création ou de développement d'entreprise, met en œuvre des programmes de développement en s'appuyant sur des partenariats locaux solides et durables.

La Fondation 2iE est un institut international de formation et de recherche dans les domaines de l'eau, de l'environnement, de l'énergie, du génie civil et des mines qui forme des Bachelor et des Masters en s'inscrivant dans le référentiel international Licence-Master-Doctorat (LMD). A travers ses programmes de recherche notamment axées sur les énergies renouvelables, la Fondation 2iE ambitionne de contribuer au développement économique de l'Afrique et du Burkina en particulier, notamment en favorisant le développement des sources d'énergies propres et durables dans les zones rurales.

Le présent accord est élaboré dans le cadre du *Programme d'électrification solaire en milieu rural*, conduit par le SIAD dans la province du Zoundwéogo, Burkina Faso, avec le soutien financier de

FONDATION 2iE
Enregistré à l'arrivée
Le 06 MAR 2012 N°12 48

l'Union Européenne (instrument *Facilité Energie*). Ce programme de 3 ans, exécuté de 2012 à 2014, d'un budget de 770 650 euros, a pour objectif global de **contribuer au développement économique des zones rurales**, en améliorant particulièrement la condition des femmes ; d'améliorer la santé et le confort des habitants en zone rurale ; d'améliorer les chances de réussite des enfants des zones rurales. L'objectif spécifique du programme est d'équiper dix villages des communes de Guiba et de Bindé avec des infrastructures de production d'électricité solaire. Les résultats attendus sont indiqués dans le cadre logique en annexe 1.

A la suite de rencontres d'échanges, le SIAD et la Fondation 2IE ont convenu qu'une coopération entre les deux organisations était susceptible de contribuer à l'atteinte des objectifs de ce programme et ont souhaité lui donner un cadre formel à travers le présent accord.

Ceci ayant été préalablement exposé entre les Parties, il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent accord a pour objet de définir les modalités pratiques de coopération entre le SIAD et la Fondation 2iE dans le cadre de la mise en œuvre du « Programme d'électrification solaire en milieu rural » dans les communes de Guiba et de Bindé au Burkina Faso, dans le respect du document projet soumis par le SIAD pour financement à l'Union Européenne (Annexe 1).

**ARTICLE 2 : CONTRIBUTION DU 2iE**

La Fondation 2iE entend contribuer au présent Programme en réalisant les activités suivantes :

- Concevoir, optimiser et contrôler les infrastructures de production d'énergie solaire photovoltaïques adaptés aux objectifs du programme pour leur mise en place ;
- Conduire des activités de renforcement des capacités des groupes cibles et des acteurs du programme sur le terrain en tant que de besoin ;
- Collaborer en bonne intelligence avec les partenaires du projet dans le cadre des instances de concertation ;
- Contribuer au suivi-évaluation du programme.

La Fondation 2iE met à la disposition du programme le personnel nécessaire pour accomplir les actions ci-dessus décrites, soit 12 hommes/mois. Cette contribution de la Fondation, évaluée à un coût total **de vingt mille quatre cent (20 400) euros est gratuite et ne sera pas facturée au SIAD**.

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU SIAD**

Dans le cadre du présent accord, le SIAD s'engage à :

- Assurer les frais de mission, perdiems y compris, du personnel 2iE sur le terrain dans le cadre des lignes budgétaires du programme prévues à cet effet ;
- Assurer la visibilité de la Fondation 2iE dans toute communication sur le programme ;
- Autoriser la Fondation 2iE à faire des publications scientifiques à partir du projet ;
- Collaborer en bonne intelligence avec les partenaires du projet dans le cadre des instances de concertation ;
- Faciliter l'accès de la Fondation 2iE aux sites ainsi qu'aux informations requises pour la bonne conduite du projet ;
- Contribuer au suivi-évaluation du programme.

**ARTICLE 3 : SUIVI-EVALUATION**

Les Parties conviennent d'assurer le suivi-évaluation des activités liées au présent accord dans le cadre des instances de pilotage du Programme.

**ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITE**

Chaque Partie s'engage à ne pas divulguer à des tiers, publier ou copier, de quelque manière que ce soit, les informations et/ou documents scientifiques, techniques, financiers ou commerciaux obtenus de l'autre et désignés comme confidentiels au cours de l'exécution du présent Accord et à les utiliser uniquement pour les besoins d'exécution de leurs obligations au titre de l'Accord.

Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations et documents qui sont dans le domaine public ou y tombent en l'absence de non respect par une Partie de ses obligations de

confidentialité au titre des présentes ou étaient déjà connus de la Partie réceptrice tel que démontré par des documents internes ayant date certaine.

Chaque Partie s'engage à obtenir de son personnel et de ses partenaires impliqués dans l'exécution du présent Accord le même engagement de confidentialité.

L'obligation à la confidentialité prévue au présent Article continuera à produire ses effets jusqu'à l'expiration d'une période de 24 mois suivant l'expiration ou la fin anticipée de l'Accord.

**ARTICLE 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Chaque Partie est propriétaire de ses connaissances propres ainsi que de celles développées au cours du présent accord et dont elle assure la protection et l'exploitation à ses seules charges et bénéfices.

**ARTICLE 6 : DROIT APPLICABLE - LITIGE**

6.1 Le présent contrat est soumis au droit burkinabé.

6.2 En cas de litige en rapport avec l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent accord, les parties s'efforceront de régler le différend à l'amiable.
A défaut de règlement amiable,le litige sera réglé par voie d'arbitrage par la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) sise à Abidjan. Le Règlement de procédure de ladite Cour sera appliqué au litige.

**ARTICLE 7 : MODIFICATIONS - RESILIATION**

7.1 Les Parties conviennent que toute modification du présent accord fera l'objet d'un avenant d'accord parties.

7.2 Chacune des Parties peut à tout moment, suspendre, résilier partiellement ou totalement le présent accord, sous réserve de respecter un préavis de trois (03) mois adressé par lettre recommandée à l'autre partie, avec accusé de réception.

**ARTICLE 8 : DUREE –PRISE D'EFFET – ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent accord est conclu pour la durée du Programme et ne prend effet qu'à compter de l'octroi définitif par l'Union Européenne de la subvention requise par le SIAD.

Le présent accord entre en vigueur dès la signature des Parties.

Fait à Montreuil

Le 18 janvier 2012

**Pour le SIAD**

Bernard SION,
Président

**Pour la Fondation 2iE**

Paul GINIES,
Directeur Général

Annexe 1 : cadre logique du programme

| | Logique d'intervention | Indicateurs objectivement vérifiables | Sources et moyens de vérification | Hypothèses |
|---|---|---|---|---|
| **Objectif général** | contribuer au développement économique des zones rurales, en améliorant particulièrement la condition des femmes ; améliorer la santé et le confort des habitants en zone rurale ; améliorer les chances de réussite des enfants des zones rurales. | *baisse de 10% du taux de migration des populations rurales* | * *Rapports des CVD*<br>* *RGPH* | |
| | | *380 opérateurs économiques, dont 280 femmes et 30 jeunes, améliorent leurs revenus de 20% grâce à l'électricité* | * *Rapports des CVD*<br>* *RGPH*<br>* *enquêtes projet* | |
| | | *50 emplois sont créés dans les villages* | * *Rapports des CVD*<br>* *RGPH*<br>* *enquêtes projet* | |
| | | *30 nouvelles microentreprises sont créées dans les villages* | * *PCD et monographie des communes de Bindé et Guiba*<br>* *Recensement Général de la Population et de l'Habitat (Zoundwéogo)*<br>* *enquêtes projet* | *puissance installée suffisante* |
| | | *diminution de 20% des taux d'abandon au collège* | *Associations des parents d'élève et collège* | *Capacité à payer les frais de scolarité, équipements des collèges* |
| | | *diminution du nombre de personnes infectées par des maladies respiratoires chaque année* | * *centres de santé locaux* | *accès au crédit pour l'achat de lampes électriques* |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Objectif spécifique** | équiper dix villages des communes de Guiba et de Bindé avec des unités locales de production d'électricité solaire et des équipements spécifiques au niveau des lieux publics | *10 unités sont construites au terme du projet* | | *construction des bâtiments*<br>*Approvisionnement des matériels*<br>*Risques : aléas de transport et de livraison des équipements vols des équipements* | |
| | | *5000 personnes accèdent à l'énergie électrique produite par les installations dans les villages, à travers 700 connexions domestiques, 100 connexions économiques, 40 connexions publiques* | *rapports d'activités du projet* | | *puissance installée suffisante* |
| | | *une puissance électrique de 30kW est fournie par les installations du projet* | | *installation des équipements dans le temps imparti* | |
| | | *baisse de 30% du budget énergétique des ménages abonnés* | | | |
| | | *90% des bénéficiaires sont satisfaits des services énergétiques apportés et sont en mesure de citer les avantages sur le plan de la santé, l'éducation et l'économie locale.* | | | *nibilité de l'emplacement dans les es* |
| **Résultats attendus** | **R-1** : les femmes ont accès à l'éclairage électrique et leurs capacités d'entreprise sont renforcées ; la vie socioculturelle des ménages est améliorée. | *1400 femmes sont équipées en éclairage électrique* | ** Liste des abonnés tenues par les gérants des ULPE's*<br>** PCD et monographie des communes de Bindé et Guiba*<br>** Recensement Général de la Population et de l'Habitat (Zoundwéogo)* | *accès au crédit des populations cibles* | *gne nantie des villageois suffisante*<br>*ieunes filles peuvent étudier le soir* |

# FACTURE N° 004/DFR/PD/RB/NT/2013

.....

Suivant accord de coopération n° 1-SIAD/2iE du 18/01/2012

**DOIT :** Service International au Développement
(SIAD)
31 rue de Vincennes 93100
Montreuil
France

Reglez de la facture
Le 01/03/2013

23-janv-13

| DESIGNATION | QUANTITE | PRIX UNITAIRE | PRIX TOTAL (CFA) |
|---|---|---|---|
| **Accord de coopération SIAD - 2iE** | | | |
| Demande de versement de la 1re tranche du budget alloué à 2iE pour la 1re année du projet | | 2 915 000 | 2 915 000 |
| TVA 18 % (cf. renvoi) | | | **Exonéré** |
| **TOTAL** | | | **2 915 000** |

Arrêté la présente facture à la somme de : deux millions neuf cent quinze mille francs CFA.

**Exonéré de tout impôt et prélèvement à la source.**

En votre aimable règlement en espèce, par chèque ou par virement bancaire sur notre compte n° BF084 01001 001354350002 17 ouvert à la Bank Of Africa

**Le Directeur des Finances et des Ressources de la Fondation**

FONDATION 2iE DFR Direction des Finances et des Ressources 01 BP 594

**Patrick DUVAL**

**Renvoi : En vertu de l'accord de siège entre le Burkina Faso et la fondation 2ie en date du 14 mai 2008 (article 6 à 9), la fondation 2ie n'est pas soumise à la TVA au Burkina Faso, est exonérée des taxes douanières, de tous impôts directs ou indirects, de droit de timbre, d'enregistrement et du prélèvement à la source à titre d'acompte sur les impôts sur les bénéfices.**

**Releve d'identite bancaire**
Partie reservee au destinataire du releve

**BANK OF AFRICA - BURKINA FASO**

Ce releve est destine a etre remis, sur leur demande, a vos creanciers ou debiteurs appeles a faire inscrire des operations a votre compte (virements,prelevements,etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des operations en cause et vous evite ainsi des reclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

| Code banque | Code guichet | Numero de compte | Cle RIB | Domiciliation |
|---|---|---|---|---|
| BF084 | 01001 | 01354350002 | 17 | BANK OF AFRICA - BURKINA FASO |

IBAN : BF42 BF08 4010 0100 1354 3500 0217

Intitule du compte en XOF

**FONDATION 2IE**
**CASIER BOA 154**
**01 BP 594 OUAGADOUGOU 01**
**BURKINA FASO**

BANK OF AFRICA BURKINA ★ 01 BP 1319 OUAGADOUGOU 01 ★

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **R2A2** : implantation d'un cyber café par le gérant ; création d'un vidéo club | - Animateur "accompagnement des Activités Génératrices de Revenus" | - 3 Motos | Frais de fonctionnement équipe projet / bureau local | 26 160 | *Capacité d'investissement du gérant* |
| **R3A1** : éclairage des centres économiques locaux (commerces et artisanats) | - Experts techniques photovoltaïques | - 4 ordinateurs | Travaux bâtiments ULPE | 32 600 | *accès au crédit pour l'achat de lampes électriques* |
| **R3A2** : évaluation des équipements électriques potentiellement porteurs d'activités dans les commerces et les centres d'artisanats (petits matériels électriques) | | - 1 vidéoprojecteur | Equipements solaires | 350 900 | *capacités d'investissement des artisans et commerçants* |
| **R4A1** : électrification des centres de santé. | - Exploitant et gérants ULPE | - 1 imprimante | Cout d'exploitation ULPE | 36 000 | *collaboration avec le programme public d'électrification des CSPS* |
| **R4A2** : information et formation sur les bienfaits de l'éclairage électrique en comparaison à l'éclairage avec lampe à pétrole. | - Chargé de suivi du programme France | - Infrastructures solaires photovoltaïques | Fonds d'investissement AGR | 30 000 | *Disponibilités des villageois* |
| | - Chargée de communication France 1/4 temps | - 1000 lampes / batteries rechargeables. | Fonds de garantie | 30 000 | |
| | Formateurs | | Communication, frais administratifs et évaluation | 50 743 | |
| | | | Imprévus | 22 449 | |